

Lettres de Michel-René Maupetit: député a l'assemblée nationale constituante, 1789-1791

1. [Notice](#)

This book was produced in EPUB format by the Internet Archive.

The book pages were scanned and converted to EPUB format automatically. This process relies on optical character recognition, and is somewhat susceptible to errors. The book may not offer the correct reading sequence, and there may be weird characters, non-words, and incorrect guesses at structure. Some page numbers and headers or footers may remain from the scanned page. The process which identifies images might have found stray marks on the page which are not actually images from the book. The hidden page numbering which may be available to your ereader corresponds to the numbered pages in the print edition, but is not an exact match; page numbers will increment at the same rate as the corresponding print edition, but we may have started numbering before the print book's visible page numbers. The Internet Archive is working to improve the scanning process and resulting books, but in the meantime, we hope that this book will be useful to you.

The Internet Archive was founded in 1996 to build an Internet library and to promote universal access to all knowledge. The Archive's purposes include offering permanent access for researchers, historians, scholars, people with disabilities, and the general public to historical collections that exist in digital format. The Internet Archive includes texts, audio, moving images, and software as well as archived web pages, and provides specialized services for information access for the blind and other persons with disabilities.

Created with hocr-to-epub (v.1.0.0)

Google This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online. It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover. Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you. Usage guidelines Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying. We also ask that you: + Make non-commercial use of the files We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for Personal, non-commercial purposes. + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's System: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help. + Maintain attribution The Google's "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it. + Keep it legal Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe. About Google

Book Search Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

Google A propos de ce livre Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne. Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public. Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains. Consignes d'utilisation Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées. Nous vous demandons également de: + Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial. + Ne pas procéder à des requêtes automatisées N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter Nous encourageons pour la réalisation de ce type de

travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile. + Ne pas supprimer l'attribution Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas. + Rester dans la légalité Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère. A propos du service Google Recherche de Livres En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.co.il>



The text on this page is estimated to be only 6.39% accurate

^^^ " „ F RIES - 3!^fI^^^^^^^^^^^^^^^^^^^^^H 1 ..FORD
UNIVERSITY ^IBRARIES StANF^^ 1 HSITY LIBRARIES STANFORD
Ut-.lvi ^teRSITY LIBRARIES STANFORD l""l* P ry^W^^ ^TANFORo
UNIVERSITY ; STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES 9li ■ ""^^
STANFORD UNIVERSITY LIBRA^^^ ■ VFORD UNIVERSITY
LIBRARIES . STAM^H f RSITY LIBRARIES STANFORD UNIV^^H 1 3
UNIVERSITY LIBRARIES STANFOR^^^I 1 ry LIBHARILS SIANFOHD
UNIV w ^/■^/v/^'



The text on this page is estimated to be only 9.00% accurate

I » ■ f I I

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

^E LA AfAy '•««owui, 1901

LETTRES MICHEL-RENÉ MAI) PETIT Dépoté A.

I.*A88BlfBLiB RATIONALB C01I8TITVARTB 1789-1791.

INTRODUCTION I Maupeiit (Michel-Roné), né à Clayc (Scine-oi-Marno), le 18 janvier 1742, chargé des affAiros do Madame Louise de Darfort de Duras* dame de Mayenne et de Claye en 1769t avait dû faire en cette qualité de nombreux Toyages à Mayenne. Il songea un moment à acheter la charge d^avocat fiscal à la barre ducale *, mais il retira sa demande devant celle d'un sieur Hochet qui du reste lui rétrocéda cette charge le 2 mars 1776. Il vint alors se fixer à Mayenne, où il renq^it en même temps les offices de procureur du Roi an siège du Bourgnouvel et à rH6tel-de- Ville de Mayenne. C'est alors qu'il épousa Marie-fjouise-Hortense Frog^r, qui mourut^ en 178^, lui laissant quatre enfants, deux fils et deux filles. Membre de TAssemblée provinciale du Maine en 1787, Maupetit Ait nommé» en 1789, le cinquième, dépoié du Tiers-Etal du Maine aux Btats-Généraux. i. Lsllri sans date, nortant le tlabre de la poste de Gliqre, à M. Dapoiil-GraMQardiB. Sfi/

The text on this page is estimated to be only 29.88% accurate

. «• A iiinoQ oi, menacé d'emprison pendant quelque temps aux forges de M. Martin de Lig^uière, son ami*. Maupetit reparut bientôt à Mayenne e tion sans doute de son ancien collègu Bissjt devenu membre de la Convention, tificat de civisme (1794)'. L'année suivt membre du Conseil dos Cinq cents* dV Tan VIII au Corps Lfégislatif. N*ayaht pa 1804, il fut nommé secrétaire général de la la Mayenne, fait chevalier de la Légion 1805, rentra au Corps Législatif par une i tion en 1806, puis en 1815, pendant les Cei dissolution du Corps Législatif, à la secon< tion, il revint se fixer à Laval, où il mourv 1831 à Tâge de 89 ans. Les lettres que nous publions ont été i Maupetit à un de ses amis, M. Dupont-G pendant son séjour à TAssemblée Nation h 1791. Elles sont au nombre d'environ 3S ligées dans un style fort inégal et souve SIks se sentent de la h&te avec laquelle erites» avant ou après l^»-

nûlioa dn l>niit des discours, dos disoussions ou des oon- «
 TerssUons. On comprend qae récriysin n*sii pas en le temps de polir son
 style. Ces lettres paraissent avoir été destinées à être laes à la Sodèië (le
 Cercle de Mayenne * et avaient pour but de renseigner ses amis sur ce qui a
 eu lieu dans la dernière séance de TAssemblée. Car Maupetit passe
 rapidement sur les séances précédentes, dont ils pouvaient trouver le récit
 dans les journaux parvenant en même temps à Mayenne. Sauf pendant une
 absence que fit Maupetit pour revenir chez lui, du 23 décembre 1790 au 23
 février 1791, ses lettres se suivent à intervalles réguliers, à chaque ordinaire
 de la poste. Nou^ constatons toutefois d'assez nombreuses lacunes, soit que
 les «lettres qui manquent aient été perdues, soit que, prêtées à des amis,
 elles aient circulé de mains en mains et finalement n'aient pas été rendues
 au destinataire ^ Cette correspondance contient de nombreux passages
 relatifs aux affaires de Maupetit ou de ses amis. Nous avons dû les
 supprimer, vu leur peu d'intérêt. Maupetit en effet ne cesse pas de s'occuper
 des affaires de M. de Valentinois et est en relations constantes avec son
 intendant, M. Bataille pour les affaires du duché ; il fait les commissions de
 la municipalité, sollicitant les ministres, harcelant les comités, sVnquérant,
 notamment pendant Tété de 1791, de trouver des blés à acheter pour
 prévenir la disette ; il s'entremet pour ses amis, soit pour leur faire toucher
 leurs pensions, soit pour recouvrer . les sommes qui leur sont dues. 11 se
 charge do consulter des médecins pendant une maladie de Mme de Grand*
 1. Cela semble résulter des mentions dont Maupetit ëmaille ses isttrfis : c
 Affaires particulières. — Pour tous seul. — Ne pas lire les Kgnes qui
 suivent. • S. Ce sont en général les plus importantes, celles qui eoncernsBt
 les événements les nlus intéressants à connaître, la séance auSSjâiii, les
 Journées des S et S octobre 17S9,etc, *...

— 306 — Maupetit est parti de Mayenne déddé comme beaucoup d'anirea à opérer des réformée, mais aana aoiipfonner la Révolution à laquelle il ra trayaiter, aana a*en douter. Une foia à Veraaillea» il ae trouve pria dana Toigrenage. Séduit par certaine orateura, il est amené inTolontairement à approuver et à voter certaine meaurea fort éloignéea de aon eaprit au début, tellea i{ue la confiacion dea biena de TÉgliae^ la conatitutkm civile du clergé, Témiaaion dea aaaignata, etc.. Il ae vante tout d^abord d'être toujours du parti de la majorité, maia, au bout de ipielque temps, il ae reprend, voit o^ rAaaemblée va ae laiaaer entraîner par lea orateurs du côté gauche et pluaieura foia vote avec la minorité, notamment contre la loi accordant les droits politiques aux gêna de couleur, contre la réunion d* Avignon à la France, etc. Car au fond c*eat un modéré. Il réprouve lea exagérationa dea orateura de la gauche, tela que Robeapierre, et dea Ubclliatea révolutionnairea comme Marat, Danton, Carra, Buxot, Martel, etc. Sea hommes sont Bailly et La Fayette, aes orateurs préférés Mirabeau et Barnave. Il fait à diverses reprises Téloge du Roi, de sa noblesse, de sa sensibilité ; il regrette les atteintes portées à son autorité et rejette sur des conseillers maladroits les dissentiments qui s'élèvent entre lui et TAssemblée constituante ^ Maupetit est avant tout royaliste et constitutionnel. Telles étaient également lea opinions du destinataire des lettres que nous publions, M. Dupont-Grandjardin, jug^ criminel à la barre ducale de Mayenne. Celui-ci était né vera 1750^ à Alençon. Il fut nommé auccessive* 1. Maupetit qui avall une valeur réelle comme administrateur, ainsi que le prouvent les fonctions qui lui furent successivement confiées, n'était pas orateur ; aussi ne trouve-t-on aucun discours prononcé par lui, ni aucun rappoK portant son nom. Pendant •sa diflorentes législatures, il se Doma à traTsiller dans les comités, soutenant et Idsant valoir ses idées, mais sans oser venir les àlattilMue.

The text on this page is estimated to be only 19.41% accurate

« <^«so rvTviw ..«•«unaie. Le ministre de la guerre. Serran, connu dans le comité des finances de TAsseni latire, le nomma commissaire des Gnerres. Il i ces fonctions à TArméc du Nord, lors<pie 1 Bouohotte le destitua, sans donner de motifs de dAfiance. Il se retira alors à Nuillé-sur-O Soulgé-le-Bruant, dans une propriété de s C'est là quHl fñit arrêté, le 10 janvier 1794, traduit devant la commission révolutionBaire (qui le condamna à la peine de mort, en raiso votes pour le traître La Fayette, pour n*aToir p le département, vu sa situation de fbnetioiuMire au moment de Tinyasion des Vendéens à La Mayenne et surtout comme beau-frère de Bei riiamlMray, aneien conunandant de h garde ■ le LavnU qui s'était réuni aux royaKalea à la lé ronpa de paysans de h Mayenne. Cent à la nmi *i ib de Dnponl43mndini«n Lnvnl 4nna an propriété de BeanragnHL qpw lai II

— 306 —

mnjOQrd^hui oonlieçi nmipiemment les lettres écrites par Mmnpetii, de Versailles oa de Paris, pendaal soq séjour à rAssemblée Nationale. Il nous semble toutefois que les lettres écrites du Mans forment comme une sorte de préface à cette nouvelle publication et nous nous déci« dons à les donner ici, bien ipi^elles ne s<nent plus inédites. Le Mans 12 mars. Je n'ai pu, Monsieur et cher confrère, trouver le mov'dnt mercredy de vous écrire un petit mot. J'avais commencé à vous marquer notre marche, lorsque j'ai été interrompu. Vous Taures apprise par la lettre de rhétd-de-ville. Depuis hier nous n'avons rien appris d'ultérieur sur la manière dont se fera la réduction au quart ; ainsy il est encore incertain comment cela se passera * ; cependant je présume qu'on conservera les mêmes districts. Serai-je retranché ? Cela pourra être, mais je suis tout consolé, car je m'ennuye très fort de toute cette bcsogne-là. Nous avons aujourd'hui réduit les 25 cahiers dans un seul. Vous sentez bien que la besogne n'étoit pas difficile. Notre marche étoit tracée. Il a fallu, malgré nous, parler de la banalité insérée dans presque tous les cahiers. Les termes modérés ont paru peu convenir à Pivette. Il a fallu m'époumoner ce soir pour lui faire entendre raison et je doute de l'avoir convaincu. On a répandu dans l'assemblée un billet imprimé 1. L'assemblée préliminaire de l'ordre du Tiers-Etat avait eu iieo au Mans le 9 mars. Les députés devatoiit d*nbord procéder à la réduction des cahiers de doléances des difTërenles paroisses en un seul ppur chaque baillaj^ ou sénéchaussée principale, après quoi ils devaient se réduire entre eux au quart du nombre total, des électaur» gui eussent dû être .présents ; ceux qui auraient été élus par leurs collègues pour' composer ce quart devaistti seuls liirs partie de rassemolée ffénérale et élire les .députés, après avoir arrêté la rédaction déunitiva du cahier de

The text on this page is estimated to be only 7.16% accurate

— 309 — pour proHcrite les gens d'niïaires des Beîfçiura. J'ai sa
d'où partoit lo coup. Peu m'imporle; plus tdl ma Uche SPrtinin.plust'U jn
serai content. Je neveux cep«i»Uat pas voHfl laisser croire qu'il vienne de
nos eo-député». Ils y ont fort applaudi au surplus. Nous rions en bonne
union. Je ris souvcntde bien des démarches, descotirsea, des mcn'rs de leur
petit chien démente. J'ni vu M. de Montesson '. Je lui ai remis le ceiiiHent
qu'il M i\A fnirc passer aujourd'hui a Toors. Nous avons beaucoup JBS^ des
alTaires actaelles. La noblesse p«r«lf décid<^ i» offrir la rrpArtilHm égale
des împost à condition do la suppression de l'arri^rv-ban, cbos« facile; 3*
qu'on delilt^rera par ordre, eoa<Ulioa à laquelle on parait mclln> U plus
grande imporUBce, trop farte mène pour ne pas croirc qu'on Tfoille, p^r là,
revenir à des prétentions très fortes et peut-^tro au retour des abus. Jo K'T»
de çbe« l'abbé Picbon et j'y vais aller veiller pour l<«is*er me» eo-d^fwTV^
plus libre» de s'épanoir. U *'f<t empri'Mi' de m* demander des oooveUe»
de rolre Mu(t*, Jt> iM«xMr iHl Ml H*ii U>J*de^<M; ioujoara te in^iiM'
t^, le NkMe int^rM pow w* chère«a «ears et le «a^MW att«<tMMent |KMar
ceux qui lee ttamàratt. D'«ill<e«n> icv il t « Am bn^«f« noanàdr«hlc<. le
dergi iiiVftrxtewHsat ftitt i«w4<t Im MfritSL, >«rta«t les ■niae». Il y •
UM« v««vN^ «bM* pfcawi^w» wirtàta pwar la Ncht4*Mip. 1^ Titra
OMWM «'•• Manque pss; ks antres «ut la W«r eWa Mars W>«««. i* Me
»M» y.tfUt Ar «Mnve»!». J m «W * peu prt» eaufMtr^ Amm W tr«MNI «
lîMV jwi^Vt. fm xw à pâe M <Av k l ««nK ftu» * am «m* av«r m« u iifWs
11 IV«<.t4«e 4l>«K «rsvMI^MuUet. J «Meu^ je H •.Nateir* * MfMt >
(M«*, IVWt«u«* MNfr« >

-Stolons assure, avec impatience le moment de m'en retourner.
On est couché, reserré si mauséadement, qu'une pareille Tie n'est guère
faite pour plaire. Je verrai à TOO plaier le moment de me joindre avec tous,
d'y penser à Vaise et de tous réitérer le sincère attachement avec lequel je
suis bien sincèrement votre serviteur et ami. Maupbtit. ** Monsieur et cher
confrère, ^ La rédaction du cahier finie, on a procédé par la voie des
mêmes districts à la réduction du quart. Les 75 dé • puient nommaient
chacun six personnes et ceux qui avaient le plus de voix étaient nommés.
J'ai fait insérer toute votre charte constitutive dans le cahier, la plupart des
autres articles, et vous eussiez été satisfait de voir qu'à chaque objet votre
version emportait la préférence. Je n'ai pas eu grand mérite à être conservé
dans le quart, le parti de l'opposition n'en a pas été moins fiché que la
réduction n'ait pas eu lieu de quatre en quatre personnes. Le petit finot, qui
n'avait dit mot, fit tous ses efforts pour faire adopter son plan, mais il fut
rejeté. Adieu, le porteur veut partir, je n'ai que le tems de vous . renouveler
le sincère attachement de votre serviteur et ami. Maupbtit. Ce 16 mars,
MM. D'Hercé* et Basmeigné^sont arrivés en bonne santé. Rien de nouveau.
Du Mans, 17 mars 89. Je vous ai marqué, Monûeur et cher confrère, que la
réduction au quart s'était faite samedi ; qu'au moyen de ■ • 1. Jean-
François- Simon, ancien lieutenant de vaisseau né en f 7U, nommé député
de la Noblesse. 1. M. Niolas-Jean Dubois de h aameignée, beau-père d«
abavallier de Heroé. ». * • -' -■ •

The text on this page is estimated to be only 3.33% accurate

commencé nar nn^ «.-. » » ""1 — '***"• ▼ a être imprimée. On^AA
ff^ .**<«»«ors * Noblcw e.l reî^nue .iTjrl" ST" * ««• dépotation que le tS^
l! ^•*- "I Î-7!".T *•• «"»""»»^'« pour U idİTi;!<? <i. k -M "••""«■«res
pour la r*A»^»:^ d« baillage principal et dw «l!İ' ^ oommencer le travail J'.i
ii ' ^*«'-*» peuM Immi. 1m .VUel«i { J 1 ^•***"» ««» I lea artioles
imporUna que j'ai prf

— 312 — eaVùcr. J[^]cn pourrai de nouveau en faire inaérer d'aulrea quela première rédaction très turbulente n*a paa permia de tnîre valoir. Le aecond buroau-cy, où aont lea principaux députée der baillagea aecondairea. aéra infiniment mieux compoaé et noa affairée en iront mieux. Voilà tout ce que je puia voua manpier. Le Clergé jette aon premier feu. Dana ce moment, il faut a*y attendre. La Nobleaaae eai bien mieux d*accord et aurtout de faire corpa avec le [^]iers, maia reate la queation d'opiner par tête ou par ordre. C*eat le aeul point qui diviaera et qui, je croia. pourra cependant a[^]arrangper. M. Paaquier, conaeiller de Grand Chambre*, a eu hier, dèa le début, une avanie. Au aerment indiqué, il a voulu aubatituer un aerment inaidieux. Il a été auaitùt démenti par tout Tordre qui a voula le aerment commun. Ce ne aéra paa la dernière tentative qu'il fera, maia ce début le rendra encore plua auapect et il verra que généralement toua lea ordrea ae réuniaaent pour leur auppreaaion. Toua noa Meaaieara ae portent bien. Noua ne noua voyona que par hasard. Il y a tant de monde et ceux occupés ont si peu de momens, qu'on est comme dans Paris près les uns des autres sans se voir. Je me réserve à vous détailler combien nos gens sont désorientés. Us trouvoient tout très bien dans lea première joura, aujourd'hui tout excite leur mécontentement, lia veulent a'en aller ; ila crient de toutea leura forcée, maia il faut bien qu'ils ae aatisfasaent. lia pourroient y mettre plua de politique ; ila doivent aentir que eea clameura aont de nature à m*amuaer. Adieu. Daudier voua dit bien des choaea. Je ne puia Toir encore la fin de TAeeemblée, peut-être vera lundy, Tera mardy. Je ne aigne paa, vous reoonnaltres toujours i. Btienae Pasquier, baron de Goolanit conaeiller en la grand* Gkaflibrs da Parlement de Parla.

The text on this page is estimated to be only 14.91% accurate

UDS main qui vous exprin«ra ivec ua vrai pUîsîr son ■ineère
attachement. Du MaR8,21 mars 1789. Jo sora, Monnietur ctcher confrère, de
cloro et d'arrêter lo cahier dos doléances où votre diction hrille dans la
plu|inrt d n'esl pas sans peine que nous avons pi 'rages des baillflgcñ
secondaires. Il s ir sur nombre (l'nrlinlcs que la poiîtiqu proscrire. Mais
comment dcm.indor du h un composé de 300 têtos, A dos geiifl qui)nt que
lo cahier ost un recueil do Inia is délivrent de toute gène. Me voiln qniltc do
ma mission. Je Tai romplio do mon mieux. Il m'en a coûté bien des
impaUenctiB, bien des peines pour amener à la conciliation. Je ne pouvois
encore espérer, aux difficultés des premières séances, et de l'assomblce
préliminaire, et de la dernière, que tout s'arrangeroil nussy aisément. Le
surplus m'est indifférent, je laisse â qui le voudra maintenant à arranger les
dispositions nécessaires pour donner de l'innuence à toutes les parties de U
province contre les prétentions de la capitale. Il y a une chose qui peut
rassurer, c'est que la foule est fort désunie, que les têtes y fermentent sans
pouvoir se concilier. A ce moyen, il ponrroit arriver sans qu'on y contribue,
qu'à peine il y en eut deux de MMDmea. Sur les sollicitatïoas de la
commission intem/diaire H les c«)c«h envoyés de U population, M. Necker
vient d'accorder 4 l« provioce «ne doquête dépnatMM. .^insv il y anra
de p)m demx dépvte» da Tien, dix an «atlvfnnced'Arémf, ij a^c i

— 314 — M. Jویی des Roches a reçu de la Garde des Sceaux, mais trop tard, la permission de faire tenir une assemblée préliminaire à Mayenne des districts de Lassay et Ernée. On en a fait mention en marge du cahier. Demain sera faite la lecture du cahier de la province. Il sera signé des 24 commissaires et, l'après-midi, on procédera à la nomination des vérificateurs du scrutin et, d'après, on se mettra à procéder à la nomination des députés. Par là nous commençons à voir la fin d'une opération que nous attendons avec impatience. La Noblesse paraît, sur presque tous les points essentiels, d'accord avec le Tiers : égalité d'impôts sur le même sol, sans abonnements des biens situés hors paroisses. Us se tiennent à demander l'opinion par ordre, mais, comme nous, en se départant de l'obligation de se tenir à cette forme, s'il n'y a pas d'autre moyen de conciliation. Ils travaillent à leur cahier. M^r de Montesson paraît réunir les suffrages de son ordre par les talens qu'il a développés. Le chevalier d'Hercé est à la tête du bureau chargé de la rédaction de l'ordre judiciaire. Je lui ai communiqué notre cahier qui est presque en entier dans le cahier général du Tiers^e. Pour le Clergé, ils en sont encore à jeter leur feu. Le curé d'Emée est l'orateur du clergé curial. Il tient tête au haut clergé. Il vient de gagner que les moines pourvus de bénéfices de leurs maisons ne pourront voter dans l'assemblée. Mais ils n'ont discuté jusqu'ici que la forme. Ce ne sera que demain qu'ils commenceront à rédiger leur cahier. Ils ne seront jamais prêts pour qu'on puisse communiquer avec eux, parce qu'il faut, avant de tenter la rédaction commune, que les trois cahiers des ordres soient rédigés, sauf à les refondre ensemble en un, si on s'accorde. Tout ce qu'on pourra l. Ivançois-Henri-Clirisloph Orandia, né à Exmes en Normandie, curé d'Emée depuis 1757, nommé député. #rt 49 Clergé.

The text on this page is estimated to be only 21.71% accurate

ftire sera, dans le proeèa-verbal séparé du Tiers et de ta Noblesse, de désigner les points sur lesquels (es deux corps auront pu bc coacilicr. Voilà donc ma mission terminée et le surplus me devient, je vous l'assure, de la plus grande indilTérence. Ls peine de pareilles opérations dépasse toute la salisTaction qa'on peut retit li pu réussir jusqu'icy et ne plus être a t loin. Il faut que chacun à son tour Irav lie. Ma tâche est finie, c'est aux autres i qui reste. J'aurai <ino vraie obligation à i ^rontsous silencp et à ceux qui ont cm d ! jVtois agent du seigneur de Mayenne. 'avis ce soir sur le bureau où je travai lolif de défiance fondé, qui m'apporterait les plus grands déboires dans le cas très possible où les plus grands elTorts seroient infructueux. Il vaut donc mieux que ceux qui n'ont pas contre eux les mêmes motifs d'exclusion, qui réunissent les talens nécesaaire, suivent cette dernière carrière. Ils n'auront pas les mêmes inconvénients de défiance à redouter. Ja remettrai demain à la commission qui s'sssemblera votre lettre que me remet Piwtte. J'espère vous revoir bientôt et vous réitérer le sincère et vrai attachement de votre confrère et «mi. Maupetit. J'ai rendu à M. le chevalier d'Hercé, i M. de Maisons* et à M. do la Basmaigné votre souvenir. Ils se portent bien. M. de la Basmaigné a pour affaires de ae laver et d'aller i la eommédie. Les districts de Laval, Emée, Laasay, Mamert et autres se aont rëonis hier «a soir pour convenir de lenrt ebnx. Ile ooteomnenei etdmvent ee soir se ruaenUer poor finir. i. RMiUMr«^lfai«»s,«aeta«rd0l'«nlf«dala1faMasat. 1

~ 316 — • * Du Mans, 23 roars. Je TOQa avoia annoncé, Monaienn et cher confrère, la fin de la rédaction du cahier général. Il a été lu aamedy malin et approuvé. Samedi après midy, on a procédé au scrutin au choix des Yérificateurs du scrutin. MM. Ducléré, de Laval, Lejeune, de Mayenne, et Le Balleur de Tlsle, ont été nommés d'après la réunion du Bas-Maine sur le choix. Dimanche a commencé le premier scrutin. Tout le Bas-Maine réuni a fait nommer d'emblée M. de la Roche, de LavaP. Au scrutin de ce matin lundy, la même réunion a fait nommer un M. Héliand, changeur au Mans, connu par sa probité. Venoit la troisième nomination. Icy Tu* nion s'est rompue. Laval et Montfort me portoient ; mais Mayenne et Lassay, réunie à d'autrea voix gagnées, ont porté au premier scrutin, concurremment avec moi, M. Goumay^ d'après ce que j'en ai su. Le premier scrutin n'emportant pour personne la moitié des suffrages, on a procédé l'après midy à un second ; même partag^ ; alors on a nommé comme ayant le plus de suffrages M. Jouye des Roches, lieutenant g^néraP, et M. Goumay. On est dans ce moment à finir le scrutin et je vous marquerai, avant de terminer, qui l'aur» emporté. Par là TOUS voyez que je n'ai plus de prétentions à avoir, et TOUS en direz tout ce que votre amitié pour moi vous dictera, mais certainement c'est m'avoir rendu service que de m'en avoir écarté. Je ne voudrois pas pour beaucoup recommencer la vie que nous menons icy depuis dix-sept jours et j'en ai cent pieds par dessus la tête de tous les discours, de tous les raisonnements sur cet f • ReDé* Pierre-Charlefl* Félix fioiubaolt la Roche, Juge ordinaire d'vil du comté-pairie de Laval. % François-René OcurBay* avocat au Parlement à Mayenne. ^ ! • Ueutenaatgénéral a« pfésidial d« Mane, prëtident de l'asseauNss de Tiêis*

The text on this page is estimated to be only 18.92% accurate

— 317 — obj«t. Si M. Gournay est nommé, comme absent, U
faudra procéder aassiUt à la nomioatioa d'un BuppU-a&t. H n'y aura que
pour les absents qu'il en aéra nommé, le lieutenant général ne voulant pas
prendre sur lui de s'écarter d'un mol du règlement*. J'ai le» honneurs de la
députation sans en avoir la peine. Dans une Ictt M. de la Pain cm M. Testard
vous poH rrez qu'où a craint ma concurrence, puii t>ir me rendre
saspectanxélecteurs. ÏH !«i sur mon compte que de très honnête. au doigt
dans les rues comme le seroit < erai plus M quille du cdté de la salisfai i de
cette manière qu'avec une dcputati lil et les dépenses compenseront bien
l'honneur, si il y en « à espérer pour de minces députés dn Tiers. Adieu, je
n'ai que le temps de fermer ma lettre. Je la taiaae ouverte iuSqu'i ce que je
aache qui l'aura emporté de M. Gonrnay ou de M. Jouye des Roches. C'est
M. Jouye des Roches qui a été nommé. On a procédé À un nouveau scrutin
que je ne partagerai pas étant déshabillé. Du Mans, 24 mars 89. C'est,
Monsieur et cher confrère, un député aux Etats Généraux qui vous écrit. J'ai
élc passé ce matin au scrutin et, grâce i la lettre imprimée contre moi, aux
démarchée de notre ami Lalande, à l'union des Lavallois, j'ai emporté la
nomination ce matin au 5* scrutin. Ainsy nous avons jusqu'à ce soir : 1*
député M. de ta Roche ; 2* M. Héliand, tous deux an premier scrutin; 3*M.
Jouyes des Roches, dont je me réservo i vous parler, il s'est signalé par les
plus grands talens dans cette assemblée ; S. C'ftit senlemenl le Sd Jnlm qae
lu électeurs dn Tier^EUt, renais au Hant poar nommar an snocewenrà M.
Héliand McMé, étaraal dan Mqnriéants.

.318[^] V Laùer de V•11Mellay[^] SegreUin n*ayanl pas toulu être nommé; 5* voire ami; 6[^] M. Goérin, maître de forges delà Gaadmièro[^] homme d'esprit; 7*... Ce soir au denùème scratin, M. de la Lande a obtenu la pluralité des voix arec M. Ménard delà Groye, eonseiller au Préndial, qui Ta emporté au troisième. Mais demain nous espérons remettre sur Teau M. de la Lande. Je reçois dans le moment votre lettre et celle de M. le Duc qui contient en effet sa procuration. Je verrai demain matin M. le chevalier d'Hercé et je concerterai avec lui à qui je pourrai la confier[^]. Je ne vous dis rien des avanies qu'ont essuyées nos eabaleurs et de leur déboire. Je dois à M. de la Rue la justice qu'à la fin il est revenu et m*i donné sa voix. C'est le seul dont je suis sûr de nos co-députés. Pour les autres, peut-être M. de la Carlière, peut-être M. Lejeune» mais je ne puis Tassurer. Le Clergé arrête toute communication. Ils sont toujours en discorde et dès lors on ne peut conférer avec eux. Cependant ils nous ont envoyé aujourd'hui la délibération par laquelle ils consentent payer dans la plus parfaite égalité les impôts votés par la nation à proportion de leur fortune. Je me réser^{^^}e à vous donner de plus longs détails à non retour. Aujourd'hui quels satisfaction d'avoir rompu la cabale élevée contre moi est ralentie, je sens tout le poids de ma mission et elle commence à m'inquiéter. Adieu. Agréez et faites ag[^]er à Madame l'assurance de mon aincère et respectueux attachement. M. Benier Talné a été des nôtres et a voté pour moi. L[^]uniou des Lavallois a fait la plus grande sensation ; si ib ne se fussent paa déaunis aur M. de la Lande, ils 1. FVançois-Plerre Lasaier de Vanssenay, né à Laval en 17&4, négociant et inspedeor du coamisros. 1 Près liamars. t. Ls. duc de Valaalinois, ssignsar des dudiês de llasaria et

The text on this page is estimated to be only 18.44% accurate

▼ ^ I urne. * Du Mans, 25, 9 heures < Je vous avois annoncé, Monsieur et cher ce une lettre qae vous ne recevrex que Tendredj nomination et celle de M. de la Lande. Le joi reux pour le Bas* Maine. Nous Tenons de fair celle de M. Goumay. Ainsy nous voilà cinq c Bas*Maine. C'est icy pis qu'au conclave, nos bas«vestiers ^ ont montré toutes les souplcsi ruses les plus fortes pour en venir à ce point détaillerau long toule Tintrigue qui a eu Kl le succès a été plus avantageux i la fin que le ceaMst tte le promettoit, car j'ai vu un MooMiit vob craindre que nous m'eussions pas de repi J'ai été MMamé le 5% M. delaUmde le 8*, M. le 9^. Il m^en reste plus qu'un 10* qui ne mlnt^ asaen povr y retovrner^ M. des Valeltas pari po«r Ûraarriver de mèm M. Goumay^ dkait tMMi «l JmiispeMable^ ou bien lout^ lanominni nlln. Jt ha en écris pourqu'il ne manque pas Sanansh 4i«x proenraura du Mai ri

— 320 — de noire assemblée partienlière dn Tiers, afin de loi donner le temps d'arriver avant qu'elle soit terminée*. Il est question, après la dernière nomination qu'on est à finir, de faire la proposition à la Noblesse de consentir reddition à ses propositions que ce sera sur le même rôle qu'elle payera. La Noblesse y consent, mais sa réponse forcera le Clergé à s'expliquer de la même manière, ou à faire schisme. C'est demain que cette négociation s'entame et qu'elle tiendra au moins tout le jour pour les allées et venues des ordres. J'ai reçu le paquet et la procuration de M. le duc de Valentinois, je l'ai remise au chevalier d'Hercé qui la confiera à celui dont il sera sûr pour en avoir la voix . Je ne prévois pas , d'après cette ouverture, que nous puissions partir avant samedi ou dimanche. Ce ne sera pas aussitôt que je le désire, tant j'ai d'envie d'être hors d'icy, de voir où en est notre chemin et de vous réitérer les sentiments du sincère attachement avec lequel je suis votre serviteur et aii:i. Maupbtit. 1. Un arocat du baillage de Mamers et le lieutenant général de U sœaéchaussée de Beaumont. entre autres, furieux du résultat obienue par le Bas-Maine, au détriment de plusieurs districts qui n'araientpas de représentants, écrivirent au Garde des Sceaux que ces élections n'étaient que le résultat de la cabale organisée pa* les députés de Laval et de Marenne, qui. en faisant circuler des listes de candidats, en sollicitant les suffrages des députés des campagnes, avaient Ticié les votes par tous tés moyens que leur avaient suggérés Tambition et respirt d*intrigue. liais leurs plaintes ne ftireiu pas écoutées contre un procèt-verbal régulier •t mentionnant racoeptation deM. Ooomay, arrivé sans*doute en utile. t

The text on this page is estimated to be only 17.99% accurate

b i LEHRES m MIGUEL-RENÉ MAIJPETIT (1789-1791)

Arrivé, Monsieur et cher confrère, à VeraillM mardy à 10 licurcs, nous nous sommes assurés de nos logements. J'ai cédé à M. Gournaymon logement de l'bAlel de Briasnc' et j'en ai priff un autre, me de l'Orangerie, nM5. Noub nous y rendons dimanche au soir pour l'ouverture des Etats. Lundj, ouverture qui ne sera, à ce que l'on dit, que pour la forme, pour vérifier les pouvoirs. Mais l'ouverture réelle sera difTérée au lundi 11 mai. Alors commenceront les travaux. On annonce undiscoors de M. Necker * tel qu'il doit emporter les salîragea de tous les ordres, concilier tous les intérêts, ie le désire plus que je n'y crois d'après la fermentation des esprits et l'attachement aux abus si utiles à tant de monde. Au surplus il n'y a plus longtemps à attendre. Suspendons notre jugement pour ne rien précipiter. Depuis que Je sois iey je n'ai fait que courir. On y débite bien des nonvelles qui ne peuvent être mandées, tant elles sont codteadictoires. Tout ce que je sais, c'est qu'on a réuni les plus grands efforts pour perdre M. Necker; que le Roy 1. A Paria, le frère de Maupetit habitait lliMel do duc de BriaHc, piuverneur de Paris, nie de Onnelle-Saint-Oenuain. Il s'anl sans douta id d'nn antre liAtel posséda à Versailles par le due d« Brissac. S. JacqueaNecker(17n-l8M),néiOenèT««tprotMtaBl,aadaa banquier, diroctenr gintral des Flaaaocda da 17H à 1»1, pais i»

The text on this page is estimated to be only 28.42% accurate

— 322 — if a pas pris le change et, avec Ténergie ordinaire de ses expressions, a Tonlu renvoyer tous les minisirea^ et Teûl fait sans que M. Neckor Id représenta l'inconvénient d'un pareil changement au moment de l'ouverture des États. Néanmoins on s'attend à un changement de la grande partie. M. Necker restera seul suivant toutes les apparences. Je ne vous en dirai pas plus long aujourd'hui, je ne fais que courir depuis mon arrivée, boire et manger. J'ai vu M. de Volney qui cause autant des États généraux qu'il était discret sur l'Égypte. Il me paraît monté trop haut pour pouvoir se soutenir. Il fera du bruit s'il se soutient, mais n'en réussira peut-être pas mieux*. — 25 avril 1789 2. IV * Versailles, 28 avril 1789. L'ouverture des États est remise au lundi 4 mai ^ . Néanmoins, pour ne rien changer, la publication de la remise à son de trompe par les hérauts d'armes s'est faite hier dans les rues de Versailles et doit être renouvelée aujourd'hui à Paris. Les députés arrivés pourront être présentés au Roy dans les trois derniers jours de la semaine. Comme il résulte une petite vacance, nous allons ce matin retourner à Paris et nous reviendrons le jour que nous saurons fixé pour la présentation de notre province ^ . i. François Chasseboraf, dit Volney, né à Craon en 1757. député du Tien-éclat d'Anjou. Comme le préroil Maupetit, son rôle dans l'Assemblée Nationale ne fut pas aussi imposant que l'on eût pu le supposer d'après la réputation que lui avaient faite ses premiers écrits. S. Pas de si ^ pâture. Adresse : À Monsieur Dupont de Grandfemr di M^ J M f ^ e ^ ummêi. Grande route à Mayenne ^ rousdê Bretagne. S. L'ouverture des États généraux avait été fixée par le Roi au 11 avril 1789. Ce même jour, il fut publié par les hérauts d'armes, et affiché dans la ville de Versailles, que cette ouverture était remise au lundi 4 mai, beaucoup de députés des Provinces n'étaient pas encore arrivés à Versailles, et quelques assemblées locales, comme celle de Paris, n'étant pas encore 4. Us iféssnis lotts eareat Usa à Versailles le samedi 4 mai.

The text on this page is estimated to be only 20.09% accurate

D'après les dispositions les plus générales, il paraît qu'il y a une question du vote par tête ou par ordre sera terminée par la division des États en deux chambres, l'une haute, la 2^e des communes. La difficulté sera, dans cette première convocation, de pouvoir trouver la manière de les former en conservant l'équilibre nécessaire entre les deux. Les 5 points les avis paraissent divisés. Le 1^{er} entrer en entier dans la chambre 1^{re} irait probablement la même prétention rien gagner. Mais, suivant toutes les apparences que la haute Noblesse, les prêtres, le haut Clergé des évêques et abbés. Le surplus comblera avec le Tiers immanquables. Je ne vous donne la nouvelle comme certaine; ce sont les rapports qui tout présumer cette marche. On ne peut donc parler que de ce qui se dit. Nous verrons dans peu ce qui se fera, mais je crois que la division en deux chambres sera fort de votre goût et de celui du plus grand nombre. M. de la Lande s'est laissé escamoter hier sa bourse dans les appartements du Roy, où le public s'était porté en foule aussitôt que le Roy fut parti pour la chasse. La Reine alla également à Meudon, pour laisser au public le temps de visiter les appartements. Heureusement pour M. de la Lande qu'il n'avait sur lui que 130^{fr}. On a accompagné le Roy hier par des cris redoublés de Vive le Roy ! et un capitaine des gardes de la porte nous dit que, depuis 14 ans, il n'avait pas entendu de pareille expression de la joie publique. C'est un sentiment général comme sur le compte de M. Necker ; les oliviers enfin des gens abus s'apaisent et n'osent plus se faire entendre. L'arrivée des députés à Versailles y a beaucoup contribué. Nous avons vu les députés de Bretagne hier, qui nous ont appris que le roi du second ordre avait nommé

32earéas4rlanl«»dvhaat etergédedépvtr.EteoBps I

— 324 — il 7 a pea d'èréqiiesi on a demandé aux Provinces qui ont des nominations encore i faire de prendre dans le hani clergé, pour ne pas faire perdre en entier i ce corps Vapparence de son influence ; inaist qnoiqua*il en soit| le haut clergé aura peu de représentants. Jo suis en Térité peiné de la scène qu*a eue M. de Lanbrières. Si il eAt toulu m'entendie, il se serait abs* tenu de paraître au marché. Je loi avais rendu les propos que j'avais entendus la semaine précédente et malg^ leur fausseté, puisqu'il n'avait pas paru au marché, j*en avais tiré la conséquence qu'il devait totalement s^abstenir d'y paraître. Je ne vois pour lui d'autre parti que de se retirer à sa campagne, de ne point aller lui* même vendre ses grains, ny à Gorron, ny à Ambrières I où Fanimosité le poursuivrait de nouveau. La nouvelle de la mort de l'Empereur ne se confirme point officiellement, parce que, suivant toutes les apparences, on veut la cacher i la* Reine ; néanmoins, elle passe toujours pour constante ^ Je crois vous avoir marqué que j'étais logé ici« rue de rOrangerie, n* 15. J'y suis très commodément et à proximité de nos co-députés du Tiers. Nous nous portons tous passablement, malgré le dérangement indis- ; pensable dans notre manière de vivre. Nous mangeons les dix députés du Maine et deux de TAnjou chez le même traiteur, moyen de nous concilier dans le cas où, pendant le travail, nous nous trouverions séparés les uns des autres. Lb Roy voit toutes les brochures qui paraissent chaque jour ; un libraire de Versailles les Importe. On avait tenté de le faire disparaître, mais on a été forcé de le laisser revenir. On ne parle plus du changement des ministres pour le moment. La semaine prochaine je pourrai vous en « 1. L'MuwMr 4'AiitrielM. JoMpk II, noantl moImmbI Vêuaêê

The text on this page is estimated to be only 22.48% accurate

dire plus loog, «u moins inr les formes, jusqu'à ce que le temps nous éclaire sur le fonds ■. m Paris, 30 avril 1789. Il y a eu Inndy cl -* - ■* — '- 'lubourg SaintAntoine ane émeute qui an grand nombre de ciloyeuB et à i mbre encore de soldats du régiment A et des Gardesfrançaises. Cette scène tra^iqu lexle an propos qu'on a supposé 4 tKéy manafactore de papiers à tapisseries. (par son honnêteté, sestalents, s'était on des Cahiers ; il avait inHisté pour qu'on demandât la suppression des entrées et pour autoriser sa demande, il présentait une considération intéressante aucommerco des manuractarcs do Paris. La suppression des entrées diminuera les vivres et les dépenses de consommation. Les journées des ouvriers pourront être réduites à moitié ; le manufacturier, ayant une main d'œuvre moins coûteuse, emportera la préférence sur l'étranger. On répand que Réveillon a demandé que les journées des ouvriers soient diminuées de moitié ; des gens sans aveu, soudoyés ainsi qu'on l'a dénoncé, s'attroupent, en font attrouper 2 à 3 mille. Bientét le nombre s'augmente et tous rassemblés vont vers la maison do Réveillon, veulent la forcer. On vient à bout le lundy, non de les dissiper, mais au moins de les calmer. Mardy nouvelle assemblée plus forte et, malgré les troupes, le détachement do Dragons venu de Mclun, celte popalaeë enfonce les portes de Réveillon, les fenêtres, démeuble li maison et avec du bois déposé dans le milieu de la rue, vient y brûler tout ce qu'on trouve de papiers, d'ustansiles delà ^ 1^ Çett«)klb«jrtja pt4oédMle smH tes iMles q«i portai U Si

-326 — manufacture. En vain on cherche à les effrayer ; les pluri[^] ivres d[^]avance, d'autres remplis des fumées du vin de Réveillon qu'ils vont déterrer, veulent détruire la maison, montent sur le toit. Alors Si dit-on, le régiment des Gardes fit feu sur ceux qui étaient sur le toit. La penr[«] autant peut-être que les balles en firent tomber. L[^]a populace spectatrice ramasse le bois apporté pour brûler les meubles, on en jette sur les troupes avec de grades gaules de huit pieds prises dans la manufacture. . On cherche à désarçonner les Dragons ; on en fait sauter plusieurs de sur leurs chevaux. Les troupes animées déchargent sur le peuple à coups de sabres, à coups de fusil. Il y a eu dès lors une mêlée où ont dû périr suivant ans 5 à 600 hommes, suivant les autres 2 à 300. On dépêcha de faire avancer deux canons et d'autres troupes qu'on avait envoyé chercher. Insensiblement le lien se ralentit, mais il se répandit nombre d'ouvriers dans la rue qui arrêtaient les voitures, demandaient de crier Vive le Roy[^] Vive le Tiers 1 J'ai été arrêté moi* même le mardi au soir dans la rue de Grenelle et obligé de dire que j'étais du Tiers*. Hier, mercredi, il n'y paraissait plus, tout était tranquille. Deux des fous qui étaient montés sur le toit de Réveillon et qu'on avait arrêtés ont été pendus à la porte Saint-Antoine, à six heures du soir, sans que personne ait remué et, l'alarme dissipée, on ne peut voir d'autre à cette fermentation qu'une trame particulière dont s'occupe à retrouver le fil. On a, dit-on, dénoncé à la police un censeur royal qu'on a découvert donnant de l'argent à plusieurs des plus mutins qui commencèrent l'émeute. Probablement que les plus coupables se découvriront, mais que l'importance des personnages fera éteindre l'affaire. Au surplus, d'après l'attente conviction du public que t. V. Taiaie, Lm erUmm eê U finnee éomtemffotmine. L[^]m iiaie. L^ê§ erifhm \ 1. 1, p. a7 si Sp

The text on this page is estimated to be only 18.28% accurate

— 327 — c'est une sédition fomentée, d'après l'opinion presque générale sur les canacs et les aulnurs. loin qu'il en résulte quelque défaveur sur M. Necker. il n'en devient que plus cher à la nation et les ennemis de la Patrie n'y trouveront que leur ruine et leur confusion. Tous nos co-députés se • - - . i ^ - - »■ ^^ retournons demain matin à Versailles. Inalaller, nous recueillir un moment evai >U9 voir, nous concerter. J'ai vu ici pluai Votney , il est aussi verbeux sur les Et ir <]ea projeta de réformes, que vous l'a irvc et discret sur l'Egypte. Il s'énonce les termes les plus forts. Il est bon qu' e pour la discussion quelques esprits i. l'ils passent le but, les télés froides pourront ramener lo gros de l'escadron au point o\\ il faut s'en tenir. Il y a apparence que lundy il n'y aura que la messe solennelle et la procession. Mardy commenceroot les discours. On m procédé hier au scrutin de Paris, on ne sait pas encore quels ont été les premiers députés. Si je l'apprends avant de fermer ma lettre, je vous le mar* qaerai, ou le Journal de Paru vona en instruira. {A aui»re)>

The text on this page is estimated to be only 25.28% accurate

Wft<|M&\eft sa sœor avait renonoé à exercer aon préd* pni. lies
deux filles iasucs de rumoti d^Henry-Augiiatis GoillttQd de la Moite avec
Marie-Charlotte^GonevièTe ds Boi^ourdan se trosTaient donc ce qo^on
pouvait appela àb beaux partis, puisipi^elles joignaient les avan* isges de la
fortune i ceux de la naissance ; aussi ne terdèrentrelles pas i Atre demandées
en mariage par des gentilshommes appartenant à la meilleure noblesse du
royaume. Marie-Séraphine, déjà presque majeure au ■MMuent des
partages, épousa le 15 février de Tannée suTsnte Pierre-François, comte do
Barrai. Deux ans •près, en janvier 1766, Louise-Henriette-Gabridle, bien
qn*à peine âgée de dix*neuf ans, prenait i son tour pour . auri Jseqnes-
Ckarles, comte de Croixmare. M^ na BKAtCHSHt. . (A suMPre). » « i ' . "

The text on this page is estimated to be only 3.65% accurate

MICHEL-B£NÊ MAUI tia»-tifi. IV 5 ^ celle JMnée. Je ae VM«
pvfam 1 pwye yi iwiif ■gBmI Fil MiMfcUi 0 «il < i;r«ade digmié. Ce ^ae
ae nM» firoalptts Im] h Thra éaotioa ^Ha excitée ;ee eeallai fedhwJilée ^ae
m*nft p« bbe eMpi 6dal ds tfftae €i le tm ■ejeetaesx crrr lefd roMaeé. Je
peeerii eaeore sou lileae le êk erde db8eee«x% eihiesfereéà iMii, ev je Je
▼•» peee^ »" -•^_*"

— 440 — Voni feroè de demander qa*iin de ses seeréUires < le inisM. L^itot détaillé des finances, un exposé snocinet dn àLitàl q;aHl réduit à 56 millions, ont fait la première partie de son discours. L*ordre i mettre dans les financeSt la stabilité à assurer à cet ordre, ont fait la seconde partie. £t« smTant son usage, chaque partie commence ou finit par des traits de la plus grande sensibilité, sur les vertus économiques du Roy, sur le caractère du peuple français, sur son génie, son activité, son industrie, ses ressources. Il a annoncé tous les obstacles qui rayaient fereé de suspendre plusieurs parties de paiement, le concours malheureux des intempéries des saisons, des traux en tous genres pour éclairer la nation, pour la eouToquer, des soins pénibles qui rayaient occupé depuis son retour. Je ne pourrais que vous rendre imparfaitement les traits saillants d'un discours qui a duré 3 heures, qui a excité la plus yiye émotion dans nombre d'endroits. Après avoir procuré tous les éclsircissements nécessaires pour connaître dans le plus grand détail les reyenues comme les dépenses fixes, rendre continue* ment public Tétat de la nation, après avoir parcouru les bonifications déjà exécutées, celles qu'il projeté, il en est venu aux objets essentiels. Us sont en partie ceux qu'offre le résultat du mois de décembre. Il an a fait 12 i 14 articles que je ne pourrais vous détailler avec le même ordre ; d'abord, les améliorations en tous genres i assurer pour le bien général, les améliorations partielles des provinces par l'établissement d'Etats provinciaux, la consistance à leur donner, les plans uniiorme^ à sui« vre, sauf i discuter les localités de quelques provinces, la liberté individuelle, l'assurance des propriétés, la consolidation de la dette nationale, la nécessité de faire disparaître du code de la fiscalité les mots de taille et de (il n*a parlé que légèrement de la gabelle, il n*en t.9LCesl«,iadsspreaysfs esmmis da eonirék fénirsL ê

The text on this page is estimated to be only 23.21% accurate

- «1 — a pa» annoncé la suppression de la liberté de la presse, la réforme du Code civil et criminel, la nécessité de rapprocher les juges de leurs justes, l'examen du Code noir. Il a nécessité de s'occuper d'une réforme sur ce genre odieux de commerce déjà dénoncé à la révolution anglaise, la question controversée du commerce de l'Inde, savoir s'il sera à une compagnie exclusive, «afin la formation et l'organisation des Etats généralisation avec les Etats provinciaux, il a dû discuter la grande question de l'indépendance par ordre et vous allez voir la manière dont il a pris pour faciliter sans tarder de cette question si importante, le principe de l'union et il a désiré dans les Ordres. Après avoir exposé tout ce que la nation attend de cette Assemblée, au moment si inattendu de rendre à la France sa prospérité intérieure, sa considération extérieure, après avoir présenté à l'assemblée tous les avantages que retirerait la nation, la reconnaissance qu'elle en conserverait, l'avoir transporté dans l'avenir pour lui mettre sous les yeux la gloire, la renommée qui conserverait dans les siècles les plus reculés les travaux du premier choix de la nation, avoir opposé à ce tableau les reproches, l'humiliation, le déshonneur dont se couvriraient les députés si, au lieu d'être occupés de personnalités que de l'esprit public, ils préféreraient des dissensions, des haines, des querelles, des prétentions périssables avec eux, mais honteuses et qui jamais infamantes, il a enfin fini par proposer un parti qui devait sembler faire cesser le germe de la division. Les deux ordres privilégiés, a-t-il dit, sont en possession depuis longtemps et des privilèges pécuniaires et de voter séparément ; sans examiner le titre de cette possession, elle existe, il faut laisser aux deux ordres le mérite de lui faire honneur, il faut que les deux ordres de la noblesse et du clergé commencent à s'assembler seuls, ^*Us disent entre eux ces deux objets importants et l

I

— 442 ~ f rélnnmi&res et alors, 's^ils croient déToir en faire le
8a« eri&oe généreux, il es! juste de leur enconserver le mérite.
L^expression de lenr rœu déjà connue snr les impositions, le partage qu'ils
en re«M>nnaissent juste, TéléTation de leurs sentiments, doivent faire
aug^urer qu'ils applaniront les fffiffieultés préliminaires qui peuvent faire
perdre un temps précieux. Ainsi le clergé et la noblesse Tont être en
spectacle. De leur décision ts dépendre leur honneur ou leur déshonneur et,
si malheureusement encore cette fois lIntérêt personnel remportait, je crois
pouToir augurer qoe le sacrifice n'en aurait pas moins lieu et qu'ils
n'auraient que le déshonneur sans empêcher que ce qu'ils craignent n'arriTC
en effet. Le Tiers sera, pendant cette délibération, spectateur tranquille,
juscp'i ce que les deux ordres se èoient clairement expliqués et sur l'égale
répartition des impôts et sur le vote par tête. Plusieurs provinces ont imposa
à leurs députés du clergé et de la noblesse Tobligation du vote par tête, entre
autres le Dauphiné, pluieurs nobles le désirent, le clergé des eu* rés y
inclinera en grand nombre. Aussi y a-t-il tout lieu de eroire et que la
séparation des deux ordres pour ce moment, l'opinion publique est ouverte
sur eux, et Tintérei, et le vcBud'un grand nombre des deux ordres, seront
d*étouffer ce germe de la division dont se flattaient les ennemis du bonheur
public ^.

• Versailles, 8 mai 1789. Nous avons ou deux séances qui, comme
vous pouves bien le prévoir, n'ont été qu^un ciijos conclus. On n'a pu encore
s'entendre et jusqu'à ce qn*il y ait une police établie, il sera difficile que les
esprits modérés pensent * se faira entendra. ' 1 . h .:;• ,. t.JbassesMs tadlls
•;• . • .:

The text on this page is estimated to be only 17.78% accurate

-U3 — Je voun avais dit par ma dernUre quo M. Neokar STait
proposa que les deux primera ordres délibérassent séparénionl pour
examiner la sacriGce à Taire des privitèges pécuniaires, le constater, ain^r
que leur vœu sur le vote par tête ou par ordre. D'après cette invitntion, le
meroredi raatin, sans toa* tefoisquelo Gouverneur—' i— >:— " ---^
aéparatioB^U fut annoncé que les Oi t aux Menas U local disposé pour les r
On se rend eux Menu retire dans une salle. loclcr};i'> ditiis un i, ou plutôt
aujourd'hui les communes, ans la salle oà s'était faite U c^r^monie les Etata.
Beaucoup do convers ires, dont il ne résulte qu'un bruit confus. ^ ilt ju^r
nécessaire de nommer, non un Président, mais dd Doyen pour roetlm
quelque ordre dans l'assemblée, permettra la parole & ceux qui la
demanderaient. On s'informe de i'ifre et un doyen, s'Teo deux autres dos
plus aneiena, sont chargés de se ranger au Bureau *. On convient, sans que
personnn le propose, de se point occuper les bancs, ni de la Noblesse, ni du
CI«t|^, et de se tenir assis dans la partie dit la salle qu'avaient occupée les
communes. Loraqu'on se fut placé, M. Meunier du Dauphioé, le comte de
Mirabeau *, Mnlouet, intendant de la Marine i Brcal, député d' .Auvergne,
parlèrent d'abord pour proposer quelques formes. Bîenldl on perdit de vne
ta pTtH poaitîon de la police pour s'occnper de ce qu'on avait à fam ; les uns
proposèrent de se tenir traoqoïUa, de ae rega rder comme occupant le lieu
de l'assemblée des EtatoGtééranx, maïa oomme n'y pouvant rien faire tant
qae les de«x autres Ordres ne ae rendraient pas d«BS la Mlle dea EUta ;
d'antrea, M . Maloet et an aatoa, propoaèrcal, t. ILU ItMa.4iralé4B
baiBace 4'AMaM. - t. MyHJa tlawMIaUala il 11 il CAii.

— 444 — • nom une dépaialion, mais un aTis i faire passer au deu Ordres que la Commime était dans la salle, qo^elle y attendaii les deux antres Ordres. Enfin, après plusieurs obserrations snr ee que peut-être les deux Ordres s'ooeapaient de délibérer sur Tabandon des privilèges, sur le Toie par tête ; qu^il serait dangereux par une prédpitalion déplacée de les aller troubler, il parut que rassemblée, sans aller aux toix, mais par l'approbation la plus générale, résolut de demeurer tranquille et d'attendre en lendemain. Malgré quelques indices qui transpirèrent que le Clergé d'un côté s'occupait de vérifier provisoirement les pouvoirs de ses députés, sans cependst entendre préjadicier i une vérification commune, que la Noblesse au cxmtraire procédait i faire vérifier dans son ordre, on s*e& tint i rester tranquille, à ne faire .lucun acte, pas , même i ouvrir trois lettres adressées au Tiers-Etat. Hiec, jeudy, nouvelle assemblée par Ordres séparés. On est sûr que le Clergé ne fait qu'un examen provisoire, mais que la Noblesse a nommé une commission, fixé le . jonr où, devant les commissaires, chaque province viendra se faire vérifier, et qu'elle s'est ajournée au lundi il en assemblée générale de l'Ordre. Nouveau discours de MM. Mounier et Mirabeau pour rester tranquilles. Proposition de M. Malouet de députer . pour faire connaître que la Commune était assemblée ; discours de M. Le Blanc, avocat du Roy à ChAteauroux, pour peser les deux avis et se réduire i attendre avec patience et ne rien faire. On propose d'aller aux voix, mais il était alors près d'une heure, le Clergé pouvait se séparer. M. Mounier propose que ceux qui étaient de l'avis d'attendre passent d'un côté et ceux pour députer . de l'autre. Tout cela se dit rapidement. La plupart de rassembléeIn'avaient point entendu. On voit un mouve* ment dans la salle« on se lève, et plus d'un quart, sans ssvoir ce dont il était question, suivent les autres ; sans soB^ter, on eroit voir que la miyorité était pour députer.

The text on this page is estimated to be only 21.38% accurate

- 445 Alors OB vient assurer l'Assemblée que le Clergé a arrêté de Ténifier le» pouvoirs en commun. On croit voir un motif pressant de dépoter, on en^ge le Doyen et le plus Agé après lui à aller vers le Clergé. Le Doyen demande pour adjoint M. Mounier ; d'autres s'y joignent ; et on va, au nombre de onzième, au Clergé qui accueille la députation, promet •- • ■ ' ■ onse. Les députés prennent sur eux d' s la Noblesse, n'y trouvent que les ordiaent comme au Clergé qu'ils sont en avenir que la Commune est assemblée i Uo croit ne pouvoir rien faire, ni prendre ration tant que les Etats ne seront pas Boup de politesses sont faites aux députés rendre compte de leur mission à une assemblée un grand nombre ignorait le message, le croyait contradictoire avec l'avis le plus dominant de la veille. On allait se séparer, l'assemblée était divisée sur la manière de voir cette députation, les uns la regardant comme un consentement tacite- de la séparation des Ordres, les autres la regardant comme une démarche indifférente, mais qui peut néanmoins tendre à rapprocher les esprits. Le Clergé fait dire à l'assemblée qu'il va envoyer une députation, qu'il est occupé à rédiger ce qu'elle aura à dire. Trois quarts d'heure se passent, enfin arrive la députation composée de deux évêques et de quatre curés *, pour dire que le Clergé a nommé des commissaires pour vérifier en commun les pouvoirs des députés des trois Ordres, que le Clergé sera toujours disposé à maintenir l'union et à faire tout ce qui aura en lui pour être l'harmonie. Ce matin nous allons nous rassembler ; il sera enfin question d'une police dans l'assemblée et probablement I. IfU. Isa évêque d'« Hoiitp«Uierotd*OrBnn ; Datid, curé de Lonnaison, Dillon, curé du riodx Poaiaugea, 1 abM de Orienx, prisai ■ " - . . * - . ^ IV . — ■ isdd 1

— 446 — on Tm établir des règles pour qa*oa poissa connaîtra le Toen la plus général dans un Urar de discussion et nn toor d'opinion, sans lontafois rien écrire jns€|n*i ce qu'il aoît décidé comment se feront les délibérations. Il parait qiia la Clergé sera de Tavis de délibérer par téies, et que, contre le Tœu de la Noblesse déjà préjugé par sa forma de Térifier • les pouvoirs, néanmoins le Tœu des deux ordres remportera ; ce n'est cependant qu'un préjugé, il fant du temps encore avant de s'organiser. Celui i|u'on passe ne sera point perda. On y connaîtra les têtes chaudes, toujours empressées de se produire sans trop avoir réfléchi, et insensiblement les gens tranquilles assureront leur empire. M. Héliand, deuxième député du Mans, attaqué, aussiUVt son arrivée, d'un rhume violent, a vu successivement le rhume prendre une tournure plus sérieuse ; visité par deux médecins, Tun a traité sa maladie d'une fausse péripneumonie, l'autre d'une fièvre humérale. Hier à midi, il se trouva très mal. On vint chercher M. Allard, de Chéteaugontier ^ Il n'y avait plus de secours à lui donner. Il est mort hier au soir d'une fluxion de poitrine. Ainsy, voilà un député à remplacer et les électeurs, diaprés l'arrêt du Conseil du 3 mai, vont être obligés de retourner au Mans. Je crois que beaucoup d'entre eux a*cn dispenseront. Les députés de Paris ne sont pas encore totalement nommés et on craint que la nomination puisse à peine être finie pour lundi. Je vous dirai, de vous à moi, que M. de Montesson a déjà essuyé une mortification. Il s'est permis une phrase an peu forte contre le Tiers. M. le prince de Poix* se lava et lui fit observer que la modération était la seule maniera décente qui convint à Tordre de la Noblesse. i. Médeda« dépn̄ti du Tiers-Blat de la sénéchaussée il'Ai^on. aéèCrnoa. 1. M.4sMeaillss, psiaoslls Mx, député iTAoriso».

The text on this page is estimated to be only 15.72% accurate

■ «7 — 11 y B, dit-OD, une protestation d« 43 membras d« l« miaorité pour la rérification par ordre en commun, A la tête de laquelle est M. le duc d'Orléans'. On y compte M. le marquis de la Fayette ', M. de Tessé* et plaaioura antres. Nous saurons cela pins positivement et je tous le marquerai. : »». Le Doyen a pi t provisoire pour la police intérieure n 15 articles. On a commencé, nprci irer s'il y avait Ueu k Taire un rcglei n accepterait oa rejetterait celui pr demuaderait pas de fûre changer la de la salle pour les mettre en amphithéAlrc, de manière qu'on puisse voir et mieux entendre ceux qui parleraient. On a appelé par ordre alphabétique les haillagca et chaque député. Cela a donné matière à quelques discours, les uns pour admettre comme arrangement provisoire et momentané le règlement, les autres pour le rejeter et se tenir tranquilloB. A doux heures on n'avait parcouru encore que la lettre C. Nous sommes partis MM. de la Lande, Gonmay et moi pour aller dtner chcc M . de Cfaateloger*. A sept heures nous allons aller en corps, arec tons les dSpatés présenta du Clergé, de la Noblesse et du Tiers, aux obsèques de M. Héliend. Mardy il y aura une messe aolennolte *. I . DépuU da la Nobisias du baillage de Crépj-en-ValoU. t. DépuUda la >éntfrhauisisé« d' Auvergne (Riom). I. Quslritmi député de la Noblesse du Maine. %. Il* maR)ul« de Chntelonr, o^ilnine au régiment des Qanlra fVançalMi, prupritlalrt A Oieeeau. prêtHaTanna. h I j H iniil)iiiiiiil>iiii Iniii'iiiK'i', MM. i'('vA<]ue duHana, JooffiOT id«(l«u**auii, l^mOrllnrtdti l^i>iimiiii>on. prieur-cuHde bomTNint, Oranilln, ouf4d'Km^. Ui>rlhi>n>nu. curA de TetUé, et Boardat, ewri de BnuAr*. dAputi^ du Cterg^ du Maîna, vinrent invitar U Ttare HtM * aaaUUr le «tir aui nboAaue* d« H. HiOamà. I.Vrdre da Clarfd, lnA>nHi p«r l'Av^oue 4a llaiis da la sort 4e •I 44|wM, avait auaatlM AMM ^« la aaaaa e4Ubf4a dMfM

The text on this page is estimated to be only 27.73% accurate

— 448 — le finis 01k Toan félicitaait d*éire trtiMiiiiina eliai tous ;
•A tndn que les ohasas derront nAccessairemani prendre, nous iroUà elouAs
poar longtemps i Versailles Je suis très inquiet, d*après oe qa*on m*a
marqué d^ne seconde attaque ooutre M. de Laubrières, du sort de Bee
petites filles. Se sont-elles trouvées exposées dans les bagarres ? Faites-moi
le plaisir de me rassurer sur lear eompta. VI Versailles, 12 mai 1789. Les
séances se oontinuent toujours en ordres séparés et sans que, dans aucune
chambre, il se termine facileBMiDtla plus petite motion ; Tesprit de
méfiance dans lesipiels sont les Ordres Tis-i-vis les uns des autres , les
faidiTÎdus même de chaque ordre, tiendront encore quelque temps en
suspens toute opération mêmeconciliatoire. Dans les Communes, la sésnce
du samedi s'est passée à continuer Tappel des sénéchaussées sur le
règlement proTisoire et le changement de la salle pour la disposer en
amphithéâtre. Le résultat des opinions, à la pluralité, a ité d'adopter une
police provisoire qui ne serait écrii^ que pour soulager la mémoire du
Doyen. Quant aux ehangements de la salle, résolution d'attendre la réunion
des trois Ordres pour la demander. Ainsi, comme tous le Toyés, voilà deux
jours passés à avoir des suffrages sur des motions peu importantes. Ce n'est
cependant pas un temps totalement perdu. Nous avons entendu Btihi, avant
la séance, le serait, le lendemain pour le repos de l'âne de M. H éliand et
STali chargé la dépuiaion du Maine d*aller sa informer les Gommnes. M.
le cardinal de la Rochefoacaald, archevé^e de Rooen.président de TOrdre
do Clergé, aTati nommé pour assister à la sépulture MM. réréau dr Mena,
réréquè de Ljdda. Fougère, cura de Saint-Laurent ae Nerera, Vallet. curé de
8aiBt>Louis de Qien, Ooulerd, curé de Roanne, et de GaaieUu, deven- du
chapitra de l^on. Lie senrice fiit célébré dans r^rlise SnlpLsuis. Les coins
du drap mortnaire étaient portés par deux — " du Clargé, un de h NcfUesee
et un du Tiers-Stat.

The text on this page is estimated to be only 20.51% accurate

plnsienra diMonra bien ttàXs, les ans pour agir, les ntr«s pour
dcmearer tranquilles. On s'est anssi exercé kla latte, et on a présenlè
l'esquisse de talents qui deriecdront plas importants lorsque les matières
exigeront plus de développements ni inspireront des discours plus
intéresesnts. M. de Volney a parlé sur cette motion, il n'avait pas son thème
bien disposé, li- n'a pu donner à ses idées tout le développement et la clarté
possibles. M. de Mirabeaa a aussi péroré, même avec impétuosité et avec
feu, quoique la matière n'en Fût pas très susceptible. La séance a été
prorogée au lundi 10. Elle a commencé par une messe pour M. Héliand qu'a
célébrée M. le cardinal de la Rochefoucanlt, doyen et président provisoire
de l'Eglise, à laquelle les Ordres ont assisté. On vota des r«mercimenl8 à
faire à rassemblée du Clei^ et, pour ne pas se contredire, les députés du
Maine, en leur nom seul, se chargèrent de les faire et A raison seulement de
la célébraUon de la messe. M. Malouet proposa, pour sortir de l'état
d'inertie, qô les Communes se constituassent en grand comité ; que dans
cet état, qui n'indique point une chambre, un ordre distinct, ainsi qu'il se
praUque en Angleterre, lorsque la ohambre basse ne vent point agir comme
Parlement, comme corps coostitatif, on nommèt des commissaires pour
aviser aux moyens de conciliation avec les deux Ordres privilégiés. On est
allé aux voix sur cette motioii et, sur l'appel commencé, d'antrœa
proposèrent que chaque bsïllage ne fAt pas astreint i voter sur cet objet,
mais quill fût permis de proposer oe qu'il jugerait convenable. Cette facilité
a donné ouverture k plusieurs disooarB, très inutiles an fond, bons
seulement pour satsislaira les plus pressés de jaser. Le gros des opinions s'est
attaobé à la motion. Quelques-uns ont été pour la motion, le plu grand
nombre pour attendre : 1* une Uste inqnimAs ; 2* la dépntaUoD de Paris ;
3* les discours. L'appel n'est pa> •noora fiaï à la sétinoe d'snjoard'hui
mardi. 1 1

- 450 — Hier la séance fut ralentie par la distribution d'un écrit de M. Vély-Aga de Langres*, fort bien fait pour prouver la nécessité de sortir de Tembaras qui doit étonner les Ordres pour se concilier sur Topinion par tête ou par ordre, la nécessité d'adopter un parti moyen, l'absence de faire deux chambres, la première composée des deux Ordres privilégiés réunis, l'autre des Communes. Cet écrit est censuré. On y voit, dit-on, l'énigme. C'est pour l'influence des curés qui se perdrait dans la chambre haute par la réunion du Haut-Clergé à la noblesse. Cependant, avec plusieurs modifications au plan de l'érection, s'il est impossible de faire sortir la Noblesse de sa résolution de rester en Ordre séparé, résolution non encore sanctionnée, mais préjugée, il faudra en tenir le plan modifié ou, comme il faudra bien finir, continuer d'opérer séparément, mais en remettant ce point à fixer après qu'il tous les points sur lesquels on est d'accord seront sanctionnés. Demain mercredi arriva la députation de Paris hors les murs, dont est H. Target. Demain paraîtront les discours dont je vous enverrai un exemplaire. Demain paraîtra la liste. Trois choses attendues pour prendre enfin quelque parti. Nous avons été voir aujourd'hui M. le Garde des Sceaux pour le prier de faire passer les ordres au Mans pour nommer un député à la place de M. Héliand et trois suppléants en cas d'événement. Il doit proposer ce soir au Comité cet objet, et il a promis d'agir d'après la décision, même d'éviter, s'il y en a moyen, le transport des électeurs au Mans. J'attendrai deux ordinaires pour vous annoncer ce qui a été produit nos séances de cette semaine. Le Gésammlais la Lussnis. . t. Avec l'usage français, mais de l'Académie française. I - ■

The text on this page is estimated to be only 21.66% accurate

vn VerBailles, 15 mai. Nous avons eu hier, jeudy 14. une séance vraimeot intéressante, quoiqu'elle c'ait encore rien produit. Cette du mcrcredy 13, avait élé tumultueuse. Ou n'avait pu s'entendre. Deux députationa de la Noblesse et du Cter^ avaient trouvé l'assemblée dans an vrai désordre. Il fut augmenté encore par la distribution des disconra d« l'Ouverture. Tous les députés se jotlèrentlà la Tois sur le Bureau. Le Doyen fut renversé par tetre. Jv a'asaistnis pas hcurcu.'^cincent à nette stance, dont tous nos Messieurs revinrent le cœur navré. Une fut pris d'astre parti que de se diviser provisoirement en 18 gouvernements qui nommeraient chacun an député pour assister le Doyen, former an co:rité de police, ce qni se fit daiu l'après-dlner. Les deux dépntations de la Noblesse et du Clergé étaient pour instruire tes Communes que les deux Ordree avaient nommé des commissaires pour aviser avec les Ordres aux moyens de vérifier les pouvoirs. Je ue peux que vous rendre imparfaitement les termes des deux députationa, je les copierai pour vous les faire passer. Hier les commissaires des différents gouvernements ayant pris place autour du Bureau, M. Raband de SaintEtienno', protestant, fit une motion tendante à ce que les Communes, avant de se constituer, Dommassent des commissaires qui délibéreraient entre eux sur les moyens de conciliation qn'on pourrait employer ponr engager les membres privilégiés A se rénnir dans la salle des Etats, sans que les commissaires pussent, en aucune manière, «Dgager la question de l'opinion par tête ou par ordre, ni préjndimer en rien à l'iadinaibilité des Etats. Il appnya la néoesité de cette motion nr Us aotifi 1. Uépolt à» U statehaassée dt NtoMS rt Boanoaira.

-4iS2pUis presMDU (ja^âTaieni les Commiiiiet de 8*eiiTide
 ropiaioa publique, de prouver qu'un entête* ment déplacé ne motivait pas
 ea résolution. Il parla eomnie un ange pour faire passer dans Tesprit des
 Gom«Mines les principes d'honnéteté, d'égards, de prudenoo, «pie
 devaient employer les Communes avant ceux de la Cermeté, dont sans
 doute, en définitif, elles ne devaient pas se départir. Il fut vivement
 applaudi. . M. Le Chapellier, avocat de Rennes, s'éieva pour s'opposer à la
 motion et prcqposa, contre celle de H. Rabaut, une déclaration que devait
 faire la Commune qu'en vain depuis dix jours elle attendait dans la salle
 des Etata les autres membres de TAssemblée, que déjà la Noblesse avait,
 par une délibération, arrêté qu'elle se regardait somme légalement
 constituée en ordre séparé ; que si le Clergé ne s'était pas expliqué aussi
 nettement, évidemment son retard i se réunir annonçait ses vues de former
 aussi un ordre distinct ; que d'après ces motifs les Communes interpellaient
 les deux classes privilégiées de se reùdre dans la salle des Etats, leur
 déclarant que leur refus serait dénoncé à la Nation, eic ; la déclaration
 imprimée, etc.... Il appuya sa motion de la nécessité de ne pas perdre pins
 longtemps des moments précieux, que la fermeté seule amènerait les deux
 classes séparées à une réunion. On alla aux voix. MM. Garât frères ^
 parlèrent fortement en faveur de la motion de M. Rabaut, prouvèrent d'une
 manière lumineuse que la démarche des commissaires conciliateurs était
 indispensable avant dVn venir à une déclaration qui ne ferait qu'accélérer
 une scission effrayante. D'autres soutinrent la motion de M. Le
 ChapelUer.'On en est resté k peu près i la moitié du tour d*opinion i 2
 heures 1/2 qu'on se sépara. Mais, dans Iss euArages donnés, les 5/6 sont
 pour la motion de M. RaWsl, saui^ d'après les tentatives des commissai fss>
 le » TO|slii ds Piys 4ê labeur iiégant à VêêêMm.

The text on this page is estimated to be only 18.63% accurate

- ta — rénoùm dn dépn téa de Parts qui ne sont poiot taearê
amTéa, qnut iceiix extra-moros, ni (otalement tiommét, qoant A ceox intra-
muro», i revenir i la motion de 11. La Chapellier. Nous D'avons pas encore
la lUle qui d« sera imprimée qu'après l'arrîTée des dépatée de Paris. Il y
aura k parler de ce matin MM. Bergasae', Mira* beau. Volney et d'autre* ■•
inminB-*;» ta matière bies éclairaie par la discossio des obserrations
DeuTes à donner. N ; dans le Maina des derniers appelés et < i toat dit ;
e'eat ralentir la marche que i s'est dît deux cents fois auparavant, h oar la
plupart de l'avia de M. Rabaat c nent la faute La plus grave d'aller dans c
eer la scisùoa« lorsque les deux autres dire au publie qu'ils se sont retirés
pour convenir, d'après les vues du gouvernement, de la reaonciaUon aux
privilèges ptesuaires sur lesquels ils n'ont encore rien délibéré. La marche
des commissaires, sans mission éorite, avec la charge de proposer le moyen
de réunion, bc peut être regardée, ni inculpée de séparation effectîva. Une
demande de se réunir ne peut être regardée comme un acte qui annonce une
séparation consentie par ceux qui veulent au contraire parvenir à la réunion.
J'eapère que la motion do M. Rabaut de Saint-Etienne passera à la très
grande majorité. Cette séance a prouvé deux choses intéressantes, que le
fond de l'assemblée est pour le parti de la modération ; que la formation et
la composition réunit et Isa pins grands talents et les plus grandes lumières.
U y en a en plus do cdut è motiver leur opinion, et, sur le nombre, 90 ont dit
d'excellentes choses, aveo la plus grande faûUté et les développements les
pins lumineux. Il y a •B des diaonssiont faibles, ntal rendues, bavardas at 1.
Avoe^ dépaté dt U •4aMtaassfo ds I^ea. 1

The text on this page is estimated to be only 25.62% accurate

-454uiiDAIQQseB^ uùds e^esi le petit nombre. Je soie persiiadé q^ «à les dâpntés de Paris se fassent trovTte i cette •èmnee, ils eussenl reeonnu que le don de la parole et les Immères ne sont pas aniquement concentrées dans la aie ei qaHls eussent été étourdis sur Topinion trop ktitegeuse que ' le public semble leur faire prendre dTnne supériorité qu*ils rerront souvent éclipsée. Nos eô-députés se portent bien, tous disent bien des choses. Les ordres pour rassembler les électeurs du Mans ne sont pas encore partis. M. le Garde des Sceaux m fait demander Tappoit des charges et information de rsffairo des Châtelets. Je désire bien la continuation de » la baisse du prix du grain. La pluye que nous ayons eae luer me fait espérer qu*elle continue. Vous m^sTSs tranquilisé par tos deux dernières sur mei petites filles. (ierii au erujfon) : A 3 heures, le 15. P^anl de eoUaion de Toix.NouTelld discussion iatéres« saute: M. Target éet àrriTé et parlera demain. •t' *• ♦ •. S. QutauAU^Làiiiiait. 'i'r^^*f% i, i*' •" •-^ dif!»! * 5* • • •» III 0 . r 1 • I • • ; i t / • i \ f

The text on this page is estimated to be only 14.88% accurate

LA MAISON DE LAVAL GUY IG avril 1586- — I Le 15 avril 1586, lorsque Guy XIX rendit 4 T«iU«bourg le dernier soupir, après avoir vu mourir avant lui ses trois frères, il laissait un fils, né de sa fenuns Anne d'Alëgro jt Harcourt, le 6 mai 1585, kgé par conséquent de moins d'un on le jour où, par la mort de son père, il dcvennil héritier de ta maison de Laval. Guy XX, à qui BourjoUy, on ue sait pourquoi, donne le prénom de François', fut tout neturellement placé sons la tutelle de sa mère, laquelle, semble-t-il, n'eut aneon des profits qu'elle avait droit d'attendre de ce chef : tout d'abord Guy XIX ^Utit mort en état de rébellion arméa contre le roi de France, d'où i' s'en était suivi confiscatioB de tous les biens laissés pnrlui ; puis, en 1588, Cbaries de Lorraine, marquis d'Elbeuf, et René de Rienz, sienr de Sourdéao*. se &rent investir par Henri 111 de la 1, It n'sxists pas un seul document orignal dans laquai il soit Mtignd tous la nom de Françoù : at, ilmat ioaai l'aaaga MatA obai tas seignanrs d« l^aval da toqjoars portar te aov da Qwf, «m paul Atra carUia qna Onjr XX n'aa a Jutais nça d'aetra. B, Baoewt Bis da Jsaa 4a Riau al da BMiU da Frir^ln

The text on this page is estimated to be only 11.40% accurate

okU* fM umin ni TOMK OIX-IIUITIËMIC 1902 LAVAL
IMPMIMBHIIC LAVALLOIWB

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA VILLE DE QUÉBEC

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFÉCTORIAL LE 10 JANVIER 1878.

—

DE

TOME DIX-HUITIÈME

- 132 — approfondie » du dessin f Je nirti pas jusone là. Les draperies •ont bien traitées, je le reconnais, mais il y a plus d'un détail malheureux dans les lignes et Fanatomie de sainto Barbe dépouillée de son corsage et celle de ses bourreaux à VcDUTre dénotent un art oui commence et nous révèlent des formes insoupçonnées. Le P. Pottier, il est vrai, serait tenté d'attribuer les panneaux du martyre à un second peintreinférieur au premier. Cependant le panneau de Tinhumation qu'il range parmi les bons« laisse bien à désirer. Il nous représente saint Valentin en train de creuser la fosse où sera déposé le cadavre de la sainte. Le P. Pottier voit dana 06 personnage le paysan du XV* siècle, tel qu'on le trouve par exemple dans le livre d'heures de Loys de Laval. Ce n'est pas cela tout-à fait cependant : ce n'est pas le type du paysan, mais le type d'une classe de paysans ou d'ouvriers qui apparaissent à la fin de presque toutes les vies de saints : les fossoyeurs ; le paysan proprement dit est un peu diifié« rent. Coiffé ici du cnapéau de paille aux bords rabattus, portant haut de chausses collant, chausses blanches et sabots noirs, saint Valentin exhibe des jambes d'un dessin asses mou et le mouvement de l'épaule aroite n'est pas trèa beureux. (inox quH en soit pourtant de la valeur artistique de ces peintures, la brochure du P. Pottier n'en a pas moins un réel intérêt, car elle fournit des documents fort précieux à l'histoire de l'art et ces documents sont amplement éclairés ou du moins ils le sont autant que possible, par le rapprochement des scènes du mystère en cinq journées qui s'y trouvent analysées. La brochure est à lire. E. LAuaAm. Répertoire général des coUecttonneura et des pria-dpaux artistes, lettrés et savants de la France, de la Belgique et de la Suisse, par E. Henart (Paris, 1901. In* 18, 708 p. ; prix 12 francs). L'auteur de ce recueil est le libraire-expert bien connu, et il est de toute justice d*attirer l'attention des collectionneurs ^r la nouvelle édition de cette publication périodique qu'ac* compagne un avant propos de Ris Paquet. De format plus réduit oue les précédentes^ étendue aux amateurs qui haoitent la Corse, r Algérie et la Tunisie, poursuivie par la liste des collectionneurs d'Alsace^Lorraine, de Belgique et de Suisse, cette éaition, avec de noniJ>reux addenda ou suppressions, relève avec autant d'exactitude que possible l'état présent des possesseurs de collections plus ou moins importan* tes et rendra de très grands services itouseuxqui s'oocupeni de la curiosité en tous genres et servira i créer entre eux des^ rapports profiuUès.

The text on this page is estimated to be only 10.12% accurate

LETTRES MICHEL-B A L ASSEMBLEE -J JPETIT J iibiJI

Versailles, 21 mai 1789. Nous commençons à jouir dans nos dssembtte? de la tranquillité nécessaire pour s'y faire entendre. L'ordre et la décence ont succédé aux troubles et aux cri^. Les motions de MM. de Saint-Etienne et Le ChapeUier ont été diseutèfs pendant cinc] séances. Samcdy M. Target, arrivé de la veille, posa l'état de la ({Upstion agitée avec beaucoup de clarté et de Kètode. Il coinmeikça snn t^nion sur la délibératio* par sa proGraMoa de foi sar le vole par tête, le se«l qsi pM parveiùr k la réforme des abus, à ass&rei km eottstitetâon Wrurenæ. Il fit voiravee éloqveBce les av«Bta|les dNiM mar«b« Wnte, Modérée, ferve à la IbU. H petgMt, tvec »wi WKi>»a de farce, lee toilaæ ateta d'— a ■eÎMâi^ *tf pwipUiMitt preaaaBéa ; J a— eM fnt bptvfaaà*w»daM.R>>a«dAa^aililia— .weéaMa —iJ»t

— 134 — mente, le premier que la mission des députés ou commissaires serait restreinte à l'objet de la vérification des pouvoirs en commun, le deuxième qu'il serait fait un vœu écrit de l'issue des conférences, signé des commissaires et qui serait remis sur le Bureau. ' J'anticipe sur la marche pour vous dire d'avance ce que vous êtes curieux de savoir sur cet orateur. Avant, M. Milcent, d'Angers« se leva à son tour d'opiner, parla pendant une demi-heure avec beaucoup d'aisance. Il rejeta dès le commencement les deux motions, la première comme ne pouvant opérer aucun effet, la seconde comme dangereuse et prématurée. Il discuta avec méthode son avis, ses motifs sur cette manière de penser. Il proposa, au lieu des conférences de la première motion, de la déclaration de guerre de la seconde, que la Chambre, ayant en tête ses meilleurs orateurs, se transportât dans les deux autres Chambres ; que là, on y haranguât les deux ordres privilégiés ; que, par ce que Teloquenoe présente de mouvement, on invitât, on déterminât les deux ordres dissidents à se réunir aux communes, à faire le bien d'une nation puissante et nombreuse. Il n'esquissa que froidement cette partie de son discours. Cette proposition pouvait être bonne chez des peuples peu civilisés, que l'éloquence de ses orateurs pouvait entraîner à ces actes de générosité, à des sacrifices que l'esprit de patriotisme a rendus fréquents. Sa motion ne parut pas faire d'impression. Cependant M. de Volney qui le suivait ayant émis de l'avis de son collègue en deux mots, les autres membres d'Anjou ayant opiné comme de raison pour l'avis de leur premier député, M. de Saint-Etienne se leva, proposa de retrancher de sa motion le nom de commissaires, de retrancher la dernière clause, sans que les députés pussent faire entrer dans leur mission la question au I. Ut ut MMUt paŭodier an prMdia d'Aagiffit, d<p«l4 d'Ai^oe.

The text on this page is estimated to be only 17.94% accurate

— 135 — fond de voter pnr tête et celte de riadinsîbilité des
Etats, clause qu'il avait cm deroir iD»érnr pour rassurer rassembla sur son
attachement à cet article essentiel, clause cependant qui faisait croire que la
nomination dee commissaires ne tendrait qu'à perdre le temps. Il parla si bas
en proposnt cet amendement, en eiposanl ses motirs, qii'aut M. de la
Ftoclie qui dit qu'ilatlendraituni des Roches pérora de pour la portée de ce
On avait demandé ■ Saint-Etienne relât s< lire. Je fus obligé de d'opinion
sur ce <)ug je Uv > aine nel'entendit. ^ donner son avis, uaston. M. Joujes t
manière légère . Mon tour vint [irises que M. de Il ne voalnt pas le e
pouvais donner) pas. On passa à M. Guérin qui fut du même avis. Alors on
annonça que l'amendement de M. de Saint-Etienne était retiré. On continua
de recueillir les voix et de voir la motion de M. de Saint-Etienne emporter
le sentiment le plus général. C'est vers la Tm que parla M. Target Nous
n'avons eu dans les séances de londj que des répétitions de tout ce qui s'était
dit. Beaucoup de députés avaient écrit leur opinion pour la lire. On ne
voyait que des papiers étemels a chaque appel glacer d'cfTrois l'assemblée
par les répétitions, les redites sans fin des mêmes motifs. EnGn finit l'appel.
Deux députés qui s'étaient réservé de revenir anr la motion, Û. de Préfelne,
d'Argentan', M. Gsrat, de Paris, voulwnt encor« parler. On avait tant écouté
et entoidn, tant débattu, qu'à peine eurenUils dit quelques phrases, qu'on
leur applaudit et que de cette manière konoAte os tes pria de remettre aune
autre oecasioa leurtloqafee. On passa aur vetx après avàr ridât les BolMas et
leurs aneBdementa en cette fume : 1. (

— 136 — 1** motion : nomination de députés pour conférer avec les deux Ordres. 1* amendement : en réduisant la mission des députés au seul objet de la vérification des pouvoirs ; 2* amendement : à la charge que les députés dresseraient note des conférences, des réponses des commissaires des deux Ordres et la signeraient. 2* motion : déclaration à faire aux deux ordres que les communes attendaient inutilement les deux classes privilégiées dans la salle des Etats ; interpellation aux membres de se réunir dans cette salle aux communes. Amendement : au lieu de la déclaration[^] transport des communes dans les deux Chambres ; invitation par orateurs de se réunir dans la salle des Etats. Les voix recueillies, il y en a eu 320 pour la première motion et ses deux amendements ; 66 pour la seconde, dont 44 de la Bretagne ; il y avait beaucoup de députés absents. D'après cet arrêté on a procédé hier mardi, dans la 12* séance, à la nomination des 16 commissaires pour conférer et la pluralité des voix s'est réunie sur : MM. Rabaud de Saint-Etienne qui a eu. . • 458 voix » • Chapelier, auteur de la 2* motion. . . 413 — Target. . 434 — Mounier du Dauphiné * 406 — D'Ailly[^] (par sa figure respectable et une réputation intacte) 372 — Touret, avocat à Rouen ' 351 — - Milcent, d'Angers 258 — Legrand, avocat du Roy à Chateaufort 231 — 1. Maupetit a oublié le cinquième commissaire, M. Dupont député du pays de Bi[^]porre. 1 Conseiller d'Etat, député de Gisors-en-Vexin (Qise). ! • Thoorety avocat au Parlement de Rouen.

The text on this page is estimated to be only 16.10% accurate

- 137 — (• parlé deux rois avec feu et de raÎMiiee}. Volney 216
— RedoD, de Bazaa< (co aont les provioces néridionates, il n'a rien dit)
180 — Viguier'(idem] 179 — Garat le jenne(connu par aes ouvragâa). 147
— Salomon, d'Orléant irnement dont noua sornn . . 145 — Bergaaae, de
Lyon . . 145 — Harnave. jeune on i. . 141 — Voua n'y Toyez pai et lui-
même est bien courroucé de ne liCb aix premiers eofi illés aussitôt leur
nomination dans les dei ur en Taire part. La Noblesse était au scrutin pour
i....nier les siens. Le Clergé a nommé. Quand je saurai les noms des
oommiaaaaires, je voua les ferai passer. Je ne sais poar le Clergé, •inon qu'il
y a un archevêque, 2 évêques et 5 cnréa*. En général la prévention des
ordres privilégiés parait moins forte et, sans te mandat do plusieurs cahiers
de la Noblesse pour le vole par ordre, l'opinion publique parait avoir ramené
bien des députés de ta Noblesse. On a vu avec plaisir le ton de modération
et l'esprit dominant dos communes pour les voies concitatuires. On a
Ttmarqué en même temps que, si la modération prenait k dosaua, c'était
aussi un parti pris de ne point se d6Mrtir du vote par tête ; que dès lors on
devait trouver «ans oette conduite, nun dca têtea exaltées, capablea de
MHtoniriQi prétentions ridicoles de la plupartdea cahiers, tv Avocat. 1"
jchevin de Riom, député d'Auvergne. V Avaual «a Parlemenl de Toulonsa. n
ds' la Saugerie, député do bailliage d'Orléans. .. .iiiiiriMii^it nommés par
l'onlre du Clergé étaient tw<u« do Ilnrdeaux (Champion de Cicé).
l'archevêque d'Aïs I. l'dti^quc àt> Clermont (de Donnai). Di Mon. caré do
^ugei. Itichard, curé de Clisaon. Thibaohi, curé de TiMMTe. «iHI de
BatDle-Triaie de Poiliera, et Gaaiar.

- 138 — mais des citoyens justes, éclairés, fermes à soutenir ce qu'ils croient nécessaire au bien général, incapables d'attaquer des droits justes, et cette idée semble rapprocher les esprits et faire croire aux moyens qu'on ne peut prévoir encore de se réunir et de s'occuper sincèrement du bien. Il ne faudra que de la patience de la part des députés et ils y sont résolus, à moins d'impatience de la part du public qui croit que 1.000 à 1.100 individus peuvent s'entendre au premier mot et en quinze jours à régler l'Etat. C'est une idée que le désir du bien excuse, mais que l'expérience toujours détruira. Aujourd'hui mercredi, nous allons nous occuper d'un règlement pour abrégé la lenteur des opinions, supprimer l'appel des membres qui oblige chaque député à parler, dès lors à rebattre les idées des autres. Je crois qu'on adoptera la forme des débats anglais. 10 à 12 personnes pourront parler pour ou contre la motion, et ensuite on ira aux voix, si la matière est suffisamment éclaircie. M. Dupont I, ancien secrétaire de M. Turgot et qui a fait paraître les principes de cet ancien ministre, nous a distribué hier une petite feuille relative à cet ordre. M. Target nous a annoncé un ouvrage qui est le Manuel des députés du Parlement d'Angleterre sur les formes parlementaires. La députation de Paris intra-muros a été terminée lundi. Il y a de bonnes têtes et de bons orateurs. Ce nouveau renfort va doubler encore les talents de notre assemblée qui renferme des gens du premier mérite. Il n'y aura plus qu'à écouter, qu'à bien peser, et réduire ses prétentions au choix de ce qui sera pour le mieux, à soutenir de préférence ceux qui aux talents joindront le vrai patriotisme et ce rôle modeste d'un grand nombre de députés, pour n'être pas aussi satisfaisant à l'amour • 1. Gè Miller d'au!» d4puU d* bdllii«« d* K

The text on this page is estimated to be only 17.58% accurate

propre, aura L'avaDtage non moins doux de conlrOnier de sa voix à k restaaraUon du bien général. J'oubliais de vous dire que les voix sa sont recaeilUe* par l'rappel des membres qui n'avaient plus qu'à dire ou 1** motion, avec 1*' ou 2* amendemeat, ou les 2 ameodemcatfl, ou 2' motion, avec ou sans l'amendcsieat. Oa n'a pas mis plu ueillir les voix. Toute notre - r la 1" molion et ses deux amendem li a eu pour motif que les privilégiés que tnut« l'assemblée adoplat lamod uadAt qu'on tremblaitMais cette idé' Gcilement, les débats sont connus el re croire que on n'était pas par crainte m adoptait la modéra» tion, mais par cet esprit de décence qui dwt toujoars caractériser l'homme, on Tordre juste et ferme néanmuns dans sa marche. Séance du mtrcrtdy 20. A l'ouverlure, M. Aubry du Bouchet, député de ViltersCottercts, u proposé un règlement en 15 ou 20 articles. Il le développa d'une manière peu claire. La longueur des nrliclnt parut refroidir l'adscmlée. Il finit par le déposer, sauf à l'examiner en comité. M. do la Borde de Merville, fils du garde du Trésor Royal, député d'Etampes, fit la motion suivante : Qu'il filit établi un comité de 26 membres chargé de rédiger le procès-verbal de l'Assemblée, auquel, serait remit! tout ce qui serait i proposer 4 l'Assemblée, les motions, les observations ; ce comité serait tenu de rendre compte à l'Assemblée de ses observations, de sea décisions, des motions qui lui seraient proposées ; qne ce oomité fût. ohargi de s'attacher une imprimerie poor faire imprimer tout oe que le comité jugerait devoir transmettre an publie, les motions sur iesqûdlles Fattantwn de l'AsMobUe Mrut fixée, sanf * «oUiater pav ■ to oonMilMwt J»GoniM«Winil

— 140 — M. Target appuya la motion, ainay que MM. Volney, Mouiiier, Chapelier, et plusieurs autres ; on Tétaya de la BéeessitA dHnstruire le public de ce qui se passait, des arantages que cet établissement présenterait pour amener Topinion publique sur la conduite de la Chambre. On y proposa relativement au comité différentes modifications qui s^éloignaient du principal objet. Je voyais avec peine que personne ne s'élèvât contre Tartide de (Imprimerie aux ordres du comité. Bien des mauvaises têtes désiraient cet établissement pour se permettre bien des écrits exaltés. Enfin un député se leva. Il avait déjà parlé dans la précédente motion d'une manière assct ennuyeuse, et je redoutais qu'il ne fit mal valoir Toppo•ition quMl annonça à la motion quant à l'imprimerie. Cependant il discuta très bien son avis et prouva qu'au moins dans ce moment où il allait s'établir des confé* rences de conciliation, la motion était prématurée et dangereuse dans ses effets. Il s'appuya sur ce dilemme : ou les commissaires nommés réussiront, ou toute conciliation sera impraticable ; si on désire sincèrement de réussir, ce ne sera pas en publiant des motions, des débats, qui présenteront des doutes, des incertitudes, des réflexions de nature à mé« contenter les deux ordres. Ce serait aller contre l'arrêté du lundy 18 que de publier les frayeurs, les craintes sur le peu de succès à attendre des conférences, un les avis qui s'ouvriront sur les principales circonstances que présenteront ces conférences ; il en résultera qu'aux premiers mots, qui seront bien ou mal interprétés, on voudra, par l'imprimerie, attaquer les préjugés des ordres ; on commencera une guerre par écrit ; on répandra le feu de la discorde et, loin de parvenir au but qu'on s^est proposé, au moins au système de modération, on s^en écartera ; on détruira par Tacceptation de Timpri* mené ce qu^on se promettait d'avantageux de la commir non, sinon pour le succès réel, au moins pair la mard prudente et modérée qui a détermmé rarrêté du Imid^

The text on this page is estimated to be only 16.65% accurate

— 141 —
tendaol à nommer des commiBsaîrefl eoncilisteura. Si on ne réussissait pas dans les conférences, alors ea serait le cas de revenir sur la ntolion. Il exposa plus aa long dilTérenles autres considérations qui donnèrent matiira à d'autres députés do faire connaître It danger de l'imprimeric pour le moment. Un jeune homme proposa de concilier la motion et les motifs de la rcjctler. Pour appuyer la motion, M. de la Borde avait nporté une fouille du Journal de Pari» de mardy dernier ou de mercredi. Il rappela à l'assemblée ce (Jui s'était passé, et dès lors l'exposé faux qui était fait dnns ce journal. M. Malouet s'était levé également, avait annoncé qu'on nvaît aussi mal rendu sa pro* position ; que c'était sans sa participation et contre la ▼ érité qu'on avait parlé. Pour éviter ees ineonvénients. le jenne conciliateur proposa que le comité indiqué par M. de la Borde fût chargé de rédiger ce qui se passerait dans chaque séance, en exposant seulement les faits, sans rénexion, les débals en raccourci ; que ce rapport. In k l'assemblée, fût ensuite envoyé aux jonmaUste* pour être inséré dans les feuilles publiques. Dans le débat de la motion de M. de la Borde, oo • ■nivi ee qu'a proposé M. Dupont. Ceox qui ont voola parler se sont levés. On les « entendus, lia ont exposé leur «vis. Ils ont en la liberté de répliquer à ce qui leur I été opposé. Comme il était une heure et demie quand 6nit In discassion, on demanda de remettre à aller aux voix à la séance de vendredy. L'assemblée fut ajoiiimée. La noblesse n'avait encore nommé qne ses commissiirea qui sont HH. le comte d'Antraignes, aotenr ', le marquis de Bouthillier*. le marquis de U Qoeoille*, le duo de Luxembourg*, de Bressey*, le due de Morte1. Dëpnté de Vi Hanse vfl-d«-B«rf[sa Vlvarals. 1 IMputé dn Berjr. I. DApntA ds la noblesM d'Auvergna {Riom). t. Maréchal d« camp, député du Poitou. y U HuBer ds BreMajr, député du bailUaga da Diiok.

— 142 — maK*, le vicomte de Pouilly*, de Caialès'. Il doit y en aToir hml et lear mission est bornée, comme celle dos nMres, an seul objet de la vérification des pouvoirs, ce qui sera en effet leur mission apparente, mais, néanmoins, sauf eux commis&aires à conférer entre eux sur des points qui se rapprochent davantage de la conciliation au fond. Séance du vendredy 22. Il a été parlé de nouveau contre la motion de M. de la Borde, tant relative au comité de 24 qu*à Timprimerie. Cette motion a été traitée comme inutile, dangereuse, comme une dictature de beaux esprits. Quatre qui ont successivement parlé Tout traitée de même, M. Target se leva pour se rétracter de la première adhésion, en distinguant quHl faudrait sans doute se contenter d'un simple extrait du procès-verbal, lorsqu'on serait constitués, mais que, dans ce moment, il fallait, par un récit simple, sans réflexions, exposer ce qui se passait, afin de rassurer les commettants sur Tétat des choses. Après une discussion très tumultueuse, on est allé aux voix et, à une grande pluralité, elle a été rejetée. P. S. Le Journal de Paris du 22 mai porte que, le 17, le Clergé, quoique ne se regardant pas comme régulièrement constitué, a arrêté provisoirement qu'il renonçait à toutes exemptions pécunières et a autorisé ses commissaires à faire part de cette résolution à la Noblesse et au Tiers-Etat. M. de MoLtesson paraît perdre son crédit dans sa députation et je vois qu'insensiblement ceux qu'il avait cherché à subjuguier se détachent de ses opinions trop exclusives. Je vous félicite d'être tranquille maintenant sur les i. Député de Sent. 1 D^té de Verdun. • " ^ H MpuU du pays de lUvià»Verduik

The text on this page is estimated to be only 16.38% accurate

— 143 — «Dites de rémeute. Il Taut espérer que le beau temps ramènera encore mùiix les esprits. Je prévois facilement le jugement des deux femmes. Je crois bien que le division des ordres n'est pas prête de se terminer. Je crois qu'il faudra encore quelque temps pour amener les choses au point où nous les souhaitons; que, pour emporter le vote par têtes, si les autres expédients ne prennent pas, il faudra en venir à une crise apparente. Mais que voulez-vous faire ? Le parti des communes par " l' " dans ses résolutions. On ne pourra pas ce point, il n'y aurait à compter sur rien de la division des ordres était sanctionnée. Attendez qu'avec le temps que les choses les plus agissent. Pour moi, j'espère et je vois que l'ordre de notre temps, l'opinion du plus grand est que le Tiers demeure ferme et qu'il n'y ait de vampires et le seul ordre est de faire Nos co-députés nous disant bien des choses; nous comirons à nos connaissances, à être invités par eux. et, malgré nos grandeurs qui nous entourent, nous avons la bonhomie de trouver que Mayenne vaut encore bien Versailles pour notre satisfaction et notre goût particulier. Toutes les portes cependant nous sont ouvertes. Nous allons au lever du Roy, des princes. Nous pouvons tout visiter, il y a spectacle trois fois par semaine, et, malgré tout cela, l'air de Mayenne nous paraîtrait tout aussi bon. IX
Versailles, 26 mai 1789. Nos séances de cette semaine et de la fin dernière n'ont guère tant d'intérêt. Vous en avez beaucoup Tunepitoedana le Journal de PmHm usez exact. ■ de hudy el da aardy. U et 25, m

— 144 — au règlement de police et nommé des commissaires pour le rédiger. Le sujet des conférences qui doit tous intéresser l'Assemblée nationale nous en avons eu un rapport supérieur par MM. Rabaud de Saint-Etienne et Mounier. Tous rappelés que la mission des commissaires était de travailler la question de la vérification des pouvoirs en commun. Le premier jour, samedi, sur l'objection de la No. 1. qu'elle réclamait les formes observées dans les derniers Etats-Généraux, M. Mounier se chargea de prouver que les faits n'offraient point les conséquences qu'on tirait de la Noblesse ; qu'à la vérité en 1588 et 1614 les pouvoirs s'étaient vérifiés séparément, mais aussi qu'il n'y avait eu aucun jugement qui eût pu valider ou rejeter une nomination ; qu'il avait dû dès lors recourir à l'autorité royale qui seule avait légitimé, ou rejeté les nominations contestées ; que le Roy ayant remis aux Etats-Généraux la vérification des pouvoirs, ce ne pouvait être qu'aux trois ordres réunis de juger de la validité ou de l'insuffisance des nominations. Si on se tient aux formes anciennes pour prononcer en 1789, les nominations de cette session-ci, d'après les anciennes formes, seraient nulles, puisque, dans les Etats dont on réclame la forme, les seuls nobles propriétaires de fiefs avaient été appelés comme électeurs en 1789, et le propriétaire de fiefs et le noble sans propriété avaient concouru à la nomination. Si ce sont des faits qu'on veut prendre pour droit positif, il faut donc aussi, en 1789, se renfermer dans la rédaction des doléances, ne faire qu'un cahier, le remettre aux Maîtres et retourner chez soi. Dès que la mission en 1789 a eu un autre objet, il importe donc que le pouvoir législatif qui aura à décider des lois de l'Etat, ne les écrive au moment plus à présenter seulement des doléances, de sorte à qui il importe que les décisions

The text on this page is estimated to be only 19.65% accurate

- 145 — prennent oit itonee. Si ce iont les faits qui doivent il^ider, il pi 'att pins naturel de prendre les plus ■□(ùens comme es plus rapprochés de la Constitatiou et les Etats de 300 et de 1600 justifient que les pouvoirs ont dû être i :nliés en commun, puisqu'on a délibéré en commun. Mai i queisques soient les faits, leur incertitude, andonner et de recoat •'est M. Target qui • commissaires et qui semblée nationale es divisés. La raison is ceux qui votent danu doivent y décider du J it munis de pouvoirs. leur contrari rir aux prin développé et a fait le rapp Or la rai» puisse être u indique qu'il unn asaembli sort d'un peupi que nul ne puisse arguer. Or une vérification par ordres paraîtra riiÛcnle, absurde. C'est vouloir se rendre juge dans sa propre cause, en supposant même l'opinion par ordre avec le veto. 151 voix rentre une motion importante, désirée des deux ordres, vont arrêter cette délibération, parce qu'un député, sans pouvoir légal, aura opiné dans les 151 et aura fait rejeter ce qni devait faire le bonheur de la Nation. Pour que l'opposition que mettrait l'ordre refusant fût légale, il est évident qu'il faut que tona lea votants aient en un droit à le voter. Il n'est pas moins clair qu'il est intéreasant pour lea deux autres ordres d'être assurés que ce soit bien le vœu de vrais représentants. Dès lors il importe donc & tous les ordres, même séparêa, que les pouvoirs scnent vérifiés par ceux qui ont on si grand intérêt aux voix qui doivent dsnner la majorité ou ta minorité. Il n'a été rien répondn à cette objection. Si lea pouvoirs sont vérifiés séparément, eommMit décider les réclamationa existante* contre ploaieure nominations ? On déclarera bonne dans .ob ordre la nomination qtû, reportte dans nn antre ordre, nn déolari* vieicttae. Point de r^onae. ' J en ■

— 146 — Il y eut des nominations faites en commun dans plusieurs provinces par les trois ordres. Comment juger valable ou défectueux en ordre séparé ce qu'on a fait en commun ? Pas plus de réponse. La Noblesse, persévérant dans son opinion que les pouvoirs devaient être vérifiés en ordres séparés contre le droit positif et le droit naturel, un membre de la Noblesse proposa que les deux autres ordres nommassent des commissaires pour vérifier les pouvoirs de la Noblesse ; que la Noblesse et le Tiers se réuniraient pour vérifier le Clergé et faire ensuite le rapport dans chaque chambre séparée. Un membre du Clergé proposa, en prenant cette forme, d'y ajouter qu'en cas de difficultés des commissaires des trois ordres se réuniraient pour les examiner ensemble, faire le rapport séparément ensuite, et, si on ne pouvait se concilier, se réunir dans une même salle pour juger en commun les difficultés. Il laissa sa proposition par écrit, pour que les commissaires se fassent autoriser sur cet expédient, chacun par leur ordre, et se réunir ensuite pour une nouvelle conférence. D'après ce rapport très abrégé mais rendu avec bien de la précision par MM. Target, Rabaud et Meunier, l'Assemblée ne prit aucune résolution par prudence et pour voir quelles seraient les décisions des deux ordres sur la conciliation proposée. On remit à demain mercredi à prendre en considération le rapport. On a su avant deux heures que la Noblesse avait rejeté à la majorité la motion conciliatoire ci-dessus d'un membre du Clergé. Suivant toutes les apparences, le Tiers l'eût également rejetée comme présentant une voie de faire passer la vérification par ordre et dès lors l'opinion par ordre. Dans cet état, si la Noblesse, d'après la motion, dit-on, faite dans son corps, paraît se refuser à toute conciliation, la scission deviendra inévitable. Avant ce point, qu'un corps distingué se livre à un parti si violent, il est à présumer qu'il en livrera de nouvelles des réclamations. On ne peut pas présenter le danger d'une pareille chose.

The text on this page is estimated to be only 20.90% accurate

— U7 — lution et je dw te qn'il soit exact qu'une motion tendent* à une Bcisaion totale et définitive ait pa être faite. Qnoï' que délibéranl à deux pas les uns des autre», il faut en , être témoin p mr lo croire, combien on fait de rapports, ou exagcréa, ci totalement dénaturés ! La Noblesse a pa rejeter le plai . conciliatioiro du Clergé par les inconvénients, les le aîné, sans qu'on doive en conclure ei projet d« se déclarer délinitivemenl séparé. Cela s'éclaircira demain o Quoiq' il es lîs que les communes, en se tenant I l ui as leur résolution de demander In vt i un comme point cssen' tiel en lui- mf it la décision do Tote par létc, y mcuront néanmoins cette lenteur, cette modération qui doivent toujours accompagner nne cause juste et qu'elles ne prononceront la scission qu'après que l'un df^s ordres lut aura fermé tons les moyens de rapprochement. Le Clergé, au rapport de nos commissaires, a appuyé les moyens qu'ils ont fournis et il a paru sincère dans son désir de se réunir pour l'avantage commun. Attendons donc, ne préjugeons rien, ne désespérons pas, mémo quand la désunion paraîtrait portée plus loin. Les mandats des cahiers de la Noblesse feront nne difficulté qui retient beaucoup do membres par l'honneur du serment plus que par leur opinion personnelle. Doivent-ils si vite abandonner l'arme qu'on leur a indiscrètement confiée et qu'ils out acceptée ? Nous sommes ici pressés par l'opinion publique. Le crédit' eat en souffrance. Paris tremble des suites de la disenssîoB. La modération, la lenteur que nous avons mis paraît approuvée, les reproches ne peuvent tomber sur nous. Nâ croyons donc point encore à rioulilité de l'assemblée, espérons platât que les frayeurs, les méfiances qu'ont répandues les éorits, les demandes exagérées de beaa' eonp de' oahien, H dîMïperoDt en eooiidirant l'êaprit

— 148 — do justice, de modération et de fermeté néanmoins qui
•aiment les communes. . Le public veut entendre nos débats Si notre seule
chambre lui est ouverte, et j'ai tu peu de nobles en •ortir sans intérêt pour
nous contre leur propre corps. Nous avons eu ce matin des femmes, et
insensiblement 3 y aura plus de spectateurs que de députés. On a même fait
la motion pour que les députés se tiennent dans le milieu de la salle et
laissent les travées, les Imbeciles dont la salle est environnée libres aux
étrangers. Il n'en peut résulter qu'un bon effet. S'il est pris quelque
résolution intéressante je vous en ferai part vendredi pour lundi. Du jeudi
28. Est venue une députation du Clergé annoncer qu'au moment où le
Clergé délibérait sur la demande du TiersEtat, il a reçu une lettre du Roy
par laquelle le Roy demandait que les commissaires nommés par les trois
ordres s'assemblent demain à cinq heures, en présence de M. le Garde des
Sceaux et des commissaires nommés par lui. Le Clergé a prié son Eminence
de rendre au Roy son respectueux dévouement aux ordres du Roy et a
autorisé ses commissaires à se rendre au rendez-vous indiqué. Le doyen a
répondu au Clergé qu'aussitôt que la lettre du Roy serait parvenue, le Tiers
prendrait une résolution, il en ferait part au Clergé ; qu'au surplus il pouvoit
assurer de nouveau au Clergé le désir de son ordre pour l'union et la
concorde. M. Garât a proposé d'accepter avec respect les ordres du Roy,
d'autoriser les commissaires à se rendre à la conférence. M. Le Camus a
demandé qu'avant d'autoriser les commissaires il faudrait savoir quelle
serait la mission

The text on this page is estimated to be only 19.12% accurate

— 149 — des commisMi res da Roy, avant de conseotirà Mtto
conférence ; û ils seroleat aothorisés i juger ; qa'alora ee aéroît aubi îtuer
l'anlhorîU royale aa poaToir tM deaEUUG«lUr«ux<. Je ne ponm abrégé
précis intéressaptes commissaires t mercredy 27,] dantes à Taira
communes. Ap ersaiUes, 30 mai. :uz mots et faire na très séances, tes plus I
après le rapport des rdy dernier. On 6t, la outca à pea près teolergé de se
réunir aoz tes de cette motion, on convint d'adjurer le Clergé, an nom du
Dieu de paix et l'humanité, de se rendre dans la salle des Etats, de s'y réunir
ans. communes pour y aviser aux moyens d'assurer la paix et la concorde.
M. Target repréaenta que d'aller aux voix sur cotte motion, oe serait en faire
perdre l'elTet ; par acclamations on arrêta de la porter sur le champ au
Clergé. Le coup était violent; il fallait qu'il prit un parti et, qu'abandonnant
le rôle commode de conciliateur, il se décidât. Grande rumeur dans la
chambre du Clergé. Les curés voulaient qu'on déférit snr le champ k
l'invitation. Mais cette marche ne pouvait convenir à la politique des
Monaignors. On allongea la séance par des discours effrayants sur les saitea
d'une décision précipitée. On aggrava la danger de ne conaulter que lea
premiers mouvements et enfin on vint à bout, à trois heures, de se
déterminer à ramettra U délibération au jeudy. Le soir, assemblée de toute la
haute olérioatnre ohai l'arohevêque de Paria >. Lo péril pressa, on «raïnî la
1. Lattra du Roi sor yna fet L Aatbfaw SMonor*>L4oB Udera de Uigui.

. ISO — pétence des curés. Peut-être cherche-t-on à en gagner. Arrive la matinée de jeudi. On se rassemble chacun dans sa chambre, les chefs tranquilles réveillent la délibération. Mais bientôt arrive le coup préparé, dit-on, dans la nuit. On annonce un message du Roy et le grand maître des cérémonies < apporte une lettre de Sa Majesté au Clergé. Le journal vous en donnera la copie. Alors on suspend la délibération et on députe aux communes pour dire qu'une lettre du Roy, qui demande la reprise des conférences pour ce jour, empêche le Clergé de suivre sa délibération sur la demande des communes. M. de Brézé se rend dans la salle de la Noblesse remettre une pareille lettre. La Noblesse craint qu'on ne veuille la surprendre, délibère promptement et déclare se constituer en ordre séparé et distinct comme principe fondamental de la monarchie, en prend un arrêté, cependant accepte les conférences et de députer au Roy. Enfin la lettre arrive dans les communes, lecture en est donnée, et il faut délibérer pour accepter ou refuser les conférences. On commence, mais trois heures arrivent et on remet la séance à l'après-midi. Jeudi dernier, on commence un tour de discussion. Beaucoup d'avis pour accepter les conférences, mais aussi beaucoup de modifications. La séance se prolonge jusqu'à 11 heures du soir et ne fournit l'appel que du tiers des députés. Hier vendredi, on recommence à huit heures et toute la discussion ne fut finie qu'à 3 heures. Séance de l'après-midi pour recueillir les voix, réduire les motions, les amendements. A 10 heures, on alla au recensement des voix, mais la quantité d'amendements, plusieurs voix mal posées, ont jeté de la Terreur dans la collation des membres du Bureau. Je vis toujours que la première motion pour les conférences, le premier • 1. H. Berrard de Dren-Éfété (17«Maaf), (rend UM^tre dei

The text on this page is estimated to be only 20.19% accurate

151 — «nendemeDt pour un procès-verbal écrit, le second pour une députation, avaient une majorité des deux tiers. C'étaient ma voix et celles de MM. Goumay et de la Lande. Satisfaits nous avons laissé les commisBatres dn Bureau se débattre et je m'en suis venu trèa las de deux journées de 12 hRureii dr> HéancoB dans une salla remplie de plus n venues en Foule écouter la discui MM. Thouret. ivocat à Evrenx, de Mirabeau, Le C 'ronchet*, sont ceux qui ont \o mieux t M. Thouret. Il fut pour les conférei miers amendements. Buzot fut pour la , ni acceptation, ni refus, mais dcpul MM. Camua de Paria et Buzot d'Evr»z refusaient par ta crainte que cette commission du Conseil ne voulût juger et commencer la même interveulioD de raulorité des Ministres qu'on avait remarquée en 1588 et 1616. Tous les Bretons furent pour se oonsUtuer sur le champ, députer au Roy pour le lui déclarer. On n'a pas idée delavéhémence,delapassiondeshBbitantsdeectt« province. Tous les partis extrêmes leur paraissent les seuls moyens convenables ; quiconque n'adopte pas leur idée est un être dégradé, faible, qui ne veut que l'esclavage. 11 semblait qu'ils avaient suivi les Evéqnea soUi. citant la lettre du Roy. A cet égard les apparences y étaient asset. D'autres d'entre eux prétendaient que . c'était la noblesse bretonne qui, en grand nombre à Paria, voulait mener les Etats-Généraux comme les Etat* de Bretagne. Quoiqu'il en soit, on avait été s'adresser an Qergi pour se réunir i noua et ils'voulaient refuser la médiation du Roy offerte, non comme Roy, mais oomme père, •^rinlée par le mot tUsir et non par eelai de votomld; 1. Avoeatau ParlcaMuL S. Avaat au PatfaMat, d^aU ds Paria.

— 152 — la chambre n'aurait pas constitué ce sont des démarches sans conséquence ; il était donc naturel d'accepter ces conférences. Se constituer! comme ils le proposaient, c'était mettre une telle entrave à la réunion ; c'était annoncer la scission, lorsqu'il restait encore l'espoir d'une organisation[•] s'en[^] en deux chambres, soit de toute autre manière, qui élude le mandat impératif sur l'opinion par ordre des pouvoirs d'une grande partie de la Noblesse. La constitution des communes en chambre nationale dans un pareil moment eût-elle accéléré le bien ? non, elle l'eût retardé. Les créanciers de l'Etat n'eussent vu qu'une partie du corps à former la Nation, le crédit n'eût pas été rassuré et le délai des trois fêtes pourra amener quelque forme de constitution qui arrangera les difficultés ». XI Versailles[^] 5 juin 1789. Je ne vous ai rien marqué cette semaine ; j'ai manqué les séances de lundi et mardi, très peu intéressantes ainsi que vous l'avez appris le Journal de Paris. Mercredi, l'assemblée a été très orageuse sur des mots . On y arrêta cependant un point assez roide par peur contre M. le Garde des Sceaux, dont on a lieu de suspecter l'extrême partialité pour la Noblesse. On mit dans l'arrêt[^], sur la demande de faire admettre la députation du Tiers, que les députés des communes ne pouvaient reconnaître d'intermédiaire entre le Roy et les représentants de la Nation, chargeaient leur doyen de supplier Sa Majesté directement d'indiquer l'heure où elle pourrait recevoir la députation. On est si facile à prévenir qu'on n'a point voulu entendre que dans la situation où l'on se trouve. Lamolignon de Mirabeau est étonnée à cause de cette lettre sur l'IM

The text on this page is estimated to be only 19.20% accurate

était le Roy, au moment de perdre le Dauphin, il «Tût une excuse bien légitime de retarder l'admission de la députation, car j'ai su avec certitude que mardi elle eût été admise, sans le désir du Dauphin de voir le Roy, sans les voyages continuels du Roy & Marly. Le Dauphin est mort < et ce moment devient encore moins favorable, mais toujours on imputera au Garde des Sceaux le retard de la présentation. Notre séance de jeudi a été plus intéressante. Les commissaires y ont lu le procès-verbal de la première séance des conférences. Usont continué aujourd'hui celui de la deuxième séance de mercredi et de la troisième de jeudi. Cette pièce sera imprimée et on y verra d'une manière lumineuse la discussion de la vérification des pouvoirs, la réfutation des faits articulés par la Noblesse pour la vérification en ordre, et d'une manière victorieuse les moyens, tirés du droit naturel et de la raison, pour la vérification commune. Je passe légèrement sur le fond des faits, parce que le Journal de Paris en fait l'exposé assez exact, en ce moment où on le redresse, comme vous l'avez vu, quand il ne fait point d'exposé exact. Tout cela, comme vous le voyez, ne tend point encore à une solution. Mais ce matin nos commissaires nous ont lu un plan conciliatoire de M. Necker et cela au moment où j'ai tout le jour, où ce matin le bruit était général qu'ils allaient éprouver un coup d'autorité, qu'on allait nous séparer, présenter des édits boursaux au Parlement. Les plus grandes absurdités, tant on a de méfiance sur la Cour, trouvent des gens qui les croient, qui les répandent, qui, hier, dans un bureau qu'on auroit tiré de notre Gouvernement, servirent à motiver une motion à faire aujourd'hui de se constituer. Il fallut s'épuiser pour prouver le ridicule de pareilles inventions, pour 1. LMB-tes9h-X«viM^FMB«a^ mi à Versailles Is M frstsw

The text on this page is estimated to be only 17.74% accurate

du GnrG des Scoaux et la présomption d'an tour de a* port pour éluder U publicité du procès-verbal. Cela peut être ; la Cour cat sàrement un pays (fu'on peut suspecter avec raison, mais si elle ruse, la mérianco trop foi'to pourra faire bien du tort et je crois que, quant à M. Necker, l'impression de son pinn doit rassurer sur aucr.n détour dans sa marche. Vous me communi<]ueret de ces réflexions ce que vous trouverez convenable. Je me bornerai à vouit Faire part des motifs des décisit^nfl qui seront inscrites dann le journal lorsque l'objet ne seru pas évident dans le récit. Si d'ailleurs noua nous assemblons matin et soir, il sera bien difficile que je puisse vous donner des détails très longs. L'assemblée ouvre à 9 heures, il faut faire sa toilette, fmit à 3 heures, jusqu'à six que recommenceront les séances, ou en bureaux qu'on vient enfin d'adopter, ou en assemblée générale ; la durée de ces séances jusqu'à dix et onze heures. Voua voyez qu'il reste peu de temps pour écrire, pour se préparer k la discussion, pour lire ce qu'on distribue jouraellcmeat. Je rois que les bout citoyens s'empressent défaire imprimer leurs projets. Nous nvons déjà 5 à 6 projets de plans de conciliation, les uns pour laisFor de côté la question du vote par télés ou par ordres, sans tirer à conséquence, faire examiner par dea comitéa des trois ordres les points do fond SOT lesquels on est d'accord, les soumettre en même temps i la discussion des trois chambres séparées, recueillir les voix ; ai on est d'accord, se réunir dans U salle commune, les e^Htsentir par acclamations, diacnter mime lea trois ordrea réuoia lea points controTeraés, se retirer dans lea chambres, y compter lea rnz ; ta eaa d'oppoaiton par lea deux tieria d'un ordre, on a*ei remetta h l'aalorilé do Roy, oa llcher de se coneilier, ou remettre aĩ l'objet ne presse pas à nna outra lenue. Il faut croire que tes préventions se disaipenwt «toe Uiaaeront percer' qui l'amour du bien général ;... d'antre* atmt poair laa chambres hante et basse, et*..»

— 156 —
 Toir mon fils à Paris les deux festes de la
 Peo|f Je Tai laissé très habitué mainienanl au col* tuieu que
 d'Heroé qui fait la même figure que le ^ dans les premiers jours de son
 séjour i Parisi 7^ ^▼ ec le temps il fera comme les autres. Quant i ^ P^pa,
 nous sommes si éloignés que c'est le hasard T^ ^ttl nous fait nous rencontrer
 ^. Dans ce moment ^^M et de dîTergpence d'opinion, les discussions vives
 ne l.^^^Uisent pas grand effet. C'est aux réflexions qu'il faut ^^r ceux que
 les préjugés dominant. J'espère toujours ^^ la raison, Tamour du bien
 prendront le dessus. Ce ^^ ^%ra pas sans peine mais cela viendra. Je vois
 toujours ^^ la modération est le parti dominant de la salle et ^l^ malgré les
 têtes exaltées nécessaires à certains ^%ards pour tenir toujours la chambre
 en éveil, elles ^^ont jusqu'ici que rempli ce but sans détourner le grand
 ^^ombre d'un« marche conséquentCi modérée, sans taiUesse. XII le 6 juin
 1789. Vous remarquerez dans le journal de demain une bonne riposte faite
 au Clergé sur son invitation de nommer des commissaires pour s'occuper de
 la disette des grains, recevoir des mémoires, pourvoir ensuite au
 soulagement des malheureux. Réunisses-vous sans perdre un moment à
 nous, lui a*t-on dit, et nous nous 1. Le fils stné de Maupetii, qull avait
 amené avec lui, et placé aa collègue Looia-le-Orand, où se troavait du reste
 un de ses cobpatriôts» l'abbé de Gheveras, comme maître de conférences.
 1. De Hercé (Jean-Fraçois-8âmon), né en 174S» ancien lieutenant de
 vaisseau, lieutenant des Blaréchaux de France à Ma jeune, frère de Tèreque
 de Dol, deuxième député de la noblesse du lfafaM»mert
 enAngleterreenITSS. na^ténJesMat amenéson ils atée à Péris et l'andt placé
 au coUèM da Navarra. Voir la FI» dis IQfr /M«-#hMfs& 4\$ Sfêrvéf Mfse
 de /fanfas, par Mfr

The text on this page is estimated to be only 18.91% accurate

-161 occuperons au B^{ât}At, au D de comités, mais de Bocoan
effiectirs el prompts. S'ils ont cru se mériter la bienveillance du peuple et
noQs rendre suspects faute de déférer k leur demande, ' ils sont pris dans
leurs propres filets. Notre députation a eu lieu hier ; la réponse du Roy,
l'attachement à la monarchie qu'il reprend seul dans le témoignage de sa
satisfaction, la phrase du préambule du plan conciliaire, tout annonce que
la Cour le moins ' possible consentira à déranger l'ordre monarchique ; on
voit bien l'esprit dominant de maintenir l'équilibre, mais chaque ordre qui,
par la division, ne voit que lui, le Tiers surtout, s'apprête probablement à
censurer ce plan. Ce sera mardi prochain probablement ou mercredi que
s'entamera la discussion. Elle sera préparée par des bureaux de 30, dans
lesquels on ■ repartira l'Assemblée pour en discuter, méditer et raisonner entre
soi cette matière importante et décisive. Probablement que la fin de cette
semaine nous fera voir où nous en sommes enfin sur l'objet essentiel et
comment enfin on pourra agir. Je proposerai mes idées dans mon bureau et
vous croyez bien qu'elles tiendront toujours à éviter une scission qui ne
ferait que prôner xni Versailles. ISjoin. Nous voilà en activité, vous verrez
dans le Journal de Paris la motion faite mercredi par l'abbé Siéyès*, auteur
du petit ouvrage Qu'est-ce que le Tiers-Etat? que j'avais en A Mayenne
même dès le mois de février. Dans cet ouvrage, l'abbé Siéyès assure qu'il ne
peut adopter, ni l'opinion par ordre, destructive de tout bien, I. D^U des Pairs.
wi A F Mu. « avec vicair* riiUnt 4e

— 158 ni Topiaion par téie, iosuffisane, la double représentation du Tier8*Etat ne pouvant tranquilliser sur le sort de 23 millions d^habitants, balancée par Topinion eon* traire de 20.000 privilégiés. Dans l'impossibilité d'après la lettre de conroation, de revenir sur la forme adoptée, de faire sanctionner par le peuple même les lois auxquelles il se soumet, en recueillant dans chaque com* munauté son opinion sur les lois à promulguer, il proposait de constituer la chambre des communes en Assom • ^lée nationale, laisser les privilégiés s^arranger entre eux dans leurs chambres comme ils le jugeraient à propos, d'éviter par là les discussions inévitables que ne manqueraient pas de faire naître dans une chambre générale de tous les représentants les préjugés, le désir de maintenir les abus, etc. Et comme sur les points intéressants il était impossible qu'à la fin on ne fût d'accord, il résulterait ce qui arriverait à trois peuples Toisins, divisés entre eux d'intérêt, mais qui, voyant que sur les points généraux ils étaient d'accord^ finiraient par s'unir et agréer les principes qui assurent l'ordre ^néral. C'est dans les principes établis dans cet ouvrage qu'a été faite sa motion et qu'elle a été agréée à une grande majorité. Ainsi, en suivant ce plan, on adoptant pour seconde motion, aussitôt les pouvoirs vérifiés, de se constituer en assemblée des représen* tants connus de la plus forte partie de la Nation^ en déclarant que les autres députés auront toujours la liberté de se faire vérifier, de se réunir à nous, en les prévenant de chaque délibération qu'on prendra, en s'occupant rapidement de la constitution, de consolider la dette de l'Etat, de voter l'emprunt demandé, de rassurer les curés sur le culte unique de la religion catholique Romaine, de sanctionner le principe de respecter les propriétés, de demander seulement la réforme des servitudes abusives, aux offres de dédommager le propriétaire, en un mot en apportant dans les . délibéra* tions^ tions da rsapooter les priMipos

The text on this page is estimated to be only 18.32% accurate

— 159 — I les ptnn aâri At toute adrainistrfttion, cette marche devra faire rougir les privilégiés, ssaorer à la modéra* tion des commanns les plus grands nvanlages et mettre le gouvernement dans le cas enfin de réformer les abus destructeurs. On va dono commencer l'exécution de ce plan. Dès hier on n procédé à l'appel des députés des trois ordres dans la chambre. Pour In forme, ou va dresser procèsverbnl de i'appol, dos présents et des absents et, aussitôt la vérification, procéder à ae former en Assemblée, non pas natiûnaU, ce qui ferait croire que nous nous prétendions représentants de toute la nation, mais en Assemblée des représentants connus de la plus grande partie de ta Nation. On ne snncionncra les impdts qu'à la charge qo^ila seront supportés également par les privilé^éa abseots, sur le mémo rAle et sans abonnements. On commence par supprimer et rétablir proviaotement les impdts existants ; en les rétablissant pronsoirement, subordonner lenr perception provisoire à la durie des Etats. On voudrait joindre la suppression et le rétabliaaement provisoire des justices souveraines, des parie* monta,! la même clause que le rétablissement provisoire cesserait si les Etats étaient cassés. Mais cet objet parait faire partie du pouvoir exécutif et je ne crois pas que cela passe. Dans cette position, je crois qu'on peut espérer encore une bonne issue des EUts-Généraox, poisqa'il est constant que nous sommes tous d'accord sur le fond et que néoessairemont nos arrêtés auront la sanction et le oonsentemeni dos pririlégiés. En suivant ce plan, nous n'avons pas menu i désirer que dans m moment les partisans du Tiers dans les deux ordre» privilégiés se réunissent 4 noua, leur présence est ntile dans lettr «hambr* pour tmp4oh«r les déUbérations nuisibles d'être« •dopiéfs. Lmt r«oiM lUna le Môm -^ iK.li.l. _

— leo — ^erernjl ime Traie soismoD, d^ ranimoaité, des troubles, j^ «^ marehe actuelle, si on s'y tient, préviendra par ^^nion inévitable, en Atant enfin ans privilégiés les j^/"^Hees, les soupçons qui leur servent de prétextes ^^ %*éloigner de nous. 1^ ^ses donc Touvrage Qu'esi'^e que U Tiers^Eiai ? et, approchant de la motion* vous verres le pian de notre ^duite et la route que nous sommes sur le point de "andre. Xa Noblesse parait aujourd'hui désirer deux cham, mais il y aura diversité d'avis sur leur formation, haute Noblesse voudra que la chambre haute ne il composée que de haute Noblesse et du haut Clergé, ^w^^ que n'adopteront ni les gentilhommos sans titres, ni "^^ clergé de second ordre. Pendant qu'ils s'occuperont de ce débat, nous serons %>ien sages si, avançant rapidement notre constitution, ^%ious pouvons amener l'opinion publique à agréer nos principes, notre sagesse, notre modération et prouver que ce Tiers*Etat, si méprisé, entend seul l'avantage de la nation et celui même le plus solide de ses adversaires aveuglés par leurs seuls préjugés. Adieu ! Nous avons eu hier une séance très longue ; on a discuté une nouvelle adresse au Roy ; on a ensuite commencé l'appel conformément à l'avertissement donné dans les deux chambres, mais nous étouffons dans la salle. Il n'y entre pas la moitié de ce qui se présente, tout le peuple même s'y porte en foule et, quoique la salle puisse contenir mille spectateurs, elle ne peut suffire. Un appel n'est pas une chose intéressante et cependant le public aime mieux s'y ennuyer que de désemparer un moment. La Noblesse et le Clergé ont continué à ajourner leurs délibérations sur noli;e avertissement, vous ne pourras en avoir le résultat que mercredi. Nous avons été toute la députation du Maine, noblesae el daffé avec MM, aoUieiter da M. la Garda dos SciMi

The text on this page is estimated to be only 16.05% accurate

la grftce des jeunes des Ch&telea et suis ce ooncoors il paraît que M. le Garde des Sceaux aeVebtpas accordée, tant les dépoetious étaient fortes. XiV Versailles, mercredj (15 juio). 6 heures du matio. Nous discutons depuis lundy matin le mode de notre conatitution. L'abbé Siëyès a fait sa motion un peu différente de celle que je vous avais annoncée par ma dernière ; il a proposé de se constituer en Assemblée dts représentants connus et vérifiés de la Nation Fratt' çaise, avec invitation, faculté aux autres députés de se réunir k nous, assurance que, dans quelque temps qu'ils se présentent, ils seront toojours accueillis. M. de Mirabeau a proposé de se constituer en Atsent' blée du peuple Français, avec même réserve pour les autres olasses de se réunir, avec déclaration des principes qui animent l'assemblée. M. Mounier, aaqael a'est réuni M. Target, a proposé de se constituer en Assemblée de la majorité des repré' sentants de la Nation Française délibérant sur Us affaires publiques, en attendant la minorité séparée. M. Le Oraod ' a proposé de se eooatituer en Assemblée NationaUt aveo m&me faculté aux ordres séparés de se réunir. Enfin M. Pison-du Galland, député du Dauphiué, de M eooatituer en Assemblée active et légitime Uesrtpré* sentants dt im Nation fi^nçaise. Sur cette dernière motion, sur les reproches faits aux aoU vagues, équivoques, insignifiants de représentante oounua et vteiftéede la Nation Française, l'aUié Siéfès a pr<voeé4ese«outitMrenil«MeiiUt Natioaaieeom» pô4e é« nffiftHimmU eomuu H vérifiés. t. Aveeal *i M «■ MM^e 4b (

— 162 — . toutes 660 Tereions ont oecopé la salle lundy toute la i^^^ée et hier mardy joequ^i minoit. ,^ dix heures on alla aux Toix pour savoir si il y au. *'^ une nouvelle discussioUf ou si on procéderait i la JJ^^ des voix. 385 voix furent pour aller aux voix, lH)ar la discussion. A.lors s*élève un tumulte affreux, une grande partie I ^^lent qu'on y procède sur le champ, les 81 voix pour l*^ tliscussion veulent qu'on remette au lendemain. Sur ^ ^décence qu'il y aurait eu à forcer d'aller aux voix, on l^^^ient à persuader aux Bretons et aux autres entêtés, ^e constikier sur le champ, que leurs cris ont Tair de '^iMile, qu'il faut qu'ils se tiennent en silence et en effet tumulte succède une demi- heure de silence le plus ab^^In et le plus imposant dans la partie de la salle si Croyante avant. Les députés de Paris, qui composent ^^ec d'autres les 80, sont étonnés du silence ; ils veu^^ni soutenir leur prétention de renvoyer an lendemain, ^n ne leur répond pas. Ils se taisent. On commence l'appel ; ils se remettent à faire du bruit ; point de réponses ; t>n discontinue l'appel. Enfin fatigués de cette modération, ils prennent le parti de se retirer et comme ils voient rassemblée continuer d'être rangée, ils se retirent pour aller, dit-on, protester. Alor^ , dans le calme et le silence, commence l'appel. Mais deux ou trois voix se lèvent pour faire sentir combien on aurait de reproches i se faire d'une démarche décisive, .prise sans union ; Tamour-propre des votants pour les voix était satisfait, ils pouvaient faire continuer, on préféra de remettre au lendemain matin de commencer l'appel sans souffrir aucune discussion, de faire appeler ohaque député qui viendrait au bureau signer son avis et on se sépara à minuit. Ainsi ce matin nous allons nous constituer et probablement aussitôt voter pour un emprunt, pour prévenir la disette des grains, en faire arriver. C'est une réponse ezeeUente à faire à une iavitatiôtt politique que

The text on this page is estimated to be only 13.40% accurate

163 — noas a fait hier la Noblesse de se réunir à elle pour nommer comme le Clergé des commissaires pour cet objet. Vouti verrez que nous avons eu un curé du Maine, celui de Teille', qui est venu, le 13* curé, »e faire vérifier. Nous en avons jusqu'à 20. C'est encore bien peu. Nous ne sortons p il fait une chaleur k étouffer ot à faire < >ien du monde. La gnlerie se mêla hier i . Un des opposants pour aller aux voix t d'un commun accord elle répondit p litdt la résolution, dut-elle j passer la t. L'abbé Beriherean eommnnas lo 13 juin. »•>, .« 3. Pas delattre da ISan IS Juin. Celle qai devait n d* la a^Dca at dn aarmant dû Jea de Pa«M wnqM, Vajes la lettre de laoAt qn j toppUe. 1 nom ^

— 320 — gentilhomme originaire du Médoc. Aussi Toyons-nous en ces années-là, dans les remembrances de la châtellenie de Cheméré, Jehan de la Lande apparaître comme mari de Françoise de la Barre », en qualité de propriétaire « du lieu de la Folvayrie ». Après la mort de Françoise de la Barre arrivée vers 1553, Robert de la Barre, son fils aîné, hérita de la Folvayrie en même temps que de Beauvais ; marié en 1532 avec Renée Millet, il en avait eu un fils Antoine qui lui succéda comme seigneur de Beauvais, et trois filles : Jebanne, femme de Jehan Mondières ; Claude, femme de René de Chivré, seigneur de Morton, et Renée, femme de noble Jehan Aubry, sieur de Vaux. Ce fut à ces dernières qu'échut la Folvayrie, comme on le voit par les remembrances de la châtellenie de Cheméré aux années 1586-1588. Vers 1623 la Grande-Folvayrie appartenait à Charlotte de Chivré, veuve de Pierre du Coudray. Tels étaient les principaux fiefs qui se trouvaient compris dans la mouvance de la châtellenie de Cheméré, tels aussi les vassaux les plus importants des seigneurs du Coudray en tant que seigneurs châtelains de Cheméré, à la fin du XVI^e siècle et pendant tout le XVII^e M^{re} SB BBAUCnSlIB. (A éuiprê).

The text on this page is estimated to be only 15.57% accurate

LETTRES MICHEL-I -J UPETIT I ititdajits ^^H VersMlleB,
23jaia 1789. L'isBue du CoDMi) tenu le dimanche fit augurer très mal de la
Séance Royale du lendemain. Un moment M. Necker y avait Tait agréer son
plan de conciliatioa, qoi eût probablement réuni les suffrages en laisahûl le
Roy ne donner que dos avis, ne proférer que des exhortations, des
engagements à revenir sur des délibérations arrêtées, mais le Conseil
n'arrêta rien de définitif. M. le comte d'Artois en était aussi bien que
Monsieur ; oo y avait proposé no plan tranchant qui conservait la distioetion
des ordres, qui annulait des délibérations du il prise* par nous pour nous
constituer en Astemblée NatûmaU. U parait que les avis ayant été balancés
et le eonwU ayant été prolongé juaqu'à onw heures, sans qu'on pAt décider
on parti déSoitif, il fdt ooDranu qna U SéaDO* Rojila serut roatat au
mardy. Lwdy mti>. w «uosça It SteMt Royak p«««r 1»

— 322 mardy et cependant la suspension de toute assemblée. On écrivit aux Présidents de chaque ordre pour les en prévenir, le nôtre crut ne pouvoir en faire part que dans une assemblée générale. Le Jeu de Paume avait été fort incommode le samedi précédent, il se transporta à l'église Saint-Louis et fit avertir ceux qui s'étaient rassemblés aux Recollets et au Jeu de Paume de venir le rejoindre à Saint-Louis. Il ouvrit l'assemblée par la lecture de la lettre du Roy qui remettait la séance au mardi. Ensuite il proposa à ceux qui n'avaient pu signer la délibération du samedi de venir la signer et de prêter le serment qu'elle portait. On vint lui annoncer que les 150 membres du clergé qui avaient signé pour la réunion avec l'assemblée, viendront à une heure dans l'église se réunir à nous. En effet, à une heure 1/2, le clergé au nombre de 2 archevêques \ 2 évêques ', 2 abbés et le reste en curés, s'assembla dans le chœur de Saint-Louis, fit son appel, et, après rappel, une députation vint annoncer que toute la majorité du clergé allait passer dans la nef où se tenait notre assemblée sous les yeux de plus de cinq mille spectateurs. Us défilèrent, vinrent s'asseoir sur des chaises qu'on leur avait fait préparer. Ils furent reçus aux acclamations les plus vives de l'assemblée et de tous les spectateurs. M. l'archevêque de Bordeaux parla et annonça que ce prélude devenait le gage d'une union stable et permanente qui serait sûrement suivie d'une grande partie de la minorité. Il offrit de faire vérifier les pouvoirs de son ordre et demanda la communication des nôtres, ce qui fut agréé. On procéda aussitôt à vérifier 16 députés du clergé pour les réunir au Bureau de vérification déjà I. L'archevêque de Bordeaux (Champion de Cicé) et l'archevêque de Vienne (Lefranc de Pompignan). 1. Les évêques de Goulaines (de Talam de Ghalmasel). ds GhaHfts (ds uibrsae) et osfari de Rhodei (de Seignelay-Cel

The text on this page is estimated to be only 20.98% accurate

— 313 établi. On nomma des commissaires du clergé pour se réunir avec eux pour la disette des grains. La satisfaction de ce grand avantage fut encore augmentée par l'adjonction de deux membres de la Noblesse, M. le marquis de Blacons et M. le comte Antoine d'Agoult, députés du Dauphiné, qui dirent que la majorité du clergé était iblée, leur mandat les obligeait alors à d'autres ordres. Nouvelle victoire, d'ailleurs. 11 était 3 heures 1/2, on ajouta main 9 heures, heure de la Séance I < «n satisfaits de cette réunion qui devait le soir, faire un effet avantageux et utile de voir enfin les ordres réunis de ce concert. L'après-midi tous les députés des trois ordres se rendirent dans la Galerie. On vit le Conseil entrer, on en attendit l'issue avec bien de l'impatience. Il dura jusqu'à 9 heures 1/2. On crut voir à l'air satisfait de M. le comte d'Artois, & l'aspect de M. Necker, que les choses allaient mal. On sut en effet une heure après qu'on avait bien pris quelques articles de M. Necker, mais que l'objet essentiel était changé. On vit les seigneurs rire BONS eapa et, au moment où la journée avait présenté l'espoir fondé de voir les ordres réunis, le moment qui s'ouvrait à la séance du jour ne laissa pas grand espoir pour la séance du lendemain. Avant d'y entrer, on fut généralement instruit que M. Necker avait donné sa démission, qu'il allait partir dans le jour de Versailles. Dès 9 heures 1/2 les trois ordres s'étaient rendus comme le jour de l'ouverture sous le péristyle de la salle. Bientôt on vint dire à la noblesse et au clergé de se réunir dans leurs chambres. Il ne resta que le tiers sous le péristyle. On fit attendre jusqu'à dix heures. On murmurait, on présageait d'une catastrophe. de la séance, sans qu'on annonça qu'au Meridien du Roy venait de nonrir dans la salle finit le Bflwdi, mais «nth 4U p*ptt*wrt. UaEm

— 324 — * 01 liisM entrer. Déjà la noblesse et le clergé étaient à leurs places, en ordres séparés, le Roy entra, se mit sur son trône, et, d'une voix assez faible et tremblante, il ouvrit enfin, après s'être couvert. La Séance Royale du mardi 23 devient probablement la dernière séance des Etats-Généraux ; le Roy y a fait lire une déclaration en seize articles. Pour faire subsister la séparation en trois ordres, cependant, pour cette tenue -ci seulement, autorise à pouvoir délibérer en commun tout ce qui sera de l'intérêt général. L'article 1^{er} casse et annule les arrêtés pris par le Fiers-Etat le 17. Ordonne la communication des pouvoirs contestés à chaque ordre, excepté des délibérations communes tout ce qui tient aux droits utiles et honorifiques, aux propriétés féodales, conserve au clergé séparément la communication de tout ce qui tient aux dixmes, aux cures, à la Religion. Casse et annule les restrictions des pouvoirs et cependant s'en remet à la conscience des députés pour ne pas contrarier leurs serments, ou, s'ils y tiennent, pouvoir à eux de récrire à leurs commettants. Voilà les principaux articles, autant qu'il a été possible de les retenir dans une lecture rapide. Ensuite on a lu un mémoire des intentions du Roy sur les objets à délibérer dans les états ainsi constitués en ordres séparés. Ce mémoire retrace tous les objets de la constitution extraits des cahiers, la nécessité du consentement de la nation pour établir les impôts, leur durée jusqu'à une prochaine tenue d'Etats, avec faculté, seulement en temps de guerre et autres cas urgents, de pouvoir emprunter 100 millions, retour périodique des Etats-Généraux, Etats provinciaux de 2 cinquièmes du clergé^ 3 cinquièmes de la noblesse, cinq cinquièmes du Tiers ; délibération par tête, liberté des citoyens, liberté de la presse avec modificationSi réforme de la justice

The text on this page is estimated to be only 20.66% accurate

- ;i25 tieo civile et criminelle, gén[^]rnlomcot les principaux objets sur In constitution detnnntlc» pitr les cahiers. Après cotlo lecture, lo Roy a ordonmi i[^]ue t'asscmbléa se séparût jusqu'à demiûn qu'elle so réunirnîl diins trois ssUes diiiérontnH. Le Roy n fuit son discours en trois pnrties ; pnr In premifTn il a annnnr/> tout le bien qu'il s'était promis do In Lats ; qu'il nvail cru faire tout ce qui r pour ie bonheur de son peuple, mnis L deux mois qu'ils étaient assembti's, ii à que lo spcclnclfl de discussions futlci bo eoncilîor ; qu'il dovoitn son peupla, , de lactlre (in è cette discussion ; qt la monarchie el de SCS (Iroitâ, il nlln iilion, faire retra* cer les principes constitutionnels, que si il s'en écartait dans quelques points pour cette tenue- ci, il devait alteadre des deux premiers ordres qu'ils se préterateat à ses désirs pour le bien de l'Etat. On a lu la déclaration, à la suite de laquelle il a repris son discours et exposé qu'il espérait que d'après le sacrifice inoui d'aucun souverain pour le bonheur de la Nation, qu'il espérait qu'on se conformerait aux principes qu'il venait do faire établir, mais que, si la division subsistait encore, alors seul, lui seul, il ne priverait pas son peuple des avantages qu'il avait voulu loi procurer et dont il allait faire donner l'exposé. Alors on lit le détail des articles de la constitution qu'il eute*dait, qu'il voulait faire sanctionner. Il finit par quelques phrases de son désir qu'on pesât bien les avantages qu'il voulait procurer et il onlos»a la séparation de l'assemblée jusqu'au lendenaiia pour l'assemblée dea trois ordres. Notre président noua avait ordonné de rester dans l'assemblée, on laissa défilcr la Noblesse et une partie du clergé. Fluaieura euréa réunis de U veille restêrcut aveu wni. La Grand-Slaltre viat boo» diredaDoosMa

— 316 — former aux ordres du Roy et de nous retirer. Le président répondit qu'il allait en délibérer librement avec son Ordre. On donna plusieurs motions, toutes tendantes à ce que l'Assemblée Nationale décidât persévérer dans ses précédents arrêtés. Cette motion passa à l'unanimité des suffrages. On en fit une seconde pour assurer la liberté de chaque député et déclarer que sa personne serait inviolable pour quelques propositions qu'il pût faire dans les Etats. Elle passa à la majorité, après quoi l'assemblée se sépara sans savoir où ni quand elle se réunira. Ce fut la dernière fois. M. Necker a demandé et fait accepter sa démission. Il a dû partir ce matin et se retirer en Suisse. On dit M. le prince de Conti nommé principal ministre *. XVI Versailles, 26 juin. La scène a changé hier au soir. Sur l'avis qui me fut donné je n'allai pas au château. Au moment où j'y arrivais, M. Necker sortait des appartements du Roy et de la Reine qui l'avaient engagé à ne pas se retirer, tandis qu'il en sollicitait vivement la permission. Enfin il promit. Il fut suivi en sortant de tout ce qui se trouva de monde dans la Galerie. Il se trouva tellement pressé au bas de l'escalier qu'il ne lui fut pas possible de prendre sa chaise. Alors plus de six mille spectateurs qui étaient dans les cours se foulèrent aux portes du château et ce fut avec peine qu'il put reprendre la rue de son hôtel au des cris redoublés de Vive M. Necker! Il arriva l. Louis- François* Joseph de Boarls, prince de Conti, né le 1^{er} février 1734. Il prêta le serment civique, après une courte émigration en Belgique, et resta en France pendant toute la Révolution. Emprisonné par la Convention, il fut autorisé en 1795 à passer en Espagne où il mourut en 1814.

The text on this page is estimated to be only 18.38% accurate

- 127 chet lui. Plus (le trois cenls do nos députés éUient dans les
eoors, dira les nnlichombrcs, dans la cabinet, et avec Mme Nei lier. Tous se
réunissent pour le presser de ne pas nous abandonner. M lo prontcl et finit
par dire avec émotion : » Non, Mcsmeura, je ne tous quitterai pas, dusaè-je
en m' lurir. Mettez donc aussi de votre cAté de la modération. '^ i-:-t — j:»
■ Ymez vous-même dans notre eallo et la fi, mais quand de tous côtés les
intrif iter nos efforts, quand six aemaiiics (en (fngner, qu'avonnDous pour
SOI ^otrc fermetii et notre courage? » Il couper des moyens de rétablir lo
cnli "n o marqua l'altération où l'avaient mis igs de la journée, on l'engagea
à se«..s nmi c..binct où il rentra avec M. de Montmorin, ministre des
AITnirea Etrangères. A mesure que noua sortions, toute la foule qui s'était
amassée à la porto de M. Necker redouble ses cris de vive M. Necker ! vive
le Fiers-Etat ! vive V Assemblée Nationale! Nous allAmes chet M. do
Montmorin pour lui faire nos remerciements d'avoir fait tout ce qui arait été
en lui pour notre cause ; quoiqu'il nous eût dû chex M. Necker qu'il allait se
rendre chez lui, nous l'attendîmes inutilement une demi-heure. La même
foule noub T avait suivi. Nous en sortîmes accompagnés dos mêmes
acclamations. Nous nous rendîmes ensuite chez M. de Saiot-Priest, autre
membre du Conseil, que nous avions su nous être favorable. En entrant,
j'aperçus un feo de joie que le peuple avait fait à la porte de M. Necker. Il
était parti plusieurs courriers pour aller annoncer k Paria que M. Necker
restait; et il était temps, car déjà la fermentation y était considérable.
Plusieurs courrier* avaient été dépécbés par le lieutenant de police anr les
dangers d'une sédition générale dans Paris. Ainsi, après avoir désespéré du
aalut public, vtnrà un moment d'espoir qui revient, mais le coup d'hier b'est
pu liHil« A réparer. U n'jr aurait ^'ut iantimrat de

— 328 — retour de Ta Noblesse qui pAi saurer TEiai ei eux-mêmes ; ib ont dû Toir que jamais il n'y aura de stabilité que par '< i^uuion ; que pour avoir trop crié contre les prétentions ^^ Tiers, avoir imploré Tautorité, celte autorité peut, *^ec la même facilité, les atteindre eux-mêmes et dès lors f Q*il n*y a que des lois consenties librement par la Nation <iui doivent être stables et assurer et aux grands et aux petits leur existence et la conservation de leurs propriétés comme de leurs rang^. Nous allons nous assembler à dix heures, j'espère que la scène de M. Necker va nous mettre à portée de consulter avec tranquillité les moyeno les plus propres à réta* blir la liberté des Etats-Généraux et de faire le bien. Je vous serai obligé de faire passer à M. de Grandjardin, à la forge, un précis de la journée de lundy et do mardy pour qu'il partage notre anxUii^ nos peines ^ nos plaisirs et nos espérances^. XVII Versailles, 26 juin 1789. Les arrêtés des Communes du mardy après la séance royale ont certainement sauvé à la France les horreurs d'une guerre civile, d'un bouleversement général, et, ce qu'il y a de plus avantageux, ils nous donnent aujourd'hui la certitude de la réunion des trois ordres. Mercredy matin, en arrivant à la salle, on trouva toutes les avenues bordées de Gardes Françaises. Ces bayon* nettes menaçantes repoussaient tous ceux qui tentaient d'approcher de la salle autres que les députés ; arrivés dans la grande salle où s'était tenue la séance royale, et qui avait toujours été la salle des Communes, il fallait affirmer qu'on était député, lorsqu'on n'en avait pas le 1 Cette lettre est adressée à M. Boisson, directeur des Aydes, en raison de l'abseaoe de M. Dupont-Oramyardin, retenn aux forges de Cbailland pour les affaires de M. de Valentftaois.

The text on this page is estimated to be only 21.98% accurate

- 329 costume. Cet appareil, fait pour nous imposer, rempli d'indignation tonte l'assemblée et je craignis bien que la séance ne devint orageuse, tant les esprits étaient moulés. Aussitôt que la cloche eut averti les députés de se ranger, on voulut cependant, malgré la passion dont on était échauffé, procéder avec ordre. On dépêcha des députés aux grands intérieurs et extérieurs pour savoir quelle était leur consigne. La porte qui communiquait à la cour des salles de la Noblesse et du Clergé se trouva murée et dès lors nulle communication. Des députés qui s'étaient présentés pour entrer par cette porte avaient été renvoyés et obligés de faire un tour pour venir reprendre l'autre entrée. L'officier de la garde intérieure vint communiquer ses ordres qui ne tendaient qu'à empêcher les étrangers d'entrer dans notre salle. A l'égard de la porte bouchée, il répondit qu'en effet elle était condamnée, mais qu'il y avait un passage, dont il avait une clef pour l'ouvrir lorsque des députés le demanderaient. L'officier de la garde extérieure répondit également que sa consigne était seulement d'empêcher les étrangers d'entrer, d'indiquer à chaque ordre le lieu et le chemin de leurs salles, sans qu'on lui eût défendu de laisser passer les députés de la noblesse et du clergé s'il s'en présentait. Ces explications, en calmant un peu les esprits, n'empêchèrent pas néanmoins qu'on ne votât une adresse au Roy pour la liberté de la salle et pour qu'il n'y eût d'autres gardes que ceux que l'assemblée jugerait convenable d'y placer. On était à discuter cette motion, lorsqu'on annonça la majorité du Clergé qui venait de nouveau se réunir à nous, nouvelle qui fit oublier les soldats qui nous gardaient. Aussitôt mille cris de vive le Roy! vive le Clergé! On crut un moment que tout le Clergé y était, tant la procession fut longue. Cependant il fut facile de se débarrasser en un moment que le même nombre d'écrivains qu'

— 330 — étaient venus à Saint-Louis le Inndy. Us prirent la place que le clergé avait occupé la veille et on fit Tappel pour en constater le nombre. La chambre du Clergé n*avait au total que 294 députés et, après Tappel fini, les présents furent trouvés au nombre de 151 contre 143 absentSi ainsi majorité de 8. La joie que fit ressentir cet événement fit négliger la motion sur la liberté de la salle« elle fut augmentée par la lecture d'une lettre pleine de sensibilité de M. iNeoker, pour remercier rassemblée des témoignages d'affection et de confiance qu'elle lui avait marqués la veille, de son désir de voir l'assemblée par sa modération seconder les vues pour l'union et la réussite des Etats -Généraux. Cette lettre sera imprimée dans le procès-verbal. La nouvelle de la réunion de la majorité du Clergé se répandit promptement dans Versailles. Beaucoup de gens de Paris s étaient rendus ici. On sut que M. l'archevêque de Paris était resté dans la minorité. Le peuple, indigné contre lui, saisit le moment où il sortit pour Tassaillir. Il n'eut que le temps de se rendre à Notre-Dame et s'y renfermer. Il y fut suivi d'uuo foule immense qui voulait, malgré des détachements des Gardes du Roy et des Gardes Françaises et Suisses, forcer les portes de l'Eglise. Sans l'intervention de plus de centdenosdéputés, qui se jetèrent au devant du peuple, qui le conjurèrent de se retirer, de ne pas nuire à son intérêt et au nôtre, la présence des troupes ne l'eût pas contenu. M. l'archevêque signa, ou on supposa son consentement signé, de se réunir à la majorité. Alors le peuple se calma. La séance de jeudy a débuté non moins heureusement. 49 membres de la Noblesse sont entrés dans notre salle, ayant M. le comte de Clermont-Tonnerre * à leur tête. M. le duc d'Orléans s'était mêlé avec les autres. Ils vinrent prendre séance. Parmi eux étaient trois conseil* t. Député da Paris.

The text on this page is estimated to be only 17.02% accurate

— 331 — tu Parlement. MM. Kréteau', Dîonis du Séjo'ir' et ^nt*. On en verra la liste imprimée. Je renfort nous donnait une assemblée de 802 députés r 1.175 que renferment loulps les députations. Ainsi «8 réoniesons dans ce moment h» deux tiers et 37 isaanl de l'Assemblée. M. de Clcrmont-Tonnerre fit un discours. Il fut auivi foelque temps iiprès d'un autre de M. le mnrrquis de ?iHcry* plein d'énergie, de force el do sentiment, de fraternité i>t d'union, présentant l'espoir que, lorsque beaucoup de députés seraient dégi des restrictiona de leurs mnndnls, il restersit peu : membres de la Noblesse qui ne s'emprfssasaent de f uivre une marche que leur dictaient leurs sentiments, mais à laquelle s'opposait In foi du surment. On procéda sur le champ n la v :ation dea pouvoirs de seize d'entre eux pour ne joii ou Bureau de vériGcation. An moment où on a'occuf de cette vérilîcalion, on entendit un bruit considéra ! à la porte d'entrée. C'était le peuple qnî avait f e les premières gardes 6t qui Toulait forcer les de nerics pour entrer dans la salle. On déprcha nussitiM >i l'archevêque de Vienne, M, le comte de Clermonl-Toonnerre el deux députés du Tiers pour aller à la porte exhorter le peuple à se calmer et lui promettre qu'on allait s'occuper d'une dépatatioD pour obtenir la levée des Gardes et la faculté de laisser libre l'entrée de la salle. En elTet le peuple ae ealma et on continua la vérification des pouvoirs. On indiqua des Bureaux pour l'après-midi. On sa sepan à 3 heures, très aatisfaila du grand avantage qn'avût obt«nu l'assomblée derenne bien réelleowbl I. FrMswi da Saisi Jul, coaNiUar a« raria— at da Pwih M|HM« da hailltaf* da Haha. t. MpatfdêPMls. S. M. I I

- 332 — • Assemblée Nationale au moyen d'un ordre complet, de la majorité d'un second et d'une minorité d'un troisième. La séance de vendredi 26, ce matin, a été également satisfaisante par l'arrivée successive de M^{rs} les évêques d'Autun et d'Orange, et, sur les onze heures de M. Tarchevêque de Paris, qui y fut vivement applaudi et consolé ainsi de l'absence qu'il avait essuyée le mercredi d'avant. Deux curés s'y rendirent aussi ; la veille un bénédictin, le recteur de l'Université de Paris, et trois autres curés avaient abandonné la minorité qui chaque jour va faire des pertes réelles et finir par être forcée de se joindre au gros de l'arbre sans qu'on lui en sache gré. La noblesse a envoyé une députa^{ti}on. On leur a dit qu'on ne les recevait point comme députés de l'ordre de la noblesse, mais comme des députés des baillages. nos frères dans le grand ouvrage de la régénération, dans l'espoir de les voir se réunir bientôt à nous, ainsi que le faisait augurer la délibération dont ils venaient de faire lecture, qui tendait à supplier le Roy de faire donner des ordres pour faire rassembler les commettants des provinces qui avaient donné des pouvoirs irritants afin d'en obtenir la main-levée. Toutes ces heureuses dispositions annoncent donc une réunion prochaine et aujourd'hui elle paraît inévitable. Cependant, dans ce pays-ci, on ne peut compter sur aucune espérance fondée tant il y a de changements à craindre d'après les fortes oppositions toujours subsistantes pour réduire à l'inaction les Etats-Généraux. Nous jouissons en ce moment de l'heureux effet de notre conduite. Ce matin Paris nous a envoyé deux adre^s. Charles-Maurice de Perfgord, prince de Talleyrond, député du bailliage d'Autun. 1. Tillet. I. D'Estaing, prieur de Marmontiers, député de Touraine. 4. M. Dumouchel, député de Paris.

The text on this page is estimated to be only 19.10% accurate

- 333 — ses de félicitation sur la conduite que nous avons tenue et de assurances de l'adhésion de la capitale aux principes que nous «vons adoptés, suivis et soutenus. [Trois lignes barrées illisibles]. Voilà où nous en sommes. Hier au soir on a été inquiet de nouvelles tentatives faites pour écarter M. Necker. Sa retraite entraînerait les plus funestes et je crois qu'il eût le Roy consente jamais à éloigner l'honneur et la probité. Boatiennent seules les lois sans lui, serait-il jamais anéanti, et de là entraînerait un désespoir une moitié même du royaume. Ce matin on paraît plus -blé. Notre satisfaction a été partagée était aux débouchés de la salie. M. de la Harpe a été aussi applaudi. Tête et complimenté deux jours avant il avait été injurié. Les poissardes lui présentèrent des bouquets ainsi qu'à M. le duc d'Orléans. Les Bureaux vont travailler à avancer les opérations de forme, de règlement, les vérifications, et si la Providence nous seconde, si le roy, toujours jaloux du bonheur de son peuple, peut enfin dérouter la cabale qui s'oppose à ses vues et au seul moyen d'affermir jamais le plus beau trône de l'Europe, dans moins de deux mois les bases de l'union publique seront posées*. Ce sera aux assemblées à finir l'édifice. I. E. Qohqao-Lahsmb. (A suwr).

The text on this page is estimated to be only 4.39% accurate

- 446 — l>OBiié à SiUDor la pémtiatiie jour d*oetobr» i48S.
JiHAirm. Sedlé n dro roag^ sur Uet dé ptrehemin. BM. Nmi., mê. pr.
22.450, p. 243-246. DOM LiOM GUILLOMIU,. MoiiM Mftédicatt.
AFmDVMOHBl-BoVSC Ib4*Wight ri i

The text on this page is estimated to be only 18.00% accurate

LETTRES MICHEL- AUPETIT 4 A L AssKMi nranTvum Ji
XVIII Versailles, 3 jmllet 1789. 2" Séance du mercredi i" juillet des Ordres
Réunis L'ouverlura de ta séancn se fît par la lecture d'nna lettre écrite de
Paris, signée de 19 personnes, et apportée par 20 dépotés. Celte lettre
annonçait qu'nae sérèrité déplacée avait fait renfermer i l'abbaye Sainl-
GermaİD deux soldats aux Gardes ; que le peaple, touebé qae oe^ deux
soldats fussent devenus victimes de leur patriotisme, s'était porté au nombre
de plus de dix mille à la prison de l'Abbaye, en avait forcé les portes', avait
fait sortir les doux soldats, les avsil apportés en triomphe •u Palais-Royal,
les avait rois sous la sauvegarde dn peuple, ohex no restaurateur, où ils
étaient gardés jour •l nuit par une Dombrense patrouille ; qo'on soumettait ^
rAasMnbl4t Nstieule l'atteint* portée A la liberté des oitoyMt { ^'w M
doaUit pss qu'elle m s'oeei^l da

— 448 — sort de ces deux soldais Tietimes de leur patriotisme, •écV.. M. Bailly proposa de renvoyer la lettre à un Comité à composer sur-le-champ pour examiner le parti à prendre et le proposer à l'Assemblée Nationale. Plusieurs orateurs des communes se levèrent pour discuter dans l'Assemblée même cet objet important à la tranquillité publique. M. Meunier regarda cette affaire comme appartenant au pouvoir exécutif auquel elle devait être renvoyée. M. de Mirabeau observa qu'il serait imprudent que l'Assemblée ne prit pas en considération une affaire suscitée par rattachement du peuple aux principes professés par l'Assemblée ; qu'en convenant du principe que l'objet dépendait du pouvoir exécutif, il fallait au moins, par une adresse, une proclamation des Etats, engager le peuple à la modération, à la tranquillité, seule marche pour laisser à l'Assemblée la possibilité de s'occuper des intérêts de la Nation. Le renvoi au pouvoir exécutif fut également professé par plusieurs membres du Clergé et de la Noblesse, mais avec au moins, ou une réponse aux députés de la part que prendrait l'Assemblée à cet événement malheureux, soit par une députation au Roy de 6 prélats, ainsi que le proposa M. Le Camus, de Paris, pour demander qu'il ne fit usage que de sa clémence. M. Target ajouta à cette proposition une lettre des députés de Paris aux électeurs. M. le chevalier de Boufflers[^] proposa un arrêté où l'Assemblée Nationale, en reconnaissant les droits du pouvoir exécutif, condamnerait la conduite du peuple, 1. Oase soldats aux Gardes Françaises avaient été mis en prison pour insubordination et furent délivrés par le peuple dans la soirée du 90 juin. (Cf. Taïne : Les Origines de la Fraternité < aussi/traïas. Mm Bénédictin[^] i. i*', page ^). S. Maidchal da camp, député de la sénéchaussée de Nancy

The text on this page is estimated to be only 18.32% accurate

-«8son insurrection, l'avertirait des dangers d'une émeute soutenue plus longtemps dans l'état de révolte. et cependant de recourir au Roy pour intéresser sa clémence. M. Ctiapcllier proposa de nommer six personnes pour conférer avec les Ministres des moyens à employer concurremment pour apaiser la sédition. Comme cette discussion entraînait des lenteurs, un noble B'écru : « Le mieux est l'ennemi du bien, songez que le temps que vous mettrez à discourir peut coûter la vie à bien des Français ». On nll'i aux voix, on résuma ces propositions sur lesquelles on opina en se levant et s'asseyant. Toutes les six furent rejetées. mais, comme on s'aperçut que celle de MM. de Boulton et Target avait obtenu pins de suffrages, on détermina ces deux Messieurs à la reprendre et il en est résulté l'arrêté que vous avez vu, ou que vous verrez dans le Journal de Paris. La députation arrêtée par cette décision a eu lieu, M. l'Archevêque de Paris portant la parole. Le Roy la reçut avec satisfaction, il répondit qu'il approuvait l'arrêté sage pris par l'Assemblée, qu'il voyait avec plaisir la confiance qu'on prenait dans ses vues ; que, tout continuerait, tout irait toujours bien. M. Necker était auprès de lui et dit : « Messieurs, c'est le cœur du Roy qui parle. Rien n'est écrit. » Le Roy a fait plus une réponse à M. l'Archevêque de Paris pleine de sensibilité ; vous la verrez dans le journal. L'arrêté de ce jour assure deux objets essentiels, la reconnaissance du titre d'Assemblée Nationale, la qualification de réunion volontaire et libre, enfin le vote par tête qui a formé la délibération. On procéda l'après midi à la lecture d'un règlement provisoire pour diviser l'Assemblée en 30 bureaux de 40 membres, en suivant la liste imprimée, en sorte que le D. 1* de la liste, les numéros 31, 61, 91, ainsi que les autres

-450

Après la division, chaque bureau procédera! •1 l'enlève au cabinet d'ao
 au préalable et de six articles. Le règlement fut approuvé par
 acclamations et la séance remise au lendemain jeudi. Toute l'Assemblée
 paraît satisfaite de la tranquillité et de l'ordre de la séance. d* Séance^ du
 jeudi 2. - A l'ouverture, lecture du procès-verbal de la veille. Formation et
 appel des membres des 30 bureaux où ^ ils se réunissent indistinctement et sans
 proportion des nombres du Clergé, de la Noblesse, des Communes. Ainsi
 dans le 6* bureau dont je suis, il y a 9 ecclésiastiques dont un évêque, 13
 nobles et 18 des Communes. Ces bureaux ne doivent subsister qu'un mois,
 au bout duquel ils seront de nouveau changés en prenant une liste
 alphabétique du nom des députés. M. le cardinal de la Rochefoucauld
 demanda acte des réserves des membres du Clergé de leur droit ancien de ne
 pas opiner que par ordre et de délibérer séparément. Il appuya sa réserve de la
 lettre du Roy écrite au Clergé. Il demanda acte de sa déclaration au nom du
 Clergé ; que c'était par déférence aux vœux du Roy que le Clergé 8* était
 venu dans la salle et de ce que le Clergé avait accepté la déclaration du
 Roy publiée dans la séance Royale. M. l'Archevêque de Vienne observa que
 le Clergé était où se trouvait la majorité ; que le Clergé n'avait point fait
 d'acceptation de la déclaration ; que le Clergé n'avait fait aucune déclaration
 portant des réserves. M. de Mirabeau se leva pour démontrer que
 l'Assemblée ne devait, ne pouvait, donner acte de protestations tendantes
 à contester son existence. A peine s'était-il assis que M. l'Archevêque d'Aix

The text on this page is estimated to be only 17.72% accurate

- 451 — (Boisgelio}' se leva, commença par le début le plus pathétique, par les vœux, les désirs sincères du Clergé de concourir au bien général, à Que le peuple ne peut-il m'entendre ? il jugerait si jamais ses intérêts ont été plus chers à personne qu'au Clergé. Il le verrait uni de sentiments avec tous les représentants de la Nation, tous d'accord sur le fond. Ce n'est que sur des formes indifférentes qu'on diffère et ces formes sont l'ancienne Constitution du Royaume, elles sont consacrées par un long usage plus particulier encore au Clergé. Ce ne sont pas des protestations contre le bien général que veut faire le Clergé. Ce ne sont que des réserves de ses antiques usages qui ne peuvent arrêter la réforme des abus, n M. de Mirabeau se leva, A lui se joignit un autre député d'Aix et la dispute s'éleva entre les députés du même bailliage, lorsque M. de la Borde * réclama l'ordre du jour, la séparation de l'Assemblée en bureaux. On laissa donc la dispute sur les réserves de M. le Cardinal et on ajourna l'Assemblée en bureaux pour après-midi à l'effet d'y procéder au scrutin pour un président et six secrétaires. Chaque bureau devait prendre note du scrutin, le rapporter au grand-bureau pour y dépouiller le scrutin général. Les bureaux ont eu lieu, on y procéda aux nominations indiquées. Mais à 9 heures, le dépouillement n'étant pas fait, l'Assemblée a été ajournée à ce matin S. Séance, du lendemain. A l'ouverture de l'Assemblée, M. Bailly. préside, annonça qu'à une grande majorité H. le duc d'Orléans a été nommé président. M. le duc d'Orléans a répondu au bureau, dit qu'A. J. de Dien-Richmond de Lamotte-Boisgeault. 1. Laborda 4a Ménéville, député d'Elan M. - l' - y a i » M i i i - i i - V - ^ 1

était sensible au choix <iiii> venait d'être fait, qu'il recon« nsissit
 ne pouvoir remplir l'importante fonction dont l'Assemblée l'honorait ; que
 le tact qu'il faisait de renoncer à ses intérêts personnels était une preuve de
 son désir sincère de voir le bien s'effectuer. Si ce ne sont pas ses propres
 expressions, c'en est le sens. M. Bailly lui ayant cédé la place et lui ayant
 fait observer qu'il ne pouvait plus présider, M. le duo demanda à
 l'Assemblée de se diviser en bureaux pour procéder à un nouveau scrutin.
 L'Assemblée se retira et le nouveau scrutin, à presque unanimité, fut pour
 M. l'Archevêque de Vienne qui, s'avancant au bureau, dit : « La plus forte
 éloquence ne pourrait rendre les sentiments dont je suis pressé. La fin de ma
 carrière ne pouvait me promettre un honneur aussi distingué. Que me reste-
 t-il à désirer ? de m'ensevelir au milieu des triomphes de la Nation et de
 voir, à mes derniers moments, Taureau de la restauration de la France. »
 M. le Président proposa de reprendre l'affaire de la députation de Saint-
 Domingue et la décision restante sur le nombre de députés que pouvait
 avoir cette colonie. Le rapporteur reprit cette partie de son rapport et on
 donna la parole. MM. de Mirabeau, Bouche et Turckheim le marquis de
 Sillery, Meunier, parlèrent les uns pour réduire la députation à 6, les autres
 pour la porter à 12. M. Garât le jeune lut une longue dissertation dont on
 n'entendit rien. M. de Montesquiou proposa, en réduisant la députation à 4,
 de donner voix consultative aux autres qui formeraient un comité que
 l'Assemblée consulterait lorsqu'il serait question des intérêts des colonies.
 M. Gouy d'Arcy prit la défense l'Avocat au Parlement, député d'Aix. s. M.
 de Torckheim, député de la ville de Strasbourg. a.; Le marquis de
 Montesquiou-Fezensac, député de Paris. 4. O'Hms du BiUe picarde, député,
 de Saint-Didon.

The text on this page is estimated to be only 18.45% accurate

-453 de la députation, fit valoir plusieurs moyens de considération plus que de droit. On décide de renvoyer l'affaire à la discussion des bureaux celle après-midi. Alors M. Target prit date pour une motion tendante à faire prononcer par l'Assemblée la nullité des mandats impériaux. Il annonça que M. l'Evêque d'Autun avait une motion sur cet Evêque d'Autun. M. Target crut qu'il tirerait mieux les motifs et parla d'une manière : Mais M. l'Evêque d'Autun à son tour et sa logique forte et serrée terrassa le conseil de l'avocat. M. Iacomio de Clugny parla avec la même précision pour prouver qu'ils étaient nuls, jamais l'Assemblée n'accepta sur l'Evêque d'un serment prêté. Il finit par convenir que cependant cet obstacle ne pouvait point arrêter les délibérations ni l'activité de l'Assemblée. M. le duc de Mortemart fut de même avis et parla avec la même aisance. Un Evêque voulut opposer des paradoxes aux principes généralement avoués. L'Evêque de Chartres lui répondit et finit par cette comparaison ; c'est supposer qu'un joueur se présente à une table avec la résolution de ne mettre aucun enjeu pour gagner : Tous les coups heureux seront pour ce joueur et les chances contraires ne l'atteindront pas. Il faudrait un plus grand développement des moyens employés pour faire sentir qu'un bailliage n'a jamais pu, par son mandat particulier, lier la volonté générale, etc... La fin de cette séance fut occupée par la lecture de la pétition de MM. de la Niddeste et Auvergne. M. de la Niddeste et Auvergne ont fait une pétition au Roi. ■ 1. Député de la ville de Waga da 8 et VUlaaaOTi'U-RBy. I. DeL ' 1

The text on this page is estimated to be only 20.01% accurate

~454~ XIX Sémmce du Immdy 6 juillet. Afutm h leetare da
procès^TerfwJ de saiaedy el d*«M U%iMm Mbmhé svr deox artieles de sa
réaüetiom relaImàhdéaoadadioQdedesxcieures contre leonéwiqueê fum
B*«nHr pes, svnrant leur mandai, sam la ■uqorilé de Qergê, m caré se leva
pour reprendre Tartiele des ci proposer U» moyens de rgm<di<r à h ci à la
misère. Ib eonsislaieni dans nn dèerel ds fAsnemhlée ponr la libre
drcnlalîon de prorinee à pro» el nne souscription rolonlaire dans les
prorinees. IL ds Lally*ToUendal * diseoia les seeoors proposés k CsshMtt,
en démontra Finotilité, traita les moyens ponr remédier à la disette de
qnebjnes prodans ce moment et prérenir nn paràl fléan ponr revenir. Sa
logiqne forte, serrée, ne laissa rien à dlsiiu snr ees ^jets. Il proposa ses tonix
partienliers il Iss élaya des motifs les pins pressants. Sa motion aéra dans le
joomal. Mais les monrements omtoires ^1 mil cntisage ponr la faire adopter,
ponr en nrtide de constitntîon snr les grains à moment, ne seront pas rendns
et il n est de mienx parler, d*4tre pins tonchsnl, pins qnll ne le fnk On
n*aTatt rien sntsndn ds l. U SHM es LsnilwTMsndri, dtfpelé ds PMs.

The text on this page is estimated to be only 19.65% accurate

mieux jusqu'ici, et ce n'a été qu'un premier esau. suivi d'un second dans la séance suivante. Les différents présidents de bureaux firent le rapport des avis les plus prCpoRdéraots de leurs bureaux el déposèrent à mesure les résultats qui déjà présentaient nombre de difTérences dans la manière dont la qnestioa ATait été envisagée. M. Lo Camus, de ;re tes rapports, «xposa qu« les bun i institués pour recueillir les voix ei ulement pour j discuter trtnquillomt Us matières st pouToir ensuite, dam raie, donner uns opinion plus rélléchie M. do Mirabeau i ibres du Comité pour savoir si un mémoire d'un M. Jefferson, anglais, du mois de février, avait été remis et communiqué au bureau, s'il y avait été pris en considération. Ce mémoire contenait une offre de foornir tonte la farine poor la consommation de Paris jusqu'à la récolte à ^ s. 6 d. Sur la réponse que le mémoire n'avait pas été communiqué, il demanda que l'Assemblée remit sa décision au lendemain, que d'ici là il recueillerait des preuves de manoeuvres faites pour les grains. Dans les rapporta entendus des bureaux, la plupart votaient dea remerciements an Gouvernement de sea soms, concluaient à l'engager de les continuer, etc... M. Pétion de Villeneuve', auteur de l'Avis âd Pbuplb Français, et presque toi^ours frondeur de tout ce qu'il n'a pas fait ou conseillé^, ae leva pour prier de suspendre les remerclments, fît pressentir que le Oonvernement, a* moins quelque» ministres, étaient les causes de la disette. 11 exposa que l'intervention da miniatre avait dft surtout arrêter les apéoulations dn commerce, ampêcher . Avocat, député ds Chartres. ;CstU lions àpMMrétrsU

-456le négociant de continuer ses achats. Il sentait que la libre exportation indéfinie, dans tous les temps, était le système le plus avantageux. La matière s'embrouillait à force de discussion, lorsque Mounier, du Dauphiné, demanda de suspendre les rapports jusqu'au lendemain et cependant proposa à l'Assemblée de ne plus perdre un moment pour se livrer enfin à la Constitution, commencer par nommer un bureau préparatoire des matières à discuter dans chaque bureau; sa motion fut appuyée par l'Archevêque de Bordeaux et d'autres et on proposa, avant de séparer l'Assemblée, ou de nommer 16 membres, pris dans l'Assemblée, ainsi que le règlement du comité l'indiquait, ou de nommer un membre de chaque bureau, ce qui ferait un comité de 30. On préféra, je ne sais pourquoi, un membre par chaque bureau et on se sépara pour aller dans chaque bureau procéder à la nomination. Les bureaux se connaissant peu encore, en restreignant le choix dans chaque bureau, il en résultait qu'on se privait de plusieurs membres instruits que le hasard a réunis dans plusieurs bureaux. Cette opération termina la séance. Il n'y eut de bureau indiqué pour le soir que celui des subsistances. Séance du mardi 7. Proposition de 6 huissiers pour la police et les besoins de la salle, et d'une marque distinctive d'habillement. M le président annonça que le bureau des 30 s'était assemblé la veille au soir, qu'il avait commencé son travail et n'allait plus le quitter pour pouvoir présenter le tableau de la matière à traiter de la Constitution. On annonça sommairement les adresses de félicitation de 4 villes du Royaume. Un député de Saint-Jean-de-Losne demanda à faire lecture d'une délibération de sa

The text on this page is estimated to be only 18.21% accurate

— 457 — de la part de ses concitoyens, aux privilèges péconiaires dont ils jouissaient depuis six siècles. On a annoncé les 30 députés nommés par les bourgeois pour composer le comité du travail préparatoire. Sur l'observation qu'il n'avait été nommé aucun membre du Clergé, il s'abstint d'adhésion entre les trois ordres pour six membres du Clergé. Il le refusa en annonçant qu'il avait eu la part de - la nomination à laquelle il avait consenti : M. l'Evêque d'Autun pour répondre à quelques objections faites sur sa motion des mandats impératifs rien à désirer sur les motifs qui venaient à l'appui des principes qu'elle présentait. Sa discussion fut concise, d'une logique serrée, lumineuse néanmoins. M. de Broxton qui prit la parole pour appuyer la motion, y ajouta d'enjoindre aux députés de délibérer suivant leur conscience, sans égard à leurs mandats, fit une digression déplacée* sur des projets prétendus de cabale toujours subsistante, qu'il appuya des troupes qu'on rassemble dans ce moment autour de Paris'. La discussion fut interrompue par l'arrivée de 4 députés de Nantes, envoyés pour féliciter l'Assemblée de la fermeté de sa conduite sage, de ses principes, pour annoncer l'adhésion de la ville de Nantes aux arrêtés du 17. Toute l'adresse est dans les termes les plus énergiques et les plus forts*. Elle ne dut pas plaire aux opposants* à la députation. Gaultier de Biaut, avocat, député du bailliage de Chartres au Parlement d'Anvers. Son mot fut raturé. Son enunciation la fermentation qui régnait à Paris, le malaise de la guerre avait rassemblée autour de chez villa de nombreux fagiments composés de troupes étrangères. 4. La phrase suivante est raturée et il en résulte ■ écrit «a l'inspiration les mots : Mot/waliralw UgmM r^tmrêta ; va qui aaaa indiiawqM Isa kUrsada Haapot» étaient des Uaésa iéifa «... î I

— 458 — Uraïion en commun ; ils n'y durent point approuver les exhortations à la fermeté, ni la considération pré* tentée de 2k millions d'hommes pour soutenir les arrêtés pris. Plusieurs membres de la Noblesse, du Clergé parlèrent pour ou contre la motion. M. de Lally-TolendaU en la soutenant, en y ajoutant de fixer un délai pour, sans suspendre la discussion, laisser le temps aux députés avec mandats impératifs de se procurer de nouveaux pouvoirs, appuya cette addition des avantages de Tunion, de la force qu'elle recevrait du concours général des Ordres. Sa péroration pleine de sensibilité, prononcée avec le ton, les gestes d'un orateur consommé, fit la plus grande sensation, excita les plus vifs applaudissements, plut à la duchesse de Devonshire, dame anglaise qui assistait à la séanci*. C'est elle qui sollicitait si fortement pour faire nommer M. Fox, qui alla demander les voix des bouchers et i laquelle un d*eux la promit si elle voulait Tembrasser. Un curé gascon dérida un peu les têtes par une dis* cussion dans son patois, ses expressions triviales, ses répliques à tout ce qu'il entendait dire autour de lui. La discussion se prolongea jusqu'à 3 heures. Alors on remit à aller aux voix à la séance du mercredy 8. Le curé d'Emée* avait demandé la parole, mais six heures d'attention donnée aux discussions ne laissait plus de patience. On l'interrompit et on s'en alla. 11 se répandit dans la salle que les renseignements annoncés sur le monopole des grains n'avaient pas été satisfaisants, que M. de Mirabeau n'avait pas remis la preuve qu'il avait fait espérer. Pour vons seul' Ne négliges pas ce que je vous ai marqué par ma deri. L*abbé Orandin, député du Clergé de la Provinos du Mains. s. Le passage qui suit, est écrit sur uns iMdllés séparée.

The text on this page is estimated to be only 15.78% accurate

niire' p<rar Ucher du fuïro chun^er les mandats impératifs.
Assurez bien que, si oa y persévère, la province bc privera des cinq députés
à la Noblosne, ce qui fera on tort infini lors de la distribution des Etals
Provinciaux et donnera beau jeu à la Touraine et à l'Anjou pour obtenir une
seule assemblée dos trois provincRS. Il n'y aura que M. de Monlcss< ins. Il
ne doit partir quo samedi. Il est ir ime il y met de la passion et tous les me le
donne, avec soixante antres, pour arrâ mlon. Quoique son physique ne
puisse en uni k d'autres. il forme ainsi et contribu<> b réclamations toujours
inquiétantes par connaît. C'est donc aux provinces a couj i tiens de cetta
association et si enfin elles veulent consulter le bien général, s'élever au-
dessus des préjugés qu'elles ont pu concevoir. des terreurs paniques qu'elles
ont augmentées ; il D'y a plus que le parti de l'union à prendre et le temps
leur prouvera que c'est l'avantage commun. Engagez ou faites engager ceux
que tous aorei pv persuader i se rendre au Mans, si on y fait une aasemUée,
pour changer tes pouvoirs*. XX VersaiUes, Iljvillel. Je vous adrease, mon
ami, deux feoillea du Point du /ourqoi détaillent mieuXqne jonepois le faire
lea séances de mercredy et de jendy. Cet ouvrage, imprimé à Paris, y parait
le matin, maia icy nous ne l'avons qu'à six beores 1. La !ettre dcmt 11 tH
question id manqua, sans 4oola an Milet lur feallle séparée comma celui d.
Z. M JalUH .!af. la NobleH«proflU da oeti* rfanioo boot nommor dnq
iOMUanU: HM. da ClMiiml-PnHUB,dnlIaBs,4a Harat,-4a Brao A da
VaMaraUas.

« 460 du «oir'. Je m Y suis abonné pour an mois, à mson de 6*« II ne s'envoie pas directement par la poste, comme les autres ouvrages périodiques. S'il convient à la société^ je continuerai Tabonnement et je vous ferai passer par une occasion les feuilles des séances précédentes. Quand la séance qui me manquera sera intéressante (O) je vous en ferai le précis comme aujourd'hui de celle d'hier que je n'aurai que ce soir à 6 heures, tandis qu'il faut que je mette à la poste avant dix heures ce matin. Si la société n'accepte pas Tabonnement, je garderai pour moi celui de ce mois. Il paraît juste qu'en l'acceptant le port vous soit remboursé. M. Livré ^, nommé pour remplacer M. Héliand, est arrivé. Il doit aujourd'hui remettre ses pouvoirs et faire la déclaration de l'adhésion des électeurs de la province aux arrêtés du 17 juin et jours suivants, ce qui remplira le vœu de notre province sur cet objet et suppléera aux adresses partielles des villes. Nous ne savons encore si hier notre adresse sur les troupes qui nous arrivent a été reçue avec la députation. On parle ici de nous transférer à Blois ou à Soissons pour nous éloigner des troupes qu'on soutient nécessaires auprès de Paris d'après la fermentation des esprits. Ce ne sont que des bruits que la réponse du Roy à l'adresse confirmera ou détruira^. 1. Rédigé par Barère de Vieuzac, né à Tarbes, avocat à Tonkaise. député du Tiers-Etat de Bifcorre, son caractère modéré ne laissait pas soupçonner les violences auxquelles il fut membre du comité du salut public de la Convention, surnommé l'Anacréon de la guillotine. 2. Evidemment le cercle de Mayenne, auquel les lettres de Maupetit devaient être communiquées par M. Dupont-Grandjardin. 3. Eustache Livré, l'un des échevins du Mans, élu le 90 jour. 4. Le Tabonnement avait fait venir de nombreuses troupes aux environs de Paris, à Sèvres, à Saint Denis et à Versailles. Sur les réclamations de l'Assemblée Nationale le Roi lui fit l'effet de se faire à Sens ou à Nojrou*

The text on this page is estimated to be only 20.09% accurate

- 461 — ■ Affaires parlieultire». La noblesse cabale toujours et parait toajoura se (Istter de faire sanctionner par l'autorité la séparaUon des ordres. Elle compte beaucoup que les proviacea ne changeront pas le mandat imm^raUr ni ann Ina noblos protesteront au contraire conli On cherche toujours i yeors autour do trdne pour en conclure rassembler des forces et probablenftnl besoin, moyens dont cependant les dang ■ et le succès nul d'après les dispositioni i toutes les pro> TÎnoes. La Noblesse, nu noi _ ^, oteaté contre le jugement du bailliage d'Amont' contraire à celui qu'elle avait rendu. Elle protestera sûrement contre les deux ' rendus hier sur les doubles députations de Mett et de Guienne. Cependant des 69 qui araïent signé la protes* tation précédente contre la réunion, il parait que plusieurs se détschent du parti protestant, mais peat-être n'est-ce qu'en attendant que la force se déclare en lenr faveur. An surplus rien ne nous intimidera et l'Assemblée, ferme dana ses principes, soutiendra la conduite qu'elle a mon* irée et qui doit tdt on tard assurer enfin un meilleur ordrs et la disparition des abus. Adieu. J'embrasse Victor, mfl»re8peets i Madame, mes amiUés k nos amis communs. Nous nous portons tous bien. Répondei-moi sur l'essai du Point du Jour et •nr le refus ou l'acceptation de la Société. Pour ne pas donner l'ombrage à La Porte, ai on accepte, j'adresserai lepaquettantdtàM. delà Cocherie, tantôt à M.'Boisaoa. liais i denz barres que je mettrai sous Jfayftine, M. des Riveriaa*i prévena, remettrait te paquet à Bettoa. I 1. 1 1..0ainw»driaM-dasRiwrias,*Taclsf<atayauUawlsliwa

— 462 — XXI Séance du vendredi 10 juillet Après la lecture du procès-verbal de la Teille* on a donné la note des différentes adresses des villes du Royaume On a observé que si, d'un côté, il résultait une perte de temps de lire ces adresses, de l'autre, il était inconséquent que l'Assemblée fit mention dans son procès* verbal de pièces qu'elle ne connaissait pas. Après une conversation, on arrêta qu'à 9 heures précises on lirait les adresses jusqu'à 9 heures 1/2. Un membre proposa de nommer plusieurs comités pour s'occuper en avance de l'objet immense des finances, préparer les rapports \ faire à l'Assemblée pour le moment où elle pourrait s'en occuper. Sa motion fut renvoyée à examiner l'après-midi dans les bureaux. L'ordre du jour était pour juger les différents pouvoirs contestés. On commença le rapport de la double députation faite par la noblesse de Metz. L'ordre de la Noblesse avait rejeté les deux députations comme irrégulières. On a dans l'Assemblée admis les deux députés nommés dans l'assemblée du bailliage de Metz et rejeté la nomination particulière faite par la noblesse de Metz ou par les baillages particuliers. Comme on avait proposé d'admettre par faveur les trois députés^ il y a eu 442 voix pour n'admettre que deux, et 131 pour trois. On a ensuite fait le rapport d'une pareille double députation de la noblesse de Guienne ; la première faite a été agréée et reçue. Le 3^e rapport, concernant la nomination de M. Malouet, intendant de la Marine à Toulon, par acclamations, pour premier député des communes de Riom en Auvergne, a excité plus d'intérêt. M. Malouet, avec beaucoup d'esprit et de talent s'est devenu suspect à

The text on this page is estimated to be only 16.53% accurate

— 463 — rAssemblée par ses connexions avec les ministres, dit-on, par B. W. d'opinion particulière sur la direction des ordres et les votes séparés. Ces différents motifs, Tris OD supposés, lui avaient mérité l'animadversion des Bretons et, s'il n'eût tenu qu'à lui, ils l'eussent fait exclure. La nomination par acclamations était contraire à la seule manière de général, le scrutin. Mais M. Malouet, par acclamations, en fait l'observation. Il ne doit pas accepter une nomination irrégulière par scrutin. Ce n'était pas encore le moment de l'adoption dans cette forme. Les officiers nouveaux qu'elle est irrégulière. Nous demandons à la personne ne s'y oppose-t-elle pas. Alors on proclame M. Malouet, absent, premier député et les commissaires et 156 électeurs signent cette feuille dite du procès-verbal. Depuis trois mois, nulle réclamation. Jamais nomination ne fut plus honorable, plus unanime aussi ; malgré la cabale des Bretons, la faiblesse qu'ils y mirent, le trouble qu'ils firent dans l'assemblée, à l'appel des voix, M. Malouet l'emporta à une grande majorité. Les bureaux se sont réunis l'après-midi et paraissent pour la plupart avoir senti la nécessité de s'occuper en avance par différents comités du travail des finances, afin d'être prêts, aussitôt la Constitution sera faite, de faire le rapport qui ne suspendrait point l'activité et l'Assemblée. Dans la séance d'aujourd'hui, on va décider l'établissement de ces comités et lire le rapport des élections encore contestées. XXII Du 17 mai 1789. L'éloignement des quatre ministres, M. Necker, de l'Assemblée, de leurs «st adresses par le Comité de l'Assemblée nationale.

— 464 Montmorin*, de Puyaégur*, de la Luierae' et de M. de Saint-Prieti^, a fait Tobjet des délibérations de toute la journée. Après différentes motions pour roter des remerciements et des regrets aux ministres citoyens, sur des nouvelles Tenues de Paris des troubles qui avaient éclaté dans la soirée d'hier et dans la nuit, on s'est déterminé à deux députations de quarante membres, Tune au Roy pour lui peindre les suites funestes auxquelles allait livrer la France le changement du Ministère, la continuation du séjour des troupes, lui dire combien des mesures pareilles étaient éloignées de Tharmonie qui Jevait régner entre le Roy et la Nation, ne lui pas dissimuler le peu de confiance que TAssemblée pourrait prendre dans les nouveaux conseils du Roy ; la seconde députation pour aller i Paris, annoncer ou la permission qu'on sollicitait d'une garde bourgeoise, ou l'éloign^ment des troupes, si on l'obtenait. La députation a attendu environ une demi-heure et. Tarchevêque de Vienne portant la parole, n'a caché aucun des malheurs qui menaçaient l'Etat ; il a annoncé l^s suites dangereuses des mesures violentes que des conseils perfides suggéraient au meilleur des monarques; il a annoncé les regrets qu'avait votés l'Assemblée pour les minisires éloignés, le peu de confiance dans les nouveaux ministres présents au discours. La réponse est arrivée. On a alors suspendu la députation destinée pour aller calmer la capitale, mais on a proposé un arrêté en cinq articles. L\\ssemblée nationale a l* voté d#s regrets, pour M. Necker et les ministres exilés. 1. Ministre des Affaires étrangères. 1. Ministre de la Guerre. 3. Ministre de la Marine. 4. Ministre de la Gewr et de llntMeur.

The text on this page is estimated to be only 21.08% accurate

-«652* Ella a dAclaré insUter de noaveao pour réltùgaeroent des troupes campées près de Paris. 3* Elle s déclaré ne pouvoir recoonaltre ancno intermédiaire entre la Nation et le Roy. 4* Elle a décliré que lea ministres demeuraient respoasableaàla Nation de leur administration. 5* Que les ministres its de l'antorilé, de quelques rangs et o ssent, demeureraient respoBsablea à li i des événements actuels. 6* Que nul pouvoir i îr au mot infAme de banqueroute ; que ^tait de nouveau sous la sauvegarde de la loyauté française la dette publique l'elle elle s'obligerait de pourvoir incessamment. Enfin elle a déclaré persister dans ses arrêtés précédents, notamment cenx des 19, 20 et 23 juin derniers ; que le présent arrêté serait porté au Roy par le président, imprimé, et que les secrétaires en expédieraient des copies pour être envoyées aux ministres éloignés. On avait arrêté de rester séance tenante toute la journée, de la prolonger dana la nuit, pour être préparés aux délibérations à prendre en cas d'événements. On a procédé à la nomination d'un vice-président et la majorité s'est réunie enfaTeur de M. de la Fayette*. On a enauite nommé par généralités et par bnreavz lea membres du Comité des finances. Telle a été la journée du 13 qui sera célèbre par l'adhésion volontaire d'un grand nombre de membrea <le la Noblesse aux arrêtés et leur déclaration individneUê ia ne se paa séparer de l'Aeeembléa. 1. H. J. P. Y. O. da llotier, marquis da la FavMla. Mpati data »inêchaii>s«adeRi«B,lakérMdala guam d'AMétimiL B« ta 1»7, mort m tSBi. * ^

-466XXIII Versailles, 15 juillet. Séance du mardi 14 juillet.

Pendant que l'Assemblée nationale demandait au Roy le renvoi des troupes de Paris et qu'on le lui refusait, qu'on faisait opposer le Roy à rétablissement à Paris d'une Garde bourgeoise, les électeurs de Paris et l'Hôtel-de-Ville étaient forcés de prendre cette seule mesure pour sauver Paris. Établie le lundi au soir, à la hâte, après l'incendie de plusieurs barrières, plusieurs maisons d'armuriers forcées pour en enlever les armes, la nuit du lundi au mardi a été calme ; le Roy fit passer des ordres pour consentir à cet établissement, pour autoriser des troupes réglées à se joindre aux bourgeois. On assure même que le Gouvernement permit de prendre les armes et les canons de l'Hôtel-de-Ville et des Invalides. Mardi matin, plus de 60 mille hommes se présentèrent aux Invalides et en enlevèrent 25 mille fusils et les canons qu'ils conduisirent à Paris. Sur les onze heures, suivant un récit qu'est venu faire à l'Assemblée un électeur de Paris, un détachement de cavalerie s'avança dans le faubourg Saint-Antoine, le sabre en main, et voulut dissiper plusieurs troupes d'ouvriers. Ils tirèrent sur le peuple. Alors la fureur s'empara des habitants. Ils s'amassèrent de tous les coins de ce quartier peuplé ; 50 à 60 se présentent à l'entrée de la Bastille, à deux fois, pour demander des armes. Ils y entrent. À peine passé le pont, on le lève ; le gouverneur fait tirer sur ces habitants presque à bout portant. La multitude entend cette décharge, de tous les côtés on se met à essayer d'escalader les murs pour aller au secours de ceux qui étaient entrés. Bientôt on atteint le haut des murs, malgré une décharge de canons. La Bastille est forcée. Le gouverneur est pris et conduit à l'Hôtel-de-Ville où il est mis en prison.

The text on this page is estimated to be only 23.11% accurate

• Taot d'arriver, il a été, suivant les uns, tué par le peuple, auîvtint
tes autres, mis dans les prisons de la ville pour lui faire boq procès'. De ce
moment plus do 200 mille hommes sont sous les armes à Paris, toutes les
barrières sont gardées pour y laisser entrer touB les annrnviainnnfimAuts,
mais les habitants n'enlaissentl sorti les seigneurs sont refusés, leurs voitures
sut un passeport de l'Hâtel-de- Ville apr 'essantes pour l'obtenir. Deux
députations consét lier au soir an Roy pour le conjurer de fi troupes dont
l'approche cause les niar i la première répondit qu'il avait Tait u. — . -es
pour faire dter celles campées au Champ do Mars. Aux itératives
représentations sur les ordres que le peuple avait surpris pour le ^uverneur
de ta Bastille, le Roy a répondu que ce ne pouvait être l'ordre donné aux
troupes qui avaient excité le sédition ; qu'il avait te cœur déchiré des
nouvelles réitérées qui venaient de Paris ; qu'il n'avait rien à ajouter à ce
qu'il avait dit à la premiire dèputation. L'Assemblée depuis londy ne se
sépara point. Il reste toujours un fond de députés qui se succèdent.
Cependant on s'est occupé hier de nommer un comité de 8 pour dresser un
plan de constitution, le soumettre à la discussion de bureaux, ensuite à la
discussion de l'aassemblée générale. On a continué te rapport des pouvoirs
contestés. In les adhésions de la Noblesse de pluB.>enrs baillages aux
arrêtés de rAssemblée, la révocation d'antres pouvoirs limités. Le reste de la
joomée a étA oeenpA par les remis concenunt les troubles de Paria. On
avait nommé Inndy on vice-président et le somtĪK avait été pour M. de la
Fayette qui avait aaccepté. La* t. I^as, £« JUMiMiM, I.L ^i••l •

-468 8 membres du Comité pour rédiger un plan de consitution
eoDi Tarchevèque de Bordeaux, révéciQe d*AnUin, le comte de Lally-
Tolendal, le comte de CleraumontTonnerre, Monnier, Le Chapellier, Tabbé
Siéyès et Bergasee. Pendant qu'ils vont s'en occuper, on tu finir le rapport
des pouvoirs contestés. Tout Paris avait d'abord pris la cocarde verte. Hier
on a changé la couleur. C'est la cocarde rose. On ne peut paraître dans les
rues qu'avec cette cocarde. On assure que MM. de la Galaisière et Foulon
ont refusé de se charger du Contrôle général des Finances. L'administration
de M. Foulon n'eût pas été longue, s'il est vrai, comme on l'a dit, qu'il a été
hier frappé d'apoplexie ^ Le Comité des finances va s'occuper de l'examen
de cette partie. Le président a annoncé hier que toutes les communications
offertes à l'ouverture seraient données dans un vaste appartement de l'Hôtel
de la Guerre où on les avait fait porter. On est resté dans la salle, en se
succédant les uns aux autres, toute la nuit, pour y délibérer sur les nouvelles
qu'on recevait de Paris et qui ne pouvaient qu'être désastreuses au point de
fermentation où étaient toutes les têtes. Nous y somraeb restés, M. de la
Lande et moi, jusqu'à 2 heures ; M. Goumay y a passé la nuit. . Séance du
mercrtidy i5 A Touverture de la séancst à 9 heures 1/2, sur la nouvelle qu'un
convoi avait été arrêté à Saint Cloud, on s proposé une nouvelle adresse au
Roy, pour lui faire part de cet événement et le conjurer de nouveau d'écarter
les troupes, de renvoyer ses ministres, de rappeler ceux que leur nom et leur
caractère roidaient chars à 1. Ce bruit courut en effet. Veirla Cêrrêèpmémntê
de la NoèUêêê d\$ U UméekmÊMêê ê\$ MmnlmUê êê CréamiÊ. (Rêpmê d\$
Im it#Pilai<M> i. II, pigt 7^ V. la aoU p. 47S. d^mméépmti immtmrqmiêê

The text on this page is estimated to be only 20.16% accurate

U Nation, enfin d'engager la Roy à venir dans l'As* semblée au milieu des représentants de la Nation. Au moment où tout annonçait la journée la plus désastreuse, M. le duc de Liancourt est venu annoncer que le Roy allait venir dans U salle y apporter les paroles les plus consolantes '. Il est arrivé sans gar' é de ses deux frères, et a prononcé le t : a Je vous «i assemblée naiter sur les • affaires les plus impoies, Il n'en est pas « de plus instante et qui ssiblement mon « cause que les désordres -égneot dans U « Capitale. Le chef de avec conllaDCS « au milieu de ses repr tAmnigner sa « peine et les inviter A trouver les moyens de ramener « l'ordre et le calme. Je sais qu'on a donné d'injustes « préventions. Je sais qu'on a osé publier que vos per« sonnes n'étaient pas en sûreté. Serais-il donc néces> m saire de rassurer sur des bruits aussi coupables, m démentis d'avance par mon caractère connu? Eh bien! ■ c'est moi qui ne fais qu'un avec ma Nation, c'est moi qui me fie à vous. Aidez-moi dans cette circonstance ■ à assurer le salut de l'Etat. Je l'attends de l'Assemblée « nationale. Le zèle des représentants de mon peuple « réunis pour le salut commun m'en est un sûr garant ; « et comptant sur l'amour et sur la fidélité de mes sujets, ■ j'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et ■ de Versailles. Je vous autorise, et je vous invite même, « à faire connaître mes dispositions à la Capitale a. Le président* a répondu au Roy, a demandé les différents objets de l'arrêté de lundy sur l'article de U si^ 1. François-Alphonse-Frédéric, duc de Uncoart, né en U, député du bailliage de Clermont-V^n-Beaavoisis. Avant ses entrées dans les appartements du Roi, ce oune grand mallra de b gard*rabe, il put sur lui de te faire réveiller dans la nuit pour lui dire les éreosaMBU dont Paris était U Ihéélrs. 1 La fin de Pofignan, aiehsvêques de T

— 470 — pression de ioui intermédiaire. Le Roi l'interrompit et dit que jamais il n'avait refusé d'entendre la Nation, qu'il serait toujours prêt à la recevoir. Le Roy sortit et fut reconduit par toute l'Assemblée jusqu'au Château. Il fut accompagné des cris les plus redoublés de : vive le Roy ! La Reine était sur son balcon, tenant son fils dans ses bras. Le Roy la rejoignit et se montra sur le balcon où il fut applaudi de nouveau. XXIV Journée du jeudi 16 juillet Le discours du Roy a fait renaître la joie, mais elle n'était pas complète. Les ministres auteurs des troubles entouraient toujours le trône. Le seul homme capable de concourir à la régénération du royaume était fugitif. Ces deux objets importants firent la matière des délibérations de cette journée. On reprit la motion de la veille pour l'éloignement des ministres et on s'en occupait lorsqu'on vint annoncer que M. le Garde des Sceaux venait de donner sa démission et M. de Broglie se démettre du commandement des troupes. On observa qu'il en restait un troisième encore. On ajouta à la motion pour les anciens ministres, à l'adresse proposée par M. de Mirabeau pour ce seul objet, la demande du rappel de M. Necker, de M. de Montmorin et des autres. On discutait ces deux objets lorsque la Noblesse, qui jusqu'ici n'avait pas opiné, attendant de nouveaux pouvoirs, fit prier de suspendre toute délibération jusqu'à ce qu'elle eût arrêté une déclaration dont elle s'occupait et qu'elle allait apporter. En effet, un quart d'heure après, on vint lire la déclaration par laquelle les députés, qui jusqu'ici avaient cru de leur devoir de ne prendre aucune part aux délibérations, déclaraient consentir à opiner, dans l'espoir qu'ils ne feraient par cette résolution, que prévenir les pouvoirs qu'ils attendent de la nation.

The text on this page is estimated to be only 22.23% accurate

— 471 —

Od oonUnua la discussion qui dura jusqu'à 3 heures. Après qa'elle fut finie, il s'éleva une dirricolté sur la manière d'aller aux voix : ne mettrail-on en question que le renvoi des minisires, ou bien et le renvoi et la rappel 711 résultait quatre opinions. Les uns pouvaient être pour le renvoi, d'auiroa i pour le renvoi et le rappel l'autre. On présenta une i objets et on proposa d'nlllo pour admettre on rejctter, i et tes Toix reoueillics. L'u nimité, sauf i la fairo pu pour en corriger quelques on apporta au préaident u.. li> rappel, d'autrea >our ni l'un ni tenait les deux oui ou par non me fut adoptée presque l'unia! de rédaction ; indant l'appel, Parlement, avec une lettre du premier président. Cet arrêté avait été pris pour remercier le Roy de son tranaport à l'Asscm* blée nationale, du discours qu'il y avait prononcé, de son consentement à In Garde bourgeoise. L'arrêté portait qae le premier président enverrait un double an président de l'Assemblée nationale. On ae rassembla à 8 heures du soir, après l'enterrement d'un député de Besançon*, le troisième des Communes décédé. On délibéra sur la réponse A faire & l'en* voi de l'arrêté dn Parlement. On trouva peu décent l'envoi de cet arrêté, on proposa de n'y faire aucune réponse. Les dépotés, membres du Parlement, prièrent rAssemblée de considérer que le Parlement, depuis 176 ans qu'il n'y avait pas eu d'Etats, pouvait être excusable •or des formes qu'on ne connaissait plus. Un électeur de Paria vint rendre compta A l'Assemblée des précautions que prenait M. de la Fayette pour •asurer le calme. On avait été obligé de faire dter le grand nombre d'ouvriers qui se gênaient pour la destruction de U Bastille et de n'en laisser que la nmnbre 1. ll.UBUse.-Ue«!oad4Mtdip«U4sUarsaUbatpi9

-mivMsant pour enfin détruire ce malhearens repaire. Déjà les
oahots sont ouverts et le jour qui les éclaire pourra percer les horreurs
qu'ils couvraient depuis si longtemps. La députation pour aller porter au
Roy Tadresse était partie, lorsqu'on est venu annoncer de la part du Roy la
démission de M. Laurent de Villedeuil*, de M. le baron do BreteuiP et de
M. le duc de la Vauguyon'. On apporta également une lettre écrite de la
main du Roy pour M. Nccker, par laquelle il le pressait de revenir et qu'en
même temps le Roy se proposait d'aller demain à Paris, engageait
l'Assemblée à envoyer une députation h Paris porter ces nouvelles. On
proposa si l'Assemblée écrirait à M. Necker« et un oai général, suivi des
plus vives exclamations de : vù^e te Roy ! pré* senta une ivresse difficile à
rendre. La députation fut arrêtée, tout le monde voulait en être, enfin tous
les députés écrivirent leur nom sur un billet. On tira au sort. Aucun de notre
députation n'est sorti. C'est à dix heures que le Roy part pour Paris. On dit
que Monsieur et M. le comte d* Artois^ «ont psrtis cette nuit de Versailles.
Il est constant que la duchesse de Polignac est partie en poste ^. La lettre du
Roy à M. Necker et celle de l'Assemblée doivent être parties cette nuit. M.
Dufresne»son homme de confiance, doit les lui porter. Mais viendra-t-il ?
Sa présence seule peut rétablir les affaires. Il n*y a plus de caisses, plusde
paiements, plus debureaux de perception à Paris. Personne n'osera se
charger des finances. M. Foulon même a mieux aimé partir en effet,
d^autres 1. Ministre de llntérieur. î. Premier Ministre. s. Ministre des
Affaires étrangères. 4. Frères da Roi. Le comte de Provence ne eortit de
Phnce aii*ea mois de juId 1791. Le comte d'Artois» depuis Charles X«
émigra en effet sa mois de Juillet 1711 • 5. Ooavemanle des enfuits de
Francs, samede en ralseB da son asttUé powr la Raina, morts à VisMa en
I7fa.

The text on this page is estimated to be only 18.79% accurate

— 473 — disent te T<rir «UaqDé d'apoplexie'. Dans ce moment il n'y I aucDO ministre, le Roy est seul. I.fi Reine est, dit-on, A Saint-Cyr. Le retour de M. Necker peut seul réUiblr l'ordre. Noua nous rasacmblona k dix heures, TAseemblée ne s'étant séparée ce matin qu*aprc8 deox henraa. MsÎB ce qa'on ng peut * lement, e'esl l'ordre imposant qui règne i écarta d» la Garde tout ce qui n'était p 'y a que des bourgeois, descitoyena hon a des Gardes Française et Suisse à la t est parreno à désarmer nombre de n qui avaient «apirA profiter du désordre, iréaente une masse imposante de forces à >t U Révolution. Si on continue de même, il est à espérer que la ConstituUon, si difTicile i préparer, se fera, assurera la bonheur de la France et opérera sans oITuaion de sang, aans commotion trop violente, la régénération ai désirée du royaume, tl n'y a pas d'exemple d'un pareil événement si nous sommes sssex heureux pour en profiter et établir enRn l'empire dos lois et proscrire i jamais les ' abus. I Le Roy est parti ce maUn à onze heures ; beaucoup de I députés, autres que ceux nommés, t'ont suivi. Quand on ' a été dans l'Assemblée, oprès avoir formé une haie pour voir passer le Roy, il n'a po être rien délibéré, l'aasemblée n'étant pas composée au plus de moiUé de ses membres. M. le chevalier de BoufDers^ a fait une motion pour que l'Aasf^mblée nrrétit uns distinction particulière pour les députés, afin qu'on put les reconnaître. Cette j da Ponlamatriua. Ramené t Paris, il fui panda par la paapla snr U plaça da rHAtat-<1*> ^fai». et. TaiM, Lm KiPoUiiùm, C I. p. «S. S. SUaislaa, chevalier de BoalOara, t7U UtS, né à Ni Sï2i

— 474 — • motion a été rejetée par la plus grande partie des Communes, comme dangereuse, pouvant exciter la jalousie, etc. je dirai pins, pouvant, pour les Biats «Général» suivants, servir de moyens de corrompre et de séduire. Cette motion a été... {La feuille .mange) XXV Du 20 juillet Voici quatre feuilles du Poini d'aujourd'hui ^ trois pour la société des Capucins, un seulement pour notre société. Je TOUS ferai passer les feuilles anciennes des deux abonnements par M. Georget que la Ville de Laval a dépêché pour savoir ce que nous étions devenus. Je présenterai ce matin à l'Assemblée l'adresse de ma ville et elle y sera lue ou mentionnée et ensuite imprimée avec les autres à la suite du procès-verbal. Il paraît que Madame Necker, qui était indisposée quand elle partit, retarde le retour de Monsieur, mais on regarde comme certain qu'il reviendra. Hier, au soir le Contrôle général était éclairé pour le recevoir. Il est attendu à toute heure. On désigne pour former le ministère M. de Breteuil pour les Affaires étrangères, M. de la Tour du Pin pour la Guerre *. M. de Montmorin reprendra les Affaires étrangères, M. de Saint-Priest, excellent patriote, pour la Cour. On ne nomme point la Marine. En général aujourd'hui on est aussi peu pressé de solliciter, d'accepter même, qu'on cabalait ci-devant pour parvenir à ce fait de l'ambition. L'abbé de Vermont, le principal foyer des intrigues 1. Nommez M. de Mit le % a été.

The text on this page is estimated to be only 15.55% accurate

— 475 — est parti*. On dit Madame de Montmorin chargée de la conduite des enfants de France. Je ne pourrai vous annoncer le retour de M. Necker que pour vendredi. Tout est tranquille à Paris par les soins et les peines de M. de La Fayette*. Il a empêché que les Anglais fassent arriver de l'or à Paris pour y semer la division. Leurs gains ne resteront et la tranquillité s'y maintenir. La bourgeoisie ne désarmera point qu'il soit fait une sanction. Il est à présumer que cela fera partie de la constitution. La nuit dernière M. Chapelier a passé une partie de la nuit à ne plus perdre aucun moment ni avant sur l'objet important. D'ailleurs on a regretté que toutes les villes suivraient de fait la Capitale et qu'il n'y en avait aucune qui ne prit d'elle-même ce parti. M. le duc de Lincourt, mon camarade de collège, qui a opéré la Révolution en « allant trouver le Roy la nuit, vient d'être nommé président' après les quatre jours expirés de la présidence de l'archevêque de Vienne. I. L'abbé de Vermond, docteur en Sorbonne, envoyé à Vienne par le roi pour perfectionner la langue française était rentré en France avec elle. Il avait eu la Reine une grande audience. Il se retira à Geblen, puis à Vienne où il mourut. t. Nommé commandant de la milice parisienne. B. Quatre-vingt-trois.

The text on this page is estimated to be only 15.03% accurate

BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE ET
ARCHÉOLOGIQUE DE LA SEINE CRUE PAR ANNÉE 17
JANVIER 1878. 1 to.mf: d] 1903 LAVAL IMPRIMERIE-LIBRAIRIE V* A.
GOUPILOU

The text on this page is estimated to be only 29.79% accurate

>• V — 204 — Champteliffé, Châteauneuf, Champagné, Chomant,
Coudray, Drouon, Fromentières, Gennes et Saint-Aignan, Grex-en-Bouère,
Hoissey, Laigle, La Jaille-Yvon, Loigny, Longueux, Marigné près
Daon, Menet, Miré, Ruillé, Saint-Denis-d'Orléans, Saint-Fort, Saint-Gault et
Les Chêres, Saint-Germain-de-Rhomme, Saint-Laurent-des-Mortiers,
Saint-Martin-de-Villengosse, Saint-Michel-de-Feins, Saint-Sauveur-de-Flée,
Saint-Sulpice, Varennes-Bourreau, Yilliers-Chariemagne. Voici les paroisses
du district de Craon : Craon, Craon (Saint-Clément) « Athée, Ballots,
Bouchanips, Rains-sous-Irs-Marches, La Chapelle-Craonnaise, Chérancé,
(iosmes, ihennet de Cossé, Cillé, Donaxé Fon« taillé-Couverte,
L'Illetellier-de-Flée, Gastines-en-Anjou*, Laubrières, Livré, Marigné-
Peuton, Mée, Méral, Niasse, Peuton, Pommerieux, Quclaines, La Roë, La
Selle-Craonnaise, Saint-Aignan-en-Craonnais, Saint-Martin-du-Limet, Saint-
Michel-de-la-Roë, Saint-Poix, Saint-Quentin, Saint-Saturnin-du-Limet,
Simple, Chaque district fut pourvu de quatre correspondants dont un
appartenait au clergé, un à la noblesse et les deux autres au tiers. Pour le
district de Château-Gontier, les quatre commissaires furent : Bernier,
chanoine de Saint-Just de Château-Gontier, marquis de Champagné-
Giliard, président Thorez, avocat, et Lemoitié-Ranlière, fermier. Les
correspondants du district de Craon furent : Basille, prieur de Livré, des
Haies de Cosme, président Chassebœuf, doyen des avocats, et Lair de la
Motte, Le roi ayant convoqué pour le 3 novembre 1788 une nouvelle
assemblée des notables, décida de ne point donner pour cette année la
convocation des Assemblées provinciales et. L'année suivante, c'était la
réunion des Etats Généraux ^ F. UIUIBAU. I. U CommitHof»
M#nii4itotfff M doM wala dMtfée dt l'tipédlt^ ém aflilfM Ivm'MU
élmUsas dis ail»l«hUsHii^

The text on this page is estimated to be only 21.89% accurate

LETTRES MICHEL-RE JPETIT A lasskmbllke kai XXVI

Versailles, 21 juillet 1789. Voici deux feuilles du Point du Jour qui vous certifieront que votre adresse a été lue [inr M. Fréteau * ci voilà votre nom prononcé dans rassemblée. Je n'ai rien à vous dire d'intéressant de la séance d'aujourd'hui. On l'a tenue dans l'église Saint-Louis, parce qu'on travaillait à mettre la salle en amphithéâtre. J'en sors. L'ouvrage n'est pas encore assez avancé pour que demain on puisse s'y assembler, malgré le grand nombre d'ouvriers qui y sont employés. Nous y serons très commodément et il y aura la moitié moins de bruit, on au moins on verra ceux qui le feront. La motion de M. Lally-Tollendal sera rejetée. On applaudit aux députés qui la lui ont dictée, mais elle exigeait des précautions qu'il vaut mieux laisser prendre

— 206 — aux villes qui croiront, comme la nôtre, devoir alarmer. Voua vorn^K tlana Ion dôbata une partio des motifa qui Ton fait rejeter. On n*a pas eu aujourd'hui de nouvelles sur M. Necker. M. de la Luzerne * a repris la marine, mais point do de Ministre de la guerre, ny de Garde des Sceaux. Lies habitants de Compiègne ont arrêté M. Berthier^, intendant de Paris, qui s'enfuyait, d'après le vol qu'on était allé faire de plusieurs cartons dans son cabinet. Un détachement de trois cents hommes de la Milice de Paris est allé le chercher pour l'amener, h l'Hôtel de Ville et lui faire son procès. Mais on y mettra plus de formes qu'à celui de M. de Flesselles ' et de M. de Launay. Tout le public a entre les mains les secrets de la Bastille, chaque particulier a pris des papiers, mais on va tâcher de les réunir pour mettre au jour toutes les horreurs du régime de cet antre affreux. On a retrouvé l'article de l'homme au Masque de fer, mais sans nom, en somme qu'on ne peut encore expliquer l'énigme. Nous avons discuté aujourd'hui dans les bureaux le règlement pour l'Assemblée. L'arti *le pour les voix, pour le nombre qui doit décider du sort d'une motion, a été débattu. Les anciens privilégiés voudraient les deux tiers des voix |K>ur toute motion concernant la constitution et la législation. Nous soutenons qu'il ne faut dans toute opinion que la majorité |K>ur la faire passer. Cet objet du règlement occasionnera quelques débats, mais enfin, s'il y a majorité absolue pour le décider, il faudra bien que la motion passe. Du 22, matin. Bravo, M. le ColoneM, je reçois votre lettre qui m'annonce la levée que vous venez de faire. Voilà ce 1. Le comte de la Lmerne, frère de révêqae de Langret. t. Gendre de Foulon, aaauiltté |»r le peuple à eoo arrlTée à Paris, alort qu'on le eondulaait à la prlioa de l'abtaja, le S JaUlal. V. Tilae, U Rtvolutiion, t. f*, page eS. 3. PrérAI ém maitliaBdi de te ville de Paris, aannlaé te 14 Jattlel. i. M. Dapoiil-Of«M||aidla teMtt d'èCra «omia ooloael de te garde

The text on this page is estimated to be only 18.96% accurate

— 207 — qui s'appnllc aimer et dérpndrR sa filierté. Mais il tml
n'wrvrr v»tr» Inhuïd votfitili-. Nouh nomnii'H niatnltniint iuuHHÎ
trnn<)uill(!B qti'Ji lu llnozclto. Il Hrniil Mclinux ijti'il nous arrivât trop de
monde. Tout ce pays-ci serait aiiamé. On y manque de pain. On craint
toujours qu'avant la reçoit? finie on ne ROÏt oblige de ne manger que du
pain de aeigie. Les ■ ' ' 'a occasînnnéa partout la nouvelle du renvoi r a fait
arrêter ' dans nombre d'endroits les I. Necker faisait orriver pour Versailles a
tout arrêté pendant cinq h six jours, i n n étù ici nu nioment de manquer.
(Vest de In Fiiyetle qu'on doit de n'avoir pas é ntièrc disetre. Vous voyes
donc qu'à pr(>s(tt tranquille il faut, non déposer les armes, mais attendre.
Toutes lrs villes les ont prises, forment leurs milices bourgeoises et
comptent les soutenir jusqu'à ce que In constitution smt faite. Cependant je
ne vois plus guère de craintes à avoir. A mesure les ennemis secrets
disparaissent, comme on recherche partout des preuves du complot et qu'on
débile toujours qu'on en n trouve, leur conscience sans doute leur est une
preuve qu'on jjeut les convaincre et chaque jour on apprend que tel est parti
*. Paris parait tranquille. Ln désunion qu'on cherchait à y semer et qu'on
payait dit'on des guinéea de M. Pitl. o été prévenue encore par M. de la
Fayette. On avait soufflé au Palais-Royal qu'il fallait nommer deux
commandants. M. de la Fayette l'apprend, convoque une assemblée
générale de loua les colonels de quartiers, leur expose la nécessité que le
commandement aoit un, leur offre de laisser celui qui lui à été déferé s'il
n'est pas agréable à tous, et, dit^n, tous l'ont prié de continotfr. Dom Barbier
est arrivé d'hier au soir et a rerais i la ■'•glthUlll M dtayoMBt à pcrUr po«r
allat tm m ■" MeatéUBi ti<wi'éB, Mrs ta ml, I* aolirAitota.

— 208 — posto voire lettre ^ Je vais tAcher de le voir ce matin,
e^esi ce qui me force de finir ma lettre et de vous embrasser bien
«incèrement comme notre brave colonel. XXVII Versailles, 29 juiUet 1789
<. Voilà un siècle que je n*ai reçu de vos nouvelles. Vous avec eu une
alerte, i\ ce que m*a dit M. Goumay. Ce nV*lait qu*uno terreur pauiquo,
mais elle vous A prouvé la bonne volonté des paroinnes voisines et la
facilité de les réunir au besoin. La séance d*hier mardy a été totalement
employée a discuter sur deux comités, Tun, proposé par M. de Volney, pour
prendre communication des plaintes, demandes, requêtes de communautés
adressées h rassemblée et lui en faire le rapport s'il y a lieu. Ce comité sera
de trente membres, un par bureau. M. Duport', conseiller au Parlement, a
proposé un autre comité de six pour prendre connaissance des complots
formés contre "" le bien public, tels que celui du port de Brest, dont il est
question dans la lettre ci-jointe de Tambassadeur d'Angleterre. Il parait
qu'on avait dans le mois de juin fait solliciter en Angleterre des secours et
une retraite en cas de besoin pour s'empnrer du port de Brest ^. C'est ce
complot, c*cst une autre nouvelle ap|M>rlée par un courrier que trois a
quatre mille vagabonds armés ravageaient les campagnes autour de
Soissons, en coupaient les blés sur pied en verd, qui ont donné matière à ce
Comité chargé de prendi*e, recevoir, se procurer toutes les instructions sur
ces délits. 1. Prieur claustral dei BénédieUni d'ÉfriML f . Lacune du 2t au
S9 JulUel. 3. Adrien Duport, eonaemer an Parlement, lltM^ITM, nommé
député de Parla pour Tordre de la noblesM. 4. Oomplol suppoaé d'un projet
de la nobleaae bretonne de Ufier le port de Breat ani Aufials. V. Tftine, Uê
OngHm U fa lYmice oofUemyorstfiM, t. II. la UéooWXiwk^ p. 177.

■ - ^»^J l y X^KTW U\^ ■'■ Vf l I iiiions de rAssemblée en
chercha de Tobjct de la Constitution. Ausi ment la Constitution, dont la publi-
tous les complots. Nous tiommes { administrer le royaume, mais [N]ur l
donc suivre sa mission et j*espère i se raidira contre toutes ces demande
ressantes sans doute, mais qu*on ne c bien général, à celui qui doit mettre fi
M. Necker doit arriver ce soir ou d répondu de Bâle une lettre remplie r
Assemblée. Sa présence contribuera a du calme plus que tous nos arrêtés.
Nous allons avoir ce matin les projeti imprimés pour les discuter. Déjà nous
Tabbé Siéyès, dont je vous envoie le Dans un autre que j'ai, il détaille les
métaphysique dont il a tiré les résultats Je décacheté ma lettre pour vous din
est arrivé hier soir a dix heures. J'ai vu Dom Uarbier un moment, il croyoit
pas pouvoir accepter la résigui de la manière dont le proposoit Tabb
supposant que Tarrunn^ —

— 210 — J'y suis allé le dimanche matin. Dom Barbier étoit reparti et le Supérieur n'étoit pas venu à Paris. Je vais voir icy ce qu'ils ont pu arranger et je vous dirai sur quoi on peut compter, si toutefois je puis en être instruit. Adieu, l'heure me presse. XXVIII Versailles, 31 juillet. Je suis inquiet de ne point recevoir de vos nouvelles. Les alarmes qui se sont répandues presque le même jour dans tout le royaume semblent être la suite du complot formé et le complément des projets désastreux qui devaient mettre toute la France en feu. Car on ne peut imaginer que, dans le même jour et au même instant, presque partout, le tocsin ait résonné, si des gens répandus à dessein n'eussent pas donné l'alarme. Tant mieux si ce n'est qu'une terreur panique de proche en proche. Pour nous ici, tout est tranquille dans Versailles. Si nous étions tous animés du désir sincère d'avancer la Constitution, elle ne pourrait pas tenir longtemps, mais, je ne sais par quelle fatalité, les jours s'écoulent. Nous avons entamé l'ouvrage cette semaine dans les bureaux, et dans le mien nous avons arrêté une déclaration des droits de l'homme et du citoyen, mais nombre de bureaux n'ont rien fait. Aujourd'hui, on devait discuter dans l'assemblée de ce matin au moins ce qui avait été discuté dans quelques-uns des bureaux. Une demande de changer l'article du règlement que nous avons arrêté mercredi pour six assemblées générales le matin, au lieu de deux fixées, a occupé une partie de la matinée ; des troubles survenus à Paris ont fait prolonger la séance jusqu'à six heures et demie. Voici ce qui y a donné lieu. M. Necker, en revenant, fut supplié de s'intéresser en lui. » M. M. isUléU Jeodl et fwdradl ftNM. Dta 11 ItoiiMM, «I MilffM l'sbM MMirj eooMM rtolmv de cm trovMtt.

The text on this page is estimated to be only 18.66% accurate

— 211 — faveur de M. le baron de Besenval, arrêté à Nogent¹. Il écrivit pour faire relâcher M. de Besenval. Sa demande ne fut point écoutée. Prenant par la commune de Paris d'aller à Rillamoult-de-Ville, il n'y réussit point. Il y fut reçu avec le délire le plus outré. Il crut devoir rappeler les membres du comité de la ville aux sentiments de douceur et d'humanité, caractère distinctif de la nation. Il fit impression et les Communes arrêtèrent d'envoyer deux députés pour faire tomber les fers de M. de Besenval et le conduire aux frontières. Après les Communes, M. Necker fut conduit dans la salle des électeurs, y fit le même discours, et l'émotion également partagée eut effet de renchérir sur la décision des Communes et de proposer et d'arrêter une amnistie générale. Mais cet acte des électeurs a excité le mécontentement du district de Toratoire et du Palais-Royal, et, après le départ de M. Necker, on y arrêta de députer deux courriers pour demander à l'Assemblée l'ordre de délivrer M. de Besenval. M. Bailly est venu ce matin engager l'assemblée de donner une décision qui prévienne la fermentation, qui rassure les esprits par la certitude qu'elle n'abandonnera pas la poursuite des délits contre la nation, et l'assemblée, en persistant dans ses arrêtés précédents, a déclaré qu'elle ne se départirait pas du plan de préparer la poursuite de ces délits par le comité qu'elle a établi à cet effet et que, jusqu'à ce que le tribunal que la Constitution fixerait fût établi, M. de Besenval serait détenu dans la prison la plus voisine du lieu où il serait arrêté, s'il l'était, sous une garde suffisante et sous la sauvegarde de la loi. ■ Voilà notre séance de ce matin, demain nous aurons l'Compromis pour noir Hémé en ordre adressé au Gouvenement par de U Beville. là de l'une, lui ordonne de tenir tant qu'il pourra. S. Le tron de Bewittel (Plem-Vietor), UMrteunt-césArml, nommé comMDdul de l'laUriMU m It)idIM im, srrM.fc VIUeun et délégué 4 Brie Cmto-Bober. M nmeMé k Puli el IndBII denat la j vidMloa da GbttoM «al lIM^vItla. n «att mt k Sotowt m iniet m^ nlkPufeMITW;

\ * — 212 — un président, des secrétaires à nommer, pent-éto enfin entamera-t-on la discussion des droits de l'homme et du citoyen. Nous avons su ici la scène de Baffloii * et je viens d'apprendre le pillage de châteaux du côté de Lassay ^ . Ce qui m'eût inquiété encore davantage sans la certitude et la confiance que me donne le commandant de notre milice bourgeoise. Donnez-moi, je vous prie, le plus tôt possible de vos nouvelles si vous ^tes tranquille. Ne fût-ce qu'un mot, il me rassurera. Voici quatre numéros du Point du Jour. Je tâcherai de vous faire abonner directement pour vous éviter le port. Blaizot m'a promis de vous faire inscrire chez Cussac pour que l'envoy vous parvienne de Paris au seul port de 1 livre 10 sols par mois. Cela ne m'empêchera pas de vous marquer la séance dont le Point du Jour sera en retard. Lorsqu'il y aura quelque pièce importante, je vous l'adresserai, si elle ne doit pas paraître aussi promptement dans le journal de Paris. XXIX Versailles, lundi 3 août. Je vous adresse le seul exemplaire que j'aie de la séance du 20 juin où vous verrez que Lasnier a sig^é, que j'ai sig^é, ainsi que M. de la Lande et M. Goumay a la fois. M. Guérin, qui était allé à Paris, n'a pu signer que le lundi. Je sais qu'on a répandu le bruit que nous n'avions pas sig^é. Je sais encore que, quand on a vu qu9 nos signatures y étaient, on a dit : mais ils n'ont pas signé à leur rang. Ils croient sans doute que, dans une assemblée tumultueuse comme celle-là, on pouvait obser* I.

AiiftMIDtldelll.CiirMaetdelloolM0iiàBtUoBlet3)aUlflll18e. 1 Voir V. IHiolieailo tl Trifer, U\$ ptÊmiên ironèlM 4\$ fs âévohihiian dam la Mayêimê, pife 38. NotmoMat les «hilatti de It Ssava- j fôn, de V«iif6oiii, de la Motte, de Goaterae, dHurleftlle, ele... :j

The text on this page is estimated to be only 1.84% accurate

•"•«io« faite parll* V". "" ^ vo,> «i, y- »>«"» We pUciT O " "V î"
"" ^«'«' '•^"•^ de .,>X ;;^;»«7': LonH^iece», ;•«• q«'» y I, eu'JL^""^ •W'«»d
'• déKiH.,at,,,,, ^.7 JiT": ""* "•«"■«». W «POH. - . P<»rtée è Pari, «k.- ...

— 214 — Le lundy, jour indiqué pour la séance royale, on afficha qu'ollo est différée au mardy. On ne raonaiblo néanmoins, les uns au Jeu de Paume, les autres aux Récollets, les autres à Notre-Dame, enfin le président à Saint-Louis. On fut plus de deux heures avant de savoir que c'était à Saint-Louis que le président s'était rendu. Il en avait été de même le samedi précédent. On s'était assemblé dans plusieurs endroits, faute de savoir et de pouvoir être instruit au moment même du lieu, dans un pareil dérangement, on pouvait se réunir. Quant à la séance ensuite de celle du roy, elle n'a point été signée et peut-être aura-t-on profité de cette circonstance pour dire aussi que ceux qu'on voulait inculper n'y étaient pas, mais il y a eu assez de témoins de notre présence à tous pour nous laver d'une pareille calomnie si on la répandait. Ce qu'il y a de particulier dans tout ceci, c'est qu'il paraît que ce sont les députés qui, craignant des reproches fondés, ont cherché à faire diversion sur leur compte en inculpant ceux qui étaient irréprochables et en profitant du désordre inévitable de pareilles assemblées pour faire passer leur moyen insidieux d'accuser les autres et ainsi d'échapper à la censure. Les reproches qu'on a pu nous faire, et dont il m'est revenu plusieurs avis, ne m'ont nullement inquiété. Nous avons fait notre devoir et quand on s'est montré comme nous l'avons fait tous des communes de notre province, on est bien fort contre les menées sourdes et les calomnies. Pour moi, je suis tranquille à cet égard. Jusqu'ici j'ai assisté et voté à toutes les délibérations, je n'en ai manqué aucune. Beaucoup de députés tiennent liste des avis donnés sur l'appel. J'ai toujours été, ainsi que MM. Delalande et Goumay, de la majorité. Aussi s'il y a des blâmes à donner, il faut les donner aux décrets de l'assemblée. Ce n'est pas que j'approuve l'inquisition qu'on met et les inductions qu'on tire des suffrages, parce que les opinions doivent être libres, et tous les jours je puis dire

The text on this page is estimated to be only 22.92% accurate

iriiiir m Constitution, quoiq «nlTriipri» pour crtto motion, j'nurni»
Pinon <lu (iiilliinil ^ |iiirci* (|u*i*lli! pn rc^tc qu'il convenait de prendre.
L'ab n'oser décréter Tarn^té de rnssembii en Assemblée nationale. Au
contraire disait rassemblée a arn^té de se consti nationale, où l'abl)é Siéyès
ne disait tion dWssemhléc nationale était la se rassemblée. Beaucoup dans
le commen ont dit non |K)ur revenir à celle de Pis on a cependant tenu note
de ces non, déput(*s comme gens faibles ou traîtres de toutes les affaires
publiques. Il fai consulter que sa conscience, aller droit \ pour le mieux et
laisser dire lorsqu'on n' k se faire. Ce n'est pas pour moi ce que nier lieu,
puisque j'ai dit oui^ mais auss los mi^mes intentions, et de meilleures c lis
comme je voyais la motion avec ui - j'oi dit cVst toujours une forme que je
la désire, mon non ne poui df mon choW ^'- — .-■»'

— 216 — été des commensaux de la maison de Polignac. Il y avait un fort parti pour porter l'abbé Siéyès à la présidence. L'abbé Siéyès a eu 402 voix et M. Thouret 406. Cet avantage de M. Thouret a animé ceux à qui il est suspect et je crois qu'il n'a pas d'autre parti à prendre que de refuser * la présidence s'il ne veut pas être exposé à des mortifications. Pour moi, j'ai donné ma voix à l'abbé Siéyès, par le motif que M. Thouret était réellement odieux à un grand nombre de députés. Cela seul, en le supposant même très innocent, pouvoit faire naître des troubles qu'il était plus important d'éviter, qu'il n'étoit j[^] intéressant que ce fût \el ou tel autre qui fût nommé. A mercredy, je vous dirai ce qui se sera passé, donnez-moi de vos nouvelles et croyez-moi aussi à jamais et pour la vie aussi bon patriote que votre sincère ami. Les trois numéros que je vous adresse sont le procès-verbal même de l'assemblée. Si la Société désire l'envoi en entier, lorsque la première partie qui contiendra les séances, depuis le 6 mai jusqu'*au 17 juin, sera imprimée, je la ferai passer avec les séances depuis la Constitution jusqu'au tems de l'envoy. N[^] XXX Versailles, 5 août 1789. Séance du 4 août, jour qui sera à jamais célèbre dans les fastes du royaume. L'arbre fameux de la féodalité a été abattu, et cette nuit toutes ses racines ont été coupées. Il est difficile de rendre comment se sont rapidement succédées les décisions des objets les plus difficiles. Depuis neuf heures jusqu'à ce matin deux heures, ont été aplanis tous les sujets de méfiance, de discorde, de désunion, et ratifiés les principes de la liberté, et des personnes et des biens. A jamais ont été proscrits tous ces fléaux. I. Sans motif de

TIM«ril M M M. to Ghtpalto ful M

The text on this page is estimated to be only 20.83% accurate

ije roy n commenci» pnr écri» î venni de choisir dniis non soin
un (M. r Archevêque île Bo**denux ^ le } fices, M. rArclicvc^qur de
Vienne ^^ Guerre, M. le comte de In Tour du . Membre de son conseil, M.
le prince d A huit heures du soir, il nvait éti'^ in Idée gênênie |K)ur
enti*ndre In rëinctic posé In veille sur le rnpport des chat titres emportés et
incendiés, des grenie des nides forcés. Il nvnit été arrêté décinrerait ses
principes sur In sûreté sur le respect dû aux propriétés, sur continuer les
impôts. Cette décinration est lue par M. Tar] comité de rédaction. Aussitôt
qu*elle < vicomte de Noailles ^ se lève et dit que insignifiants pour faire
rentrer le peuple lue depuis longtemps ses oreilles reteni ^ des privilèges
pécuniaires, sans qu^ lion Tait aanrtionné; qu'accablé aoi itudea féoilales de
tous irenres îî *

— 218 — si grevanlA et que jusqu*ici il n'n pu entendre aucune solution sur ces objets. Il a fini pnr oiTrir In renonciation In plus entière aux privilèges, le consentement nu jiaiemeni de tous les imIM^ts, a la suppression de tous les droits féodaux, à la charge de leur conversion en une indemnité au taux qui serait fixé par l'assemblée pour les servitudes utiles, comme les cens, rentes, rachats, lods et ventes, hannalités, ii la suppression totale, sans indemnités, des servitudes |>ersonnelles, comme mainmorte, corvées personnelles, service du guet et garde, etc. De ce moment, de cette première conception, est sorti, comme par le coup de Leyde, la commotion générale. M. le duc d'Aiguillon 1, M. le duc du ChAtelct% les évoques, les autres seigneurs, barons, comtes, ducs, tous les seigneurs se sont empressés à offrir, à arrc^ter, à signer toutes les concessions. C'était à qui en offrirait une nouvelle. On a offert et arn^té la suppression des garennes, des colombiers, des droits de chasse; les parlementaires, les gens ii charges, la vénalité des offices; les gens de parlement et de justice, la justice gratuite ; les curés, le rachat des dixmes en argent. On a voté une plus forte pension |M>ur les portions congres. On a offert la suppression du casuel de TÉglise. La noblesse a demandé de payer tous les impôts à partir du premier janvier dernier, tels que la taille, la corvée et ceux qu'elle ne supportait pas. Elle a offert la clause de Tadmission de toutes les classes aux emplois civils et militaires ; la réduction des pensions sur le trésor royal, la renonciation aux droits des barons pour l'assistance aux États de provinces. On a arrêté la suppression des annates, la suppression de la pluralité des bénéfices, la suppression des justices, seigneuriales. Le Dauphiné s'est réuni, il a offert de renoncer k tous les privilèges de la province, a fait 8« soumission d'acl. Miraté d'AgM. S. Déiwté 4e Bw-to-DM.

The text on this page is estimated to be only 16.07% accurate

— 219 — cepter le ré^{mc} qti^h alln^ht Hrc fixi? pnr rnsnemblpp. Ç'«
été le signn) pour toulps le» nutrfs provînep.s et vWim du roynwne
jouissant do priWIèRcs. I/Artoisjn KrnnHieComté, l'AlBacr, In Lorraino, Ifi
Bigorrr, loii» sont venu» fniro l'nbandnn dp Innrs privilège». Lps [trotonfi
Pt quelques nutre» provincon sont vrnuB loffrir iniiiividuelein<^nt,
juHqu'i'i ce que leurs commcltantB piiittsnnt pnrtnf^rr cette (trcnc
patriotique leur conscnlcmnt. Pendnnt deux lieure», ç'n n été un roncoum
de toutes les députalions dp» qunirroins du royniimp pour consentir à n'être
plu» que de» Krnnçiiis, à in»crire, à »igner toute renonciation à de»
jirivitégRS particuliers. Jamain le pnlriolisme ne ne monlrn plus vrai, plu»
énergique. Jamais tableau ne fut plus louchant. Il n'y avait plu» rien n
sacrifier. On parla dn In suppression de» jiiirflnHes et maîtrise», de la
tolérance générale en matière de religion. M fnllMt craindre l'cxèè». On
»'«rn'-ta, bien cmbarassé comment sanctionner tant d'objets, comment tes
rédiger. Mai» il manquait a des Français de mêler à ce doux spectacle le
nom de leur roy. M. de Lally-LoUendal proposa de prucnmer Louis XVI
restaurateur (te la liberté et il fut proclamé aussitôt, comme Louis XI) l'avait
été père du peuple. Il fallait consigner sur l'airain ce jour mémorable, et une
médaille n été votée. Il convenait de rendre hommage à l'ktrp Suprême d'un
si grand évcnement, et M. l'Archevêque de Paris proposa le chant du
cantique Te Deum dans In chapelle du roy, et cela fut reçu et étendu à toutes
les églises du royaume. Attendez le dctaî) mieux fait de cette intéressante
séance qui se termina par la lecture d'une lettre' des nouveaux ministres qui
font les protestations de ne prendre la place que le roy leur a confiée que
pour le bonheur de la nation, dans leur ferme résolution de ne faire que ce
<|ai sera agréable à rasaemUée.

— 220 — L'ambassadeur d'Aligleterre a écrit une lettre pour annoncer que sa cour avait ratifié la. démarche qu'il avait faite et Tassurance de la plus parfaite harmonie de la lpart du peuple anglais et du désir le plus sincère d'entretenir l'union entre deux peuples faits pour maintenir, par leur prépondérance, la tranquillité de la terre. Voyez combien notre nation est différente de ce qu'elle a été et quel spectacle elle peut espérer offrir à l'Europe. Bientôt le Français deviendra le nom de la liberté en tous genres. Adieu, je désire que vous soyez bien reposé de vos fatigues et que vous puissiez entonner l'hymne de Tau* rore et du beau jour de la lil>rté. Je vous ferai passer plusieurs imprimés de la délibération du Jeu de Paume. C'est la seule qui ait été signée de tous les membres. Ce sont des gens qui ont craint d'être, h juste titre, honnis, qui ont élevé des bruits calomnieux contre nous. Mais quand on a autant de témoins que nous on avons, quand on s'est conduit comme nous l'avons fait, on est bien forts, on se moque des calomnies et des calomniateurs. On leur laisse les vils moyens qui finissent par retomber sur eux. XXXI Versailles, 8 août. J'ai reçu hier le procès-verbal du siège et de la prise du grenier à sel de Mayenne ^ Je le remettrai ce matin à M. le comte do Tcsst* qui, étant du comité des rapports, en fera part aux membres ses collègues. Déjfi M. Nccker le savait et Pavait dit hier matin à l'Assemblée à l'occasion que je vais vous dire ci-après. Il est à désirer que cette fermentation prenne fin, qu'enfin les lois reprennent leur empire, ou sans cela nous ne pourrons finir la Constitution, toujours arrêtés par « 1. Pranton Jours d*aodt«

1 . ^-o avez aa y voir quels progrès ne victoire inespérée
l'Assemblée nat sur les anciens préjugés. Les diiïerc un simple texte h la
délibération avai la rédaction a faire par le comité de gnais les remords, que
Tenthousiasm lorsqu^il serait nécessaire de motivei entraînent des
conséquences immense cussion faite des cinq premiers articl élevé quelques
réclamations isolées noblesse 8*est montré avec le même dé le même
abandon. Hier un membre de 1 revenir sur les deux premiers articles, se
levèrent aussitôt pour réclamer con leur co-député et ils le forcèrent a se ta
On avait réuni en dix-neuf articles nuit du 4. Le premier article supprimait
san droits de main-morte, guet, droits de f« viUides personnelles, ainsi que
les rede^ représentaient ces servitudes persoi 9 deuxième article permettait
de i lerait fixé les droits de banalité, lei l^mins et argent, les droits d*» •^••'
" suiétinn* --«-"

N^o — 222 — autres sont rachetables au taux et suivant le mode qui sera fixé par l'Assemblée nationale. Art. 2. — Le droit exclusif de fuyes et colombier est supprimé, néanmoins les propriétaires qui le conserveront seront tenus de les fermer pendant quatre mois de l'année qui seront fixés par les assemblées provinciales. (Cet article n'est peut-être pas conforme à l'arrêté, mais en voilà le fond). Art. 3. — L^e droit exclusif de la chasse et de garenne ouverte est pareillement aboli. Tout propriétaire a le droit de détruire et faire détruire sur ses possessions toutes espèces de gibier, sauf à se conformer aux lois de police qui seront faites par l'Assemblée nationale relativement à la sûreté publique. (Art. 4 et 5 du sommaire). Toute capitainerie, même royale, et toutes réserves de chasses, sous quelque dénomination que ce soit, sont dès ce moment abolies. Il sera pourvu par tous les moyens compatibles avec le respect dû aux propriétés et à la liberté à la conservation des plaisirs personnels du roy. Arrêté que le président sera chargé de demander au roy la liberté de tous les prisonniers détenus pour simples faits de chasse, la liberté des forçats pour ce seul délit et l'extinction des procès pour faits de chasse. On commençait la discussion sur la rédaction du sixième article ainsi conçu par le comité de rédaction. Les justices seigneuriales sont supprimées sans aucune indemnité et néanmoins les officiers de ces justices continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par l'Assemblée nationale à rétablissement de justices royales à proximité des justiciables. A peine la rédaction était-elle soumise à la discussion, qu'on annonça les ministres du roy qui entrèrent dans la salle et furent reçus hors de la barre de l'intérieur. L'archevêque de Bordeaux exposa dans un discours l'état d'anarchie dans lequel se trouvait le royaume, la nécessité de rétablir les lois et leur empire, de presser

The text on this page is estimated to be only 18.61% accurate

>. uiiHit Taire connaître co pcniliis. M. Necker prit la parole, exposit 8or par les diflerenteB calamîtéB q numi-, les secours considérables qi IcH achats de grains, la diminutio. sur tu» ^[]1jl>1Ic9. les aydes et les t grctiiei's ù sel avaient été pillés dat Ciicn Gt tl'Alonçon ; que déjà ces ' Maine et termina son exposé par emprunt de (rente millions pour le se temps nécessaire à la Constitution. dcclartition {)Our cet emprunt. L'n membre de la noblesse se leva | sence des ministres, afin qu'ils puisa nouvelle au roy. Il s'éleva quelques ministres sortimnt et on délibéra sui 5/C do l'Assemblée paraissent avoir malgré la clause impérative des ca prévoir les circonstances malheureu» qu'il Tallait renvoyer l'examen des ë ministre nu comité des finances qui et rapport pour y être délibéré par r.\8 nous en sommes. Le précis """" *■'

— 224 — Art. 9. — La gratuité de la justice et la suppression de la vénalité des charges de judicature. Art. 10. — La suppression du casuel des curés de campagne, sauf à pourvoir au sort des curés des villes. Art. 11. — La suppression de tous les privilèges pécuniaires et le paiement de tous les impôts, de ceux même existants, par tout le monde, à partir du premier juillet dernier. Art. 12. — Suppression de tous les privilèges des provinces et villes et leur réunion totale à la Nation et au régime uniforme qui sera fixé pour toutes. Art. 13. — Admission à tous les emplois ecclésiastiques, civils et militaires. Art. 14. — Suppression des annates, des droits de bulle, des déports des curés. Art. 15. — Pluralité des bénéfices abolie. Art. 16. — Réduction des pensions et leur examen. Art. 17. — Médaillon à frapper pour cet événement et Te Deum. Art. 18. — Proclamation de Louis XVI restaurateur de la liberté. Art. 19. — Toute l'Assemblée en corps portera l'arrêté au roy. Trois jours ont été nécessaires pour discuter la réduction des cinq premiers articles. Il faudra une partie de la semaine prochaine pour finir cette réduction, car d'ailleurs il n'y a point à revenir sur le fond de tous ces objets. AFFAIRES PARTICULIÈRES. J'espère qu'à présent que voilà le régime féodal aboli, il n'y aura plus de cause de piller les châteaux. Je m'en remets à vos soins sur ces objets, si on voulait faire quelque tentative, bien convaincu, si contre mon espérance les titres étaient pillés, que vous auriez fait, ainsi que ces messieurs, tout ce qui serait en vous pour le prévenir et cela uniquement par les voies de persuasion, car il ne faut jamais s'exposer contre des forces supérieures.

The text on this page is estimated to be only 1.81% accurate

"-Wncurial™ ""1"" P">Po,é l; ■""""<<<nou,»., '■^<<<"necl. """".■"<-
"»ol7Z:"?"""" "«•"ll«r. ,,,, *""""• fort. Me """"""""c.d,,,,,j°""""""<>>eno, «si
inéWtoble "" *• Jiffi, ""■""""^'•«"«<<.«r ,"«'•■ ■ 'or <<<ll

^ ^ — 226 — porteur, source de Tagiotage, mais des promesses de passer contrat. Aujourd'hui, va être entamée la discussion de l'article 7 sur les dixmes. Le clergé n'aime point à entendre dire que ses biens sont à la Nation. Hier, un membre des Communes, d'accord, dit-on, avec le clergé, avança que, pour faire réussir un emprunt, il fallait présenter un gag^e ; qu'il en était un à donner qui ne pourrait déplaire à personne ; qu'il fallait annoncer qu'il ne serait pourvu à aucune abbaye, prieuré commendataire, à mesure des vacances, et que les fonds qui rentreraient ^edeviendraient le gage des prêteurs. M. de Landine * s'adressa après au clergé pour le presser de faire un pareil sacrifice, Aussitôt M. rArchcv(>quo d'Aix demande la parole, se dit chargé de la pai*t du clergé de profiter de cette demande pour prouver le zèle du clergé qui se chargeait de donner le gage de l'emprunt, mais qu'il priait l'Asscni' blée de trouver bon que le clergé se retirât dans une chambre pour délibérer sur le fond de l'hypothèque. Un non général s'éleva des bancs de la noblesse et des communes et même de plusieurs curés. On sentit le piège et on repoussa bien vite, et l'hypothèque séparée d'un ordre et une scission momentanée d'une partie des représentants. Cy-joint est une proclamation de l'Assemblée nationale du 5 août, contresignée, pour vous prier d'en donner communication au comité de la milice bourgeoise, jusqu'il ce que, non la loi martiale, mais un décret équivalent qui a été arrt^eté samedi au soir, soit définitivement décrété d'après la rédaction. Ce décret est rendu d'après les récits des différentes attaques contre les propriétés, les g^eniers à sel, les bureaux des aydes, etc... Vous y verrez le cachet national *. Vous criez après la Constitution et nous aussi, mais. I. AtomI à Ijoo, député ém biOUtefs ^ V^eoras. 1. 10 MAI, Décret pour to rMidMtaMMit tft It wtnUé ^Mlqae.

The text on this page is estimated to be only 18.33% accurate

nrctic, mais vous verrez quec ('pluchi's i(c près, donneront i
rultéR (lu'il est impossible d d'ailleurs une telle rage de par tion, après plus
de deux heures quatre seulement auront posé le ci sullisamment la matière,
il ; trente personnes qui ont deman vu aux voix, prétendent qu'on tn rations,
crient et font un tapage . combien onze cents sont difficile but. il la même
expression. Ce n réellement fntigué d'entendre des i inuns, qu'enfin on peut
<^tenir d'à vous relance les bavards qui. jaloï figurer dans les journaux, sont
ach culv vanité ot ventent y atteindre, tous leurs collègues et tes spectral
rcnt. On vient de substituer aux bruyante. Pour faire taire ces bavi de
battements de main; ils veul claquements de mains ; on en a éco depuis
deux jours. Il parait tous les J/»—

— 228 — anéantie, la loi sera générale pour tous. C'est une victoire que nous devons peu espérer. , Adieu, prenez actuellement du repos. Il faut espérer que les esprits vont se calmer, ou au moins que tous ceux qui ont intérêt à la chose publique vont se remuer pour forcer les autres à rester tranquilles, à nous laisser les moyens de travailler à la Constitution. Cette opération serait impraticable, s'il faut sans cesse la quitter pour pourvoir aux plaintes, aux réclamations qui arrivent de toutes les provinces, aux demandes de rétablir le calme, d'envoyer des forces, des secours, toutes choses du ressort du pouvoir exécutif et non du pouvoir législatif. Le pouvoir exécutif est lui-même sans forces ; le pouvoir judiciaire est également muet. Il faut donc que ce soient les citoyens eux-mêmes qui donnent, et au pouvoir exécutif et au pouvoir judiciaire, le nerf qu'ils ont perdu. Aussi, il faut le concours des citoyens des villes et des campagnes, de ceux qui sont intéressés au bien, pour arrêter les projets de ceux qui n'ont rien à perdre, qui n'ont au contraire qu'à gagner dans le désordre. Déjà, dans plusieurs provinces, on a arrêté des centaines de ces gens et quelques préventions fortes pourront contenir les autres, mais pour cela il faut l'accord de tous les patriotes. XXXIII Versailles, 12 août.

Relation des derniers articles arrêtés la nuit du 4 au 5. Art. 6. — Les dixmes de toutes natures et les redevances qui en tiennent lieu, sous quelque dénomination qu'elles soient connues et perçues, même par abonnement, possédées par les corps séculiers et réguliers, par les bénéficiaires, les fabriques et tous gens de main-morte, ainsi que par l'Ordre de Malthe et autres ordres religieux et militaires, même celles qui auraient été données à des

The text on this page is estimated to be only 18.68% accurate

treten de!>qucl» elle» sont à Et cependant, jusqu'à ce dixmeffl continueront d'être p la manière accoutumée. Quant aux autres dixmes, ttoient, possédées par des la, tables do la manière qui ner nntiomde et, juB.- îu'au règlent perception en sera continuée. Art. 7. — Toutes les rentes i soit en nature, soit en argent, i soient, il quelques personnes qn' rnclietabies au taux et de la m. continuées jusqu'au remboursem l'avenir de créer aucune rente in. Cet article n'est pas rédigé prêt termes qu'il a été arrêté, mois dispositions. Art. 8. ' - La vénalité des'olG municipalité est Bupprimée. La j tuitement et néanmoins les oRicîe de les exercer et d'en percevtMr ce qu'il ait été pourvu par l'Asi leur procurer le r*»»»"*

— 230 — légas des provinces', principautés, les mots : pays, cantons, villes, corps et communautés d'habitants. Art. 1^{er}. — Le même que le projet, avec cette addition : nulle profession utile n'emportera dérogance. Art. 14. — L'Assemblée nationale décrète qu'à l'avenir les annates, les bulles, seront supprimées ; qu'il ne sera envoyé à Rome, à la vice-nunciature d'Avignon et de Lucerne, aucuns deniers sous prétexte de dispenses, provisions, expectatives, etc... Les diocésains s'adresseront à leurs évêques pour les menus objets, et les dispenses leurs seront délivrées gratuitement. Les droits de déport, de cote-morte, de dépouilles, de vacat, droits censaux, denier de Saint-Pierre et autres, établis en faveur des évêques, archidiaques et autres, sont abolis, sauf à pourvoir ainsi qu'il appartiendra au sort des archidiaconés et archiprêtres. (Il se trouve quelques changements dans la rédaction définitive). Art. 15. — La pluralité des bénéfices n'aura plus lieu à l'avenir lorsque les revenus des bénéfices excéderont 3.000 livres. Il ne sera pas non plus permis d'avoir plusieurs pensions sur des bénéfices, ou une pension et un bénéfice, lorsque le produit des deux excédera ladite somme de 3.000 livres. L'article 16 du projet a passé avec l'addition des traitements conservés. Les 17, 18 et 19 ont passé, sauf le retranchement dans le 19^e de la phrase « et le félicite du bonheur de commander à une nation aussi glorieuse ». Ces mots ont été retranchés. On a ajouté que l'arrêté serait imprimé, publié et affiché, lu au prône de toutes les paroisses, avec celui de l'emprunt et l'arrêté pour la rébellion. Voilà la besogne qui a été terminée hier à onze heures du soir, pour célébrer l'octave du jour où elle avait été rapidement arrêtée, et le jour du mardi

The text on this page is estimated to be only 4.41% accurate

""■•■' » leur, .l- "" "" n '■""".«c.ic w""fr•■E"«»b»e,,i. "" "«""ilea
p,,, ■^n*!*,. ■ "" Camu, I, ,, rtapelle. " """"I* ft«« ,, '•wpninl, le ,|^,,, t""""""
P""uZ? '^""""i' . 'lojounri,..; — ' """""" <'o Dort

— 232 — changements ne trament en aoua-main des troubles, on cherchent à faire manquer Temprunt et à faire perdre le crédit de la Nation dèa son origine. Mais il devient urgent que toutes les villes se confédèrent, qu'elles s'entendent avec les municipalités des campagnes pour maintenir Tordre, contenir les gens sans aveu, faire per: cevoir les impôts, pour soutenir la circulation et le commerce, faire payer les dixmes et redevances, jusqu'à ce que TAssemblée, après la Constitution, puisse s'occuper des règlements pour rétablir sur un plan vaste les antiques et monstrueux forts de la féodalité, du régime clérical, qui viennent d'être détruits. Ce ne sera qu'à leur prudence qu'on devra de porter d'aussi grands coups sans commotions, sans guerre civile. Tous les citoyens doivent donc se réunir pour faciliter ces importantes opérations qui illustreront à jamais la Nation et la rendront l'une des plus puissantes du glol)e si tous ces plans peuvent enfin être exécutés. Le roy vient de supprimer ses capitaineries par une proclamation ; c'était sa plus grande jouissance, et il y renonce sans aucune réserve. On a lu hier à l'Assemblée l'ordonnance qu'il vient de faire rendre à cet effet. Il s'est passé hier ici une scène affreuse. Un garçon serrurier avait été condamné à être roué pour avoir tué son père. Au moment de l'exécution, le peuple l'a arraché des mains du bourreau et l'a délivré. C'est le comble de l'anarchie que l'impunité d'un pareil crime. Je compte aller dans mon pays vendredy au soir, y passer les deux fêtes S aussy ne soyei pas étonné si lundy et mercredy prochain vous ne recevei pas de nouvelles de moi. Je tâcherai cependant de vous marquer pour lundy ce qui aura été commencé sur la déclaratioB des droits de l'homme, à moins que le Poini du /our iK le dise, alors je n'écrirois pas. I. U •uBsii 15 aoÉI fils

The text on this page is estimated to be only 7.54% accurate

* moi M ,,, , ' l'TM''' ''' '« 1 UitrU Fr.Z ■*^" ''' '■"» c P>« «!,,,<,.
,,.".'?'''•• pour ""'. « n« -, , ""°"»™f. M«n.oui .ui''''''- V<H..p,,,,, XXXV

>• — 234 — On a demandé la division de la motion et de ne discuter que le 1^{er} article : Nul homme ne doit être inquiété pour son opinion religieuse. M. Rabaud de Saint-Etienne [^] a prononcé, du ton le plus pathétique et le plus touchant, une homélie en faveur des protestants. Il la fera imprimer, et il vous touchera encore, lors même que vous n'aurez pas davantage d'être remué par une voix qui porte à l'âme par sa douceur, par les accents de Torateur et Testimé dont il jouit. Il a fait une coalition avec plusieurs membres et il a pensé en résulter une scène alarmante jour l'union de rassemblée. M. de Mirabeau, qui était de la coalition, qui la veille n'avait pas voulu qu'il y eût d'assemblée aujourd'hui, qui pour un motif avait jeté l'éclat en disant que c'était l'anniversaire de la Saint-Barthélémy, a bravé pendant une demi-heure les cris redoublés qui le rappelaient à l'ordre. La délibération était ouverte et commencée, et il voulait parler, parce qu'il croyait que l'addition demandée, discutée et mise aux voix : « pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi », addition soutenue par le Clergé, soutenue d'un grand nombre des communes, allait passer. On n'a pas d'idée du tumulte, des cris, des hurlements que cette dernière heure occasionna. Je sais bien que l'addition, qui a passé à une grande majorité, semble détruire le principe avoué, mais est-il prudent dans ce moment-ci, est-il politique d'alarmer toutes les âmes timorées. L'éclat est trop forte pour présenter une matière si inflammable. Le Clergé, mécontent de ses dixmes, a une influence encore bien forte sur le peuple, j'aurais désiré en particulier la première phrase seule, même la seconde partie ; mais si plus de moitié des Communes dans rassemblée y était opposée, jugez combien peu les esprits sont disposés à recevoir des lois utiles ! Il serait à craindre que la motion I. PMtsar ppolwtiatii mats.

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

""•"io.,Ji""»oWé,.K,r:""



— 236 — opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. XXXVI

Versailles, 30 août 1789 K. M. de la Lande me promet de vous adresser par l'ordinaire de demain le Mémoire de M. Necker, lu jeudi à l'Assemblée parceque, partant dans le moment pour Paris, je ne serais pas à portée de vous le faire passer moi-même ^ J'y joins deux feuilles imprimées. Tune des débats de la séance d'hier, l'autre contenant une adresse de la Province de Touraine. Si aucun impAt ne se percevait, on pourrait prendre la même tournure. Mais si la perception des rôles se fait, il faut encore autant ne point déranger l'ordre établi qu'on a peine après à reprendre'. Demain commencera la discussion sur la sanction royale. Nous aurons des discours de reste, car déjà plus de quarante personnes se sont fait inscrire. M. de la Roche, de Laval, veut parler contre. Il paraît assez reconnu que, pour la Constitution, le Roy ne doit point pouvoir y apporter aucun changement ; qu'il doit la signer seulement ; mais que, sur les lois, sa sanction doit être indéfinie et illimitée. L'ordinaire de vendredi pourra vous apprendre la solution de cette question qui sera suivie de la permanence ou de la périodicité du Parlement français, ensuite de son organisation en une ou deux chambres. Je puis encore prévoir que la permanence, comme celle du Parlement anglais, sera de l'avis le plus général, mais qu'il n'y aura qu'une chambre. Autre lacune du 1^{er} on 30 août. 1^{er} Mémoire demandant l'Assemblée d'annuler la non-faillite en principe de 80 millions. 3. La Proposition de Tonraille aawcatt qasOs avait ouvert la discussion pour la formation d'un parlement natioanal rataawdeitaipoillioat rMlee et penoaneUes dea ilx daratan

Mois de mai 1780 il de cillM de l'année 1700.

The text on this page is estimated to be only 20.47% accurate

Vereail De cette toi», voicy bien ta lett lie son royaume et une
adresse di est bien ô désirer qu'on suive dan Je joind aussi le projet d'arrêté \
(lu soir]>ar le comité des finances Nous avons hier parlé à M. Neci lie
laisser subsister ce régime dan Province d'Anjou y est retournée bien à ce
que la Gabelle soit suppri répartition des impôts qui aura lieu 1790. il nous
a dit que, si nous et vices û payer la Gabelle, il donnent à sa suppression
dans ce moment mt fument pareil dans les autres provin commotion trop
vive, les receltes so (les rôles, des discussions sur l'im que toutes les
provinces de Grande sent à assurer nu TrésGr Royal le par mois, de TimpAt
en argent iubst D'après cette ouverture, on a prop toutes les Provinces de
Grande 5 heures, avant rassemblée générale pourra-t-on Dreï»**— — '

— 238 — de remédier à la longueur des rôles. Il consiste à établir que chaque chef de ménage paiera 6 sous par mois pour chaque tête de chef de ménage, sans exception pour personne, enfant au-dessus de sept ans, domestiques, qu'il aura chez lui. Qu'il remettra d'après cette fixation, facile à saisir pour tout le monde, le montant de sa contribution tous les mois, soit aux collecteurs du sel dans les paroisses d'impôt, soit à un préposé nommé par la municipalité qui tiendra registre de ceux qui paieront, état des habitants qui ne satisferaient pas, les avertirait la 1^{re} huitaine du mois suivant qu'ils auraient omis de payer, ferait afficher à la 2^e huitaine le nom de ceux qui refuseraient, enfin, à la 3^e semaine, serait autorisé à les actionner pour payer à la fois les deux mois. Il ne faudrait aucun rôle en avance. Il y a, je le sais, l'inconvénient d'une répartition inégale, l'inconvénient de faire supporter au chef d'une nombreuse famille une imposition plus forte que celle d'un célibataire. Mais déjà cet inconvénient existe dans la réquisition actuelle. D'ailleurs cela n'aura lieu que depuis le 1^{er} octobre jusqu'au 1^{er} juillet 1790, et le grand point est de n'éprouver aucun retard par des rôles difficiles à faire pour proportionner l'impôt aux facultés. La diminution de 6 sous sur le prix du sel qui serait marchand serait un grand soulagement. D'ailleurs tous ceux qui n'auraient que 20 sous de taille ne seraient point imposés pour l'impôt de remplacement du sel et c'est ce qui ferait porter à 12 livres par an la contribution de chaque tête, au lieu de 8 livres à peu près, qui est le taux actuel. Ce n'est donc que 3 livres 12 sols par tête et, dans l'état actuel, sûrement il n'est personne imposée qui ne paye moitié de plus. Avant toutefois de présenter mon projet, j'attendrai celui que doit proposer M. Jouyes des Roches, où, m'a-t-on dit, M. de Gormeré propose un moyen qui remédie à l'inégalité de répartition du mien, sans retarder la confection des rôles. J'y vois bien des difficultés, mais

The text on this page is estimated to be only 20.07% accurate

, ^ . Il n'y aurait plus de gabelles, parce que je suppose que toutes grandes et petites Gabelles voudraient tout renoncer à prétendre rien faire d'impôt aux provinces franches. Elles s'y opposent avant d'y consentir. Elles opposent < ne paient pas le sel, elles paient d'autres impositions; que, lorsqu'il s'agira d'un règlement elles supporteront avec égalité tous les non-les Gabelles dont le régime ne peut être introduit. C'est même la réserve exprimée de ces provinces, en consentant de supporter les charges. Au surplus, en définitif, celles qui nous résistent à la suppression du régime provincial ne consentiraient pas à l'adoption uniforme de répartition générale que le Comité propose pour le paiement des impôts fixés, a été établi pour le 1^{er} juillet 1810. Mais pour l'année prochaine ne seront que les premiers mois et c'est un des articles du projet qui aura dès cette année un rôle additionnel pour les impôts non compris sur les rôles de cette année additionnel fixera une imposition à privilégiés à partir du 1^{er} juillet de cette année — -'

— 240 — législatif et de la sanction. On a eu hier toute la peine à obtenir qu'on ne discuterait plus. Il y avait plus de soixante-dix personnes inscrites. Il n'y a pas de parloir pareille. Mais nous avons eu hier une opinion de M. le M^r de Sillery, de la plus grande force. Elle est à l'impression. Je vous la ferai passer. Il y peint des couleurs les plus libres le despotisme de Richelieu, la vanité de Louis XIV, la prostitution du règne de Louis XV et les variations, les fluctuations du règne actuel. Il a conclu pour la sanction suspensive. M. l'abbé des Vauxponts a assisté à nos deux séances et il s'est convaincu par lui-même qu'il est impossible qu'on soit plus occupé que nous ne le sommes et qu'on puisse aller plus vite. Les orateurs qui voulaient absolument être entendus firent un bruit d'enfer pour obtenir une plus longue discussion. Il fallut aller à trois reprises aux voix avant de les forcer à se contenter de neuf jours de discussion, et lundi vous saurez le résultat. Paris y met un grand intérêt, il ne voudrait pas de sanction ; les femmes de Paris au contraire ont fait répandre leur opinion imprimée pour la sanction. Les députés de Rennes n'ont pas lu hier la délibération de la ville et ils ont prudemment agi. Cela prouve la nécessité de la réflexion car M. Glézen était monté à la tribune pour la lire. Mais l'orateur en pied ne voulut pas lui céder la place. Il remit à la lire à la séance suivante, et la réflexion a fait changer d'avis. Nous avons eu hier dix femmes d'artistes de Paris qui sont venues, comme des Romaines, déposer sur le bureau leurs bijoux qu'elles offrent aux besoins de l'État, avec le désir de voir leur exemple suivi. Ce spectacle était réellement attendrissant et je n'ai jamais éprouvé autant de contrariété que m'en ont donné de mauvais plaisants qui m'entouraient. M. l'abbé de Vauxponts, I. M. Timmmhi é« YtvzpMil, fimad Tietirt dsré?équisé« Dol (Miré* Heraé}. S. Afoott, dépaïé é« BtiMi.

The text on this page is estimated to be only 19.06% accurate

.^1 avec les Angevins pour de XXXVIII Versailles, 1 Voici mon ami, la gr&ce des deux l'eussiet reçue lundy si j'eusse donné demeure nu ministre. Il me demandai n'ents. Je diffèrai de lui indiquer mon mtsit où je les loi porterois. Il les a ci (luutc, puisque voilù In gi-Ace, mais pour il s'est servi du nom de M. de la Rocbe mui il son nudJence et qui lui avait laîsa pour uuc niïaire particulière à Laval. Il fi les brevets que doit recevoir M. de la R qu'il cat dans l'ordre que le comité veui une lettre de remerciements à M. de la T il désire me rendre son interprète, en h lettre du comité, je loi adresserai mes particuliers. Hier l'ordre du jour était pour décidei temps le veto du roy serait suspensif. Ce exigeait deux préalables. De n"»"législatures «n '

— 242 — * une réplique, la réplique une nouvelle observation.

Le gros de rassemblée a beau crier aux voix, on réclame la liberté et il faut écouter souvent des redites. On croit enfin qu'après cinq ou six tentatives on va aller aux opinions. Aussitôt que la question est posée, l'un réclame la question préalable, c'est-à-dire : y a-t-il lieu de délibérer ? L'autre demande Tadjournement. Chaque demande exige de prendre le vœu de l'assemblée et voilà comme, avec l'envie d'avancer, il devient impossible d'aller plus vite. A cette séance, une heure et demie, s'est consommée à contester la manière de poser la question pour prendre les voix, et cependant personne ne résume, n'analyse, avec plus de précision que M. le comte de Casimier-Tonnerre, président. Enfin, après bien des manières de poser la question complexe, d'après quatre avis pour rendre la législature, les uns annuelle, les autres de deux ans, un troisième de trois ans, un autre de quatre ans, on consent qu'on ira aux voix entre deux et trois. Là, on réclame l'appel nominal : retard d'une heure un quart. Il fallut en passer par là et, à presque l'unanimité, la première question passa pour plusieurs années, et la deuxième question avec la même unanimité pour deux années. Avec si peu de divergence, un appel par assis et levé eût été l'affaire d'une minute. Trois heures arrivèrent. Il fallut remettre la séance et le lundi la deuxième question préalable : La législature sera-t-elle renouvelée en tout ou partie ? Il passera, à ce que je crois, que ce sera en totalité. Mais néanmoins on voudra discuter et se faire annoncer dans les journaux. La matinée y sera encore employée et on ne veut pas voir que, dans ce moment, on cherche à discréditer rassemblée sur le bruit qu'on répand qu'on veut se perpétuer, quand il n'y en a pas un seul, hors les feuillistes, qui ne voudrait en être quitte et avoir fini. f. Le comte de Guanoal-Toamrra, député de Fwlt, Bommé prMdaal ! • 17 août, avant l'ouverture de la session par référendum des taafM, qall fvppMall es Joar-là.

The text on this page is estimated to be only 15.27% accurate

... 1. Ici on en linirnil un. Le jiiilicnlurcj'en savais l'objet ilu ra
iluniier un décret pour engaf^er te turc il continuer leurs fonctions en noUe
et <le police, en attendant < prendre un parti sur les •irticles 4 el nuit «lu 4,
pour encourager les trou natcs, ù prt>tcT main-forte aux jug royaux i {ue
sei^^ieuriitux. C'était ui arrêtés tlu 4. Ce» arrOtés n'étaient pas vnit-on les
interpréter avant qu'Us eusi légnlcmnt? première question. Pouva; deux
articles de« autres sans faire aan deuxième ([ueation. C'est eci|ui a occup
L'abbé Maury * lit tout ce qu'il put pi d'aller aux voix aur la moUon
préalabl à délibérer sur In projet de décret propo incidente, tendante n
préaenter à la san tes de In nuit du 4. Les arrêtés n'était ils exigeaient
nombre de décisions in les avait pré\ -un dans l'oriicte 19; il fai article de
nouvelles interprétations. Mi l« captieux de aes moyens, on insist voix et
enfin, à dix heures "- oréalable "' '

— 244 — 8^éiaieni fait entendre et beaucoup de membres disparaissaient insensiblement. Mais enfin la constance remporta et on est assuré d[^]avance que la sanction sera donnée. Aussitôt après, on pourra joindre le décret pour mettre en activité les justices telles qu[^]oUes existent, royales ou seigneuriales, conformément aux articles 4 et 7. Vous sentez bien qu^{*}à cette heure, il n^{*}était plus temps de parler du rapport du comité des subsistances, ni de la gabelle. Ce sera pour lundy, le premier, et il ne faut compter pour 'la gabelle que pour mardy. Nous sommes toujours résolus, de lu part de TAnjou et du Maine, d'en presser la suppression. La Bretagne se réunira avec nous. Mais beaucoup de provinces de Tinteneur, quoique de grande gabelle, ne |iensent pas de même. L'Anjou même croit devoir offrir de prêter en argent la totalité de Timpôt, sans déduction de la réduction, parce que déjà les provinces rédimées s expliquent que ce ne peut être à elles de fournir le supplément qu'occasionnera la réduction, objectant que, si elles ne paient pas les gabelles, elles ont d^{*}autres impôts que ne paient pas les pays de gabelle, qu'elles ont payé le rachat qu'elles en ont fait. C'est pour éviter l'effet de cette réclamation que messieurs d^{*}Anjou croient devoir offrir le total et être à jamais délivrés des gardes et du régime. Nous suivrons leur marche, s'il n'est pas possible de mieux faire. Ils ont la parole à présent. M. Jouyes des Roches ayant parlé le deuxième jour et lu même Tarticle de notre cahier sur la gabelle. Il va faire imprimer son avis, mais son arrêté est trop long et le g[^]and point est d'éviter, dans une assemblée nombreuse, des arrêtés trop détaillés. Il ne faut que des principes si on veut être écouté, sauf à rédiger diaprés les détails qui passent aisément quand le principe a été discuté et airété. Du 14. Nous avons dit tout ee que vous nous marques sur la

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

'Jt-,



— 246 — vingt ans, il faudra révenir sur cet article. Je ne donne ny dans le veto absolu, ny dans Texemption de tout veio. Avec rappel au peuple, il y aura un contrepoids, mais, sans cette crainte, il faudrait trembler à chaque législature de voir la constitution changer et de ne savoir jamais sur quoi compter. L*arbitraire des ministres a amené le désordre et le despotisme. L*arbi traire des représentants en amènerait un plus funeste. Longtemps nous avons admiré l'Angleterre, et dans ce pays ii y a deux veios^ et un plus fort dans les têtes froides de ce peuple, et nous, avec nos variations, où en serions-nous ? Réfléchissei-y. XXXIX Versailles, 16 septembre. Je joins ici le rapport de M. Necker sur la sanction. Nous n'en avons pas voulu entendre la lecture et il Ta fait imprimer. La séance de lundy matin devait terminer les deux dernières questions sur la sanction. Tune préalable : Chaque législature sera-t-elle renouvelée en totalité? Tautre : Pendant combien de législatures le veto du roy sera-t-il suspensif ? La première, mise aux voix, l'unanimité fut pour renouveler les députés en totalité, c'est-à-dire ne pas conserver le tiers ou le quart, ce qui ne veut pas dire qu'on ne pourra pas renommer les précédents. On posa la dernière question, mais alors M. Bamave demande qu'il soit sursis à l'ordre du jour, jusqu'à ce que les arrêtés du 4 août, fussent sanctionnés. Les motifs de ce sursis furent asses obscurément énoncés. Une grande partie de l'assemblée crut que c'était pour enrayer, arrêter les délibérations. Cela donna de l'humeur. kt nulérIsu 4s ns dlMout. WeMié dèprté à rAM^rtlie MfWttts, U flMWBt sa BOlt 4s Mfi im

The text on this page is estimated to be only 1.00% accurate

■<<*



— 248 — branche d'Espagne. Là commença une discussion qu'on ne put terminer dans la séance. Ce point était délicat, c'était vouloir provoquer notre seul allié du moment. Il eût été plus prudent de ne pas toucher cette corde, d'établir l'hérédité de la branche régnante de mâle en mâle de branche en branche. Par le danger de discuter, on demanda la question préalable et elle passa à la majorité. Mais ce décret, rapproché de la rédaction de l'article, assurait à la branche espagnole son droit, parce qu'on disait, sans distinguer la branche régnante, que la couronne était héréditaire de branche en branche. En vain, celui qui fit la motion de l'exclusion de la branche espagnole demanda à la retirer, il ne pouvait retirer ce qui s'était dit et le danger restait le même. M. d'Eprémèsnil * insista pour laisser l'article et n'en persuada que mieux du danger de consolider les droits de l'étranger. On ne put donc trouver de cheville à l'annuler le mai opéré. On remit à la séance suivante du matin. A la séance du soir, le président annonça que l'heure qui lui avait été donnée était pour 8 heures 3/4. On entama la discussion sur un projet de décret plus développé pour la libre circulation des grains et farines et les peines à encourir par ceux qui exporteraient. On discuta le projet de décret, on l'amenda, on le retrancha. A 8 heures et demie, le président céda la chaire à M. l'Evêque de Langres, qu'on dédommagea de l'absence de la semaine précédente *. On poursuivit la discussion. Huit amendements proposés occupèrent jusqu'à 10 heures 1/2. On ne finit que parce que l'heure pressait et que M. l'Evêque annonça la réponse du roy. Mais le pauvre décret se trouve si bien déchiqueté par les retranchements et les additions qu'il fallut se contenter d'arrêter ces retran* f . M. DoTsl d'ÉprémetsH, eoMelUé •« PiulaneBl ds Ptflt, défNité de la préiM el Tleomté ds Puis. t. Noat M tafoat ds qaol H •'ffil. Mali l'ÉTéqae ds Ltafret, éhi pfMdeal to 31 aoai, dMsa ta démlMkNi !• S tepl0Bkrs el M nmplaeé par M. de GUraMaMouMne, aaqaal U afalt laeédé,

The text on this page is estimated to be only 21.10% accurate

— 249 — chements et additionn et en renvoyer la rédaction i
Comité de rëdnriion. M. le préiiiiitlent Clermont-Tonnorre ropriil la chaire
annonça avrar romii) nu roi les arrêtés <lu 4 noât, l'avoir enpliô de len
snrtinnncr, ot le roy lui avoir répondu : Je vaifi faire examiner cen nm^tra
et j'y n^pondraî très inmHHamment. On n'attend, non a une suspension,
maîa n des nbservntionn sur les inronvénientR de plusieurs articles. La
séance rlp cp soir sera mPin pour les gabelles. Ce matin on vn reprendre
l'artiele de l'Iiérédilê de la couronne. La nuit aura pu fournir quelque
rédaelion qui sauve l'ineonvénient, puisqu'on en n parlé. Je crois qu'il serait
plus frnne de prononcer snr le elinmp. D'ailleurs le traité d'L'lrecht contient
la renoncintion formelle de Philippe V pour lui <■! «es dcsrendnnts nép n'
naître. Mais cette renonciation a été faite h la fin d'une guerre sanglante et
dans le cas de l'événement, lorsqu'on n des trouiwB et des canons, on trouve
de fortes raisons pour revenir contre d'anciens engagements. On ne mettrait
peut-être pas tant d'intérêt a décider cette question très éventuelle sans
qu'elle intéresse la maison d'Orléans. Ce soir nous allons faire notre
possible pour faire sauter la gabelle. Mais je crois qu'il faudra peut-être bien
oITrir le paiement de rimp<⁢t actuel total, di'tluction rependant des droits
manuels, et des frais d'administration. C'est-à-dire qu'en In supprimant, il
faudrait garantir nu Trésor royal 56 millions que produit de net l'impAt qui
se monte à 70 millions. On gagnerait toujours 14 millions de frais de régie
de bénéfice. Et sur ces 14 millions il y aurait a payer l'achat et le transport
àfi sel. L'objet serait modique pour nous qui sommes à la porte de la
Bretagne. Quand à la répartition de l'impAt de remplacement, il sera facile
d'en trouver le mode de Micert entre les municipalités, les districts et les
assemes provinciales. 11 7 a toujours dons ce momeot des

— 250 — rôles de sel. Pour les[^]privilégiés, il sera fait un rôle a partir du premier juillet dernier. On pourrait y ajouter l*impôt du sel proportionnellement, et, si ces deux rôles ne hsmplissaient pas les levées du réglât et de salaison, on pourrait, d'après la vérification du déficit, trouver un mode de supplément qui n'occasionnerait au Trésor qu'un peu de retard sans perte réelle. C'est avec peine que cet arrangement nous forcerait de renoncer à la réduction du sel à 6 sols. Mais comme cette réduction tendrait i\ conserver la gabelle et qu'il est nécessaire de rar\éantir k jamais, il vaut mieux saper l'abus par le pied sur le champ. Au bout du compte, si d'un côté on payait le sel à 6 sols jusqu'en juillet 1790, il faudrait toujours, à cette époque, balancer entre toutes les provinces une somme égale d'impositions. On ne bénéficierait donc sur cet impôt que pendant neuf mois de la réduction à 6 sols. Encore aurait-on à supporter la part du deflicit qu'occasionnerait la réduction. Il vaut donc autant s'expédier tout de suite. (A suivre). E. Qvbhiiav-Laiibiiib.

SEANCE DU 2 AVRIL 1903 La séance s'ouvre à 2 heures un quart, sous la présidence de M. Trévédy, vice-président. Sont présents : M. Trévédy, vice-président; get, Gamier, Laurain, membres titulaires ; Courtilloles d'Angleville, Dubel, Goupil, Ta deux, Mouchet, Turquet, membres correspondants. Se font excuser : MM. d'Achon, Tabbé Angot Dupéron, Moreau, comte Foulques de Quatrebi. Le procès-verbal de la précédente séance est adopté. M. Joseph du Bourg, présenté par MM. D Laurain, est reçu membre correspondant. M. Gamier donne quelques renseignements mentaires sur le peintre berrichon Boucher et œuvres. M. Laurain, au nom de M. Queruau-Lamerii lecture d'une lettre adressée, le 8 août 1686. n° Le Ser, probablement orin^- - '

« LETTRES DE MICHEL-RENÉ MAUPETIT 4 Député A
L*A88BMBLBB NATIONIILB C01I8TITVARTB 1789-1791. XL

Versailles, vendredy 18 septembre, de la salle des États. M. le Président vient d'annoncer la réponse du roy k la demande de la sanction. Voici ce que j*ai pu en retenir dans une lecture rapide. Préambule. — > Plusieurs articles des arrêtés du 4, rédigés les 5, 6, 7, 9 et jours suivants, sont des textes de lois qui exigent des dispositions subséquentes ; il est donc plusieurs articles auxquels je ne puis donner qu*une adhésion conditionnelle. Je vais soumettre mes obsenrations à TAssemblée nationale. Si TAssemblée peut détruire mes réflexions, je modifierai mes opinions. J'y renoncerai même sans peine. Article premier. — Régime féodal. — J^ai donné le premier exemple des principes qui sont exposés dans cet article en supprimant dans mes domaines la droit de main-morte*

The text on this page is estimated to be only 16.54% accurate

;Éi t ludes personiicllcB qui exis vertu Je contrats, elles son transmissibles, achetées et inquisition embarrassante à cl. ^nc (le ces prestations péculi des rentes rucietables. Il sera rncietibJDs cas espèces de rcnt qu'il concilier le principe de la soulager le peuple. Il est (le ces droits de servttud dent de pi'inces souverains de 1 priclé leur a été assurée par des tr il est nccesaaire d'avoir égard d> de cet article. J'adopte \h rachat des droits féo que la réserve de la continuation ment. Il est nécessaire de ne pouvoir conslatoiit la (Utile) raême temps les droits casuels qui Il serait également nécessaire d*i T aurait-il quelqu'inconvénient t l'abolition des cens et de leurs eiip déterminerait les ""■

— 350 — bles à prendre pour réprimer les abus de pori d'armes.

Arl. 4. — Justices seigneuriales. — J'approuverai U suppression des justices seigneuriales dès que j'aurai vu, par les dispositions de Tordre judiciaire, les moyens de maintenir Tordre public. Art. 5. — Dixmes. — Je ne puis que témoigner ma reconnaissance au Clergé dn sacrifice généreux qu'il a fait. Je n'envisagerai ici que la disposition à faire de ce sacrifice. Peut-être l'Assemblée nationale n'a-t-elle pas une connaissance exacte du produit des dixmes. On les évalue communément de 70 à 80 millions. La disposition de cet article semble faire tourner au seul profit des propriétaires de terres le bienfait du clergé* Comme bienfait, la distribution doit en être égale sur toute la nation et évidemment par le décret les habitants des villes, les manufacturiers, tous ceux qui n'ont aucune propriété, n'y participeraient pas, tandis que des propriétaires riches y bénéficieraient jusqu'à 20, 25 et 30 mille livres de rentes. L'article ne parle pas d*un remplacement d'impôt à la charge des propriétaires qui seuls y bénéficieraient. Jusqu'à ce mode de remplacement, je ne pourrai donc consentir à cet article. Il serait encore nécessaire de connaître si le reste des biens du clergpé suffira au paiement des ministres des autels. Cet article et les observations quHl occasionne exigent donc qu'il soit repris en considération. Ces observations sont applicables aux dixmes de Tordre de Malthe. Elles sont le principal revenu de cet ordre infiniment utile au commerce de la nation par la protection qu'il lui donne. Art. 6. — Remboursement des rentes. — J'approuve cet article. Art. 7. — Je ne m'oppose point à la vénalité des offices. Je désire seulement qu'on prenne des précautions pour faire exercer les foactioiis de judieatnre par des sujets dignes de U etefiascê du peuple.

The text on this page is estimated to be only 19.37% accurate

— 351 — Il serait utile de prendre en considération le dévouement des capitaines des officines, et le modique intérêt qu'ils consistent à obtenir. 11 Faudrait un grand sacrifice pour l'État, si les émoluments des juges sont à payer par le peuple. Il faut également songer qu'il y aura une perte très forte pour le trésor public sur les droits que produisent les justices. Art. 8. — J'approuve l'abolition des droits casuels des curés, comme humiliants aux nobles fonctions de ministres des autels. Art. 9. — Privilèges supprimés des impôts parliciers. — Je ne puis que louer le Clergé et la Noblesse des sacrifices de justice que ces ordres ont fait. Art. 10. — Je vois avec plaisir le sacrifice des privilèges des provinces. Je n'ai qu'à désirer de le voir, promptement réalisé, de voir toutes mes provinces se rapprocher entre elles, comme elles sont unies dans mon royaume. Art. 11. — J'adopte l'admission aux emplois civils, ecclésiastiques et militaires. Je désire que mes sujets indistinctement se rendent dignes des places et je verrai avec plaisir tous mes sujets rapprochés de moi par leurs mérites et leurs talents. Art. 12. — Je ne puis supprimer les Annates, objet d'une convention faite avec une puissance étrangère, mais je mettrai incessamment cet objet en négociation. Art. 13. — Je ne pourrai qu'approuver la suppression des droits de déport, lorsque l'Assemblée nationale aura pourvu à l'indemnité des bénéfices auxquels ces droits sont utiles. Art. 14. — Pluralité des bénéfices. — L'esprit de cet article est raisonnable, je m'y conformerai. Art. 15. — Pensions. — Je ne m'oppose à aucun d'eux, mais il serait peut-être prudent de ne pas donner à une inquisition qui prendrait un temps immense l'assurance d'en faire un mal à jamais.

— 352 — * Ci qui répandrait beaucoup d'alarmes. Il faudrait peut* être se livrer à des principes généraux qui |M>urraieit guider plus sûrement dans la réduction. Je donnerai ma sanction dès que ces articles seront rédigés en lois. J'engage à faire des réflexions sur les observations que je viens de soumettre a TAssemblée. Le bonheur de mon peuple déterminera toujours mes démarches. Il est impossible qu'en s'éclairant mutuelle^ ment nous ne nous rapprochions pas. Vous m*avez demandé séparément la sanction de votre arri^té sur la libre circulation des grains. Je vous obserA^c que, dans la situation actuelle des esprits, l'exécution trop rigoureuse serait sujette à bien des inconvénients. J'avais donné les ordres les plus précis pour arrêter toute exportation sur les frontières. J'avais fait recommander aux employés des fennes d'y veillier, mais ils ont été obligés de fuir les persécutions qu*on s'est permis contre eux. Il n'y a plus aucune garde aux frontières. Les sels et tabacs et tous les objets de contrebande entrent et sortent librement. A mesure, tous les revenus de TÉtat disparaissent. Je vous avais fait recommander de vous occuper de la perception des impôts ; vous n'avez encore pris aucune résolution sur cet objet de premier intérêt. Mon Ministre des finances vous communiquera incessamment les 0|>érations les plus instantes à prendre sur un plan vaste et étendu. Les efforts communs sont nécessaires et j'espère que vous m'égalezerez en courage et en efforts. Aussitôt la lecture donnée de cette réponse, un député proposa de former un comité pour l'examiner, faire des réponses et les communiquer, sans qu'il fût permis de discuter cette réponse avant le rapport du comité. Un autre membre se leva contre cette réponse, demanda que sur le champ on déterminât le mode de la sanction de la promulgation. Un autre proposa d'insister sur la sanction, sauf à faire droit sur les observations du roy lors de l'édiction des lois.

The text on this page is estimated to be only 12.32% accurate

tiîi 15. ociiiolcc, 3'occu(Kîr de lixcî li-giftlntir, tes dislriclu d
elrctioi cluH et éligilili^fi, au8sit(H indiqu blêc, rester nt'-ammoîn» jusqu'à
n'étant pus ixmsible d'oHrc nurt Toute l'Ajscmbléc ne leva pour t voulut y
ili-liliérer, main, comme on remit la délibération A re matii ^^e^c^cdy soir,
que revenait la j la soirée ; rent vingt |»ersonne8 demanda l'ajournemcnl
|K>urliier, hier au soir, il se trouva deux 1 prirent In séance : la jiremière, l(
généraux de la garnison de Mets i urilonné ; lu seconde, un comité à établi
ju^c ci-iminel, a fait arrêter, Tiiit exécuter vingt prétendus cou] autre
gaU^lle a été renvoyée à aujoi Noua nouH sommes assemblés deu Um de la
généralité. Il parait que M> hésitent à s'abonner. Pour l'Anjou e d'accord de
faire mettre dans le t'amendenieit snivant : Sauf aux p draient à s'abonner
pour fair» — montant <*'• ' '

— 354 — déficit. Ainsi, je le répète, il vaut mieux s'expédier. Au surplus, la province n'est pas engagée, elle sera libre d'accepter la réserve ou d'y renoncer. - Mais l'annonce faite k la fin de la réponse du roy d'un plan général de finances pourra faire renoncer a ces états trop faillies aujourd'hui de décrets provisoires et je crois que, d*après les sels répartis partout et la nullité des impôts actuels, il faudra, dès le 1*' janvier prochain, un nouvel ordre de finances, recourir ou à un prêt forcé, ou à une bfinque nationale, enfin a quelque moyen qui remplisse dans ce moment le \Ae des impôts et permette à la machine de rouler. Nous n'avancons pas sans doute, mais il n'est plus de matière si claire qui ne fasse lever cinquante k soixante personnes. Une rédaction d'un simple décret occupe une séance, parce que chacun se croit à lui seul départi le bon sens, le don de l'expression et qu'on ne veut pas renoncer a ses idées. La Nation n'est pas encore faite a ce genre de discussion publique. A force do réformes, on défigure les arrêtés les plus simples. Peut-être que ceux qui nous remplaceront, avertis du danger de la loquacité, seront plus réservés et préféreront de faire plutôt que de parler. L'heure me presse. Lorsque la réponse du roy sera imprimée je vous la ferai passer. Ce que je vous en marque est ce que j'en ai attrapé à la hâte. Dès lors, il n'y a guère que l'esprit, quelques phrases détachées. XLI Versailles (s. d.). Ci-joint la réponse entière du roy i la demande de la sanction des arrêtés du 4 août. Samedi on a insisté pour que le président se retirât vers le roy, lui exposer la confiance qu*avaientles peuples de voir ces articles enfin assaréa par sa senotion et le prier de les faire promulguer. Le décret paasa et le pré

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

""■""«V, ""■""■«.Je, ""■""■"Priver, ""■""■Prt •»'■*, r'-'!.J'C""-'^



— 356 — serait à la charge qu'elles s'acquitteraient de cette diminution. Un autre, de pays rédimé, demandait une réduction proportionnelle sur les impôts à la diminution du prix du sel. Deux autres demandent, Tun la suppression des commissions de Saumur, Metz, Caen et de leurs subdivisions, le /appel des condamnés aux galères pour simple faux-saunage. On était las d'entendre discuter, mais aussi il était dix heures du soir. Le président proposa de remettre d'aller aux voix à la prochaine séance du soir, ce qui fut accepté. Nous criâmes plusieurs que la séance fût pour dimanche soir à cinq heures et demie et nous crûmes que le président l'avait prononcé. Beaucoup allèrent à la séance, mais le président n'annonça la séance que pour lundi. Il n'y en eut donc pas hier. Nous ne saurons que ce matin ce qui sera décidé pour la sanction des arrêtés du 4. Ainsi à vendredi pour les gabelles et pour cet objet ^ XLII Versailles, 26 septembre. Q-joint le décret sanctionné pour la libre circulation des grains et farines, des 29 août et 18 septembre. Je crois qu'il faut mettre bien de la prudence à son exécution, si on veut l'obtenir. Ce ne peut être qu'à force de raisonnements pris dans la chose même qu'on pourra faire sentir que le seul moyen de ne pas manquer, c'est de laisser les provinces qui abondent, telles que celles des environs d'ici, porter dans les provinces qui manquent, telles que la Normandie, voisine de nous, Trois feuiUes qui vous instruiront des séances de mercredi, jeudi et vendredi matin. I. Sûr feuiUes iéprées, Is pfo|«l de déni war la fibsUt piisiatf 18 OomMé d« flasMtt al eoMtlé STM M. MMinr.

The text on this page is estimated to be only 15.71% accurate

Le dècrrl de la f^abelle a élé pas pncorc sanctionné, ni imprimé. Je crois qu'en y réfléchissant, not ront mieux de ne point abonner. Elle atiiantie pour l'iH- II y a du sel i nltendre ce terme. On ne rétablira (, rause du Ifibac et des traites. D'aillé domiciliaires, plus de peines afllictivi rationx, plus d'obligation de lever i (^ua un autre. Vous examineree donc, < tion. rpi'il vaudra autant rester tranqui. anncc'4 plus Tavorables, où te pays poi ■ rjuilter. Car on ne veut pan faire grt (grande çabelle de la diminution du sel à hier on n voulu, dan» le décret des ir initèrer une plus forte imposition ponr e amendement a été rejeté. Enfin je join-i en manuscrit partie d décret des impositions et de ses six ar arrêté qu'hier an soir à minuit. On ne fonmir des amendements. Sur dix à passé que celui d'exempter les curés c taxe additionnelle des six d*>^ -l'ai mis en ■*-

— 358 —
proposées et que je vous avais fait passer. Les dons patriotiques offerts à l'Assemblée s'élèvent à 500.000 livres. C'est peu sans doute, mais enfin c'est le résultat d'efforts de nombre de citoyens patriotes et sous ce point de vue ils prouvent qu'il ne faut pas désespérer de la patrie. J'ai reçu la lettre de Messieurs du Comité. Je la remettrai demain à M. de la Tour du Pin. Je tâcherai de vous procurer le régime de l'Hôtel de Ville de Paris et du comité militaire. Il y en a eu un premier qu'on a dû rechanger depuis pour les inconvénients qu'il offrait à l'exécution. Adieu, l'heure me presse. XLIII
Versailles, 28 septembre. Je laisse à la feuille que je vais aller prendre chez l'imprimeur le détail de notre unique séance de samedi, qui ne se termina qu'à sept heures du soir. Je vous dirai seulement qu'autant M. de Mirabeau m'a paru s'éloigner du but qu'il se proposait dans le premier discours qu'il fit pour déterminer l'Assemblée à accepter le plan du premier ministre, autant il fut sublime et entraînant dans le deuxième discours qu'il adressa à l'Assemblée, sur les cinq heures, dans le moment où, l'enthousiasme passé, les réflexions, la crainte d'aller au delà de ses mandats, l'intérêt, peut-être personnel, semblait faire flotter les opinions sur le subsidé extraordinaire du quart des revenus. Il y mit à différentes reprises les plus beaux mouvements. De toute l'assemblée on se leva unanimement à plusieurs propositions de s'empresser de venir au secours de l'Etat, mais lorsqu'il s'agissait de rédiger l'arrêté, de convenir de l'expression, alors la raison reprenait ses droits. Comment agréer un projet qu'on ne connaissait que d'après une lecture rapide ? Comment dire qu'on le repousse ?

The text on this page is estimated to be only 15.66% accurate

„...;u, sans possibilité île les consul autre riMi- h: snliit de l'État par un reti mettrait : je me suis cru au milieu de la i tempf^te qui menaçait le vaisseau et j't bien balancé, comme cela doit arriv< jeter à la mer une partie de la cargai le reste et avec cinq cents autres et tôt tion I Beaucoup de députée pour aller iltnfr, . v . . . pas donné de dant pas, après une séance de . . . bei rait par un appel nominal, comptant d presque'ananimile qui s'était levée quati sur l'engagement de ne pas perdre de tcn lorsqu'un prompt acquiescement pouvait Patrie. Il paraît certain qu'on accapare aujoa monnoyé comme on a accaparé lea graini genoux devant un écu. On n'en voit plue commun que le.o écns de six francs. Est l'argent qu'il u fallu porter k l'étranger pi de celui qui est sorti à la suite des émigi l'eïïet du traite avec l'Angleterre qui pi nation une exportation immense, sans «cc|aîtions un sol par no» >" — *

— 360 — le commerce doit en être entièrement gêné partout.

Aussi a-t-on reçu avec empressement Toffre du clergé de faire porter à la Monnaie toute Targenterie des églises qui ne serait pas nécessaire au culte. Cependant, cette proposition, faite dans l'intervalle qu'on mettait à rédiger l'arrêté sur le plan de M. Necker, n'a pas été décrétée, mais elle le sera sûrement, ayant été acceptée unanimement par les plus vifs applaudissements. Je vais tâcher de vous trouver le discours de M. Necker et do le joindre. J'ai déjà été deux fois chez l'imprimeur. Il faut tomber au moment, ou, sans cela, ce qui en vient de Paris est enlevé aussitôt. XLIV 30 septembre 1789. Le Comité de constitution nous a hier donné un plan d'assemblées primaires, de municipalités, de départements, d'assemblées provinciales, sur un mode absolument neuf jusqu'ici. Il a paru réunir les suffrages de l'Assemblée, en ce qu'il rompait absolument l'unité de ces grandes provinces qui, réunies de coutumes, d'intérêts, pourraient faire craindre des fédérations et dès lors le gouvernement le plus vicieux dans une monarchie. Il serait difficile de l'extraire et de se faire entendre. Il faut le lire à tête reposée. Il va être imprimé et je tâcherai de vous l'envoyer pour lundi. On va également imprimer un deuxième discours du même comité qui rend compte de ce que nous avons fait jusqu'ici et dont l'aperçu pourra calmer l'impatience de nos détracteurs. M. de Mirabeau est chargé d'une adresse aux commettants sur l'acquiescement donné samedi au plan de M. Necker, pour leur en exposer les motifs et les engager à venir au secours de l'État. Nous venons hier de supprimer 160 millions de francs de fiefs et, pour éviter toute interprétation de déclarer que tous

The text on this page is estimated to be only 19.68% accurate

droits ouverts non payés ne pourront être exigés et que toutes poarsnites n'ont annulé. On a cru nécessaire d'abolir ce droit, au moment où il fallait payer à l'État un quart de son revenu ■. Aussitôt que la forme de perception de ce subsidé paraîtra, nous enverrons. M, Gournay nt moi, à l'Hôtel de Ville, notre soumission et notre déclaration. Il est convenu, sans que le procès-verbal en parle, que chaque député fera sa flécinration dans la municipalité. Nous conUnons la Constitution et les nrtirles du corps législatif ne nous tiendront pas longtemps dorénavant. On dîruter ensuite le plan des assemblées secondaires lu hier par M. Thouret. Je n'y vois de difficulté que la composition locale. Il y a bien des réclamations pour l'accouplement ensemble des paroisses, des districts, si chaque paroisse tient à son centre commun, d'un tel lieu plutôt que d'un autre. Cependant, en établissant d'abord les chefs-lieux de départements, ce serait à chaque département de conserver ses municipalités, ses assemblées primaires. Si c'est une énigme pour vous, lundy vous m'entendrez. Avec le plan, il sera fait une carte de la France, mais qui ne pourra être publiée en même temps, parce qu'une carte ne se grave pas comme un livre s'imprime. Je songe que j'ai reçu hier un petit ouvrage de l'abbé Siéyès sur Paris, où sont développés une partie des principes du plan lu hier par M. Thouret. Je le joins. Celui-ci est plus clair et plus facile à comprendre, mais le fond en est dans celui-ci. Je vous serai obligé de mettre de côté ces dilTérents ouvrages, lorsqu'ils auront été lus, pour que je puisse les retrouver et les joindre à ma collection. On a arrêté hier que les églises quelconques seraient invitées à porter à la Monnaie l'argenterie inutile au public 3.

— 362 — Le comiU de sept, chargé de la rédaction d'articles provisoires du code criminel a fait rapport de plusieurs de ces articles très bien rédigés. A lundy vous en aurez note. XLV De la salle de l'Assemblée, vendredi soir 3 octobre. Je joins ici, mon ami, nos délibérations de mercredi, jeudi et de ce matin, imprimées; Ce soir, à mesure de la délibération, je vous en ferai le récit. Je joins, en attendant le projet de décret sur le subsidé patriotique, un autre projet de décret sur les matières criminelles, ce qui me dispense de vous envoyer le rapport du comité des finances qui ne vous donnerait pas plus de lumières que le projet de décret. Nous avons eu ce matin lecture d'une adresse aux commettants faite par M. de Mirabeau ^ Cette adresse est sublime, m'a-t-on dit; je vous l'adresserai dès qu'elle sera publique. J'étais allé au comité de constitution dans le moment que M. de Mirabeau a lu cette adresse, pour y voir dans quel carré nous nous trouverions. D'après le plan du comité, notre département aurait Laval pour centre, s'étendrait jusqu'à Châteaugontier au midi, à Vitré et Fougères au couchant, au nord à Domfront, et à l'orient Villaines. Mais, comme il résulterait qu'une partie de la Bretagne serait jointe à notre partie du Maine, il est à présumer que cette partie de la Bretagne ne consentira pas à sa séparation. Ce qui forcera alors de repousser notre département vers le levant et vers le midi. Si la Normandie faisait la même difficulté, alors Mayenne se trouverait dans le centre du département, ce qui nous flatterait. Tolr la Mtr pffééiants.

The text on this page is estimated to be only 1.83% accurate

'^porter. .VM l,ii" T" ' "" P" I • . ^ Séance du soir ^•«e de. don,
p«trio.i,,,e, ' -c-îr' ??■"- î^^rr •

— 364 — XLVI Versailles, 13 octobre 1789 i. Deux feuilles du journal des Débats. Nous quittons Versailles jeudy au soir et notre séance suivante est ajournée à lundy à Paris, chambre de TAr* chevêche *.

J'espérais, avant de partir, que nous allions entamer les municipalités. Point du tout, la feuille du journal vous apprendra la question de la propriété des biens du clergé, matière qui exige de très grands développements; déjà la séance de ce matin a été employée à cette discussion. Il y a eu plusieurs discours intéressants et qui ont développé plusieurs vérités qui ne pouvaient plaire aux gros bénéficiers. Si la motion de Tévêque dWutun est imprimée, je la joindrai. On Targue de faux calculs, d'omissions tn^ importantes et on compte les relever avec force lorsque la matière sera discutée dans tous les points, ce qui cependant ne pourra avoir lieu avant rétablissement des municipalités. Ce soir on doit proposer la loi martiale. Si la discussion est intéressante, je pourrai vous en dire un mot. On n'a point traité la loi martiale. De motion en motion, on a perdu Tordre du jour de vue. Ce qui a beaucoup occupé, c'a été de savoir si oui ou non on laisserait subsister un comité de subsistances. On a exposé le danger, en laissant subsister le comité, de faire retomber sur TAssemblée les suites du défaut d'approvisionnement de Paris et des provinces. Celui qui avait eu lieu n'avait pu parvenir k aucun moyen de remédier à la disette. Cet objet concernait seul le pouvoir exécutif, c'était à lui à y pourvoir, à faire exécuter les décrets de l. Il 7 a Id «M laoiM, d« 3 a« 13 oelobit, et par i«lta êmemm nmégm«a«t wn ka jomrmém <aa 8 ait oclofcffa. i. Il aelobra. Déeral po«r la IWMlaHaa é\$ riwHili MtloMtoi

The text on this page is estimated to be only 18.45% accurate

„uc l'i: rmedn, le plus nùr, était touj revenir sur le devoir du pouvoir ex lorce et qui ne peut disposer d'aucu suis retiré et je crois bien que rien tant il y avait d'avis contraires, quoi pins cent députés dans la salle. Je partirai d'ici vendretly matin. \ jours m'adrsscr vos lettres à Paris nl'l rue de Grenolle, faubourf; Saint-Ger ipie j'aie pris an logement plus à proxi ries, car j'aurais trop loin à me rend jour à la salin. Je crois bien qu'à Parit assemblée le soir, mais nous aurons toujt l'après-midi. Je ne sais si je pourrai être a du secrétariat pour faire contresigner me jour de poste. Le temps m'instruira de plus expéditir. Pour lundj:, tous ne reo ment pas de paquet, « moins de quelqoei je ne prévois pas. D'ailleurs, les secrél pas placés. Ainsj ce ne pourra guère vendredy huitaine le premier envoi à rec
XLVH

— 366 — du jour. Hier, la question de la propriété des biens du clergé. M. Thouret, de Rouen, a démontré avec la plus grande clarté que cette question était décidée depuis longtemps, par l'influence que l'autorité publique avait toujours conservée sur ces biens si contestés, en ordonnant qu'une partie de ces biens serait vendue, tantôt en empêchant le Clergé d'acquiescer. Son opinion sera imprimée ; ainsi vous verrez les preuves qui ne paraissent douteuses qu'aux gens bénéficiers. Je me trouvais placé auprès du prieur de Marmoutiers * qui ne goûtait point ces preuves et qui ne pouvait se persuader qu'il ne fût pas propriétaire des biens immenses de sa superbe abbaye. Je lui ai assuré que le décret probablement lui démontrerait le fait. Il s'y attend. Cette question qui sera à son troisième jour de discussion sera sûrement décidée aujourd'hui. Mais je ne pourrai vous l'annoncer. Il est seulement facile d'en prévoir la solution. Il eût peut-être été plus prudent de la remettre à un autre temps. Mais une fois lancée, il faut autant la décider. Ce n'est pas encore la motion de M. l'évêque d'Autun. Cette motion suppose le principe jugé, mais il ne l'était pas et la Nation ne peut équilibrer plus convenablement les revenus de l'Église qu'en partant du principe de la propriété dans les mains de la Nation. On remettra à discuter les détails de cette motion après la constitution et je crois bien que, les frais du culte prélevés, l'entretien pris des ecclésiastiques, on ne trouvera peut-être pas tout le bénéfice qu'on en espère. On compte distraire des revenus pour l'éducation publique et la dotation des Collèges, objet important. Si on voulait avancer nous pourrions avoir fini pour Noël, mais nous avons tant de besoin, qu'en vérité, à mesure que nous allons, les travaux augmentent. On reprendra lundi les municipalités. Vous avez pu voir l'arrêté de la province d'Anjou sur la gabelle. Il va t.

The text on this page is estimated to be only 15.53% accurate

f ocsi l'avis de M. Necker qui mrnt expliqué a ce que m'a assuré hieru Partout le faux sel circule et l'Etat ne sol de la vente exclusive, Quoique nous n'ajrons qij'une assembl longueur de la séance fait qu'on expt allons avnir le soir des comités. Ain^ n rnns rien. N faut au surplus avancer, cai li>-nérice a notre séjour ici, où tout deviei (IN on se fatigue énormément â courir. XLVIII 31 Il n'a encort! été rien décide hier sur le c Maury a cru |>oiivoir, par beaucoup de sar lithésces, jeter le ridicule sur la question. l MKi corps par la mauvaise foi qu'il a dévelo atlnqucs méchantes contre Thouret, qui dans sa réplique. Ce sera ce matin que se t question et par un appel nominal probab les défenseurs du clergé veulent qu'on si réformer, de supprimer les maisons inuti. low prouvent qae celui-là »»»•■ - '

— 368 — des religieux qu'un retour au inonde désespérerait, en user de même pour les communautés de filles, donner des pensions aux religieux qui, désirant leur sécularisation, voudront se rendre utiles, soit dans le ministère, soit dans l'éducation. Il est difficile que cette grande affaire ne se termine pas de cette manière. Tout le monde sera content. On reçoit depuis quelques jours des adresses dont on ne fait qu'annoncer le nom des lieux qui les envoient. Le fermier général parti pour reconquérir la gabelle est revenu sur ses pas. La requête et l'arrêté de l'Anjou ont été renvoyés au comité des finances qui s'occupe du mode de remplacement. Ainsi la voilà totalement culbutée. On vient d'afficher différents plans de répartition de la France en assemblées de départements. Dans l'un, (lui nous joint une partie de l'Anjou, l'Aube, la Haute-Marne et la Flèche, Laval serait notre chef-lieu. Dans un autre, qui ne prend rien de l'Anjou, Le Mans serait dans notre département, mais à toute l'extrémité, et Mayenne serait le point le plus central. Un autre nous fait un petit département de cent soixante lieues carrées et nous place au centre. Ce sera lundi qu'on examinera ce point, à ce que je crois. Nous avons eu une assemblée bien tumultueuse jeudi. Trois fois on a décidé que, pour être éligible à l'Assemblée nationale, il faudrait réunir aux qualités d'électeur et d'éligible de première assemblée une propriété foncière et payer une contribution directe équivalente à un marc d'argent. Ces deux dispositions réunissaient les deux qualités séparées proposées par les deux comités différents de constitution. Je ne puis concevoir quel intérêt majeur a pu déterminer au bruit que ces deux dispositions ont occasionné. Je n'aurais voulu qu'une imposition d'un demi-marc d'argent. Mais les grands seigneurs ne voulaient ni imposition, ni propriété, quoiqu'on en Amérique, en Angleterre, on en dise tout indispensable (

The text on this page is estimated to be only 3.50% accurate

La motion sur l[^] fil. i , PV'<lcdrai,,i<,rilk", "" «»p-
|»ii.e.p;^,"r""""»i>

— 370 — coup. Cette question me fait jurer contre le f. m. qui a été nous lancer cette motion qui ne peut dans ce moment-ci qu'avoir les suites les plus fâcheuses. Si elle est rejetée, je tremble pour le Clergé : on redoublera de haine, de sarcasmes contre eux. Si elle est accueillie, on prétend (peut-être ne sont-ce que de faux bruits) que différentes provinces qui renferment des biens ecclésiastiques considérables se sépareront, ne voulant pas que leurs biens passent au soulagement du reste du royaume. Il y a à craindre au moins qu'il n'en résulte le pillage de beaucoup de maisons, soit par les moines eux-mêmes, soit par le peuple. L'ajourner aujourd'hui, après six séances employées dans le temps le plus précieux, ne me paraît guère plus expédient. Nous ne sortons point d'un état de perplexité que pour retomber dans un autre. Demain nous verrons ce que doivent dire ces provinces. Ce sont elles qui ont empêché qu'on passât à la décision. Adieu ; lorsque vous recevrez ma lettre, l'affaire du clergé sera peut-être décidée, mais je ne pourrai vous l'annoncer que pour vendredi. Du 3. J'arrivai hier à la salle à dix heures et demie et je trouvai l'assemblée commencée. L'objet important qu'on y traitait me fit oublier mes dépêches. Je me mis à écouter le député d'Artois qui devait nous faire de fortes réclamations au nom de sa province et qui ne parla qu'en son nom. Je vis le moment que la question n'allait pas encore être décidée dans le jour. A la fin, après plusieurs discours, dont un très adroit de Chapellier, après des réformes faites par M. de Mirabeau dans la rédaction, à quatre heures passées, on commença l'appel et on élagua des milliers d'amendements qui pleuvaient sur le bureau. Voici la rédaction qui parut le plus convenir et qui passa à la majorité de 568 voix contre 346 et 40 sans voix. L'Assemblée nationale décrète : 1° Qu'unanimes les biens ecclésiastiques affectés à la diocèse

The text on this page is estimated to be only 2.75% accurate

""■"•• Loin j;TM;"f«1Me;e 1"oiilue I. ""*!» hier ""P

— 37i — Du même jour. Ce n'est pas tout ; on a repris ce matin les municipalités et nous avons eu deux très beaux discours dont vous parlera le journal. Mais, au moment où je m'y attendais le moins, on a voulu qu'il ne restât plus aucun corps dont l'esprit pût préjudicier à l'intérêt général et M. de Lameth * a fait la motion que vous verrez dans le journal. Si nous avons des ennemis, ils ne pourront se plaindre qu'on le fit à plats couverts. Demain on continuera la discussion du plan du comité. Celui de M. de Mirabeau, plus simple, moins compliqué, pourra obtenir la préférence et lui mériter le titre de grand faiseur. Il a des coopérateurs sous ses ordres. C'est le général auquel se communiquent bien des plans qu'il choisit sans doute. Paris, 7 novembre 1789. Ci-joints les journaux des Débats qui vous instruiront de la discussion continuée sur les assemblées administratives et leur ajournement à lundi, pour laisser le temps aux provinces de se concerter sur leurs limites respectives et les facilités de former des départements analogues à leur local. Nous nous sommes hier assemblés et nous continuons ce matin pour finir ce que nous avons commencé entre l'Anjou et notre partie du Maine. L'Anjou paraît consentir à nous céder Châteaugontier et le Craonnais depuis la rivière de Chéran, qui prend sa source dans la forêt de la Guerche, passe à Renaxé, et se jette dans l'Oudon, rivière qui passe à Craim. Nous suivrions cette rivière. GharlM4lalo-r^raacols,aépirté^rAfflolt,--t«isnMMAIaiaa^

The text on this page is estimated to be only 5.33% accurate

"*■• «'.0, " "" •»«,-, /"»'«e.

— 374 — à nous céder le Craonnais. L'Anjou n'aurait qu'un département, au moyen qu'outre le Craonnais, elle céderait à la Touraine une partie du Saumurois. La Touraine formerait le quatrième département. Ce matin nous allons décider à l'Assemblée si les ministres y seront admis avec voix consultative. Nous sentons tous les jours la nécessité de les avoir. D'un . autre côté, je crains qu'ils ne soient souvent tracassés, mais, en cela, ils auront le même sort que ceux d'Angleterre. D'ailleurs ils pourront répondre et se justifier ainsi des inculpations fréquentes qui leur sont faites et qu'ils ne peuvent parer, n'étant point dans l'assemblée. J'envoie à M. de Soulgé *, qui vous le communiquera, le plan de M. de Mirabeau. L1 Paris, 8 novembre. Ci-joint les deux journaux des Débats de vendredi et samedi et plusieurs petits imprimés relatifs à la constitution des assemblées administratives et de la gabelle. Je dois vous dire, au défaut du Journal des Débats, ce qui a fait rejeter la motion de M. de Mirabeau sur l'admission des ministres à l'Assemblée. C'était le désir général de l'Assemblée qu'ils fussent admis avec voix consultative. L'ajournement demandé, du vendredi au samedi, fit découvrir un concert entre M. de Mirabeau et cinq à six autres députés de harceler les ministres après leur admission et de les forcer à se retirer. Alors ils distribuaient les ministères. Cela donna lieu à la motion de M. Lanjuinais ^ qu'aucun des membres de l'Assemblée présente ne pût accepter de place dans le Ministère. Cette motion fut adoptée. Le rapporteur d« Mil d'hoDBevrè Majeaie. Piwqaepaitoat BfoapelUéerllMiMaidtSoalc^ a. Député as ntBMi.

The text on this page is estimated to be only 5.29% accurate

•«Primer „■,, "" ^Vil pZ '^'■j'i'iiil |,, j "•TMC:;"">"" .cr:*""TM' .,
"">> « ,e. ""«"■"«on, ,,,""•'•

— 376 — « raéconienier T Assemblée ^ La fierté parlementaire souffrait de prendre le rôle de suppliant. Il pouvait faire valoir le défaut de publicité de l'arrêté, Tenvoi fait seulement au roy. Il l'annonça sans en faire son principal moyen. Le ton énergique et foudroyant de M. de Clermont-Tonnerre avait laissé de profondes impressions que M. de Frondeville ne put effacer et la Chambre des vacations va être traduite devant un tribunal inférieur, mais relevé par le choix de la Nation. Cette situation fournit à M. de Clermont-Tonnerre une heureuse pensée que sûrement rapportera le Journal des Débats (elle n'y est pas). Je ne puis, par Theure qui me presse, vous la rapporter. L'heure me presse, je suis jaloux d'entendre pour la troisième fois M. Thouret défendre le plan du Comité de division en quatre-vingts, et dès lors notre arrangement partiel de département ; j'y cours et je vous laisse. Je réforme une erreur du journal. M. Ménard de la Groye a parlé pour le Parlement de Normandie. Son amour-propre n'a pas dû être satisfait, il a fait plus preuve de bon cœur que de jugement dans son discours préparé. LUI Paris, 14 novembre. Cy-joint, mon ami, les trois journaux. Je n'ai que le tems de les envelopper, parce que j'ai cru devoir promptement rassurer le comité sur une lettre qu'il nous adresse, à M. d'Hercé, Goumay et à moi. Il paraît que le comité se livre promptement à des impressions fêcheuses et se porte, d'après, à des reproches qu'il me semble qu'on aurait pu examiner avant de se livrer I. Relu par la Chambre 468 ▼ aeattoas du PvlaaioatdalliMMBd'asi*filtrer le déerel du 3 mirmmbn qui lospendalt laa NrlauMBli ^^ laiaalt tabaMar que taa GbauibTCa daa irteallOM Juaqu'è l'onaal' daa noufaasi eorpa de)iallaa«

The text on this page is estimated to be only 1.42% accurate

versjv^_1,, —"liées, à a «y «mploj-,, to,,, J °TM' ""■>• été,

— 378 — sans que, dans le fait, Laval ait plus parlé que vous qm
ii*y éliei pas. Nous comptons bien réellement, lorsque notre division sera
fixée, faire valoir nos droits et j'avais espéré à cet effet la séparation de
manière à nous placer au centre. J'ai barbouillé déjà quatre cartes pour cet
objet et pour y parvenir. Ces Messieurs sont prompts à s'alarmer et à
inculper aussitôt, inespéré que chacun pourra passer i son tour au poste que
nous remplissons et j'attends là ceux qui prennent si facilement des
impressions dér^Yorables. Adieu, je n'ai pas le tempe de vous en dire plus
long ; allei au comité et vendredy marquei-moi ce qui aura été dH. (A
Muvre). B. QurauAU^LAiimiK. 1

The text on this page is estimated to be only 0.40% accurate

pTM.j.,,,;''' '=«1'». jf»;;, t"1" """"(r'BWii. ,, ' •• «.W. /(Il

The text on this page is estimated to be only 14.00% accurate

% %

LETTRES MICHELtRENÉ maupetit Député A L*A88BIIBLBB
HATI01I4LB GOH8TITUAHTB 1789-1791. fSuUe). LIV 15 novembre.

Ci-joint, mon ami, le journal de samedi, où vous ▼errez le commencement de la discussion sur la gabelle d*Anjou, et avec intérêt le peu qu'on a pu retirer du discours de M. Necker sur la conversion de la caisse d'escompte en Banque nationale. Il a eu le plus beau mouvement à la fin de son discours. Aussi a-t-il excité les plus vifs applaudissements, tandis que Messieurs les jeunes adeptes, qui se croient la science infuse, cher* chaient par leurs gestes d'improbation à faire connaître leur résistance à ce mouvement, et par leurs propos disaient k leurs voisins : « Petits moyens que tout cela, c'est un financier qui n'y entend rien ; nous sommes fduS habileSf nous allons vous proposer à» bira meilkua

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

mi^x. °'''^''' M long tv

** _ 90 — qu'il le seroit dand le fait, réduit à n'avoir pour
cheMieu 'que des petites villes, où plus aisément règne la désunion, où,
dans Tordre social, il règne si peu d'ensemble, où les petits intérêts
éclipsent les grands et je me suis dit : « Il vaut encore mieux un plus ggrand
département. » Il ne faut pas non plus trop étendre, parce que la vigilance
des administrateurs ne peut s'étendre à tout; Trois cent vingt lieues quarrées,
un diamètre de neuf lieues, est une bonne étendue ; il en peut résulter et des
communications faciles et une réunion d'assez grandes propriétés pour
trouver des hommes instruits, un balancement d'intérêts assez diversifié
pour mettre en juste équilibre et, en appliquant ces idées au plan du comité,'
en faisant sur une carte le plan du département, je voyais presque partout
deux, trois, quatre ^-illes en état de se défendre intérieurement, de se réunir
contre les oppresseurs du dehors. Notre position me paraissait d'autant plus
heureuse que Laval ne pouvait nous effrayer comme une ville plus forte,
qu'a proximité d'elle, nous pouvions être instruits de tous ses mouvemens,
les prévenir ; ainsi le plan du comité me paraissait sous tous les points de
vue réunir les plus grands avantages et mériter la préférence, sans rien nous
faire redouter d'aucune influence de la ville où se tiendrait l'Assemblée, car
enfin, nous y aurons nos députés, nous les aurons en nombre égal, nous
avons plus d'étendue de terrain intéressé à maintenir à sa proximité le
commerce des toiles, à prévenir la ruine d'un marché qui lui est avantageux.
Une simple réflexion semble même rassurer contre toute crainte à cet égard.
Si Messieurs de Laval avaient une prépondérance si à craindre, si le
commerce ne la balançait pas par des circonstances indépendantes des
volontés particulières, mais il y a longtemps que les Lavallois eussent pu
anéantir notre commerce. Ce sont eux qui achettent les deux tiers de nos
toiles. Si on pouvidt supposer une volonté possible de détruire noire villoi
oe seroit la ooneerl de ne pmat venir à Mayenne y ieheler nos tottat. Ce
oonoert

The text on this page is estimated to be only 3.10% accurate

, " lue/nue ,. ■" "" P»reil '«^«",«7e,,°, """"""", P'Imte,. """">>>•«««,
le, ■■Irfieu /i,. '^""P-.M.garfe;"*")»,™/^ pjK»- ^ •^nef-Jifl,. * fin ci

•. —92 — LVI 16 novembre. Pour yoas seul. Je joins, mon ami, le discours de M. Necker. C'est ▼endredy qu'on le discutera, que M. de M... (Mirabeau)^ les agioteurs, nos jeunes législateurs, se réservent de Fattaquer, de le dépecer, de le mettre, en pièces, ainsy que le plan de finances que doit proposer le Comité et qui participe du même vice de venir en partie de M • Necker. A entendre tous ces messieurs, tous les gens d'état, il n'y eut jamais de si mince ministre des finances ; il n'y a pas de petit commis qui ne puisse donner de meilleur plan. C'est à qui déchirera le mieux le ministre le plus vertueux, qui attaquera sa gloire. Elle semble leur ravir à tous leur bien, leur fortune, leur ambition. Voilà bientôt nos assemblées déterminées dans leurs bases principales, quatre-vingts départements, districts au nombre de trois, six ou neuf, suivant les localités ; assemblées primaires de citoyens actifs répandus dans deux lieues carrées, sauf à indiquer le point de réunion. Les élections auront lieu d'après les trois bases de la population, de la contribution et du territoire. Ainsi chaque canton aura se» électeurs, ses administrateurs îi son choix, autant que possible. Ce ne seront plus dans les villes seules que seront concentrés le choix des administrateurs et des représentants. N'allez pas dire cette conséquence des principes adoptés, je passerais encore pour un mauvais mandataire, tandis que je crois fortement contribuer au bien général. Les assemblées des électeurs députés par les assemblées primaires se rassembleront de tous les districts des départements. C'est le dernier décret d'hier. Mais ils ne pourront jamais se rassembler dans le chef-lieu du département. Ce (Mra la matière d'un décret d'aujoordliui, pour Mer toute influence à la ville du chef-liett qui n'en pourra guère avoir, i

puisque rassemblée éa déperteneat députés des districts el b
GomnissM» aura également des distriets. 11 y wmm de !*< ceux qui
seront nommés, mais 3 faol cranidra Isa crates des villes el e'est oe qu'on
ireot abolir. Noos voilà en guerre ouverte avec Isa Fariamaate. Il reste
encore dix qui n'ont point envoyé leur arrM d*att* registremcnt, mais on
s'attend aux mêmea anéKa« comme complot formé, auquel ae joignent Isa
nrfoon* tents en tous genres, tous les aneiena fanlaura d'abnn. On a hier au
soir à l'assemblée parlé de nonvrika tentatives projetées contre nos travaux*
On peut y eroira facilement. Ce sont moins ces projeta que je eraina que les
divisions des partages. Si chaque villb oppoa de la résistance et ne se
soumet pas à la balañee avw laquelle on a tâché de régler les pouvoirs
d'élection el d'administration, il faut désespérer de la chose pubblica. Adieu
; toujours pressé par Theure, je me vois forcé i abréger mes lettres.
Cependant, couché à minuit, je me lève dès cinq heures, mais c'est la misère
pour trouver une heure libre. Je vous prierai de communiquer k M. de
Soulgé le discours de M. Necker, lorsque vous l'aurez lu, et M. de Soulgé
vous prêtera deux discours de M. Thouret, où vous aurez à substituer le mot
de district à celui de commune. On a préféré, d*après l'usage introduit,
d'appeler districts, ce que le comité nomme assemblée oonn munale ou
commune. LVII 2C novembre. G-joint, mon ami, trois ou quatre journaux,
si je puis avoir le quatrième, dont j'étais en retard. Si voua n'avez pas celui
d'hier, il ne vous dira pas grand eboae. H . de Mi. . . s'est efforcé de jeter le
sarcasme sur le projet de conversion de la eaiaae d'aeompte en caiaae nalio

— 94 — nale. Comme il ne sait que détruire sans rien remettre à la place, il a encore cette fois manqué son coup. 11 Ta même manqué en faisant parler, diaprés lui, un député dont les connaissances ne lui avaient jamais donné la plus légère teinture de cette partie. M. Dupont a plus fait de plaisir dans dix ou douze phrases de sa bonhomie que toute la méchanceté des autres n'avait causé d'indignation. J y joins aussi Topiiiiion de M. Target sur la division du Royaume. Vous trouverez aussi un rapport de M. Gillet de la Jacqueminière * sur la demande des colons américains de faire continuer la permission de tirer des subsistances de l'Amérique, demande qui n'est que le prétexte pour déboucher à l'étranger les sucres et calTés des Iles et recevoir d'eux des objets de leur consommation. J'espère que le rapport du Comité sera suivi par l'Assemblée lorsqu'elle pourra l'entendre. Je vous prie de le communiquer à M. de la Cocherie '. Adieu, vous vous plaigniez de notre lenteur et voilà toutes les bases des assemblées arrêtées. Il y aura départemens, districts, municipalités, assemblées représentatives ou primaires et de département. Le nombre des membres des assemblées administratives est réglé, trente-six au département, dont deux au moins seront pris dans chaque district, huit composent le Directoire, vingt-huit l'assemblée «iu conseil. Dans le district de douze, huit seront le conseil, quatre en activité. Si on était d'accord sur les limites, on procéderait à Gxer les districts et, sous dix jours, on pourrait mettre en activité cette organisation. Aussi on presse le comité de constitution. Notre rang étant passé, il faut attendre que les autres ayent Cni. D'ailleurs : Messieurs du Mans ne peuvent s'accorder. i'ai passé déjà cinq fob ehet M. de Pelitval sans f . Mp«U de Motttufis. i.aar-FiMiaoMM]rt

* — 96 — de notre département, nous placeroit dans un coin. '

J'en ferai décider la difficulté au Comité de constitution établi juge à cet effet, parce que leur prétention porte avec elle la marque de la partialité, du sordide intérêt, du désir de tout envahir, comme du regret de ne pouvoir conserver la grande main sur nous ainsi qu'ils l'ont eue. Nous avons eu hier une assemblée de la généralité chez M. le duc de Praslin ^ Saumur avait député deux municipaux pour se joindre k leurs députés et réclamer un département à Saumur. Aussitôt les députés de Chinon ont réclamé qu'avec cinq départemens il y en eût un à Chinon, centre de vingt^inq petites villes à cinq, six et huit lieues au plus de distance. Les députés de Loudun ont plaidé pour prouver que leur ville seroit également un centre. J'étois prêt de me lever pour demander aussi le nôtre, mais la plaisanterie eût paru trop forte. Messieurs de Saumur ont eu beau contester, batailler, ils ont été seuls de leur avis et 33 voix contre 3 ont rejeté leur demande d'un cinquième département. Ainsi toujours quatre départemens. Tours est arrangé avec ses voisins. L'Anjou est arrange avec la Touraine. Il n'y a que nous qui, par la résistance de Messieurs du Mans, ne pouvons rien conclure. Nous n'avons rien à régler avec la Bretagne, ny la Normandie. L'Anjou circonscrit nous a offert pour notre Bas-Maine tout ce qu'il pouvait céder. Je n'ai pas voulu insister sur un plus fort abandon, pour ne pas nous trop descendre au midy. Il n'y a donc que le Haut-Maine qui ne peut se concilier, ni avec l'Anjou, ni avec le Vendômois, le Perche, ni avec nous. On a proposé de nommer des commissaires. Ils s'y sont refusés et on me marquait de Mayenne qu'on aimeroit mieux dépendre du Mans. En vérité, d'après l'expérience que j'ai, je croirois perdre notre pays que de le mettre sous la dépendance de gens qui n'ont en vue que la f. Aatotae-Génr de Ghotoeal, dae de PiMlla, irértil de euiip, défwte mppltealde la aobiewe da llalM, appelé le » JalUel à imM. de lloalinoa, déariMleaaalia.

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

"" "»1.w "■"■* *~ ■



. — 98 — Je ne serois pas fâché d'avoir mes cartes. Il n'y a que .rembarras de plier ces caries pour qu'elles ne soient pas gâtées. On peut le faire en les roulant sur un morceau de bois et les enveloppant de papier. Je ne serois pas fâché aussi d'avoir dans une petite boîte environ huit à dix livres de chandelle dont j'avais par provision. Vous serez étonné que je demande un pareil objet, mais j'en ai une caisse qui, en vieillissant, se détériore et il faut ici, ou acheter de mauvaise chandelle vingt sols la livre ou de mauvaise bougie à cinquante sols ou trois livres. J'écris au Comité. Ne dites rien de la conférence. Je ne lui en parle point. LIX Paris, 22 novembre 1789. Je joins ici, mon ami, le journal de vendredy dont j'étais en retard par mon dernier envoi et la séance de samedy matin. Celle du soir, quoique fort longue, puisqu'elle a duré jusqu'à minuit, n'a été employée qu'à un rapport du Comité des recherches qui n'a appris que ce qu'on savait, qui a enveloppé du voile circonspect et prudent du mystère ce qu'on ne sait pas ; qui ne s'est expli* que que sur un membre de l'assemblée, d'une manière à piquer la curiosité. On a voulu savoir son délit, quel était le député coupable. Le délit n'en a jamais pu faire un, et, après cinq heures de disputes, on a fini par dire qu'il n'y avait lieu à aucune inculpation contre M . Malouet, député de Riom, qui a montré de la fermeté et du courage et annoncé qu'il ne redoutait aucune imputation. Cette discussion tient A un parti dans l'assemblée qu'il serait impossible de vous expliquer. L'esprit de parti se glisse partout, et le malheur est qu'il ait fait perdre une séance sans rien produire . On eût toujours expédié quelqu'alFaire • Les administrateurs de la caisse d'escompte étaient prêts A se présenter et A exposer leur situation, et cet objet était {dus instant que des récriminationiSi |Mis 1m liom«*

The text on this page is estimated to be only 16.77% accurate

siuns qu'à fnit son discty agioteurs, des ennemis i pruntc l'organe de plusi plan, et ces Messieurs th faire inscrire leurs noms d fondir ctix-mOmes, ont btm Iruî. Je ne me ferai pas de [] ; a apparence qu'on d'Anjou, mais qu'on fixera i Isabelle dans le royaume ; le Paria. \oilà les boucles d'argent, i à la Monnaie. On en reçoit 1 quins en dons patriotiques et < des boucles de cuivre qui vont celles d'argent. L'inconvénieT de commerce occupait grnnt vont nupnenter la foule des g Je ne sais si je pourrai joi finances lu par le Comité. Dar il a été approuvé généraleM. Necker, mais ce n'est pai bien voulu s'exposer à la crit caisse d'escompte, dr*-'



— 100 — ▼ euleni pas avoir confiance dans les billets ei dans la solvabilité de cette caisse, créancière sur TÉtat de cent millions, et ils veulent que ses actionnaires prennent pour argent comptant le papier qu'ils imaginent. On sent bien l'avantage qu'il y aurait à avoir des fonds pour faire face au remboursement de la caisse d'escompte et mettre à la Banque nationale un fond suffisant pour répondre. Ces Messieurs vendent des biens du Clergé, mais si on en met en vente pour six à sept cent millions, qui les achètera dans ce moment d'incertitude ? En voilà assez sur les finances, je ne m'en pique point et dans une pareille matière, j'aime mieux croire, même à patron, M. Necker, que de me livrer à des spéculations qu'il est trop tard d'attraper quand on n'en a pas fait une étude approfondie et qu'on n'est pas placé pour calculer le crédit, ses avantages et ses désastres. J'ai rencontré M. Carré qui m'a dit avoir demandé sa voiture; ainsy je vous prie de faire porter chez M. Carré les cartes de l'Académie, le tableau du district et les chandelles, qui sont je crois les objets que j'ai demandés par ma précédente. M. Carré ne s'en retourne pas à Mayenne, il va attendre à Lisieux que la suppression de la gabelle, à laquelle il est résigné, soit prononcée ; il ne retournera à Mayenne que lorsqu'enfin le public, bien rassuré sur la destruction finale de ce régime abhorré, ne verra plus dans sa personne le ministre fiscal de cet impôt, ny ne le pourra plus regarder comme le plastron de la haine qu'il portait à la ferme. LX Sans date. Je me sers du nom de M. Pottier pour que, dans le cas où il se trouveroit quelque curieux à l'ouverture de ma lettre, on ne tire pas d*inductkm, de coUoques particulirs. Tant que mes lettres suiviites, adressées à \

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

""^•ji""-»""-!*



— 102 ~ Je crois que parfois il serait bon de glisser à quelques membres des réflexions sur les suites de leur prévention c̄ntre Laval. En voilà un que me fournit la préférence qu'un membre du comité semblait donner plutost au Mans, tant nous aveuglent les préventions. Si le département était au Mans, ils feroient bien plus leurs efforts pour nous enlever dans la division des justices la partie de Villiûnes, Pré-en-Pail. Laval au contraire, par sa position, ne peut jamais prétendre passer sur notre dos pour aller faire venir ces paroisses à son siège. Mayenne est sûr d'une justice et sa position lui assure toute la partie nord, que la position du Mans peut lui enlever, tandis que Laval ne peut y prétendre. Glissez cela à nos notaires et je crois bien qu'il saisiront promptement cette idée qui les intéressera plus que le département, qu'ils n'ont redouté voir établi à Laval que par la crainte que la justice n'en tût une suite. Tout est apaisé au Mans K Le serment a été prêté à Laval. M. de la Roche a tancé ses compatriotes qui ont eu le bon esprit de voir qu'ils s'étaient trompés dans leur manière de voir. Tout le monde ne peut pas avoir la même prépondérance. M. de la Roche est malade dans ce moment et je crains bien que sa maladie ne devienne sérieuse. Ne dites rien, crainte qu'on ne s'effraye. Lasnier et du Cléré ^ sont avec lui et il en reçoit tous les soins. C'est une fièvre lente qui ne le quitte point. La tête et la poitrine sont affectées à la fois, suite de notre long séjour dans un air réellement méphitique. Le thermomètre y monte à 26 degrés. On ouvre bien les fenêtres, que l'air passant et froid fait ensuite refermer promptement, avant qu'il soit purifié. I. Lm gardes nationaux du Mans, réunis la 15 noTembre pour prêter le serment de fidélité à la NaUon, an roi et à la loi, conformément an décret du 10 août précédent, s'y étaient refusés en parUe et s'étaient)olnts 4 la populace pour réclamer la m!se en liberté des prisonniers de Ballon, e'est-à-dire des assassins de MM. Cureau el de Montessoa. La sédition fut apaisée dans la soirée et le serment fut prêté qiie<|aes Jours plus tard, le 10 uoTembr». (Vogr. R. Trlf«r, L'mmée #7lf mu Mmm tl âÊm le Bmmi'Mmlm», pafes 135 el sulTaBlstl. t. PtaKois PiUltt^-DMMH, Mliifu al inUer ta oelNia 4a Ufi^

% X. — 104 — cherché à répandre, je vois tout iranquifle ici ei tout disposé à rester dans le calme dont nous jouissons depuis quelques jours. Je ne pourrai avoir le journal d'hier avant l'heure de la poste. Pour y suppléer, je joins la note de quatre articles de la Constitution décrétés dans la séance de ce matin. Aujourd'hui nous devons recevoir à l'entrée de la séance les articles du Comité de constitution sur les municipalités du royaume, leur organisation, composition, élection et fonctions, afin de s'en occuper sur le champ et tâcher, dans ces deux jours, de finir cet objet. Les assemblées de districts, de départements, sont fixées dans les objets essentiels. On est à relever les décrets rendus et à les ranger dans un ordre convenable pour les présenter à la sanction et proposer de faire nommer les électeurs, en un mot tâcher de mettre la machine en mouvement. Pendant qu'on s'occupe de cette partie, on avance la division partielle des provinces. Le tour de notre généralité n'est pas encore revenu pour paraître devant le Comité. Il y a à arrêter définitivement notre division qui n'éprouve de difficultés qu'entre le Haut-Maine et nous. L'Anjou et la Touraine paraissent d'accord. Nous ne voulons point céder les paroisses au nord-est de Mayenne. Il faudra bien que le Comité nous juge, et j'ai disposé à cet effet une carte qui prouve la justice de notre prétention. La séance d'hier au soir a été employée à la discussion de l'arrêté pris par la Commission intermédiaire doublée ou Bureau renforcé des États du Cambrésis. On a déclaré que cette Commission n'avait pas le droit de prétendre représenter la province ni exprimer le vœu du peuple ; en conséquence, son arrêté nul ; que Sa Majesté serait suppliée d'empêcher de pareilles convocations. Au surplus on invite le peuple du Cambrésis à persister dans la tranquillité et son attachement aux décrets de l'Assemblée nationale ^ Un malheureux lyonnais a dit qu'on ne peut pas se fier à la sagesse des hommes.

The text on this page is estimated to be only 20.51% accurate

l'ordre du jour et qui finir ment avec le pUn géaéni Ci-joint, mon
ami, deux jo c(ue si quelquefois nous flom fois annn nous nous piquons
vingt-huit articles décrétés en Le journal d'hier ne vous t sinon qu'après
avoir perdu no projet ridicule de restauration o«nvenu<i, à près de quatre
beu. moyens dr procurer â l'Etat lei pour finir le service de cette moyen. Les
billets de banque d< n'avec derrière vous une massi lee assurent, et crovei
que san son sort lié avec l'Etat, qu'elle de M. Necker. 11 n'y a eu que
l'assemblée des actionnaires po autres cnpîlalistes non action»*pour que la
^_"

— 106 — auriei TU qu'on y a discuté hier au soir la demande de l'Anjou sur la Gabelle. Après avoir erré surpludde cent motions, enfin fut faite celle dont je m'entretenais avec mes voisins, et dont je vous ai parlé, de ne plus songer à aucun régime de Gabelle, mais de le convertir en une prestation ou capitation saline k imposer sur les provinces qui y sont assujéties. M. de Ro^ercr* parla a%*ec force, prouva l'impossibilité de rétablir des barrières, des gardes, et on finit par renvoyer au Comité des finances à proposer les moyens de remplacer la gabelle dans ce moment. Aussi, de fait et de loi, je la regarde comme supprimée maintenant et à toujours. Je joins deux écrits sur la Caisse d'escompte dont la vérification commencée par nos commissaires annonce la solvabilité et le bon état.

LXIV 30 novembre 1789. Je viens, mon ami, de recevoir les objets que vous m'avez annoncés, mais le plus important, les six cartes, ne sont pas celles que je demandais. Celles que je reçois sont six mauv'aises cartes du Maine, de la plus grande inexactitude. Celles que je demandais sont six feuilles de la carte de TObserx'atoire, celle de Mav'cnne, celle dWlençon, celles de Laval, du Mans, d'Angers et de Tours, qui sont dans Tarmoire du fond du cabinet ; elles me sont nécessaires |K>ur pouvoir mieux calculer notre province, y circonscrire notre département lorsqu'il sera arrêté et voir d'un coup d'œil son ensemble, ce que je ne puis faire sur de pareilles cartes coupées et collées que j'ai ici. Je vous serai obligé de les faire envelopper, en les roulant sur un bois, les faire entortiller d'une toile cirée et de me les adresser par la première diligence. Je 1. Plerre-Loali Rcedwer, eoMeUler ta ftrl«mal 4e Melt, «ppelé à iMfW dsM r JIMmblée ta «Mito «'oeloèrt flSi, m fiiilsoimiial ie M. Manleia, é^iMloasire.

The text on this page is estimated to be only 11.71% accurate

, "■" "■" •nl/cV"■■■■■" •"■ *' »o,,, " '^mi,,i,



— 108 — décret du 26 septembre dernier sera exécuté suivant sa forme et teneur, en conséquence que les ci-devant privilégiés seront imposés, non dans le lieu de leur domicile, mais dans les paroisses de la situation de leurs biens ; que le présent décret sera présenté aussitôt à la sanction. Samedi matin. Sur cette lecture, on observe qu'il aurait fallu décréter que la capitation payée par les privilégiés doit leur être diminuée et, comme ce n'est pas l'ordre du jour, on en demande ajournement. Dans le moment où j'écris ceci, il y a apparence que la demande sera ajournée et cependant, comme l'observation est juste, il paraît que la demande sera décrétée. La motion est ajournée à demain. LXV Paris, 5 décembre. Voilà toujours, mon ami, quatre journaux dont j'étais en retard, non par ma faute, mais par celle de l'imprimeur qui ne me les a fait parvenir que mercredi, trop tard pour vous les adresser. J'ai souffert bien cruellement ces trois derniers jours ; mercredi par la précipitation du Président, M. l'Archevêque d'Aix, de faire lire la lettre du Ministre de la Marine * ci-incluse, dont la phrase : « dans les circonstances présentes quiconque a besoin de rendre favorable, etc., » était un reproche contre plusieurs membres qui l'ont senti et ont voulu faire regarder comme irrespectueux pour l'Assemblée cette apostrophe du Ministre. Vint la motion de M. d'Ambly, brave citoyen, mais déplacé dans ce moment, qui occasionna beaucoup de bruit et d'agitation par les paroles de M. de Salladomlinsan eoan d'« M. de Wmrioa m. la Jort tloa .d>Mi OwHé coioalftlf dsM Is rtiioo eu fl** déeHpKTO. t. U aMr^ait rAnWjr, «épM 4s la MUtM il MON^ 4s IMm.

The text on this page is estimated to be only 2.50% accurate

' "'m «ntenrfL; """"OHM. Il .



— 110 — ressource pour sauver la pénurie du trésor royal de la banqueroute. Si elle ne soutient pas les paiements qu'elle seule fait, qu'on ne l'érige pas en Banque Nationale, qu'on ne lui donne pas de privilège, mais qu'on l'aide d'un papier monnoyé pour le moment critique. Son actif de 102 millions, constaté par nos Commissaires, est la seule assurance proposable dans le moment où tous les autres capitalistes cachent leurs fonds. Créez des papiers. Dès que vous n'aurez pas de représentation, vos papiers n'ont aucun crédit. Quand on vous donnera des hypothèques incertaines, dont la rentrée n'est pas assurée, vos papiers n'auront aucune réalité, et ici les plus forts capitalistes de Paris, attachés à la Caisse, ont leur sort lié avec l'intérêt de la Nation et sont forcés de soutenir la machine. C'est un petit moyen, mais c'est le seul praticable pour le moment et, si on suivait l'idée de l'Évêque financier de mettre les 90 millions à payer à la Caisse au 31 au nombre des dettes arriérées, dont on ferait des billets d'Etat, la Caisse est culbutée : l'Etat est sans crédit, plus de possibilité de continuer les paiements et adieu la Constitution. J'espère que cela n'arrivera pas, les bons esprits sentent la détresse et la nécessité d'employer le seul crédit forcé qui reste et j'espère qu'on ne suivra pas le plan d'un homme qui, plus agioteur qu'évêque, n'a connu que les abus de la finance sans connaître les dangers d'un état de discrédit général. Adieu, l'heure me presse. LXVI
Versailles, 7 décembre. Ci-joint deux journaux, dont le dernier, celui de la séance de samedi, vous tranquillisera sur les finances autant que j'avais pu vous en instruire et que j'étais inquiet moi-même. Le plan de M. de Borde a réuni tout le monde.

The text on this page is estimated to be only 7.24% accurate

•0(i/fl . " Hoir» " ^"«es. , '»«n.,l ,, "«««(/v l^Plion «««oT ' ° '°»<lv
n,' ""• ne 1 JT....""""» . ».,..?. "P'inli.,..



— 112 — espèces, dont la non-valeur du moment contribuait au plus grand discrédit. Tous ces effets qui vont se trouver avec un solide débouché vont donc être recherchés, et l'argent va se montrer autant qu'au défaut de valeurs de ces papiers on le cachait. Sous quinze jours, je vois la circulation reprendre son cours. LXVII Paris, 9 décembre 1789. Aujourd'hui l'imprimeur plus exact me met à portée de vous faire passer les deux journaux ci-joints. Je vais différer de cacheter ma lettre pour vous dire si les dix Commissaires nommés feront ce matin le rapport de leur conférence avec M. Neckcr et la Caisse d'escompte sur le plan de M. de la Borde. Si l'heure de la poste avance, et que je n'ajoute rien à ma lettre, c'est que je n'aurai pu rien savoir. J'ai reçu les six feuilles de la carte de l'Observatoire. On les colle sur toile et aussitôt nous nous occupons de la division des districts Les agents de change, les payeurs des rentes, réclament fortement contre le plan de M. de la Borde; nous verrons quel effet aura leur réclamation. Si nous n'avons pas ce matin le rapport des Commissaires, il est à présumer que nous finirons les articles qui nous restent à décréter sur les Assemblées primaires et de département. La division en départements nous fait arriver ici nombre de députés de villes qui viennent, comme ceux de Saumur, réclamer des chefs-lieux de départements. Ces réclamations arrêtent la fin des travaux du Comité de Constitution qui met toute la patience possible pour obtenir que son plan passe, qui cependant il parait juger, lorsque les députés ne peuvent se cond*• Malgré les réclamationSi ils espèrent finir incessamment, et, aussitôt le travail fait et Tarrangement à m arlioles déorélée jusqu'ici terminé on s'empressera

— 113 — de porter à la saDClkm les aiiiioles et de |jiafDHMi lee élections. M. Dupont est à la tribune, attendes ee qnH Ta dm et aussitôt je vais tous en dire en bref le précin. Le Comité n*a pas terminé ses oonférenees. Il demande rajouement pour le premier jonr qui eohrra In fn de leurs travaux, ainsy rien d*assnré poor le jonr oà le ri^ port sera fait. LXVIII 12 décembre 1789. Lfes municipalités, mon ami, soit terminées de jeadj, ainsy que vous le verres par les journaux d-joints. L*examen du plan de M. de la Borde a fait reconnaître plusieurs inconvénients. Les Commissaires sont occupés des moyens de les faire disparaître. Leur travail ne pourra être prêt que pour lundy. Le plan modifié devra d*autant moins souffrir de difficultés qu'il sera arrêté de concert avec le premier Ministre des Finances et les administrateurs de la Caisse d'Escompte. On a appelé à la conférence plusieurs auteurs de plans qui ont para le plus appropriés aux circonstances. On doit lire ce matin tous les articles des municipalités décrétés jusqu^ici et ranges dans leur ordre natarel, ainsy que ceux concernant les Assemblées administratives, les présenter de suite à la sanction et les faire imprimer et renvoyer dans les provinces. Il reste encore quelques provinces à convenir de la division de leurs départements. Ce sont les députés envoyés par plusieurs villes qui ont retardé la division projetée par le Comité, à laquelle en définitif il faut tonjours revenir, parce qu'on ne peut déplacer une divisioii sans en changer vingt autres. Aussitôt que les décrets seront prêts, que le règlement poor les convocations sera passé, on enverra dans les villes désignées pour les ebéfs-lieuL de départements 8

.5^^ — 114 — tout ce qui concerne la convocation des municipalités, des assemblées primaires de districts. Chaque chef-lieu les fera passer aux districts, et ces derniers aux municipalités. Les districts indiqueront les paroisses où pourront se tenir les assemblées primaires, et la machine sera ainsi mise en mouvement avant peu. Au défaut de finances, on a hier, comme vous pourrez le voir par le journal, si je reçois à temps, passé plusieurs articles pour prévenir le pillage des bois du Roi et des communautés, où, presque partout, on s'était porté et bientôt on eût détruit les bois en les coupant, comme cela arrive dans ces pillages, à hauteur d'hommes. Je n'ai pu me procurer qu'un exemplaire du plan de M. de la Borde qui me sera nécessaire lors du rapport. D'ailleurs le Journal de Paris vous en a fait connaître l'essentiel. Vous verrez par les deux décrets de jeudi que nous pourrions demander de faire alterner l'assemblée de département dans plusieurs villes de district. Ce qui nous facilitera d'avoir aussi l'assemblée de département, si l'ordre judiciaire était réglé. J'aimerais mieux pour Mayenne l'établissement de la justice supérieure, dans le cas où il s'en établirait une dans chaque département. Cette justice supérieure ne pourrait être qu'un Présidial, pouvant juger au Souverain jusques à la concurrence d'une somme de 2 à 3.000#. Les causes qui excéderaient cette proportion iraient, par appel, directement du Siège Royal à la Cour Souveraine qui servirait pour quatre à cinq départements. Nous insisterons toujours pour alterner le département, sauf, après qu'on connaîtra l'ordre judiciaire, à s'en désister, s'il y a plus d'avantage à conserver la justice qui pourrait recevoir les appels des affaires à juger au souverain par la justice qui serait seule autorisée à ee pouvoir dans chaque département. Ce qui supposerait que, dans chaque district, il y aurait justice ; d'ailleurs ehâ^pM départ»

— 115 — ment une justice présidiale pour connaître de des causes qui n'excéderaient pas en capital la de 2 à 3.000/°, et, pour celles excédentes, elles seraient portées à une Cour Souveraine qui ne recevrait que les appels des causes excédentes. Il y aurait dans ce plan trois sortes de justices, mais seulement deux degrés de juridiction. Je vous parle là du projet qui paraît le plus répandu, mais qui probablement pourra recevoir bien des changements en passant par le Comité de Constitution, ensuite par la filière de l'Assemblée générale. Je n'ai pas eu de nouvelles depuis l'envoi que nous avons fait au Comité de la division de notre département. Vous me ferez plaisir de me marquer comment cette division a pris. MM. du Mans auraient désiré plus à leur avantage, ils regrettent de n'avoir plus d'influence sur notre partie et je crois qu'on doit trouver de l'avantage dans notre division qui réunit ensemble les parties de notre province les plus liées d'intérêt par les mêmes cultures, le même commerce et le même sol. Adieu, nous serons plus tranquilles ici lorsqu'il y aura un plan de banque ou caisse adopté. Tous les capitalistes sont dans l'inquiétude et à bon compte resserrent toujours l'argent pour ne le lâcher que lorsqu'ils auront la certitude d'être payés de l'arriéré. Reçoit-on à présent la soumission du quart du revenu? Y en a-t-il beaucoup de faites, je vous enverrai la mienne? LXIX Paris, 15 décembre 1789, soir. Occupé, mon ami, de l'examen de plusieurs questions pour le comité féodal, je ne puis vous en écrire bien long. Les journaux ci-joints suppléeront à ce que je ne puis vous détailler. Le Comité, à l'examen du projet de M. de la Borde, y

— 116 — a trouvé des inconvénients qu'une lecture rapide n'a pu y faire découvrir. Il refond ce plan de concert avec les plus habiles financiers et d'abord avec M. Necker et les administrateurs de la Caisse d'escompte. Ce ne sera que pour jeudi qu'il en fera le rapport. MM. de la Commission paraissent avoir fait partout les intendants. Ils ont été jugés à Laval comme à Mayenne, c'est leur reste. Ce n'est qu'à onze heures et demie que nous sortons de l'assemblée qui a été interrompue par M. le vicomte de Mirabeau qu'on a puni en le faisant rappeler à l'ordre et par la mention de ce rappel qui sera sans doute dans le procès-verbal. J'ai été fâché qu'on ait pris ce parti, quoique très mérité. Mais le trouble de M. de Mirabeau (le vicomte) était suite d'un diner trop copieux, car il ne sut que déraisonner. Il s'agissait du refus de la chambre des vacations de Rennes. On avait proposé un décret pour faire élire deux membres de chacun des quatre présidiaux de la province, deux avocats de chaque ville. C'était M. le Chapelier qui avait proposé de remplacer ainsi les membres du Parlement qu'il supposait, par esprit de corps, avoir pris tous ensemble le parti de ne faire aucune fonction. Cela peut être, mais on a observé que rien ne constatait le refus des autres membres de ce Parlement. On a demandé qu'un commissaire du roi fut envoyé pour nommer une nouvelle chambre des vacations, faire à chaque conseiller l'offre d'y passer et ne venir à sa composition des deux membres de chaque présidial qu'après le refus de tous les membres du Parlement. Cette motion a été votée à onze heures et demie, ainsi que le Veniat à la Barre des membres qui composent la chambre des vacations. I. Le Ticomte de Mirabeau, comte de Mirabeau de Tonralae, député de la Noblesse de Languedoc. Né en 1754, décédé le 1791, bnt en 1791 à Mboorf ea Briefsa. Ua dee oraSeait da oM droit de r AfMDiblée, earaonuBé Mlrebeaa-Toaaceea ea lalioa de loa eatértear. t. Refoitat d'eaifilm le déni da a afoikie el da



— 118 — Adieu, il est ietaips à minuit et demi d'aller se coucher. Vous verrez dans le journal de lundy un décret qui rassurera notre ville sur la possibilité d'avoir à tour de rôle le département. LXX Paris, 19 décembre 1789. Totajours très occupé des travaux de notre comité, je m'en réfère aux journaux que je vous adresse. Je n'ai point encore demandé de gibier pour Thôtel, M. le Duc n'étant point à Paris. Mais M. Bataille désirant en avoir, je vous serais obligé de faire dire à Darennes qu'il faudra que ses camarades et lui s'arrangent pour faire porter à Mayenne, tous les lundis, quatre pièces de gibier, lièvres ou perdrix, ou bécasses. Chemin porteroii ce gibier chez M. Desjardins, qui le porteroit au Mans, chez le sieur Petiipain, lequel le joindrait aux poulardes qu'il adresse toutes les semaines à M. Bataille. Cela durera jusqu'à ce que M. le Duc, de retour à Paris, soit dans le cas de recevoir directement de Mayenne le gibier qu'il croira devoir demander ^ . J'observe que les gardes pourroient s'arranger pour qu'un d'eux chaque semaine apporte les quatre pièces. Ils sont six, ainsi toutes les six semaines ils n'auroient que quatre pièces, à moins que le retour de M. le Duc ou des demandes de Mme la Duchesse ne fassent changer cette marche. Je finirai ma lettre par le récit de la séance de ce jour, si le journal ne m'arrive pas avant l'heure de la poste. La poste part avant qu'il ne puisse y avoir aucune décision sur les décrets ci-joints qui doivent être admis ou rejetés séance tenante. Séance de crise dont vous ne saurez l'issue que mercredi. t. Hooré-Chartot-Itiirree-AaM d« Grlmsldl, priaos dt Moied, ém dt Vitoatlaoti, wlgawif <ti duchés ds MatiH» •lOM^yjaii, laaaz

— 119 — LXXI Paris, 20 décembre 1789. Vous avez, mon ami, dès l'abord les décrets sur les finances. Il n'y a pas été changé on seul mot dans la longue et mémorable séance de samedi. Le Journal de Paris a donné un extrait très bien fait de cette séance et doit aujourd'hui en donner une suite. Nous avons donc agi avec la confiance due à ceux qui, mieux que nous, connaissent les finances et pouvaient nous guider dans le dédale dont elle nous a circonvenus. Mais il n'en résultera qu'un faible palliatif et un remède momentané si les impôts continuent de diminuer, si la contribution patriotique ne se remplit point. Voilà le temps qui expire des déclarations, je joins ici la mienne exacte et plus forte que le quart de ce que j'ai. Mais je ne dois pas être en retard, ni dans la forme, ni au fond. On a répandu avec profusion dans les Provinces une adresse aux Provinces qu'on prête à un membre du Clergé, député à notre Assemblée. Voici le contre-poison de cette pièce qui ne tend à rien moins qu'à soulever le peuple contre nous par les mensonges les plus grossiers. Les députés de Bretagne ont fait imprimer aussi une réponse, mais elle ne vaut pas celle-ci. Je vous prierai, après l'avoir lue, de la communiquer à M. de Soulé. Nous allons bientôt avoir le travail du Comité sur l'ordre judiciaire ; aussitôt qu'il paraîtra je vous en enverrai un exemplaire. LXXII ' 23 décembre 1789. Je n'ai que le temps, mon ami, de vous annoncer le projet de l'ordre judiciaire. Je n'ai reçu aucun des journaux de cette semaine, je ne sais si je vais pouvoir les réunir chez l'imprimeur*

— 120 — Je ne t'en dis rien sur le projet de Tordre judiciaire. Il présente pour tout le monde des places, et il n'y aura personne qui ne puisse trouver où se placer d'après le grand nombre des places instituées, soit dans l'Administration, soit dans l'ordre judiciaire. Nous allons suivre l'objet des finances et l'ordre judiciaire, trois jours par semaine chaque objet, parce qu'il devient urgent de faire l'ordre des finances pour la réussite constante des derniers décrets. Je joins deux exemplaires du projet de l'ordre judiciaire, je vous serai obligé d'en envoyer un à M. de Soulgé que je prie de le communiquer à M. de Cheverus. LXXIII Paris, 25 décembre 1789. Si la contribution patriotique ne produit rien, je crois bien qu'on finira par la rendre forcée. On fait tout ce qu'on peut dans ce moment pour contrarier la marche de la Caisse d'escompte et culbuter l'opération, forcer la banqueroute. Nous ne sommes sûrement pas encore à la fin de nos traverses. Il ne pourra y avoir que beaucoup de modération, du moins dans les Provinces, à pouvoir soutenir la machine qu'on cherche à saper dans tous ses pilotes, comme Ta dit M. Necker dans son dernier mémoire que je joins ici. Les billets de banque ont été amplement discutés et on a prouvé d'une manière évidente que c'était ruiner la Nation sans ressource et sans espoir. Si on craint ne pouvoir vendre pour 400 millions de biens du Domaine et du Clergé, comment en aurait-on pu vendre pour quatre milliards. La difficulté pour ces ventes est toujours de constater les dettes du Clergé, les charges que ces biens auront à supporter. Tant qu'on ne connaîtra pas et le moyen d'acquitter ces dettes, et le mode par lequel on fournira au paiement et à l'entretien du culte on ne verra dans les budgets de dépenses qu'un vrai papier sans valeur. — 4

The text on this page is estimated to be only 16.46% accurate

— m — dite «t InenUt oa eit ëéerié mm paniBs tfénàkm al rèdoit
• zéro la reMCMUce ^ parait a ipAÎMaa daas la npéenlalion. Si te parti-pris
peôî rMiiar am la qnalilé de papiers en émisMon, e'aat la aoG^M da la
Caiaae d'escompte. Et atisiii chergha t am k AnaUr aaa afdA, quoique
prouvé très solide. CoBbiea ett-oa InMvd da Moyens de faire tomber nn
papier ■o—aia ^ n'ait «■ pour base qu'âne opérattoe ineaftaiae, eoalra
lagneHa Q se serait élevé autant de réclamatioBS roiaaw 8 y a da titulaires.
Et si ce n'est qn^oo a dît qaH aa aemt vaadv de Uens du Clergé que eeaz
ûtoéa daaa lea graaJaa villes et ne produisant aucun reremi, dte k>rs qa'oa
ne touche pas, ni aux hypothèque* aar le Clargdf ai êmm revenus des
titulaires, la motioa a'eét pas été décidida. Il faut bien que le papier-monnaie
ne soit qu'une reaBoaree spécieuse puisqu'aucun homme instruit dans les
finanee ne Ta proposé. Tous au contraire l'ont combattu et, en rappelant la
crise de Law, encore récente, mt éloigné d'un remède pis encore que le mal.
Les juges sont également exclus des districts et des départements. On a
rassemblé les décrets sur ces assemblées administratives et sur les
assemblées électives. Oa y joindra une instruction comme pour les
municipalités et, auBsitdt la division des départements finie, on euTerra les
décrets sanctionnés. Sous peu vous rfcevre» les décrets et l'instruction sur
les municipalités ofSeîellement. Je les adresse atgonrd'buî à M. de Soolgé
qui vous les communiquera pour les voir rassemblés aprèa les avoir reçus
en détail. Les gens de justice, depuis la publicité du plaa da l'ordre
judiciaire, aont furieux i«ef cherchent k aoolever contre l'Assemblée
Topinion publique. 11 Tant espérer que leur projet ne réussira pas, mais ce
sont de nonVelles entraves que nous aurons à surmonter. Adieu, mon ami,
bien fâché d'être st laconique. Maia aa vérité je n'si i mai que deax benre*
pour aon dîner, et le reste dn tempe est teDesMnt pria, el aoe travaax

— 122 — derieimeni si multipliéSi qn^on ne peut trouver que très peu de moments à la correspondance. Vous trouvères les journaux dont j*étais en retard et sur les détails desquels je me repose, ne pouvant trouver le moment de les faire moi-même. LXXIV 28 décembre 1789. Nous avons, mon ami, complété notre travail sur les municipalités. C*c8t au pouvoir exécutif maintenant à faire passer dans les provinces les décrets dont M. le Garde des Sceaux nous a fait remettre la grosse des Lettres Patentes qui en ordonnent Tenvoi. Mais 42.000 exemplaires à imprimer et à faire passer ne sont pas d^une expédition facile. Aussi ne soyez pas étonné de ne pas les recevoir aussi promptement que vous croyez que cela doit se faire. Aussitôt cet envoi fait, et avant que les municipalités soient nommées, les décrets sur Torganisation des assemblées primaires de districts, de départements, seront prêts pour être envoyés. Il n*y aura à revenir que la division qui éprouve toujours beaucoup de difficultés. Il arrive journellement de nouveaux députés extraordinail^res des plus petites villes pour réclamer des districts, des justices. J'ai vu un moment que Fembarras de toutes ces demandes, les contrariétés qu'elles jettent dans le travail, avaient déterminé, pour abréger plusieurs départements, à ne faire que trois districts. Nous avons essayé de plusieurs divisions, en 3, en 6, en 7, en 8, et, telle chose que nous fassions, nous ne pourrons contenter tout le monde. Le Comité de Constitution écoute toutes les demandes, croit qu'il faut satisfaire tout le monde et il en résultera une telle augmentation de frais que je suis persuadé qu'on finira, après une première épreuve, par retrancher un grand nombre de districtSi ou bien on M mettra pas de justieei dans ton les distriets. Nous

The text on this page is estimated to be only 1.83% accurate

f Cet-'- '-Xn;r-^ r»«»«on., n'uTV^" ^i'trZ^*^

— 124 — Rennes et celui d'aujourd'hui qui vous donnera un précis de la discussion ^ La séance de ce matin a été employée à juger différentes difficultés sur le département. Nous en avons passé une partie au Comité de Constitution pour notre département. Nous avons nos mémoires prêts et nous comptons plaider notre cause à un des adjoints. Nous lui avons déjà exposé notre prétention et une partie de nos moyens, lorsqu'il nous a dit ne pouvoir prendre sur lui de juger cette difficulté, qu'il fallait remettre nos mémoires, qu'il en ferait le rapport aux autres membres et ensuite à l'Assemblée. Au peu qu'il nous en a dit, je n'ai pas cru le trouver favorable à notre prétention pour le chef-lieu du département. Je me suis hâté d'offrir le moyen de conciliation dans la justice de département et la promesse provisoire de nous l'accorder, si l'Assemblée décrétait cette espèce de justice. Il a fait quelques objections sur l'incertitude que ces justices fussent décrétées et l'impossibilité de faire dire que le Comité accorderait ce qui n'était pas assuré. Nous avons fini par convenir que nous produirions nos mémoires pour que, d'après, le Comité puisse présenter un résultat à l'Assemblée. Ainsy vous verrez probablement cette décision dans les journaux et j'ai tout lieu de craindre qu'elle ne soit pas l>n notre faveur et que nous n'ayons que le désagrément de la tentative ; mais enfin nous y sommes forcés. Au moins on verra que c'est toute l'Assemblée qui aura jugé. MM. d'Ernée nous ont empêchés de terminer pour nos districts. Ils réclament, après le partage convenu, la paroisse de la Bigottière et, pour y parvenir plus sûrement, ils y ont joint la paroisse de Brécé, bien sûrs qu'en en proposant deux, le Comité leur en accorderait une. Mais nous n'avons point voulu soumettre la question au seul adjoint qui vint au milieu de nous et la difficulté est restée indécise. Je viens de retoucher nos t.

IMei«tMMp6ttdsatlaGkimbnd6tVaesliOMdtR«aB6t,àroeetti<Ni dt lOtt fsfH
d •DfQsIfIffw li déofvl dt lappisHloa dit ^wlsiMali*

The text on this page is estimated to be only 7.91% accurate

— 135 — première tnémoires, d*m tiàn wm loDgs discoure sont
siqueU à êÊrm nbvlés Bombreoses discuarions ^ tamento sor de pareib
o^ete. Adieu, j'aiiends Toira eomment on a pria la planda dit iaiM. Il aTee
reiaon, maia noua amM dié Irieta, tandia qu'au phia M ÂTei-Toua reçu la
déarel daa èlaa Toua aur eat oiiijaC (A smuftr). & préaia, ear 4a trap àaapC
«loi

% % LETTRES * MICHEL-RENÉ MAUPETIT Député k
l'assimblîi hàtiouàli gomstituaiti 1789-1791. ^ fSuiie). LXXVI Paris, 14
janvier. Je ne vous écrirai pas longuement ce soir, mon ami ; je suis fatigué
et très échauffé ; je ne veillerai pas. Nous n*avons point commencé Tordre
judiciaire. Il fallait pour présenter à la sanction le décret sur les assemblées
électives et d'administration sur la quotité des nouveaux départemens, dès
lors régler quelques contestations qui n'avaient pu être concertées. On a
terminé ce matin par le décret général qui fixe à q[uatrevingt-trois les
départemens nouveaux. M. Necker est attaqué d'une colique hépatique,
suite d'une obstruction au f<ne dont une de ses soeurs est morte depuis que
rAssamblée est oonunenoée. On craint bièa qu'il n'y tuoèonibe. Ce serait
une parte irréparablei

— 177 — dans ce moment surloît, pour k eoaiJaiica yhBi|Be
 eneore nécessaire, quelques mob mwmtà que l'aifHit reprenne son cours.
 J^aUendais une lettre de tous ee soir et pertélw est-elle arrivée, mais le
 portier de noire hAld ii*n pi retirer nos lettres faute d*argenl. Diflèrens
 BiéoDBtoBt»mens de ce genre nous obligent de déminager dlei. Nms allons
 nous camper près de la salle, i nMiUevr eonpie et phis décemment. Je tous
 dirai peut-être avant de fenaer «a lettre où nous adresser vos lettres
 dorénsvnnl. Notre contestation entre Majenne et Lcral a> poial été
 rapportée ; elle est remise au eomple à rendre de la division des
 départemens. Du 17. Nous allons demeurer rue Saint-Honoré, n* 420,
 mai•on de Mlles Thureau. Ne vous effrayes pas du nom de demoiselles,
 elles sont presque triplement majeures. Je n*ai point reçu de lettre de vous
 vendredj, mais bien une du comité qui me fut remise comme j^aUais me.
 mettre au lit. Je m'attendais à Texplosion. Elle m*a moins surpris. Mais je
 réfléchissais sur les moyens que MM. du comité pussent sçavoir si nous
 avions été les maîtres d*opérer d*une autre manière. Je bésitai entre
 demander, ou une députation, ou une adresse. Je redoutais Teffet de la
 députation si elle ne réussissait pas. J'étais dans cette perplexité samedy et
 ce matin, lorsqu'à 8 heures 1/2 je vais ouvrir et c'est Moulin * qui
 m'apparalt. Ce fut pour moi une salutation angeKque et je le saluai député
 extraordinaire. Il me confirma la nouvelle, ce qui me fit un vrai
 soulagement dont j'aurais joui bien entièrement, sans qu'il m'annonça que le
 pauvre M. de Ghamporin < n'était arrivé que pour t. Ztohtrie-Thoiiiaf
 Mosmo, proeorear fltesl à la bsm Aamla ds Miliaae, aoeuné Vukméê MI?
 aale prMdml du tribaaal mîÊÊmAs ^ 1 Ufcbvw de CbMBperia,
 Ueatoaaat mîÊOmi il Mn éa saré dt Nstie-DiBM, LiMvit dt Ghsfiffw.

— 178 — apprendre la mort de sa fille, Mad. Frin, qui a expiré hier à la suite d'une fièvre lente. Ces malheurs semblent être réservés pour lui. Je Tai vu aussitôt et je Tai trouvé, comme vous le pensez bien, dans la plus grande ailliction. C'est un coup affreux. Je désire bien que ces Messieurs puissent faire changer la distribution du département. Nous étions bien d'accord, entre les députés de Laval et nous, du ridicule de mettre des districts à Évron ou SainteSuzanne, Lassay et Villaines, surtout Villaines, mais pouvions-nous nous élever contre le comité qui, nanti des requêtes adressées n rassemblée par ces différentes villes, les a assurées qu'elles devaient prétendre à des districts. Les petits endroits avoient pour soutien M. de Volney. Ah ! me dites- vous, pourquoi avoir consenti à la réunion de TAnjou ? Il fallait faire deux départemens de 270 lieues. D'abord, le Maine ne contient que 525. Prenez une carte, je vous prie, et tâchez d'arranger deux départemens dans le Maine par égalité, et voyez ensuite que l'Anjou faisait un département de 515 lieues, le double des deux nôtres. Je le répète, mon ami, je désire bien que ces Messieurs trouvent moyen de faire changer. Rien n'est arrêté. Ainsi ils sont à même de faire recommencer l'opération et ils verront si, au milieu de tous les intérêts divers qui nous pressent, au milieu des principes d'égalité que chacun réclame et peut réclamer, on disposera les choses aussi facilement qu'on le fait à Mayenne sans contradicteur. Nous nous sommes assemblés trente fois pour disputer le terrain pied à pied. Je sens bien que Mayenne seul y perdra, si les justiees suivent nécessairement le district. Mais que nous a-t-on opposé ? Il n'est pas question de justice, mais d'administration ; on ne sait pas ce qui sera décrété pour les justioes et en attendant on ne doit pas s'en aller des parusses à la recette, à l'imposilkm, aux renseignements à boit, dix liraes : ehaenn pqr tf ebiova doiiavoirMii >dMMiislra>

— 179 — tion è sa porte. Si je irou dÎMis que la irOfe dfÉm» a
 préenté des délibérations de trente pnrniawn qai demandent d'aller dans
 cette Tille, qnll j en n nnn dn; la paroisse de Gommer. Vons èt«i le pwiei à
 ni*i^ prendre que GhAteangontier et GrÉon ne Tonlent pns être de notre
 département. Samedj enecom b dépoté dn GhAteangontier m*assnrait (jn'on
 él<iit IbrI conteirt à GhAteangontier, et je le erois, parée que lenr dialriet est
 très bon, du meilleur fond du département. Je pnrierai au comité de finances
 du retard des wandninenB J*eeperoiois toujours qu'ils TOUS arriTeroient.
 Les lettres pntantan pour la convocation des mnnidpalités ne fanl qnn
 paroltre icy. Adieu, on dit M. Necker un peu miens. Le Perlement de
 Rennes n'a rien dit. M. Target est enfin nomné président. LXXVII Paris, 19
 janTier. Je vous Tai dit, mon ami, j'ai vu avec un vrai plaisir l'arrivée de ces
 Messieurs. Que sont-ils venus faire^ mn demandes-vous ? Us verront eux-
 mêmes l'étet des choses et ils seront à portée de reconnoltre qu'avec les
 meilleures intentions il est un argument irrésistible, celui de la majorite ; il
 faut bien s'y soumettre quand, après avoir teut dit, tout discute, il faut enfin
 en finir et avoir une solution. Mais cette loi de la migoriU ne peut retenir
 ces Messieurs de demander un nouvel examen de la division en sept
 districte, la discuter, en proposer d'autres, en soutenir les avantages.
 Sûrement la distribution en sept fournit à ces Messieurs des moyens de
 réclamer et ceux que nous avons déjà mis en usagé et d'autres qu'ils
 pourront apercevoir. . On ne va pas prendre encore l'ordre judiciaire. Le
 eomite croit nécessaire qu'avant tons les départemens ment organisés, an
 moins» tontes lès disenssions

— 180 — leur formation arpétées. Je vois dans cette marche la conviction où est le comité qu'il devient impossible de donner des justices à tous les districts ; cette conviction d'ailleurs est celle de tout ce que je vois de membres de l'Assemblée, qui reconnaissent l'impossibilité de multiplier ces justices, les frais considérables qu'elles entraîneront, en sorte que je suis très convaincu que les districts L 1 seront pas tous pourvus de justices, qu'on ne choisira que les lieux les plus considérables pour y en établir et je suis loin de partager l'inquiétude de nos concitoyens. Mais il est difficile de guérir de la peur. Le tems seul pourra prouver qu'il n'y avait pas tant à s'alarmer. Mais, dès qu'on était inquiet, il valait mieux prendre toutes les précautions possibles pour n'avoir rien à se reprocher. Adieu et bonsoir.

LXXVIII Paris, 27 janvier ^ Voici, mon ami, les journaux dont j'étais en retard. Je n'avais pu rejoindre lundi quelques membres du comité des finances pour vous répondre. J'ai parlé à plusieurs d'entre eux de l'instruction de la commission intermédiaire qu'ils m'ont dit être conforme à celle envoyée dans toutes les commissions. Ils n'ont pu s'empêcher de convenir que les changements qui s'y trouvent des premiers décrets rendus sur le rapport du comité viennent des décrets subséquents sollicités par la Champagne qu'on a étendus à tout le royaume. A la vérité on y avait mis que ce décret de la Champagne n'aurait lieu que dans les provinces où les départemens étaient à faire. Mais on a cru pouvoir le faire général. Cette incertitude dans les décrets est donc la première source du mal. Elle est inévitable avec l'extrême variété du mode de répartition. Le gouvernement faisait pour ■ M IstuM ia It tu 11 Jsifltr.

— 181 — chaque province une loi particulière ; avec raison généraliser les perceptions il fallait rendre unes les impositions. Ce a* <ait sible pour 1790. La Champagne, «prfcs le Tient réclamer une loi particulière, j«ale an iomà» BDe se prétend en état d'Ater de» paroisses où il ae ae tnMnro aucun taillable propriétaire, ee qui irait p« être «ag^ mente sur ces paroisses à raison des propriétés. D*a«lras demandent la même chose et, sur une deaiande partie»Kère, dans une séance dil aoir, on fait rendra un décret général pesé et présenté par ceux qui açavent la ■arche des impositions. Telle est, mon aNii,laeansedudu»goment qui s*est opéré depuis le département juaques à renvoi des mandements. Je sens quH sera bien difioilo de se tirer de cette imposition, maia il faudra faire comme on pourra, diriger le mieux possible les municipalités, les presser. Pour des gens neufs en administration, cela va être une opération très difficile à faire. Éclairez-les, encouragez-les et qu*on tâche d*en sortir, car, demander aujourd'hui de nouveaux décrets, ce no sera qu'augmenter la confusion et retarder les opéra* tions, ce dont bien des gens seraient fort aises et probablement la commission intermédiaire même. Au fond, ce mode d'imposition ne sera que pour 1790. On est occupé en ce moment d'un plan uniforme d'impositions. Si donc il se trouve des erreurs, comme elles no tireront pas k conséquence pour l'avenir, il n'en résultera qu'un mal momentané. Dans le cas de taxes trop fortes, les départemens qui vont être organisés pourront les faire rectifier. Je sçais que la fixation à 2 deniers n'est pas juste, mais peut-être par ce taux faible a-t-on voulu prévenir les taxes un peu fortes que dans beaucoup de paroisses on s'empresserait de mettre sur les anciens privilégiés «et sur les anciens taillablea prc^riétaires, qui n'ont pas jusque là contribué aux chargea dea parmsaes à raison da leurs revenus fonciers. La phs grande injustiesffstom V .

— 182 — bera sur les villes, puisqu'elles seules demeureront chargées des taux qui se meiiaien pour les propriétés et que tel propriétaire résidant en ville va être imposé, dans cette ville, pour ses revenus et, dans la paroisse de ses biens, pour ses propriétés. Mais d'un autre côté le plus grand nombre des privilégiés résidant dans les villes les aideront à supporter le fardeau. Ainsi, mon ami, d'api*ès Favis de plusieurs membres du comité des finances, il faut ti^cher de se tirer comme on pourra, de faire une répartition quelconque, la faire néanmoins le plus promptement, afin de finir et de ne pas trop enrayer la machine. La commission du Mans paraît s*être conformée aux instructions du contrôleur général et, par les lettres pareilles à la leur renvoyées ici à nombre de députés, c'est presque partout la même marche. Revenir sur tous ces objets ce serait augmenter le trouble. J'ai toujours vu, tant que les impositions ne seraient pas changées, impossibilité de décrets uniformes et sages. En matière d'impositions, chacun veut ramener le royaume à sa province. Si une province présente et fait sanctionner un mode particulier, d^autres provinces veulent y participer, inde mail labes ; il n'y aura de remède que dans un plan uniforme d'impositions. Nous avons eu hier une assemblée de département pouladitRculté qui a occasionné la députation. M. Moulin a plaidé de son mieux la cause de la ville de Mayenne. Il a dit tout ce que j'avais déjà employé contre Laval. La conférence est continuée à ce matin onse heures, trop tard pour pouvoir vous annoncer son issue, mais je présume qu'il faudra finir par recommencer devant le comité, parce qu^entre nous nous ne pouvons rien arrêter. J'ai demandé l'arrêt du ConseU du 11 décembre 1789, on me Ta promis pour ce matin et je lécherai de le joindre à ma lettre.

The text on this page is estimated to be only 28.38% accurate

— 183 — J'ai appris le malheur de M. de la Harrie >. Le pauvre malheureux qui a tant délaissé la place de financier de la Cour de Paris. Aujourd'hui j'ai mis été chargé de la même mission ; je le plains sincèrement. LXXIX Paris, 28 janvier 1790. Je reçois votre lettre, mon ami, et aussitôt une réponse finie je la jette au feu. Je me suis tenu à même, presque après avoir refusé, de prier l'ami de ne pas remettre la dénonciation. Je lui en ai donné les motifs, d'après la certitude que j'ai et que je tiens à rendre que la commission n'a fait que suivre les ordres du Ministre «après ce qui a été arrêté entre lui et le comité (les Douze chargé de concerter avec lui les détails d'exécution. Il m'a promis de ne pas envoyer la lettre. Je suis fâché de ne vous avoir pas répondu le lundi, mais ne l'imputez pas à négligence ; je ne suis pas paresseux et j'ai beau me dispenser de toute perte de temps, je ne puis suffire à tout. Je vois avec peine, mon ami, la division que fait naître dans la ville le choix de la municipalité. J'en crains un choix peu réfléchi, des suites de haine et de division, au moment où il faudrait se réunir tous pour le bien, pour l'opérer, pour faire taire les détracteurs des nouvelles opérations, qui n'ont plus que cette ressource pour exciter le peuple contre les fautes des administrateurs, pour les armer contre ceux même qu'il aura choisis. Je vous félicite de votre modération. Continuez de l'exercer, n'ayez l'air de vous prêter à aucun des propos contre ceux qu'on veut vous mettre en opposition. Je suis Loals Moulé de la Harrie, le mal de la République à Paris, chargé de l'exécution des quatre règlements à la police nationale ébauchés.

— 184 — pense à cet égard comme tous, j'aimerais mieux pour vous une place dans le département. Les offices municipaux vont avoir les opérations les plus désagréables dans Tassiette des impôts. Tons les hommes ne sçavent point se rendre justice, ne croient toujours trop taxés. Contraires à eux-mêmes, ils s'estiment plus riches, plus spirituels que leurs voisins, mais, en fait d'impositions, ils trouvent toujours qu'ils payent trop comparés à ces mêmes voisins. Les opérations de district et de département embrassent une plus g^{nde} masse d'opérations, n'excitent pas les mêmes sentiments partiels et leur spéculation plus vaste présente plus de ressources aux talens et aux hommes laborieux, plus de bien h faire, plus d'abus à réformer en grand. Comme cependant ce ne seront pas nos goiUs qui décideront du choix, si on est nommé, si on l'est par un choix vraiment libre et volontaire, il faut accepter quelque place que nous confère ce choix. L'homme de talent se contente dans ce cas, comme ce g^c, de l'emploi qu'on lui destine et prouve qu'il n'est pas de place publique si petite qu'elle soit, où le talent ne puisse être en usage. J'attendrai avec impatience le courrier qui m'apportera le résultat du scrutin et, si il est avantageux, cela pourra me redonner un peu de santé, car je souffre et au physique et au moral depuis bien du tems. Nous avons eu deux assemblées de départemens dont Moulin sans doute rendra compte au comité. Nos prétentions n'y ont pas été accueillies, quoique sûrement ces Messieurs aient fait tout ce qui était en eux pour mériter i Mayenne et le chef-lieu ou l'alternement et la division en trois. Sur ce dernier point, j'avais inutilement prévenu Moulin qu'il ne fallait pas y insister, parce qu'il était impossible de soutenir une division qui donnait aa diatrict de Mayenne seul au moins cent trente ou cent quarante paroisses, à des distances trop éloignées. Lt seule division conveiiable était celle en m[^] mais elle n'a

— 18S — pas mieux réussi. Reste à voir le Goûlé ^, reusement, s'attache presque liHqoars à la ■ujoriM de Favis des députés, depuis surtout qu*ayaBt iroulu ^uter contre cette majorité pour la Bretagne et la Woruiaadis, ces deux provinces ont réetamé la prierité pour ravis des députés et Tout obtenue eoutre la decisioo des comités. Moulin se donne tous lés raouTeuMns possibles pour le jugement de rassemblée et en prévenir les eisto. Je fais ce que je peux de mon côté. Mais e*est une opération difRcile quand il y a tant de monde à idoemmetiier et tant de gens qui sur ces matières n*écoutent que ravis du comité ou de la majorité des députés des provinces. Je ne voyais qu*un moyen, si l'avis du eomiM étoit eon* traire, de demander que rassemblée, par son décret, rëservAt à Mayenne la préférence des établissemente qu'elle pourra décréter. Mais Moulin pense que ce serait convenir de notre acquiescement et il espère que puutHre il pourra le faire emporter sur, d'après les motifs qu'il espère exposer en définitif et au moment du juge* ment par une requête imprimée. J'avais évite d'en venir aux voix dans le département où je voyais la majoriU contraire à mes demandes, mais on a insisté dans les deux dernières assemblées à ce que cette forme, en usage dans les autres départemens, fiU suivie et on a été aux v(Nx où nous n'avons eu pour nous que nos trois voix de Mayenne. Malheureusement nous n'avons pas de députés de la partie au delà de chex nous, vers le Nord et l'Est, et tous les autres députés se trouvent plus à proximité de Liaval, dès lors ont vote pour Lfaval. C'était Laval qui, en accédant i là demande d'un district à Sainte-Susanne, avoit donné un fort moyen aux députés de Lassay pour en réclamer un septième. Dès lors les premiers eng^gemente ont déterminé le second , suffrage, maigrie qu'évidemment ces deux distriete de Lassay et de Sainte-Susanne étoient pris sur Mayenne et sur Levai et préentoient une distribution ritfenley

— 186 — ruineuse par les frais, peu convenable par la difficulté de réunir les sujets en grand nombre nécessaires pour chaque district. Ne dites rien, je vous prie, de cecy d'après moi. Laissez parler les lettres de Moulin. J'ai fait ce que j'ai dû pour seconder leurs efforts, mais je n'ai pas mieux réussi et je me suis fait éconduire pour la seconde fois. Adieu, je brûle votre lettre dans le même moment. Emée a obtenu au département la paroisse de la Bigottière, par sa plus grande proximité. Quant k Brécé, il nous a été conservé. On a représenté un acte des habitants de la Bigottière qui demandoient leur réunion à Emée et on a prétendu qu'à Mayenne on avoit voulu les gagner en les faisant boire du samedi au lundy. J'ai cru pouvoir dénier le fait et au surplus laisser la ditRculté au choix des habitants assemblés pour leur municipalité. On avoit mandé à ces Messieurs le refus * de Brécé. Pour Gorron, il est compris dans le district d'Emée. LXXX Paris, !• février 1790. Voici deux journaux. Rien de nouveau ici. Voilà deux jours de suite que nous nous assemblons, les deux départemens du Haut et Bas-Maine. L'objet premier de notre assemblée étoit d'abord de régler la demande ridicule du département du Haut-Maine de reprendre sur notre département les deux plus fortes paroisses, Auvers*lellamon et Saint-Denis-d'Anjou. Telle ridicule que fut leur demande, le comité, par moyen de conciliation, proposa de céder Auvers-le-Hamon au Haut-Maine qui recèderoit Saint-Denis-d*Orques. Vous n'imageries pas que Tôpinion de ces Messieurs que la Chartreusedu-Parc est un bien dont ils pourront disposer à leur profit leur a fait préférer en définitif de nous laisser Amreni-le-Hamon, paroisse o* il y a cent métairieSf

187 — '1 I depuis 6 jusques à 1.800 livres de ferme, plvloet que de nous céder Saini-Denifi-d*Onpies, un Trei désert, qai n'existe que par les Chartreux. Enfin nos deux conférences se sont terminées à rester comme nous étions et' nous avons perdu le tema que nous a donné le comilév que nous aurions mieux employé à régler dans chaque conférence notre division intérieure en districts *. Il va falloir reprendre d'au très jours poar discuter cet objet et nous ne savons maintenant quand nous pourrons jouir de CCS Messieurs du comité. Ma lettre vous trouvera bien prêt à vous occuper de vos électionn. Recommande!, mon ami, la tranquillité et la paix et servez-vous de votre influence pour faire un bon choix. C'est le plus grand service k rendre à notre ville et à la patrie.] LXXXI Paris, 2 février. C'est un oubli, mon ami, dans ma dernière, si je ne vous ai pas marqué tenir du comité ce que je vous disais. Il était toutefois sensible que je ne pouvais savoir que de cette part ce que je vous mandois. Il vient d'être établi un nouveau comité d'impositions. J*y ai conduit M. Moulin qui y a remis la dénonciation et Tadhésion. Ainsi ce nouveau comité pourra examiner et reconnaître les articles où la commission aurait excédé ses pouvoirs, et ce qui avait été arrêté par le comité des Douze chargé de concerter avec le ministre Texécution des décrets. Tout ce que je puis assurer, c'est que je tiens et du premier comité des Douze et de nombre de députés d'élection, où le département était fait, qu'il en a été usé de même qu'au Mans pour l'article des anciens taillables et de l'impôt sur leurs propriétés, même dans les provinces où le département était fait. C'est contraire ft. L'éditace eut llea eepeadant phn taré, liait la SarllM cééi à la Mi^wat, non 8alBtDeBl»4'0r|ei«» BMit Salal-Plwn «u OfllM.

— 188 — aux décrets, mais c'est un troisième décret pour la Bourgogne. Ce sont les démarcations de nombre de provinces qui ont donné lieu à ce changement qui toutefois n'a été fait, comme je tous le répète qu'après l'attaché du comité des Douze autorisé par l'assemblée à rectifier ce que l'exécution présenterait de trop difficile. Il faut remarquer que cette imposition n'est que momentanée ; qu'il fallait bien, pour éviter des décrets sans cesse contradictoires, donner cette marge au comité des Douze, ou, sans cela, on serait encore pendant six mois à faire rendre autant de décrets qu'il y a de provinces, tant il y avait de diversité dans le mode de répartition. Cela mène à un plan indispensable d'imposition uniforme dont va s'occuper le nouveau comité, pris toutefois dans le comité de finances. Nous sortons d'une longue conférence où a été plaidée notre cause devant M. Dupont qui sera notre rapporteur. Le rapport sera pour jeudi ou vendredi. M. Dupont ne s'est pas expliqué. Il a paru seulement qu'il aurait été bien aise qu'on se fût concilié en ne plaçant que trois justices dans le département et dans les trois principales villes. C'est, je l'espère, par où on en finira et le point où nous réunissons le plus de suffrages, les députés de Laval et de Châteaugontier étant de cet avis. Cependant il n'a été rien arrêté à cet égard. M. Dupont ne s'est pas plus expliqué. M. Moulin a proposé à M. Goumay de parler à l'assemblée. Si le rapport du comité nous est contraire, M. Goumay s'en acquittera mieux que moi. À l'undy vous pourrez savoir le jugement à moins que le rapport ne fût différé. On assure que le Roy doit venir jeudi ou vendredi dans la salle y annoncer qu'il ratifie tout ce qui s'est fait jusqu'ici, y démentir les bruits d'arrière-pensées contraires, assurer qu'il se réunit de cœur et d'intention à l'Assemblée pour consolider la Révolution, engager les députés à n'avoir que la même volonté pour opérer bien et à faire exécuter ce qu'il a fait jusqu'ici comme

I — 189 — moyen d'y parvenir. Voilà ce qui se dit depuis deo
 jours d'une manière plus poétique. Il y a quelques jours que j'en avais entendu
 quelques bruits vagues, mais ils paraissent prendre plus de consistance.
 Nous avons à l'Assemblée un M. Dupout, de vos parents, quoique député
 de Bigorre. Il est né à Donfront, est allé s'établir dans le bas des Pyrénées. Il
 a été député par la ville de Tarbes. Il compte faire un voyage à Domfront
 avant de retourner dans ses montagnes. C'est un fort aimable homme et un
 bon patriote. Les troubles de Bretagne sont réels, mais il paraît que d'après
 les efforts de la municipalité de Rennes on a calmé les paysans et que cela
 n'aura pas de suites plus affreuses. Il a été en effet brûlé ou jeté des
 matières combustibles dans deux ou trois châteaux. Des commissaires de la
 municipalité de Rennes se sont transportés dans les lieux où cette
 fermentation gagnait et leurs soins et leurs exhortations paraissent avoir
 rétabli le calme. Il y a le Journal Général de France[^] rédigé par l'abbé de
 Fontenay[^] dont on dit beaucoup de bien. Il est un peu attaché à l'Eglise.
 Malgré cela on le trouve juste et impartial, d'ailleurs c'est un des mieux
 écrits. Il renferme d'ailleurs d'autres objets utiles. Si vous le voulez, je vous
 y abonnerai. Je n'ai pu voir encore MM. de Saint-Fraimbault, je tâcherai
 demain d'être de bonne heure chez eux. Du 4, mercredi. J'avais fait mon
 paquet et j'eus respiration sur une table; quand je m'en suis aperçu/il
 était trop tard, il m'a fallu remettre à aujourd'hui. Les journaux que je[^] mis
 adresse ne vous offriront guère d'objets intéressants. Ce sont des rapports
 sur la fixation des départements. L'abbé da[^] («L'abbé da»), Jémiel
 al iManm da aé à OMMMa da Brame (T[^]ra) «a l'IS7, mort ta ISOS» us «m
 ia /oaraaf ÇétiérmIL 4ê Fnm.

— 190 — mens qii*on veut se dépêcher de terminer. C'est en effet la base de Tédifice. Au nombre des réclamations qui arrivent de toutes parts on désire porter le remède d*aii examen impartial. Nous avons eu la séance la plus orageuse aujourd'hui. Vous verrez dans le journal la cause de la querelle. Je reçois vos deux lettres. L*objet de la seconde concernant les quatre prisonniers ^ a été recommandé quatre fois depuis dix jours à M. le garde des Sceaux. Je lui ai remis un premier mémoire le jeudi 14. Il m'assura qu'il écrirait. Je lui fis rappeler l'affaire par le comité des rapports qui lui écrivit devant moi le vendredi 15. Dimanche, la Province alla en députation chez lui pour l'affaire de M. de Montesson et quatre-vingts à cent décrets l'achés contre plusieurs particuliers qui ont été menés de force. Je profiterai de la même occasion pour le prier, aussitôt rapport des charges sur l'incendie des chartiers, de faire surseoir également en faveur de ceux qui ne seraient coupables que de séduction. Enfin^ M. de Yolney, qui reçut mardi, de Craon, la nouvelle de poursuites et de l'exécution prochaine, demanda à l'Assemblée de faire écrire par le Président. J'allai rassurer que cela était fait et que j'avais aussi, par M. de la Rairie, la certitude que l'exécution ne serait pas si précipitée. Cependant je lui dis qu'il serait toujours bon de faire un prompt usage de la lettre du Président et il alla sur le champ la porter à M. le garde des Sceaux qui écrirait aussitôt et probablement pour la deuxième ou la troisième fois. Ainsi M. de la Rairie a dû recevoir l'ordre de surseoir 2. I. Pourvu qu'ils aient raison d« poulif du bâtiment d'Haut-Clu. t. Lm prldclpam aatenn dm pillages du chartrien de entlroai de Laanj, transférée à Gbâtaaa-GoDtlar pour y être ioies. (Duchemla eC Trlgar, Le\$ première troublée de /o Héfpouition dème la Mayenne^ pages 36 al 37). Les élaeteurs réuels à tarai la SB Jala 1790 pour la for BsatkNi du départeaMil, arrêtait la 6 JolUal raa?ol an Rd st à rAasembléa aatlonala de davx adreaaea poar dainaadar la griaa de ets qiatra priaonatafs gai dapalaptèa d'an aa laagalaaaaat daaa las ptlisat as .
vaaNasHvoMiar* i^Fv0aa*vs^PB(y asa«f pa^a aii|*

The text on this page is estimated to be only 24.61% accurate

— 191 — J'irai demain au coBûté de iaaBees, j'y ferai
féflezioBS que tous me faites et hoMiy Toas dirai ce qui m'aira été
réponds. Adieu, sommes installés dlii^r an n° 240, r«e Sanl-IloMiffé, j'ai
reçn tos deux lettres d'anjosrdVn. Noos devons no«s assembler WÊuéj mt
poar notre affaire et entendre nos dépniéa. L'i arait été d*abord demandée
par ces 1 hndj, mais les comités de ce jo«r n*onl lndiqner. Ce sera ponr
mardy. Adieu, mon ami, nous sommes iei ment et plus proprement qu'oÉ
nons étions el i la porte de rAssemblée et des Gonûtés. LXXXII Paris, 5
février 1790. Nous avons été jugés jeudy matin « mon ami ; le rapport a été
contre nous et il était tout simple et facile de prévfhR que le jugement du
comité serait celui de TAsemblée. Nous ne pouvions réclamer la priorité
ponr Tavis de la province. C'est cet avis qui a fait rejeter non réclamations,
et encore par le commissaire du coauté, M. Dupont « qui s'était le plus
récrié contre la multiplicité des districts, etc... Nous avons fait valoir la
difliculte des chemins pour se rendre au département de Laval. Vovei la fin
du mémoire. Ce moven nous a été lélorqué pour prouver la nécessité de
mettre des districts dans les Ūeux où la difficulté des chemins devenoit an
okatode i une communication facile. Il a donc été décrété qu'il y auroit sept
districts, que le cheMîeu dn département seroit à Laval ; c'est avec peine
que j'ai p« thienir : aauf à faire participer la ville de Mav ^ftikKaaamunta
publics qui seroient décrétés par Fi U<e« ail y a Beu. Quand j'ai eu fah
eeCle an a été inairuil par le

— 192 — dépQlès de cette ville ont demandé de participer à la même faveur et ils ont été ajoutés dans le décret. Le Journal des Débats ne rapporte pas le décret en entier, ce sera pour celui qui paraîtra aujourd'hui. Il était pressé de rendre compte de la visite que le Roy nous a faite le même jour ^ Vous en verrez le détail. Voicy le discours bien fait qu'il a prononcé. Puisse la sensibilité qu'il y a mise passer dans le cœur de tous ses sujets, leur inspirer les sentiments de modération, de paix et de tranquillité dont est animé ce discours ! C'est un des beaux jours que celui où notre ville a été malheureusement condamnée. Mais, comme Ta dit le Roy, il faut que tous les citoyens recommandables par leur zèle et leurs lumières s'empressent de prendre part aux subdivisions de Tadministration générale dont Tenchablement et Tensemble doivent concourir au rétablissement de Tordre et de la tranquillité ^ Il n'est pas de roy qui ait tenu des discours plus énergiques que celui que je vous adresse. Jamais aucun n'a fait passer dans tous les cœurs des sentiments plus affectueux que ceux qu'a inspirés la prononciation pleine et sonore et du ton de Taffection qui Tout accompagné. Il en est résulté des effets sensibles dans l'assemblée d'aujourd'hui. Il y a eu plus de concert. Il a passé sans réclamations un décret pour supprimer dès ce moment les communautés du même ordre, doubles ou triples, dans la même ville et en vendre les biens. Il n'y a pas eu la moindre réclamation et il y a eu unanimité k la . levée des voix. Ce premier décret va faire placer des assignats, retirer des billets de la caisse et commencer le retour de l'argent. Adieu, mon ami, l'heure me presse ; journaux vous diront le reste. 1. Ls Roi ^élan sa disl préwaté daat rsneaiblèii oè tt prit rsaftd'aliBir. ds mÊMmàs si ésdélHidie la ooasillatloa.

The text on this page is estimated to be only 19.42% accurate

— 183 — LXXXIII Psns, 8 léfiMi. Ci-joint, mon ami, les deniers
jovams oà tnSm est reporté le décret sur noire dépsrianent. J'apprends dans
ce mooMBt Tolre MMunatioi an msirst. Du 9, à onse hewnes àm soir. Je
n'ai jomais pu lundi matin IrooTer le moment de Knir ma lettre. A peine
quittes de notre malheureuse affaire de département, nous nous sommes tus
pressés au ctHuité ftVodal de rendre compte de notre travail. Il a MKi
re|K>usser les différentes décisions prises depuis lH^n^ institution, y mettre
de la liaison, des définitions «4airMx l>epuis huit jours nous nous sommes
assemblés «^mlinu\^n<>ment. Lundy entre autres, jour fixé pour a^^r^
ra|%/H>rt, le si>ir et le matin, le matin pour retoufWr ^im4^u<^s articles, le
soir pour en ajouter quelques «iliNsii A ci^\ lus dans l'Assemblée. Le
rapport a eu)^ll\allla|^ d'iMm^ ap|Jaudi par toute la salle ; l'esprit de
|^Ki^>^ ^^1 \ r'^^i^^ Tabolition sans indemnités de tous Wa ^ma
<4ai0Mii^al tiêfinis comme suite de la servitude |f^^^>>>>>x %vU aaliafait
toutes les classes. Nous avons <<wv<y ^^M^M^a a<hlilions |H>ur
lesquelles demain nous ai^^Mk »iyfc>a>N^^a l ji> rapport ne renferme que
les deux »iwa>#^^>a fM^M#< 4i^ «H^re travail. Encore la partie des JM^
\iK^>a>>Wa a-V^h' besoin de plusieurs articles KNIA W m^A> ^ iNM^at
t^ a'ont pas jencore été arrêtés. \> fia ♦tu % <*♦ W KM> «^wi livré à
l'impression jendy ^ W^ jl^ y^i^MiNA %VM raJrMser. On ne tardera pas à
Mf>|%H <ya />i ^ li>nn>at dans ce moment à In >><^i>^'wl>>< 4fr
^>>>^>>a pivirincee. Le Jomrmml des Ml> t^VH> M
tn<s>><wfcabr>f>4eaartkles proposée à

— 194 -qui ne fera pas différer notre travail sur les deux autres parties, étant également très avancées. Vous voilà donc, mon ami, élu maire. Je vous en fais mon compliment. Personne ne peut mieux apprécier que vous les devoirs de cette place importante. Les premières pièces que vous avez reçues depuis votre nomination ne pouvaient venir dans un moment plus intéressant pour le commencement de votre exercice. Puissent les sentiments que respire le discours du roy, ceux qu'il a fait éprouver à toute assemblée, passer dans le cœur de tous les Français, les pénétrer d'attachement pour leur patrie, les porter à jouir réellement des avantages auxquels les appelle la constitution avec ce ton de tranquillité, de calme, qui annonce des hommes faits pour la liberté, pour la sentir et en jouir. Il arrive déjà de presque toutes les municipalités nouvellement établies des adresses d'adhésion, de félicitation, à l'Assemblée Nationale. Je compte que la nouvelle municipalité de Mayenne s'empressera d'en envoyer une. Il ne la faut pas longue, parce qu'on ne peut tout dire, mais en peu de mots on peut dire bien des choses. J'attendais aujourd'hui la suite des nominations. Je n'ai rien reçu, ce sera pour l'ordinaire prochain probablement. La séance de ce soir a été un peu orageuse, cependant à la fin cela s'est concilié. Il était question de quelques troubles dans le Quercy, le Bas-Limosin, qu'on avait exagérés et qui ont servi de texte à quelques discours maladroits, impolitiques, faits pour effrayer, mais qu'on a rétorqués victorieusement. Les troubles ne sont ni aussi considérables qu'on les avait présentés, ni aussi difficiles à réprimer qu'on l'avait dit. Ils paraissent avoir été suscités dans l'espérance toujours d'amener quelque révolution. Mais aujourd'hui Je crois que les plus incrédules commencent à sentir qu'il n'y a rien qu'à se réunir. I. P. U. l'effleurée ckêltMU iSM It liMoaila et It QoMf (SéSMif M II S et 9 liffllif)*

The text on this page is estimated to be only 19.59% accurate

— 195 — poar acbeTer arec tranquillilélaTCeréAezMMiks
olgeto ÛBporUns qui restent à régler. Dqi lilMiei ■ Mibér»lions
imporUntes oui passé sans antre liiacBaaiM q«e celle mmlérêe qui doit
produire des décrets sages, rélé chis et j'espère que cela eootûmera. Le petit
orage de es soir est dû s plusieurs phrases indiscrettes, aaisda ■*& pas eu
de suites et le décret, proposé par le eoaûté des rapports pour autoriser le
pouvoir eaécutif i euqdojer les noyeus qui sersieut eu hd à Tedet de
répriuwr les troubles partiels, a passé i uue très grande augorilé. Je ne puis
m'éearter de la salle et depuis quiasé jonrs je n'ai sûrement pas sorti du
district des Jacobius, tant les embarras se sont multipliés. Vous ares TU nos
députés. Ils ont Sût tout es qui était ea eux pour aoutenir nos demandes.
Mallwnrensenmnt BOUS arîons contre nous tous les autrea députés dn
département et la loi de la nugorilé est un argument Je Tais demain chex M.
le Contr6lenr général rdatirement à votre plainte contre la commiasion
intermédiaire. J*« eu au comité des finances» HtéратиTe aasnranee que ce
a*aTait été que d'après TsTeu du comité que le BÛaistre aTait ordonné
Timposition des anciens taiDables daas les paroisses de la propriété, auds il
est question de déterminer le ministre à Taire dédommager irâ TiDen de la
portiou dont elles doÎTent être diminuées sur In probabilité quelles ont dû
être augsaentéea du tan des piopriétés des habitsns taiUables. Je tous Snà k
résulut de ma eonférenee. Le Gowté dea STmt insisté sur le
dédonuuagement et e^eat d*^ffèsesia f^ll ma engagé i Toir le ministre, >1.
Landwfi, mrt rendre cette justice aux Tîlles. Je Tuis Hwiîf Nm. m 5«i
a'olilige de tanùor ■• kUn, ajart à nwir M Mir k lettr* oqtiwée de k
«WMMB « à «B précie de ce qw j'evà à

— 196 — LXXXIV Paris, 12 février 1790. Je profite, mon ami, d'un petit moment avant la réunion du comité féodal pour vous rendre le résultat des deux conférences que j'ai eues, tant avec M. Lambert qu'avec M. Tarbé, premier commis, sur la réclamation des anciens taillables propriétaires de notre ville. Pour la troisième fois, j'ai eu l'assurance que la commission intermédiaire n'a agi que d'après les ordres du ministre et le ministre ne les a donnés que d'après l'attache du comité des finances. Deux motifs principaux ont nécessité ce changement au premier décret : 1^o la nécessité de préparer d'avance l'imposition foncière qui commencera en 1791 et rien ne peut produire de plus sûrs renseignements que l'imposition indiquée pour 1790 d'après le décret pour la Champagne. Deuxième motif. Il serait arrivé qu'un ancien taillable domicilié dans une élection où le département n'était pas fait, n'eût été imposé qu'à raison de son actif et, propriétaire de biens dans une élection où le département était fait, n'eût rien payé pour ses propriétés et cet inconvénient eût été fréquent. Mais, d'après le régime uniforme indiqué, il est reconnu de toute justice que les habitants des villes propriétaires, * anciens taillables, soient dédommages de l'augmentation qui résultera de l'imposition sur leurs propriétés dans les campagnes. Voici la note écrite chez M. Tarbé * pour ne point laisser subsister cette inégalité : Les propriétaires de la ville de Mayenne qui, anciens taillables, se trouveraient imposés dans les paroisses I. Tarbé (Loul-Hardoala), né à Sens, premier commis de l'administration des finances, le 1^{er} Mars de la République Isneltoe, fait partie de la commune de Sens.

The text on this page is estimated to be only 15.75% accurate

— 107 — de leurs propriétés, «aroBt son de se des impositions
qui leur ssnMit et de former une note exacte de eesii qs'ils en auront la
eonnaissanee, i In ■nnii i|iaKlé dn Mayenne qui les fera passer, on à la
Conmiarfon^ on m Directoire. D*après ces notes, le corps nunieqial
ptncnram des indemnités qni seront prises snr lessonnnesqnelnGonH
■limon intermédiaire on le Directoire dn distrid sont aatorisés à résenrer
ponr cet objet et que on le Directoire feront connaître ans de Marenne. Voilà
donc la certitnde que les anciens taiHahlns, propriétaires de notre ville,
ssront dédommagés de kvr imposition snr lenrs propriétés et j*ai rassnrancee
que les sommes d'indemnités seront assnrées et résenrées avant que le toUl
do r6le de 1790 soit acquitté. Je tAcherai de joindre ici Tadresse de
TAssemblée i la Nation « les projets de décrets de notre comité féodal sar
les denx premières parties de notre travail ; les deux antres parties ne
tarderont pas. La denxièaM partie ■nne ■ est pas complète: il v manqae les
articles «ar le ■ode An rachat, qui sont préparés, bmîs fn s'oat pas Hé
(iisntés es totalité. J espère tnmver un mot de mas i ■oa retoarches ■"/* '^\n
Si mt« lettre exige qodqa'addilMa à la F^**> i« !• Msttrai; sinon, boasoir
poar a^ioardlnL Je rsalre et j« m troare aaeaa aotde 11. k Ami poiat da
répoase i faire. Pressé 4*i itérais y traraiDw-. Boasoir de recber. LXXXV
14 * • *■●■●●— --- 5^ aaia a passé. Oa

— 198 — ne regrette jamais son temps et ne peine quand on peut réussir. Aujourd'hui nous avons eu une cérémonie très pompeuse, toute l'Assemblée en corps s'est rendue de la salle à Notre-Dame entre un double rang de milice nationale, depuis les Feuillans jusques à la Cathédrale. Là, les troupes y ont prêté de nouveau le serment civique. Après un discours d'un chanoine, dont le texte était une vraie description des événemens actuels. Il était tiré du L. 2 des Paralipomènes. Trop délayé, il a perdu de sa force et de son énergie. Il a été suivi d'un Te Deum, chanté par les meilleurs musiciens et exécuté par un orchestre des plus nombreux. Au Jugement, cent tambours ont exécuté par un renforcendo le cahos du globe, au moment où les trompettes appellent au jugement. La cérémonie n'a fini qu'à trois heures. Demain on fixera probablement le sort à donner aux religieux. J'espère pouvoir vous joindre les projets de décrets présentés par le comité féodal. Au moins l'imprimeur m'en a promis pour demain matin. On y verra que le comité, en rendant justice aux droits fonciers, a supprimé tout ce qui tenait réellement à la servitude personnelle et nuisait à la liberté des citoyens. Je reçois votre lettre et celle commune de notre nouvelle municipalité que je m'empresserai de communiquer demain à nos Messieurs. Ils seront sensibles à cette marque de confiance de vos collègues et interprète de leur empressement, comme je puis répondre du mien, ils se feront un devoir d'y répondre et de communiquer avec vous de tout ce qui pourra tendre au bien de la ville. Si nous n'avons pas été aussi heureux que nous en avons le désir, il n'a tenu en rien à nos efforts particuliers. Avant l'arrivée de MM. de Champorin et Moulin, nous avons de toutes nos forces résisté au prodige que vous nous annoncez. Ni vous, ni moi, ni les autres ne sommes en mesure de vous en dire davantage. Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance avec laquelle je suis, etc.

The text on this page is estimated to be only 23.43% accurate

— 199 — menl de noire dépariameiil Tera rA«|o« ; des tances trop longues & détailler nom» o«t Ibree, "udgié ■oos, de recevoir des paroisses qae noas me ynmBomm pas. Ces Messieurs ont ▼ « las soias qaa mmm momm' sommes donnés poar préranir la déciaioB da Goailé. Mais il est des lois anxqaaBea il faal ae snaiHIm al qvand nous n*enssioiis pas ea aaa partie da rAajov, la loi de la majorité eat encore été eolia noas, da six eoBira trois, an lien de nenf contre trois. Voilà toala la dWêmice qoi en fût résultée. Nous remettrons deoMiin à rAsseaJiiéa Tadreaaa q«e TOUS m^sTes fait passer. J*espère beaucoup, mon ami, et da Toire s^ el de celui lie vos collègues. Il est difficile, persoaee ae la prouve plus quo moi, de faire au gré da tout le HMMMle, mai!!, avec la résolution de s*acquitter avec exactitade de ses fonctions, d*y mettre toute la justice, FimpartiaKlé possible, on est bien fort. Si vous n*obtenes pas Tainitië de tous, au moins vous forces Testime et c'est le seul but qu*il faille se proposer dans toute fonction publique. Je crms bien que les règlements qui restent i faire fixeront la forme à observer pour le contentieux des munici|>alités. Il sera sûrement très simple, puisque c'est un tribunal citoyen qui doit avant tout employer les Toyas de douceur, les formes les plus douces pour TavaBtage, le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salakrité de la cité. Si, les voyes de conciliatioB épuisées, il M, comme il faut s y attendre, des citoyens réfractairea, je crois bien qu*il faudra des au<liences oè devront coasparaître, sur un simple appel, peut-être verbal, laa citoyens contrevenants, pour recevoir da corps HMaicipal le jageaseat qui le condamnera à se eonforaser aax priacipea établis^ Slais comme FAssemblée s'est léservé de faire cea règiemeats, que le comité de coastitatioa s «a oeeapa, je crois qall faut lea attendre. la aana fna ralfat doi^ VMS ms parlas reapfiraît la

— 200 — double bot de mettre plus de sûreté dans la rue et de procurer du traTsil, mais ce ne serait qu*à une petite partie des citoyens. J*aimerais mieux des travaux en grand. L'adjudication de tos routes est un objet qui ne peut tarder. Si, pour accélérer, vous croyez devoir employer un secours plus prompt, sans doute on ne pourrait faire un meilleur emploi des six derniers mois de 1789, mais il faudî^ait pour cela une délibération du corps entier de la municipalité et des notables, avec prière au roy de vous autoriser a cet emploi. En m'envoyant la délibération, je vous aurais promptement une autorisation du pouvoir exécutif à cet eiïct. Si les départemens étaient établis, leur autorisation suffirait, comme remplaçant ce pouvoir dans cette partie. Nous vous répondrons en commun sur le décret que vous désireriez pour Timposition. D'avance je puis vous dire que rien de plus difficile d'avoir des décrets sur cette matière de la part de l'assemblée et cela d'après la variété des formes de chaque province. Le danger de toucher à cette partie, à moins d'être exposé à autant d'exceptions ou d'amantlemens que de provinces. C'est le décret demandé pour la Champagne qui a jeté dans le retard dont vous vous êtes plaint. Il faut voir que l'imposition n'aura lieu que pour 1790 et qu'actuellement un comité s'occupe d'un mode général d'imposition pour 1791 qui fera disparaître toute la bigarrure de l'incohérence des formes de répartition. Adieu, à mercredy. LXXXVI Paris, 24 février >. C'est aujourd'hui, mon ami, que notre aflTaire des tailles doit estre portée au comité. Je ne sçaurai que demain matin ce qui aura été décidé, ainsi ce ne pourra être que lundy que je vous en apprendrai officiellement le résidtat. I. IM6M «as iMwa 4a 14 an H fiffto.

The text on this page is estimated to be only 10.67% accurate

— »l — il ne 8 agisMH pu mns qae àè dégPÉlM I des
■wmiriprfité» par ks pnei assiiîettir l€«r retroasaliililé. itas luid j et Uer
po«r tmn ngelo* k pnjet ém cowlé et pcnr éearter ks MOlkM iacieBtM
^*iHi «Tait fail parailra. M. de Mirabem perk Ui Ibrre de ndeoaeawl qui a,
je rtiptie, lui dus Topiaiot des gakffies l*espèee d*odmz q«V flMil à
répandre su* ue partie de FAsseabUe, en 11»fdlpaal de Toakir af «bfir de
pks en pks k pouvoir exècvUr. H a proaTé qae FeaceMhk de k coartiUitiii
9e«l Ibnaaît k forte de ce poorar, qmt e*ea clail Vàmm et Impalsioii qui
douait k iwieieat i k <|ii11 talkit donc qae toas les ravages fassent «T^nl que
le rooaTenenl principal, k HMilenr, pM agir, il s*e5t Bontrê quelquefois phs
snWinie. nuds januk fl ne paria STec phs de saile et an raisonnement pins
serré. Ce a*esl pas qae la loi en qaatre articles qni a été irnMee hier soit
parfaite et qa^on paise en attendra k snrrès qai Ta Tait proposer '.On ne
pent dans ce Boaaenf-câ cx'aMYToir d^espoir fondé de roir cesser les
tronbks qne de la prudence« tk la sagesse des ninnicîpalités. CTtest k
<^tanfe dont elles jouissent qui doit ks porter à ea feàre nsage ponr faire
renaître Tordre et k tranqniffilé, jpMT nftdblr k conrs arrêté d'ane partk des
iMpftis, birr connaître qne« sans cette force motrice, i ne pent fîpf ancnn
rapos ponr personne. ik Ta CMunencer les articles dn rapport IMal piMr
tranqnilliser les praTinees on k 6ins parament a^w en ponr canse rinuititndi
snr ks èhrils aMis snns on a^vc indemnité. (Test ainsi qne ks dn msngnt
nens f kigntnt dn trami da k Ma» 3 inat Tsir qne m on lamaedes(""^ '
^H^^Tw^^^^^iK^r^ vi 11 ^Hi ^^^^^vv ^mv ^ann^^Bd

— 202 — l'article des finances, non moins urgent, et c'est bien celui qui nous inquiète le plus. Adieu, mon ami, nous nous assemblons ce matin pour finir le procès-verbal de notre département, objet non moins pressant. Toutes les provinces sont engagées à remettre, au plus tard dans cette semaine, les cartes et les procès-verbaux de division en districts et de districts en cantons. Nous allons , remplir ce devoir, nous avons formé les cantons. le mieux qu'il nous a été possible. Gomme ce n'est qu'une opération .provisoire, que les paroisses qui seraient mal accouplées pourront faire entendre leurs réclamations, il y avait moins de danger à faire ici ce travail, sur lequel d'ailleurs il ciU été difTicile d'avoir une opinion fixe même sur les lieux. Au moment où je vais fermer ma lettre, les trois premiers articles du projet du comité féodal sont décrétés. LXXXVII Paris, 6 mars 1790 >. Je vous félicite, mon ami, de votre courage à aller en avant sur les rôles en prenant les précautions que vous avez senti nécessaires. C'est le moyen de prévenir des reproches fondés. Nous allons supprimer les droits contre lesquels vous vous êtes souvent récrié, ces droits de halle qui se percevaient sur les particuliers ; c'était une suite de la suppression de la justice sans indemnité ; le projet de décret a été lu hier, mais il m'a paru susceptible d'amandemens et de difficultés dans l'exécution. Quand il sera imprimé, je vous l'adresserai. Nous avons eu hier l'assurance de M. Dupont que le service de cette année serait assuré. lie comité devait faire un rapport ce matin, mais l'annonce d'un mémoire de M. Necker, qu'il doit envoyer ce matin & F Assemblée, a fait différer ce rapport. Lundy je pourrai vous envoyer Textraît du mémoire. I. AalM iMWt 4a « fiffto «I • *..

The text on this page is estimated to be only 28.55% accurate

— 203 — Je n'ai pu hier qu'apprendre, Irèailaliito, 4all.debi Roche qui sortait de Toir M. Tarbé, premier cohubs des finances, de qui il tenait qae, po«r faire ceiser loote réclamation, il faudrait que MM. de la coaMMsaioa intermédiaire recommencent leur départeBenI pow 1790. Que cette nouvelle ne tous arrête pas dans Totretratrail, parce que le département ae fera mmr le prineipe q«e la propriété sera imposée. Je tâcherai d*aToir de hd «n plus ample détail par lequel je tenninerai ma lettre. Vous devez avoir à présent toutes les déclarations mmr la contribution patriotique. A eombien monte-t-eiie pou* noire ville ? Ici, à Paris, malgré le malheur des tems, elle montera k 5() millions. La coniianee et Peqmr que les payemens ne seront pas arrêtés eomroenceni i reprendre. On la Caisse trEscompte commencera i payer inceasammenl à bureau ouvert les petits billets de 200#, ou il leur sera accordé des primes et un intérêt i un Papier national qu*on pourra substituer aux billets de la Caisse. En généra! le comité des finances parait dans la plus grande sécurité sur le service de 1790 et M. de la Borde S i qui j*en parlais un de ces jours, m*a assuré qu'il n*j avait rien à craindre et qu*on pouvait, malgré que la eontribotion patriotique ne monterait pas à ce qu'on en espérait, faire face aux engagemens. Attendons encore quelques momens et le voile se lèvera. Les gens à argent se lassent en voyant la patience des créanciers de TÉlat, surtout des rentiers de la ville. Cette patience, qu'on doit aux Parisiens, les phs intéressés, est bien une des plus grandes preuves de patriotisme qu'ait donné cette ville. Ce ne sera que pour la forme que le département sera renouvelé. Mais U ne sera rien changé à la forme de représenUtion indiquée par la lettre imprimée. (A suivre). '• Jli"iJ!?. '***'^iM»*^lte, mtda baa^ww de la «w^ à l^ M moMal 4e la UéroluUoa. Ba MpeU ia Tk«-ma Priadpaax aeUoaaaivn delà

LETTRES DE MICHEL-RENÉ MÂUPETIT Député A

L'A88III BLil l fA, TI01 «ALI GOI fSTITUAIITI 1789.1791 fSuiie).

LXXXVIII Du 8 mare (1790), h minuit. Je répare, mon ami, mon oubli de lundy en vous enToyant comme j'espère pouvoir le faire le journal d*aujourd*htti qUi renferme le décret même de auppresaion des droits de balle, hallage et autres ; ainsi Millière n'aura point de perception à faire pour la foire de la Passion. Mais je crois bien que, pour Tintérieur de la Halle, il reste autorisé, jusqu'à ce qu'il ait été pris des arrangemens avec la municipalité, à en pereeevoir les droits de loyer qu'on ne peut envisager que sous cette forme et qui doivent au moins tenir lieu du produit de cette propriété. Cependant, comme vous aves le décret, vous pouves en examiner Tesprit et voir, avec Messieure ks ôfficiert munieipauz, ce qu^ib croiront convenable à oet égard. Il aéra toiijows nieeaaaira de pourvoir an

— teo — minage des grains, au moins pour s'assurer l'approvisionnement du marché, y faire faire des mesures. Il sera présenté demain à la délibération. B Irais artides, lus ce matin, pour l'indemnité des fermiers preneurs de rente apanagiste de ces droits. Gomme peut-être ils seront imprimés dans le journal ou séparément, je m'en dispense de les transcrire ; cela assurera à M. Dière son indemnité, au moins la résiliation de son bail. Il n'y aura certainement pas de banqueroute, malgré la gêne actuelle que fait éprouver la grande émission de papiers de la Caisse. Vous avez vu les tempéraments proposés par M. Necker. On attend au premier jour le rapport du comité des finances qui nous rassurera sur les dettes de l'Etat. Le plus pressant est de rappeler la confiance et avec elle l'argent enfoui. Ce ne sera que par des efforts de la Caisse d'escompte, pour payer le bureau ouvert par elle les petits billets de 200 livres. Elle est déterminée à faire tous les sacrifices possibles, et elle pourra être secondée, d'après ce que nous ont assuré plusieurs de ses actionnaires. Mais je ne suis «s étonné qu'on répande la frayeur de la banqueroute. Elle ne sera jamais prononcée par l'Assemblée et avant eu on pourra présenter des biens à l'appui des «ignats. Vous ne pouvez encore rien faire pour les assemblées locales. On qu'il n'y ait la proclamation du roi qui indique le jour et le lieu des assemblées, qu'il n'y ait commissaires du roi pour ouvrir l'assemblée de département. Tout cela sera indiqué par une proclamation qui n'est suspendue jusqu'ici que par le retard de nos départements sur l'indication des chefs-lieux de départements et des paroisses y réunies. La proclamation indiquera l'indication du chef-lieu de canton, les paroisses qui doivent s'y réunir pour nommer les électeurs qui se rendront au département. Ce travail doit être fait dans la semaine et, aussitôt qu'il sera achevé, il ira à l'impression, avec la proclamation. Notre

— 360 — départiement se nomme département de la Majenne, eelui du Mans, le département de la Sarthe. Je joins ici la dÎTision totale & laquelle il ne manque que les cantons. Si j'en ai le tems, je tous joindrai les cantons du district de Mayenne et les chefs-lieux. Ce ne sera qu'une fixation provisoire, sauf à changer la composition si elle présentait de trop fortes diQicultés. Vous Terrei un des plus sages décrets rendu mardy dernier sur les colonies. Il a été presque unanime et, si il n'eut pas été porté, c*en était fait de nos colonies et des Tilles maritimes qui en font le commerce. Nous nous en fussions ressenti à Mayenne. Mais heureusement voilà le coup que l'Angleterre voulait nous porter prévenu et l'argent qu'elle a dépensé pour y parvenir perdu '. Adieu, l'heure me presse toujours, car je n'ai pas ainsi deux heures par jour. Du mercredy matin, 9 mars. J'ai cm devoir joindre ici ma lettre pour Messieurs les officiers municipaux relative aux suppressions des droits. J'y parie de la halle aux toiles dont rétablissement ne peut être assimilé aux autres balles. Je vous serai obligé de faire ce qui dépendra de vous pour que cet objet n'éprouve pas de difficultés ; je crois que tons les négociants sentiront que cet établissement, qu'ils ont sollicité, ne ressemble en rien aux autres droits anciens établis par des coutumes féodales. D'ailleurs le seigneur ne peut y perdre d'aucune manière puisque sa propriété, telle qu'eue est, occupe un capital supérieur & l'intérêt qu'il en retire. LXXXIX Paris, 15 mars. Voilà enfin, mon ami, le décret de la suppression totale de la gabelle. Reste le remfdacemeDt, dont on va 1« MfWttm SMMMai ^M MS mÊUÊÊm mm psras et WWÊ\$U9 BIB^SH»

The text on this page is estimated to be only 18.29% accurate

s'omper re ma/ÛÊÊ^ ICoas ao—w hmm décidé! i Cure d« bndft
91 o« Tcot caeofe, OMMBe en Fa fail ces den dcnùprs jovs. cohk en Farvl
bit m aak d» mepleabrc. à VenaiBeac faire penrer ee caier eux peTS de mm
■ • pwMie gabdk le rcapiaceaeal loUl des soizaBts-trats ■flioss de set ^H
pnidaisail. Dqi whh stobs elileini h redsctioa ds ifpisrf ft i Ireate adlms, i
raisoB de fû s. h firre «i Eea de 14 s. Nom José faifeTsloir le pcwKr uécrl
ci wmb espéfoss nés, si mam3 pss le redsctios aux Ueslc adlms, m pss ps
ver an delà des ^varaale proposés par le eonhé. Je TOUS qaiUe poor aHer
coaleier de cet objet eatre phineon» dépotés de pays de graade gabelle. A
awrrredj, ▼OQS Term si aoas airoas pa réassir *. Adiea. XC Paris, 24 aura
1790 <. Ci-joint mon ami les derniers joaraaax. J'allai hier an comité des
finances. On me demanda le montant de la conlribotion patriotique de
Mayenne dont le ministre avait besoin pour ses opérations. Je donnai la note
de quatre-vingt-dix-sept mille et des Hvres que vous m*aviex annonce^.
Vous fercx grand plaisir de marquer le montant délimitif, ou à M. Necker, ou
au comité des finances. Il a été lu hier au soir à TAssemblée un arrêté de la
paroisse de Saint-Mars-sur-Colmont qui porte que le quartier de la taille
sera avancé, quoique les rôles ne soient pas terminés. Cet arrêté a été fort
applaudi et FAssemblée en a ordonné Timpression. Aujourd'hui nous allons
entamer Tordre judiciaire. Probablement on ne discutera que des questions
préliBûnaires. Voilà le moment intéressant pour notre ville. i. Décret ém tf
wmn lar le MppriiMW 4e le fbePe et eoa %m U Soit BsaeaerM deaiMlrM»

— 362 — Je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour qu'on n'arrête pas qu'il y aura nécessairement une justice par district. Gomme c'est l'intérêt le plus général des grandes ▼ Oies et de celles d'un ordre inférieur, sur nombre de lieux moins importants, où la nécessité d'une administration à proximité a forcé de mettre des districts, j'espère que l'Assemblée ne décrètera pas comme base nécessaire mutante de justices que de districts. Alors cette fois nous avons la certitude de la majorité des vœux des députés de notre département, mais je crois que sur cet article il est intéressant de ne rien dire pour ne pas réveiller les anciennes importunités qu'ont occasionnées les divisions en districts. Nous ne manquerons pas encore de voir arriver nombre de députés extraordinaires et accueillir les prétentions les moins fondées par quelques députés, comme cela est arrivé lors de la division des départements. Notre carte de département et le procès-verbal de division est parti et adressé aux commissaires du roy nommés pour ouvrir les assemblées. Je ne crois pas que M. de Chateloger accepte, cela le forcerait de retourner aussitôt à Mayenne et il a quelques affaires à terminer ici. Je ne sais qui le Conseil prendra pour le remplacer. Il résulte toujours qu'avant peu les élections doivent se faire. Cependant il serait à désirer que les bases de l'ordre judiciaire fussent fixes pour que les élections puissent s'étendre sur cette partie et ne pas obliger les électeurs à un double voyage, mais ces bases seront d'une discussion longue et il devient plus pressant que jamais d'organiser les assemblées administratives pour accélérer les répartitions de 1790. XCI 3 avril 1790 K Je vous serai obligé de faire venir le fermier des Halles de lui demander un état aigné de lui de ce qu'il

I.LaeaM4allasffsaBaa?fiLl

— 363 — loue les boutiques, les étaux, les bans et les places de la halle, de lui recommander de donner des quantités à tous ceux qui afferment sous les halles, afin de constater le produit restant de sa ferme et de pouvoir régler l'indemnité ou la réduction à faire sur cet objet Tis-i-Tis des fermiers généraux du duché. Il a fait assigner M. de Ligonière pour Toir ordonner la résiliation de son bail. M. de Ligonière ne peut rien opposer à cette résiliation, mais, si il est déchargé Tis-a-Tis du fermier général du prix du bail, il ne peut s'attribuer les produits de l'intérieur, ou si, jusqu'à ce qu'il quitte, il reçoit, il est juste qu'il en tienne compte. Si il se refusait à recevoir, alors cela nous embarrasserait, à moins que tous ne puissiez engager, ou Mlle Ménage, ou quelqu'un de sûr, pour recevoir le loyer de l'intérieur, prendre des arrangements pour ne pas tout perdre. Je me réunirais avec l'hôtel-de-ville pour cet objet, si j'étais sur les lieux. J'espère, mon ami, que vous voudrez bien donner vos soins sur cet objet. S'il est juste que le public soit délivré de tous les droits qui n'avaient aucun motif fondé, il est juste aussi que ceux qu'on ne peut regarder que comme la juste indemnité d'un local, d'un abri, qu'on ne peut comparer qu'à un loyer, soient maintenus et conservés. Ils ne grèvent personne. Ils ne sont pas arbitraires et cette conservation a toute la légitimité qui doit faire le seul titre intéressant à soutenir aujourd'hui. Je vous serai donc obligé de voir ce qu'il y a de mieux à faire sur cet objet. Les fermiers des fours banaux demandent également la résiliation de leurs baux : on ne peut la leur refuser, si en effet le public mécontent discontinue d'aller aux fours, si ils ne peuvent tirer parti d'un établissement qui avait bien pour le public quelque avantage. Je ne puis dire en quel état en sont les choses, puisque j'ignore si en effet les fours sont moins fréquentes et quelle perte peuvent éprouver les feneux. Bal-elle réelle ou n'ont-ils forcé leur demande en ré»

— 364 — Itation que pour obtenir des réductions sur leurs baux ?

Je vous serois obligé de me marquer ce que vous savez par vous-même à cet égard. Si en effet le public cesse d'y aller, si il n'y a pas une concurrence suflisante pour qu'ils soutiennent les fours, il est juste de reprendre leurs baux. Mais le public ne sera-t-il pas aussi trop gêné de la privation de ces établissements ? Voilà ce qu'il esl'essentiel de balancer avant de prendre un parti. Vous savei que sur ces fours le seigneur a donné 425 livres de rente pour le collège. Ce seroit encore une perte que suivrait la destruction de cet f!tablissement. Je livre, mon ami, toutes ces considérations k votre sagesse. Je sais que c'est vous surcharger d*cmbnrras, lorsque vous en avez déjà de nombreux. Si vous ne pouviez y suflire, malgré ma répugnance à quitter notre ouvrage, il faudrait bien que j'aïlle vous seconder, mais je ne le ferois <|u'autant que vous ne verriez nul moyen de pouvoir débrouiller tous les intérêts divers au milieu des autres occupations qui vous appellent ailleurs. Si nous étions à recommencer sur la contribution patriotique, je crois bien qu'on ne reprendrait pas cette voye qui ne retombera que sur les bons citoyens. Mais il serait dangereux aujourd'hui d'y renoncer, de renoncer à un impôt forcé, avant d'avoir toute l'assurance sur le montant. On rassemble la masse de la contribution. Lorsqu'on aura le total des soumissions, il sera soumis à l'Assemblée. Jusque-là il ne sera pas |M)ssible de changer de plan. Mais si le montant ne remplit pas les besoins, ou elle sera forcée, ou on recourra à une imposition extraordinaire, sur laquelle on tiendra compte de ce qui aura été payé. Il faut donc attendre encore l'effet des derniers décrets, avoir tout épuisé avant de recourir à d'autres moyens et je crois bien qu'un des plus sArs sera celui que vous proposez. La question sur les assignats et leur substitution est renvoyée i la semaine procbaïiie, d'après un nouveau délai demandé par Ircmûité •t de BOuveUeseconférenceequ'il doit avoir «veeM. Neeker

^ 365 — Mais je Tois que le retour de la cifcdatMNi et de la confiance tient aux établissemens publics qui restent à finir. Si, comme je l'espère, réélection des adausinteurs se fait tranquillement, si le choix est sage et hifm fait, ce sera une nouvelle attente trompée. Resterarordre judiciaire, objet le plus important et le plus csseatiel et sur les difficultés duquel on repose les dernières espérances. On sçait que c'est le point le plus difliciiie à organiser. Que si on adopte le plan de M. Dupont, on jette dans le désespoir une classe nombreuse de citoyens. Voilà donc le dernier écueil qui nous reste à franchir. Si nous sommes assez heureux pour Tériter, alors Topération devient inébranlable et tout reprendra son cours. Je ne puis rien prévoir sur le parti qu'adoptera l'Assemblée. Il y aura plusieurs plans à paraître. La publication de celui de M. Dupont a au moins l'avantage d'avoir ramené les parties intéressées au plan du comité qui présente au moins des ressources, lorsque celui des jurés enlèverait toute occupation dans ce genre. Attendons encore. Nous avons été forcés de prendre l'article de la Compagnie des Indes ces trois jours d'après la demande répétée du commerce, pour profiter, s'il est déclaré libre, de quelques jours qui peuvent encore permettre des armemens pour l'Inde. Avant de vous répondre positivement sur les Grands Moulins je désire en conférer avec le comité ecclésiastique, mais je vous crois suffisamment autorisé, pour prévenir le fermier de ne pas payer sa ferme, pour demander au prieur s'il compte faire réparer. L'indépendance je verrai le comité que nos assemblées du soir de ces trois jours ont empêché de se rassembler. A propos de Fontaine-Daniel, j'ai oublié depuis quinze jours de m'acquitter d'une commission de M. Adam, que vous vous rappelés sûrement et qui est toujours à l'abbaye-aux-Bois, en qualité de directeur des rédigient. De riktejs et Ponls-las-ItaltL

— 366 — 868. M. Adam est proies ou aflilié de la maison de Fontaine-Daniel. Les maisons qui comptent se dissoudre ont paru croire que les décrets de T Assemblée toléreront le prélèvement sur le mobilier, d*un lit, de linge, de couvert d'argent, d'autres ustensiles nécessaires pour aller se mettre en ménage et en effet, cette question mise en discussion, le silence de l'Assemblée a pu faire croire à cette tolérance, qui, à bon compte à Fontaine-Daniel est regardée comme certaine, et on a pensé à un partage. M. Adam, qui n'a rien à réclamer à l'abbaye où il est, a cru devoir réclamer sa part à son abbaye de profession, mais il en a reçu un refus nettement prononcé de la part de ses anciens confrères. Ce partage toutefois ne pourra se faire que devant la municipalité et probablement devant une municipalité de la ville la plus voisine. M. Adam vous prie donc de songer à lui et de lui conserver ses droits. Son dessein d'ailleurs, qu'il ne m'a dit que d'après lui avoir assuré que je croyois sa réclamation juste, est de donner les gros meubles, tels que le lit, i l'HApital général, de se réserver seulement le linge et un couvert d'argent. Voyei ce qu'il vous sera possible de faire à ce sujet. Adieu pour aujourd'hui, je vais i la poste. XCII S. d. (Vers le 5 avril 1790). Voici, mon ami, le décret qui rend la liberté du commerce de l'Inde. Ce décret, comme bien d'autres, est loué des uns, blâmé des autres, mais le plus grand nombre est du premier <• Adieu. Je n'ai rien de nouveau et je suis pressé par l'heure. Nous allons reprendre ce matin l'ordre judiciaire^ i moins que le comité des finances ne soit prêt sur les assignats. Alors là préférence lui est due et promise dès qu^ voudra parier de cet objet. Vale. ' t. !•» il a stHL

The text on this page is estimated to be only 14.76% accurate

— 367 — J'adresse à M. de Soulgé l'opinion de M. Chabitol
très piquante, sur Tordre judiciaire ; il tous la eommmquera, au moyen que
voua voudrez bien lui faire Kre le plan de M. Dupori. Noua attendons
d'autres plana qvi doîTent noua être aucceaaiTement préaeutéa. XGIII
Paria, 6 aTril 1790. Quoique dans le fait, mon ami, les receveurs généraux
des financée aient leur traité fait pour paver par moiis au trésor royal, il
n'en est pas nmns vrai qu'eii avançant h^ terme des payements, ils seront
obligés d'en UMKitier le trésor et dans le compte de M. Necker porté |mr le
dernier mémoire, vous voyes qull calcule pour l;l millkms environ la rentrée
plus prochaine des fonds, au m\iyen qu'il indiquait de décréter un terme
moins liN^JT pi>Mr la perception. Voilà pourquoi je vous deman%Ui;ji une
ampliation de la quittance à remettre au eomilé qui^ muni de ces différentes
pièces, eût pu forcer les f^K^vrur» i^mèraux à accélérer d'autant et faire
toadier W«r» e<iHies continuelles qulb ne toucheraient rien UMiulc«anl
av;iiiut la rècohe. Si 0 n y n de crainte i nrrf¥rr q«if <y4lif d'une cxmte-
téTohilion, je la regarde ÛN^>4KMMr. Il a pu lit lairr qu w profei coaçà par
M. de MaJi>i>ii>^» «il percée ail préaenlé qûdqu^espoir à ceux qfM e«
y«M>«ient Mre instruits. Ma» ce projel a été ÀsviK>^Hrt M 4r Maiiekms a
pris la faile et s*eal retiré àMa j^^u>Kr^wawell tAr Biv4a ^ La riBe a l
vtr^piMa ^wi pff^j^M%« \ «a qui vott rnsmwew* c aaa le à V^M^ ^ M. W
Ptince de Ccmly. sa 'lapm^iw^ \ ^n^aaff^S'iKv qw ii a spMmee ^ae^ m an
aivas» le

— 368 — donner les renseignements les plus précis sur toutes ses démarches ^ Beaucoup de seigneurs reviennent journellement, je ne puis donc croire à aucune contre-révolution, pas plus qu'à la banqueroute. Les comités des finances avancent leurs travaux et sous peu seront en état de les donner. Cette semaine, jeudi ou vendredi au plus tard, on communiquera le plan qu'on assure d'accord avec les députés du commerce, les négociants les plus distingués, les financiers les plus connus, enfin avec M. Necker, pour substituer des assignats portant intérêt aux billets de la caisse. Ces assignats seront en papier monnaie qui aura l'attrait d'être préféré à l'argent à cause de l'intérêt. Les Hollandais, créanciers sur nos fonds publics, s'en contentent pour paiement et les rentiers de Paris soupirent après son émission qui sera assez forte pour payer les 170 millions de la caisse et les arrérages des rentes de l'Hôtel-de-Ville. Ce papier pourra faciliter aux provinces la négociation sans perte de leur papier et le moyen de prendre dans les caisses publiques les fonds nécessaires à leur commerce. Le comité des pensions avance son travail pour la rédaction de cet objet important. Les dépenses de la guerre vont être déterminées, ainsi que celles de la marine. Ainsi avant peu on sera en état de fixer les dépenses et, d'après les impositions, rien d'étonnant qu'on n'ait rien vu sur ces objets, mais le travail particulier n'avance pas moins et tout paraîtra à la fois, mais il faudra le temps pour discuter et agréer les différents projets des comités. Nous serons demain à la cinquième séance de discussion sur l'ordre judiciaire et la question de savoir si on discutera comme article constitutionnel les jurés, tant en matière criminelle qu'en matière civile. Tous sentent f. Uais-Fruiçoit-Jompli ds Boarboa, prlaes ds OmU, sbM ds Pirit «te l0 It JaUM 1189, émicra SB BelsiqM qvtlqact Joais apièt. Seatré aa BMit d'sTril 1190, U prêta dte loa Mioar Is «naeat dTigaect le NMifala «a ttrrltr IIM. iBprt00aaé à Mammt «a ffli, païi déporté sa taoUdtr aa T, M ■oam à

The text on this page is estimated to be only 4.31% accurate

— Tm — - «I In iiflicmaUf^ iln If?» AérrM^r mi nac^r* rr-
muiffsle «•Il iiiNlitfin* rîvilf?, n/itr« k|pMlr.n •^f&'Mle simuwiiue iî\iH'
ri^llo iiiMtiliilion? EM-il p^ixtw^ !•* air* rs iuriil ni liniNi|jif* clnnn ri-
mriiiM^nt' L«^ mGsr-nia i ^«* r4i|«|iiiH'lii<iii f^iirorf? niir c« (mul ^1 ù
Jiv l^*|HH|jio iii In Ir^îfilntôn ii«n r^/nBi!«. -m j?9 M.«i«^iiiu'rM.
IVM|iril ptililir, iuront ^{rv« da-r^KÊLo^ . \m%, %*%%>iii|jioNHiil
fiu'oii 'lérreU; le» jan». leur <tJià«x:»-«^MHM^I ii'niim |iiiN linii Hiir le
rliamp. il j amr^ à»4 t»«KiiMii\ |Hiiir jiiK<*r <i'iiipn*H hn loin eiisUnUs.
O» ik»ft^i»^«H\, «iii\iiiiil M. Tlioiiñl, iloivent étrein«titoé»<i«
4K%«M^*èv »* iv%*«*V(iir |i4ir In nniU* Ii-h jurés. J'e^pere que
aV4«k«ia* ^m «kvivli^rn lo |iriiiri|N*, 'main r|u*en même temps ^.*i
U>:K,x*4^« l'oxt'ciilioii «IrM IoIm. Il v nura moins a crain.^*v ^N** ;
v'iAl \t%k iMnvtii. Il rtiNlrra toujours pendant ^««^««l«vv« A<«M^v^
«!«!« iirnirfs ii inslnirc cl, même avec a<^ u.%<%, \ C4« A%iia iil
m(%in!« ? JVn cloute. Mais ce qui «K .\st, *♦. to V f^M^, r V'tt ifue Ifs
iliiirronts partis, en se ^>Hvx«v««. «^Hi» vN^MilutT losi jun'*s rt en
moilelantsur N ..%««^i.^ i,^ ;<«^iK«u\ . |Mniis9«ent «racronl .pour en -
^v.* %.• ^%, ^Kx.'«x^ ^V|H^«Hiant (Hunnie on n'en est pas -sx^^ *«\
wi«i.%;N, «v iH*^ |Hii9i rît*ii prtjuf^er a cet égard . .s ^^%.v^%M
<^*«JiHMKMt| S^^hritit^iit. je rrt)is qu'à tout -•N.,, ; x^ K^ ^ . f^*v>\Hr
IVwntMiiont et dans les vx.xx^v s.»v A 4-^*, %,.^i«^xt^ J,^ dKnisur des
membres en ^^ . % t.. H v.^i^i i.^ ••^^^s* Ar U viUf, car, ensuppo,.. ^ .
^N..Nx NM «K^^vi tfti tt«i Irtbunui de d«^parte^^. -s.vv ^x*^
%«%.^^«M^ «ônrv xdJvHr kf i^rtage des ^.^x^v^-*xv..x ^ -^^ ,v% .^i^i^
il :ji^r«ùl intéressant -4i^ %,«%*. àNi«M%i»;s^ ^M c^«|MU>inr« Je
marnr les vx %^xx ^««ft .^^v>v wcraM«r^meDl aux s •.. ♦... ^*%.% ^, ••^
••. ^^M-insft^ciioMdes . s V. ^ ^ . 1», ^^>>^i.ii»,>iMii4 p^^c les

— 370 — it>nl présenter les élections, mais non dans les assemblées où ils ne pourront assister. Aussitôt qu'ils auront, pour le Roy, fait Touverture, ils sortiront de rassemblée qui nommera son président, ses officiers, sans que les commissaires puissent y influencer en rien. C'est certainement un rôle très mince à jouer que celui-là. lis n'auront point, comme les autres commissaires, de demandes à faire à l'Assemblée. Ils l'ouvriront et la cloront, et voilà leur opération. Leurs fonctions sont très bornées. Us devaient, suivant leur instruction, décider les difficultés sur les municipalités, parce que cette instruction avait été faite dans le temps où les municipalités n'étaient pas organisées, mais on a fait retrancher cet objet qu'on a renvoyé aux assemblées de département. Ne soyez donc point dans Terreur sur ces commissaires. Je vous assure qu'ils ne peuvent inquiéter en rien les assemblées. Suivant leur caractère, ils voudront peut-être se donner, de l'importance, mais, d'après leur mission, elle est bien faible et il n'y a pas matière à s'en prévaloir. On a lu à FAssemblée leur commission et leur instruction et c'est d'après cela que l'Assemblée n'a rien vu d'inquiétant dans cette institution. Lfa contribution patriotique monte déjà, dit-on, à plus de 150 millions d'après les avis reçus et portés lorsque les registres n*étaient pas encore fermés. Ainsi on ne peut désespérer encore de cet objet jusqu'à ce qu'on eût seu positivement de tous les lieux le montant net. Alors, s'il ne revient pas à ce qu'on devait en attendre, ce sera le cas de changer la marche décrétée, mais, le faire avant d'avoir pu démontrer que le patriotisme n*a pas produit ce qu'on en devait attendre, ce serait s'exposer i des reproches fondés. N'ayes point d'inquiétude. Comme il y a beaucoup de bons citoyens qui ont cm devoir se sacrifier, ils seront très portés i adopter les moyens de contrainte lorsque les états auront fait connaître au juste le produit volontaire. Personne ne veut être dupe et "exposé i la décision des autres.

— 371 — Adieu, mon ami, rassurez-vous totalement contre la contre-révolution. Les pactes fédératifs de l'Anjou et de la Bretagne se propagent de tous côtés et partout la France est armée de patriotes qui ne permettraient pas une longue révolution si on était assez imprudent pour la tenter et assez adroit pour la cacher au moment où les yeux sont ouverts partout, où les plus légers momements sont aperçus et mandés ici aussitôt ^ Je vous renvoie une pièce que vous m'avez fait passer au lieu de la requête de la ville de Lassay. Je n'ai point entendu parler de cette requête, ny des députés dont la présence ne serviroit à rien, parce que si on décrète des justices par district leur voyage seroit inutile. Si on décrète que les justices pourront être établies ailleurs que dans les districts, ce seront les départements qui décideront des lieux de rétablissement. L'assemblée ne rentrera pas dans les discussions qui ont eu lieu pour les départements et les districts, au moins je présume. En tous cas notre arrangement serait pris aussitôt et avant que personne vint solliciter d'autres établissements. XCIV 10 avril 1790. Je répare, mon ami, un oubli de samedi. J'avais été prendre à l'imprimerie le Livre Rouge ^ pour vous l'envoyer. C'est la première chose que j'aie oubliée en fermant mon paquet. Vous allez voir la discussion changée sur les jurés. On revient au plan de l'abbé Siéyès qui emploierait plus les gens de loi, qui ne diminuerait pas le nombre des affaires, en concentrerait une grande partie au département. Cependant il en resterait encore assez à chaque district pour occuper encore bien du monde. I. 21 fév. 1790. Procès-verbal de l'Assemblée nationale de la Bretagne de l'Anjou, l'envoi à Poitiers les 15 et l'assemblée de l'Anjou de l'Anjou 1790 (la-4^e de 53 pages). t. Requête de la ville de Lassay pour l'établissement d'une justice de paix. 1790. de la ville de Lassay.

— 372 — Je ne sçais encore comment le joaraal rendra la séance d'hier au soir. Voua voua figurei aisément quelle rumeur a dû y exister, tel faible que soit le récit du journal, Tobjet à délibérer et le sujet ^ Vous verres que nous n'avons pas laissé les finances en arrière. La séance de ce matin a été occupée par deux rapports qui avanceront bien la besogne ; j'espère que les deux projets de décrets, à quelques amendements près, passeront, mais surtout le dernier sur les biens du clergé. Il a paru convenir à la très grande majorité, même des évêques et des curés qui s'attendaient a perdre davantage. Mais il va résulter une fière besogne pour les départements. L'esquisse que vous faites du travail sur les finances vous justifiera que l'Assemblée ne les perd pas de vue, qu'il faut du temps pour tout et de la patience. XCV Paris, 12 avril 1790. Nous voilà, mon ami, encore aux prises avec le clergé. ^ Vous en verres l'objet dans les journaux. Nous sommes menacés de protestation, de séparation d'une partie des membres du haut clergé, surtout de quelques curés riches. Mais le public pourra juger différemment leurs démarches. Ils veulent bien que nous remplacions les dixmes, que nous augmentions les portions congrues, mais ils voudraient que nous remplacions jusqu'à la dernière gerbe qu'ils ne percevraient point. Ce ne peut être la marche d'une administration juste ; dès que la dixme était l'imposition du culte, que cette imposition est convertie en argent, sa répartition doit être proportionnée au service public qu'elle paye. Je ne vous détaillerai pas les grandes vues de Topération proposée par le plan du Comité, vous les sfiisisses facilement dans tous leurs rapports aveo la Constitution. 1. Déont pofffsal (tsTril). !•• tftllM êê Ctargé toat réyuMM astidatlit

— 373 — Mais surtout du côté de la faiblesse des assignats, à peine reanourcc pour pouvoir liquider l'umi rariéré q«eleoMiM, rembourser toutes les finances et mettre l'État au pair, en rendant au commerce, à l'accroissement de l'agriculture, des biens qu'on s'empres8ait souTent d'effnnter par l'incertitude des biens ? En entrant dans les détails du plan que je vous adresserai lorsqu'il sera imprimé, vous verrez qu'on a prévu toutes les objections, que les pauvres auront dans chaque paroisse des secours assurés. Les curés auront leur logement, leurs jardins, pourront être payés en nature, si ils le déwent, et sous tous les points de vue, la Religion, l'État, les prêtres eux-mêmes, ne peuvent qu'y gagner. Il était très important, avant de décréter les assignats, de l'fn faire précéder de la disposition définitive de faire administrer les biens ecclésiastiques parla nation. Alors ils présenteront une masse d'hypothèques capable de leur donner le plus fort crédit. Alors on pourra convertir tous les contrats en assignats, éteindre à jamais l'agiotage et ses suites funestes. Bientôt l'argent reparaitra et toutes les opérations reprendront le cours le plus florissant. J'aurais voulu pouvoir vous taire les impressions défavorables des derniers journaux sur un homme que j'estime et que je vénère toujours, quoiqu'on puisse dire. Si il a pu faire des fautes, qui n'en fait pas ? Sa santé altérée, bien des considérations que nous ne sommes pas à portée d'apprécier, qu'il désiroit faire connaître en appelant des membres au bureau de la Trésorerie, me présentent bien des moyens de se justifier dans mon esprit et, quand on se rappelle le compte de 1781, l'administration, le rapport du 28 décembre 1787, on ne pourra que dire : Aliquando bonus dormivi ^ Nous avons dû laisser l'ordre judiciaire et préférer l'ordre instant des finances. Mercredi, je pourrai, pour vendredi, vous annoncer qu'il n'y a plus rien à risquer. Hicktf.

% % — 374 — pour les finances et que dès lors la Révolution est à jamais consolidée. XCVI 16 avril 1790. Lisez, mon ami, ces deux séances et vous n'aurez encore qu'une idée imparfaite de tout ce que coûtent de patience, d'efforts, les décrets qui peuvent prévenir les plus grands maux. Encore cette journée et, je l'espère, la Religion ne sera plus liée à des intérêts temporaires. Elle ne peut qu'y gagner et ses ministres acquérir d'autant plus de considération qu'ils ne la devront qu'à leurs vertus. Les titulaires actuels n'avaient droit qu'à un tiers du revenu de leurs bénéfices. On leur donne aujourd'hui une pension fixe, moitié nette de leur revenu. On propose de les décharger des aumônes, des réparations, de laisser aux curés qui ont des immeubles d'en jouir provisoirement, en déduction de leur traitement ^ Il est donc constant qu'ils y gagnent, quant à ceux qui remplissaient leurs obligations. La Religion n'essuyera plus les reproches que lui attirait la richesse de ses ministres. L'Etat trouvera dans l'hypothèque des biens, sans même les aliéner tous, la source la plus abondante de prospérité. Voilà ce qui reste à consolider par les décrets à prendre aujourd'hui. A lundy, j'espère pouvoir vous annoncer que ces articles ii auront été discutés. Mais faites connaître les avantages réels qu'en retireraient et la Religion et la Nation. Car, eî dans l'Assemblée, au XVIII^e siècle, on s'est proposé de vouloir prouver qu'on anéantissait la religion parce que la nation voulait mieux distribuer les frais du culte, juges combien on fera d'efforts pour répandre ces opinions et intéresser la superstition i venger les abps que ces décrets anéan* tirent pour jamais.

The text on this page is estimated to be only 29.44% accurate

— 375 — ce q«e irovs am faH wmr b haDe. Je iroos aeni ob[^]é àt eoBtmser tw mes 8«r eei objet el de les éteadiê à b kaDe d'Emée, sll irovs rerieni qvH y eH besoin de prendre des préeenlkms. Jvsqeley en n*en m rien nuo[^] qné à M. de b Lande. Qnani avz Ibnrs, je ans persoadé qne, aoina on ae preaaera, pha ba partienliera reconnaîtront qn*Qa ne penrent tranrer ehex b bonlanger ba ménea facilitéa. Il aéra jaate de lenr faire dea dédnndiona, ai rédbment ib ont éproové et éproovenl dea pertea. J*aÿob prérenn M. de Ligonière da danger d*angnienier cea objeta et j*ai idée qve depoia mon départ il a diminné b ferme dea trois fours. Je TaTois égabment prérenn da manrab état des affaires de Bachaa ; s'il faut enfin quH renonee à son entreprise, ce sera le cas faire usage des moyens que Yousndiquerez de concert arec M. de Ligonière. Je len préviendrai et, diaprés cela, pourrai aenrir de base n la réduction, s'il étoit juste d*en accorder une. Je vous remercie pour M. Adam. Il parait que aea confrères ont pris les devants. On a bien propoaé lea précautions que vous désiriez. Mais on a craint de mettre une inquisition trop dure et politiquement la petite facilité qui a été tolérée a pu déterminer bien des individus au parti qu'il est intéressant de voir prendre à tous. J'attends avec impatience la certitude que rinaurreo» tion que vous craignez n'aura pas eu de suite. Jamab on n'eut plus de besoins d'union. Je compte sur vos eSbrta pour rétablir le calme. Je pars 'pour l'Assemblée, où noua aommes convenus dans notre bord de noua trouver de bonne heure. Adieu, mon ami, comptes aur mon empreaaement * à soutenir ici ma mission, quel que . puiaae être Tévénement final pour moi. Je me aub expédié de bonne heure sur toute vue d'intérêt personnel, pour ne voir que ce que je dois à la miaaion qui m*a été donnée. Je ne me (uaae absenté que dana le caa où nM

— 376 — présence eût été indispensable et qa*autant que j'anrais en rassnrance de pouvoir le faire sans rien compromettre. Mais, rassuré sur vos soins, je vais ne m'occuper que du principal objet. Adieu. XGVI! 17 avril 1790. Nous n'avons fini qu'hier au soir d'assurer qu'il y aura des assignats à servir de papier monnoye. Il a bien fallu attendre, disputer le terrain, laisser ceux que cette opération contrariait exhiler leur feu. Mais comme il faut cependant un terme à tout, à 5 heures, hier, les 1^{er}, 2^e et 4^e articles du projet du comité des finances ont été décrétés, reste aujourd'hui le surplus des articles et surtout le taux de TintertH. Dans cette opération, nous nous sommes laissés aller à l'opinion publique : les villes de Rouen, Bordeaux et Nantes la désiraient; Paris nous la demandait, nous a répandu nombre de décrets pour en prouver la nécessité. Les effets ont gagé 15 pour cent depuis trois jours. En se concentrant dans une circulation de 400 millions, il ne peut jamais y avoir de danger et je doute qu'il en parvienne beaucoup dans nos villes, tant ces effets vont être recherchés ici. Il ne sera pas possible de les fabriquer, de les faire signer et de les voir dans la circulation avant trois semaines et, comme la situation de Paris ne permet pas d'attendre ce délai, peut-être demandera-t-on aujourd'hui de se servir des billets de caisse, jusqu'à ce que la fabrication des assignats monnoye puisse en tenir lieu. Nous devons donc espérer cette fois d'avoir trouvé le moyen de rétablir le crédit. Si on prenait de l'ombrage du papier monnoye, employés tout votre crédit pour combattre la répugnance, faire sentir la différence de ce papier à celui de Law, soit d'après son gage innifense, lorsque l'autre n'en avait aucun, mais vraisemblable, soit d'après la quantité immense qu'on'en créa et qu'en

— 377 — porta i 9 milliards. Id doos aommes fixés i 400 millions, que peut-être il faudra augmenter, mais qu*oii ne portera à une somme plus haute qu*i mesure que les ventes se déclareront et pourront le permettre. Adieu. XGVIII Paris, 17 avril. Voici, mon ami, la suite des décrets sur les assignats. Nous allons reprendre ce matin la suite de celui des dixmes. Ainsi ce sera une opération terminée d*où doit résulter la tranquillité sur les finances de 1790 et la facilité de rachever sans inquiétude, de cette part au moins, les travaux qui nous restent à finir. Je dis de la part des finances, car nous sommes menacés par le parti de l'opposition de protestations, de réclamations auprès des provinces, peut-être les adressera-t-on aux différentes villes. Prévenez en avance les citoyens pour qu'ils se prémunissent contre le reproche prétendu de sacrifier la religion, d'en vouloir Tanéantissement et cçla parce qu'on veut faire exécuter les lois de TÉglise qui défendaient les soins temporels, parce qu'on veut rappeler la vie pastorale à cette simplicité de mcburs qui Ta si fort fait estimer dans les premiers siècles de. rÈglise. Il 'ne faut que considérer le moment où on a intercalé la religion sur un objet de finance et d'ordre, pour juger que c'était moins la religion que les abus de grande propriété des richesses que voulait soutenir Topposition. Aussitôt le décret des dixmes fini, on reprendra Tordre judiciaire. « Je puis encore vous présenter une réflexion sur les biens de TÉglise. On va vendre les domaines du Roy comme les biens de F Église. Le Roy croit-il pour cela la dignité de son trône éclipée, parce qu'il recevra de la Nation, comme le Clergé, les moyens de soutenir la dépense de sa maison ? (A suivre). Publié par B. QumuAU-LâMsnix.

The text on this page is estimated to be only 9.35% accurate

^■« " STANFORD^ feTANFC^ o«D UNIVERSITY -« iRA«ifS
STAHFORD •UNIVER StTT LIBRARIES STAhtFORD UNIVEHSITY
LIBRAR uNIVERSfTY UIBRARIES STANFORD on .v.= ; LIBRARIES
STANFORD UNIVERSITY BRARltS STANFORD UNIVERSiTV
LIBRARIES s, rANFORD ^^ STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANF o«D UNIVERSITY uE IRARIES STANFORC ■UNIVE SITY
LIBRARIES STANFORD UNIVERSIFT LIBRA UNIVERSITY
LIBRARIES STANFORD un.vers.ty y LIBKAHlf s StANHUUL ■
UNIVERSITY u tlHAKIL NiVBRSt LIBRKWt?» ^-«^T-v^..

The text on this page is estimated to be only 13.48% accurate

~~idTdi3 '^ËjvtaMMM 146 ^^^ V, ES . STANFORD
UNIVERSITY UBRARI! IRD UNIVERSITY LIBRARIES STANFORD
UNIVI ANFORD UNIVERSITY LIBRARIES . STANFORI Stanford
University Libraries Stanford, California

